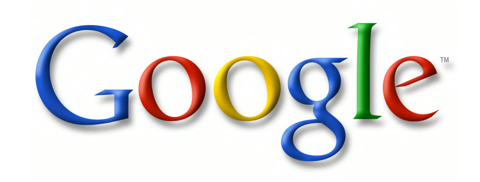
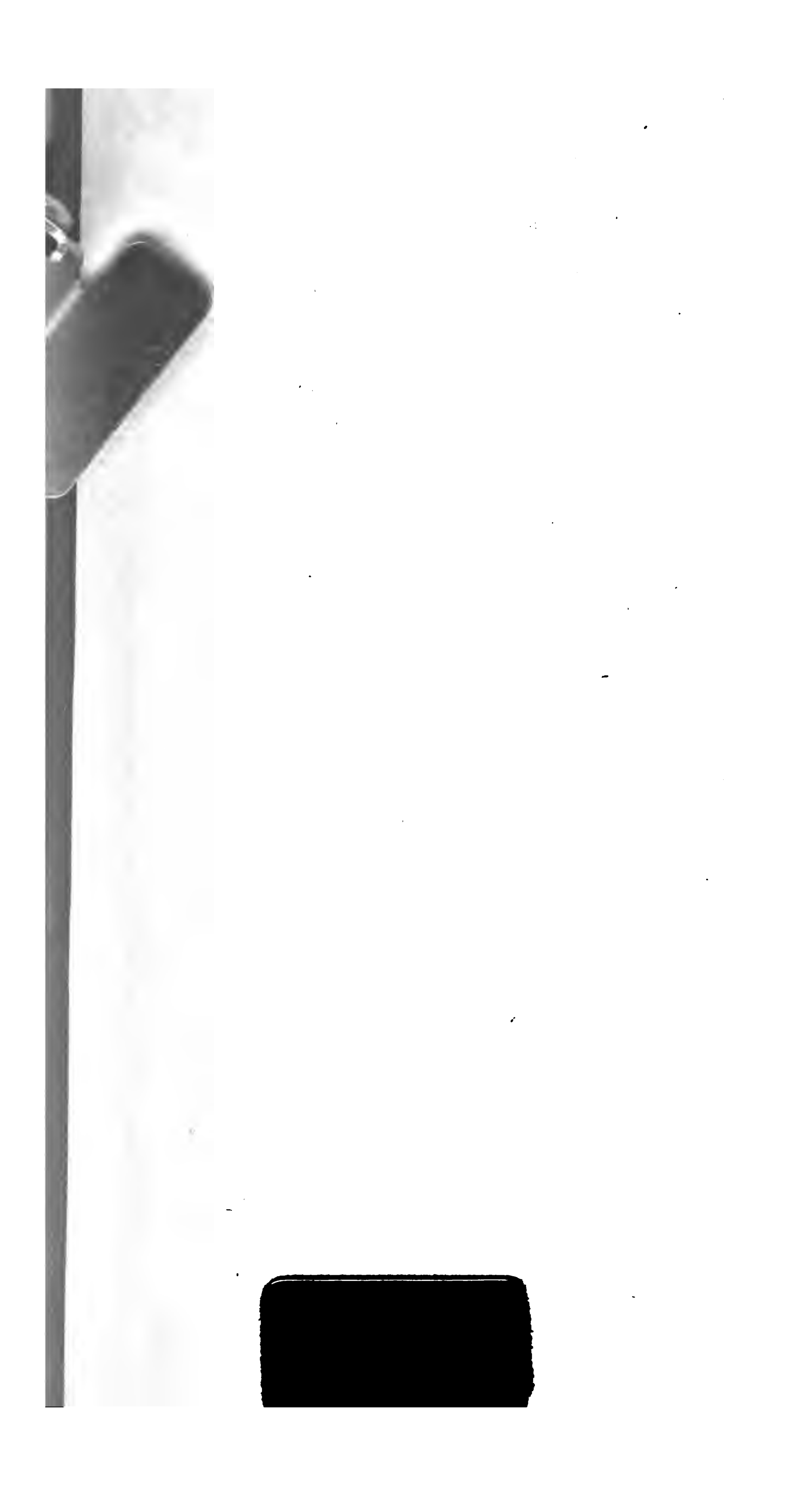
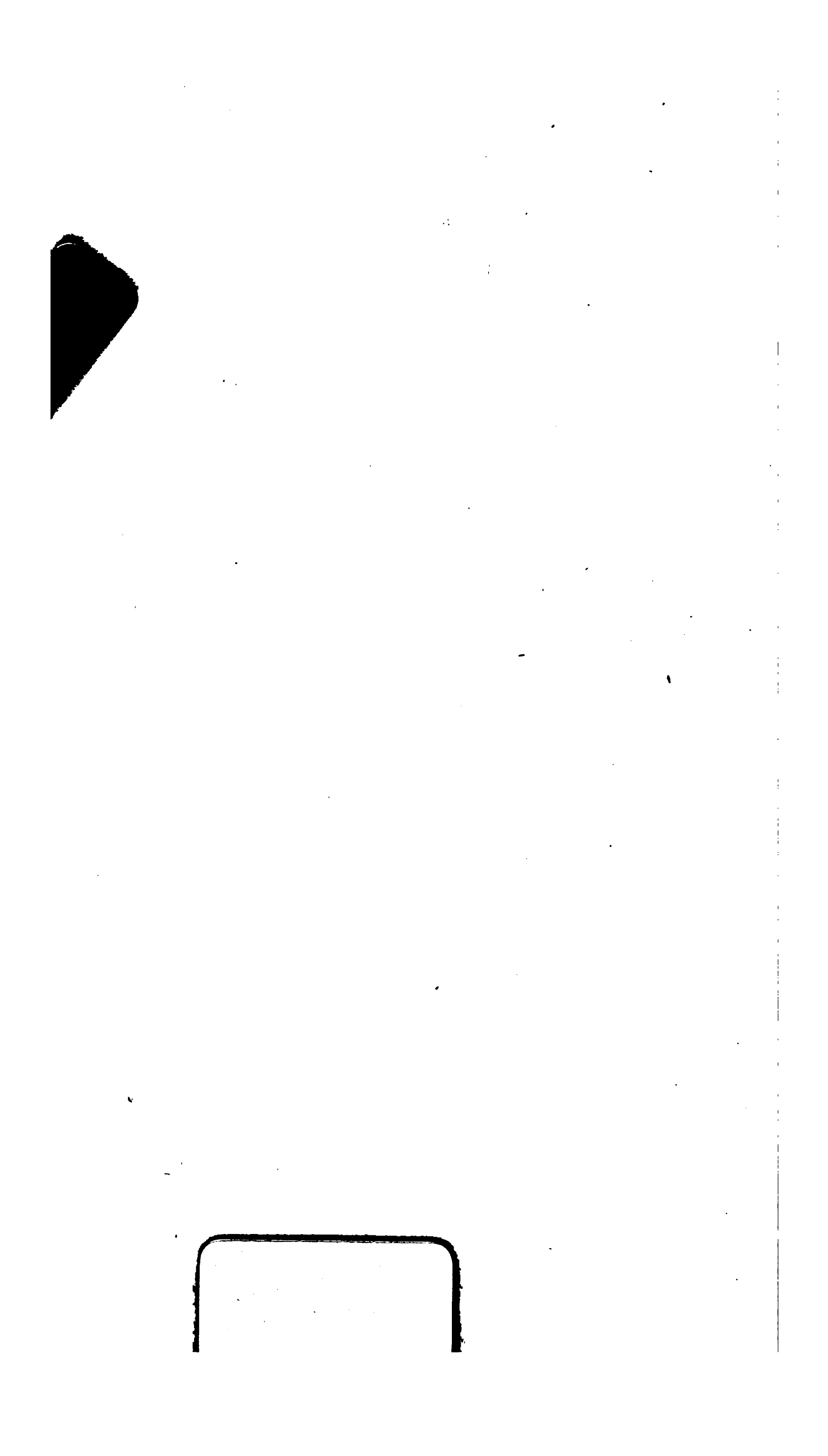






(Lebrun)
ZHF



Tota ipsa redempta Civitas, hoc est congregatio Societasque Sanctorum, universale Sacrificium offertur Deo per Sacerdotem Magnum, qui se ipsum obtulit in passione pro nobis... quod etiam Sacramento Altaris Fidelibus noto Frequentat Ecclesia. Aug. Civ. l. 10. C. 6

EXPLICATION
LITTÉRALE,
HISTORIQUE ET DOGMATIQUE
DES PRIERES
ET DES CÉRÉMONIES
DE LA MESSE,
SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,
ET LES MONUMENS DE TOUTES LES EGLISES DU MONDE CHRÉTIEN.

AVEC des Dissertations & des Notes sur les endroits difficiles, & sur l'origine des Rits.

Par le R. P. PIERRE LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire,

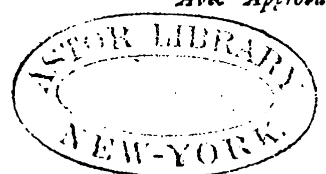
NOUVELLE ÉDITION CORRIGÉE AVEC SOIN.

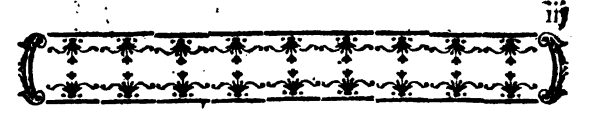
TOME PREMIER.



A LIEGE,
Chez J. J. TUTOT, Imprimeur-Libraire, Place S. Barthelemi.
ET A PARIS,
Chez G. DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXVII.
Avec Approbation & Privilege.





PRÉFACE

Où l'on expose l'excellence du Sacrifice de la Messe, l'origine des Prieres & des Cérémonies qui l'accompagnent : comment ces Prieres sont venues entre les mains du Peuple : la nécessité de les expliquer : la difficulté de découvrir le sens des Cérémonies, imaginé par les prétendus Mystiques & par les prétendus Littéraux : ce qu'il faut observer pour éviter les extrémités vicieuses, & enfin le dessein de cet Ouvrage.

Excellence du Sacrifice.

IL n'y a rien de plus grand dans la Religion, que le Sacrifice de la Messe. Les autres Sacremens [1], & presque tous les Offices, & toutes les Cérémonies de l'Eglise, ne sont que des moyens ou des préparations pour le célébrer, ou pour y participer dignement. Jesus-Christ s'y offre pour nous à son Pere. Il y renouvelle tous les jours, comme Prêtre éternel, l'oblation qu'il a faite une fois sur la croix, & il s'y donne à manger aux Fideles, qui trouvent ainsi à l'Autel la con-

[1] Per sanctificationes omnium Sacramentorum fit præparatio ad suscipiendam Eucharistiam, S. Thom. 3. p. q. 73. a. 3.

ſommation de la vie ſpirituelle, puiſqu'ils s'y nourriſſent de Dieu même.

On peut dire que le Sacrifice de la Meſſe change nos Egliſes en un Ciel. Le divin Agneau y eſt immolé & adoré, comme Saint Jean nous le repréſente [1] au milieu du ſanctuaire céleſte. Les Eſprits bienheureux, inſtruits de ce qui s'opere ſur nos Autels, viennent y aſſiſter avec le tremblement qu'inſpire le plus grand reſpect. Saint Chryſoſtome, après d'autres anciens Peres, en a rapporté [2] des faits très-autoriſés, & cette vérité de la préſence des Anges a toujours été ſi connue, que St. Grégoire-le-Grand ne fait pas difficulté de dire: [3] *Quel eſt le Fidele qui peut douter qu'à la voix du Prêtre, à l'heure même de l'immolation, le Ciel ne s'ouvre, les Chœurs des Anges n'aſſiſtent au Myſtere de Jeſus-Chriſt, & que les Créatures céleſtes & terreſtres, viſibles & inviſibles ne ſe réuniſſent dans ce moment?*

[1] *Apoc.* VII. 17.

[2] *Chryſoſt. de Sacerd. l.* 6. *c.* 4. *homil. de incompreh. Dei nat.*

[3] Quis enim Fidelium habere dubium poſſit, in ipſa immolationis hora, ad Sacerdotis vocem cœlos aperiri, in illo Jeſu-Chriſti myſterio Angelorum Choros adeſſe ſummis ima ſociari, terrena cœleſtibus jungi, unumque ex viſibilibus atque inviſibilibus fieri. *S. Greg. Dial. l.* 4. *c.* 58.

Nous ne faiſons en effet dans nos Temples que ce que les Saints font continuellement dans le Ciel. Nous adorons ici la Victime ſainte immolée entre les

mains des Prêtres, & tous les Saints adorent dans le Ciel cette même Victime, l'Agneau ſans tache, repréſenté debout, mais comme égorgé [1], pour marquer ſon immolation & ſa vie glorieuſe. Toutes les prieres & tous les mérites des Saints s'élevent comme un doux parfum devant le Trône de Dieu: ce que saint Jean a exprimé [2] par l'encenſoir qu'un Ange tient à la main, & par l'Autel d'où les prieres des Saints s'élevent devant Dieu. L'Egliſe de la terre offre de même à l'Autel de l'encens à Dieu, comme un ſigne des adorations & des prieres de tous les Saints qui ſont ici-bas, ou dans la gloire. Tous l'adorent unanimement dans le Ciel & ſur la terre, parce que nous avons alors ſur l'Autel d'ici-bas ce qui eſt ſur le Trône celeſte.

[1] Agnum ſtantem tanquam occiſum. *Ap.* v. 6.

[2] Data ſunt illi incenſa; multa, ut daret de orationibus Sanctorum omnium ſuper Altare aureum, quod eſt ante Thronum Dei, & aſcendit fumus incenſorum de manu Angeli coram Deo. *Apoc.* VIII. 3. 4.

Origine des prieres & des cérémonies qui accompagnent le Sacrifice.

Ce qu'il y a d'eſſentiel dans les prieres & dans les cérémonies de la Meſſe nous vient de Jeſus-Chriſt. Les Apôtres & les hommes Apoſtoliques y ont joint ce qui convenoit aux temps des perſécutions de la part des Juifs & des Gentils, au culte deſquels il auroit été dangereux alors que le nôtre eût eu quelque reſſemblance. Le Rit ne fut point fixé : il ne devoit prendre exté-

rieurement une nouvelle forme, que lorsque la Religion chrétienne devenant celle des Empereurs, & la plus éclatante de la terre, on n'auroit plus à craindre les impressions que faisoient sur les nouveaux Chrétiens les rits du Judaïsme ou de la Gentilité. Jusqu'alors il n'y avoit que fort peu d'usages ou de cérémonies, mais qu'on devoit observer comme une loi, ainsi que saint Paul l'avoit recommandé [1]. Saint Justin peu de temps après les Apôtres * nous fait entendre [2], qu'il y avoit des prieres qui étoient plus ou moins longues, selon la dévotion des Prêtres ou le tems qu'on avoit, en nous disant que celui qui offroit les dons sacrés prioit autant qu'il le pouvoit; & saint Cyprien nous apprend qu'il y en avoit de fixes qu'on ne pouvoit ni omettre ni changer. Car quel autre sens peut avoir ce qu'il dit contre un Schismatique qui se retiroit de l'unité des Evêques, qui osoit dresser un autre Autel, & faire une autre priere de paroles illicites, [3] *precem alteram illicitis vocibus facere?*

Dès que l'Eglise jouit de la paix au commencement du quatrieme siecle, & qu'on consacra des Eglises magnifiques, où le Service divin put se faire

1 Omnia.... secundùm ordinem fiant. 1. *Cor.* XIV. 40.

* An. 140.

2 *Apolog.* 2.

3 *Cypr. de unit. Eccles.* p. 83.

avec plus de solemnité, on vit augmenter le nombre des prieres & des cérémonies. Celles que réglerent saint Basile & saint Chrysostome ont fait porter leurs noms aux deux Liturgies dont les Grecs se servent encore aujourd'hui : & c'est pour la même raison que celle de Milan a été appellée la Liturgie de saint Ambroise. Dans le reste de l'Occident un grand nombre de savans hommes s'appliquerent à composer des Oraisons & des Préfaces, que les Conciles examinoient : car ceux de Carthage [1] & de Mileve [2] au temps de saint Augustin, ordonnerent qu'on n'en diroit point à la Messe, qu'elles n'eussent été approuvées par les Evêques de la Province. De-là ce grand nombre de prieres que renferment nos Missels.

1 *Conc. Carthag. III. cap. 23.*
2 *Conc. Milev. II. can. 12.*

Origine de la variété dans les prieres & dans les cérémonies.

Le Pape Innocent I, vers le même temps, étoit surpris qu'il y eût de la variété parmi les Eglises Latines, qui avoient reçu la Foi de saint Pierre ou de ses successeurs. Il auroit souhaité que toutes les Eglises se fussent conformées à celle de Rome. Mais il étoit difficile de ramener si-tôt à une parfaite uniformité ce qui avoit été laissé au zele & aux inspirations d'un grand

nombre de ſaints & ſavans Evêques. Voconius, Evêque d'Afrique, compoſa un recueil d'oraiſons qu'on appelle Sacramentaires ; & Muſéus, Prêtre de Marſeille, vers le milieu du cinquieme ſiecle, eſt loué du talent qu'il avoit de compoſer de ſemblables prieres, dont on ſe ſervit dans pluſieurs Dioceſes. Le ſaint Pape Gelaſe, à la fin du même ſiecle, dreſſa auſſi un Sacramentaire, auquel ſaint Grégoire-le-Grand, cent ans après, fit quelque changement. Et depuis ce tems-là juſqu'au Concile de Trente, le Miſſel Romain a été appellé le Miſſel de ſaint Grégoire. Pepin, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire & Charles-le-Chauve le firent recevoir dans les Egliſes de France & d'Allemagne. Il fut auſſi reçu au onzieme ſiecle en Eſpagne. Toutes ces Egliſes ne renoncerent pourtant pas entiérement à leurs uſages : car dès l'an 938 le Pape Léon VII écrivant aux Evêques de France & d'Allemagne, [1] blâme la variété de leurs Offices : mais il ne fut pas difficile à ces Evêques de s'appuyer de l'autorité de ſaint Grégoire, qui avoit porté l'Abbé Auguſtin [2], après l'avoir envoyé en Angleterre, à prendre des Egliſes de

1 Conc. to. 9.

2 Lib. 12. ep. 31.

France ce qu'il trouveroit de meilleur dans les Offices divins; & après la plainte de Léon VII, Grégoire VII, au onzieme siecle, nous apprend [1] qu'il y avoit de la variété dans les Offices à Rome même.

Quelque raison qu'on ait de souhaiter une entiere uniformité, on a souvent trouvé qu'il étoit avantageux de reprendre des anciens usages, & même d'en recevoir de nouveaux; & par un saint commerce qu'il y a toujours eu entre toutes les Eglises, elles se sont communiquées ce qu'il y avoit chez elles de bon & d'édifiant. Rome même a souvent suivi les autres Eglises, qui avoient presque tout reçu d'elle. C'est ainsi qu'après avoir fait cesser l'ancien Rit Gallican, & le Gothique d'Espagne, elle n'a pas laissé d'en prendre, comme on le verra, des prieres & des cérémonies, & de les insérer dans l'Ordinaire de la Messe, qui a été depuis le treizieme siecle tel qu'il est aujourd'hui, & qui mérite les éloges que toutes les Eglises Catholiques en font.

Comment l'Ordinaire a été entre les mains du peuple.

L'Ordinaire de la Messe n'avoit guere été qu'entre les mains des Prêtres jusqu'à la fin du quinzieme siecle. Alors l'usage de l'impression, qui donna lieu

1 *Can.* In die *de consecr. dist.* 5.

de faire imprimer une infinité de Miſſels en grand & en petit volume, ne permit plus de le tenir auſſi caché qu'il l'avoit été; & au ſiecle ſuivant les héréſies de Luther & de Calvin, qui oſerent blaſphémer contre la Meſſe, obligerent une infinité de Laïques même à en lire & à en examiner les prieres, parce qu'on en diſputoit ſans ceſſe. Les Conciles de Mayence & de Cologne, en 1547, ordonnerent qu'on l'expliquât au peuple. Ce qui fut confirmé dans le Concile de Trente [1], qui enjoignit aux Curés d'expliquer les Dimanches & les Fêtes quelqu'un des Myſteres de la Meſſe, & ce qu'on y lit; afin que les Fideles fuſſent non-ſeulement bien inſtruits de la vérité du Myſtere, mais auſſi du ſens des prieres & des cérémonies. Le Concile veut encore [2] que les Curés expliquent les formules des Sacremens, & que les Evêques les faſſent traduire en langue vulgaire, pour en faciliter l'intelligence aux peuples.

1 Ut frequenter inter Miſſarum celebrationem, vel per ſe, vel per alios, ex iis quæ in Miſſa leguntur, aliquid exponant, atque inter cætera ſanctiſſimi hujus Sacrificii myſterium aliquod declarent, diebus præſertim Dominicis & Feſtis. *Conc. Trident. ſeſſ.* 22. *c.* 8.

2 Juxta formam à ſancta Synodo in catecheſi ſingulis Sacramentis præſcribendam, quam Epiſcopi in vulgarem linguam fideliter verti, atque à Parochis omnibus populo exponi curabunt. *Seſſ.* 24. *c.* 7.

L'Egliſe n'a jamais prétendu cacher abſolument les Myſteres aux Fideles. Elle a craint ſeulement que leur peu

de pénétration ne leur fît donner un mauvais sens aux paroles qui les expriment ; & elle a voulu pour ce sujet qu'on ne leur rapportât ces paroles qu'en les expliquant. Plusieurs siecles avant le Concile de Trente, il avoit été ordonné aux Prêtres de se mettre en état d'expliquer en langue vulgaire au peuple ce qui se dit à la Messe & au Baptême. Cela leur fut expressément recommandé dans un Concile National d'Angleterre, tenu à Cloveshou l'an 747, par le soin de saint Cuthbert, Archevêque de Cantorberi. Le Roi Ethelbalde & les Grands du Royaume y assisterent ; & on y lut les lettres du Pape Zacharie & de saint Boniface, qui durant long-temps fut l'ame des Conciles d'Allemagne, de France & d'Angleterre. Voici quel fut le Decret de ce Concile : » Que les Prê-
» tres apprennent à bien administrer
» selon la forme prescrite tout ce qui
» appartient à leurs fonctions : qu'ils
» s'appliquent aussi à pouvoir interpré-
» ter & expliquer en langue vulgaire
» le Symbole de la Foi, l'Oraison Do-
» minicale, & les très-saintes paroles
» qui se disent solemnellement à la
» Messe & au Baptême : qu'ils s'ins-

1 Ut Presbyteri omne sui gradûs officium legitimo ritu per omnia discant exhibere nosse : Deinde ut Symbolum Fidei, ac Dominicum Orationem, sed & sacro sancta quoque verba quæ in Missæ celebratione &

» truiſent du ſens ſpirituel que ren-
» ferment les cérémonies & les ſignes
» ſacrés qui ſe font à la Meſſe, au
» Baptême & aux autres Offices de
» l'Egliſe, de peur que ne pouvant
» rendre raiſon des prieres qu'ils adreſ-
» ſent à Dieu, & de toutes les cé-
» rémonies qu'ils font pour le ſalut
» du peuple, leur ignorance ne les
» rende muets dans toutes les fonc-
» tions de leur miniſtere.

ficio Baptiſmi ſolemniter dicuntur, interpretari atque exponere poſſe propriâ linguâ qui neſciant diſcante, necnon & ipſa Sacramenta, quæ in Miſſa ac Baptiſmate, vel in aliis eccleſiaſticis officiis viſibiliter conficiuntur, quid ſpiritaliter ſignificent, & diſcere ſtudeant: ne vel in ipſis interceſſionibus quibus pro populi delictis Deum exorare noſcuntur, vel miniſterii ſui officiis inveniantur quaſi muti & ignari, ſi non intelligant nec verborum ſuorum ſenſum, nec Sacramenta quibus per eos alii ad æternam proficiunt ſalutem.

Verſion Françoiſe de l'Ordinaire de la Meſſe.

Sur la fin du ſeizieme ſiecle les Cardinaux de Lorraine & de Guiſe, ſucceſſivement Archevêques de Reims, firent imprimer une traduction Françoiſe de l'Ordinaire de la Meſſe. Il en a paru dans la ſuite pluſieurs autres, de Jouyac *, de Veron, de M. d'Illaire, de M. de Harley, Archevêque de Rouen, imprimée avec le Manuel du Dioceſe & ſéparément; celle de M. de la Miletierre en 1646, de M. Catalan en 1651; & en 1654 M. Deſplats, Docteur en Théologie, donna la traduction entiere du Miſſel, qui a été ſouvent imprimée *. En 1660 M. de Voiſin fit imprimer une nouvelle

* *Imprimée avec approbation de l'Ordinaire à Lyon en 1607, réimprimée à Rouen en 1609, &c.*

* Chez le Petit & Angot, en 1655, 1687, 1697.

traduction du Missel avec l'approbation de plusieurs Evêques, des Grands-Vicaires de Paris, & d'un grand nombre de Docteurs. Il est vrai qu'à l'instance de M. le Cardinal Mazarin, l'Assemblée de 1660, où présidoit M. de Harley, Archevêque de Rouen, condamna cette version. Mais le même Président, devenu Archevêque de Paris, dix ans après, ne désapprouva point celle qu'on avoit déja mis à la tête des Semaines saintes en Latin & en François (1); & il permit qu'il s'en fît une nouvelle en 1673, à laquelle on joignit alors une explication des cérémonies, dont on a souvent renouvellé l'édition (2). En matiere de discipline, l'Eglise peut défendre ou permettre une même chose, selon qu'en divers temps & en divers lieux elle peut être nuisible ou utile aux Fideles. On voyoit tous les jours revenir à l'Eglise un grand nombre de personnes, qui dès leur enfance avoient entendu célébrer les Offices en leur langue maternelle, & à qui les Minis-

(1) En 1662 M. de Voisin fit imprimer avec privilege, & dédia à la Reine-Mere la traduction des Offices de la Semaine sainte, où il mit l'Ordinaire de la Messe & tout le Canon.

(2) Chez Pierre le Petit, en 1673.

tres avoient dit cent fois que la Liturgie Romaine étoit pleine d'impiété. Comment se dispenser de leur faire lire cette Liturgie dans une langue qu'ils pussent entendre? M. Pelisson, qui après avoir goûté les douceurs de la Catholicité, savoit parfaitement de quelle consolation étoit aux nouveaux Réunis la lecture de ce qui se dit à la Messe, agissant de concert avec la Cour & les Evêques, fit imprimer & distribuer dans le Royaume un Missel Latin & François en 1676, en cinq petits volumes. Il fit imprimer la même année, séparément, l'Ordinaire de la Messe avec des courtes prieres, que M. l'Evêque de Saintes, en 1681, & d'autres Evêques dans la suite firent réimprimer dans leurs Dioceses. Enfin, depuis les éditions qui en furent faites par ordre du Roi en faveur des nouveaux Convertis, après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685, il s'en est répandu toutes les années une si grande quantité, avec l'autorité des Evêques, qu'il n'est plus question à présent d'examiner s'il est à propos de le mettre en langue vulgaire, & si on le doit laisser lire au peuple. C'est une chose établie. On le trouve entre

les mains de tout le monde; & l'on ne doit plus s'occuper qu'à leur en donner, par une explication exacte, autant ou plus de respect qu'on n'avoit voulu leur en inspirer par le secret dans lequel on le conservoit. C'est ce qui a déterminé plusieurs personnes de distinction à demander avec empressement l'Ouvrage qu'on donne ici.

Neceſſité d'expliquer l'Ordinaire de la Meſſe.

Dès que je m'y appliquai sérieusement, je reconnus qu'on n'entroit point exactement dans le vrai sens des paroles de la Messe, qu'en les expliquant toutes mot à mot; que le principal défaut de tous les Traités qui s'étoient faits sur la Messe, venoit de ce qu'on ne l'avoit jamais entiérement expliquée (3); qu'on avoit donné des explications sur de simples conjectures; qu'il falloit tâcher de marquer quelles vues avoit eu l'Eglise; qu'il falloit tirer, autant qu'il étoit possible, des Peres, des plus anciens Ecrivains Ec-

(3) Gabriël Biel, vers la fin du quinzieme siecle, entreprit d'expliquer en Latin tous les mots du Canon : mais il a chargé son Commentaire de tant de questions & d'autorités scholastiques, qu'il perd, & fait perdre souvent de vue le vrai sens de la lettre; & qu'il se trouve peu de Lecteurs qui aient la patience d'aller jusqu'au bout.

cléſiaſtiques, & de la Tradition, l'intelligence des termes des dogmes & des myſteres qui y étoient renfermés; & qu'on avoit beſoin pour cela d'une explication littérale, hiſtorique & dogmatique de tout ce qui compoſoit la Meſſe. Nous ne devons nous propoſer d'autres vues que celles de l'Egliſe, ne fixer notre eſprit qu'aux penſées dont elle veut que nous nous occupions, & n'exciter en nous d'autres ſentimens que ceux qu'elle veut que nous formions dans notre cœur; afin que nous ayons l'avantage de prier & d'offrir avec elle, & que nous ne perdions pas le fruit qui eſt attaché à l'intelligence des paroles pleines de ſens & de myſteres qu'elle nous met dans la bouche.

Combien il importe d'expliquer les cérémonies.

Si l'explication des prieres de la Meſſe eſt néceſſaire, celle des actions & des cérémonies ne l'eſt pas moins: ce ſont autant de ſignes qui peuvent exprimer les penſées plus vivement même que les paroles, & qui ſont établis pour nous édifier, nous inſtruire, & réveiller notre attention. Les cérémonies du Service divin ne doivent pas être regardées comme indifférentes. L'Ecriture nous apprend que Dieu y attache

che des graces particulieres : que Moïse pria les mains élevées vers le Ciel. C'étoit une cérémonie ; & nous savons que Dieu attachoit la victoire des Juifs à cette élévation des mains [1]. Saint Paul, qui avertissoit souvent les Chrétiens qu'ils étoient affranchis des cérémonies de la Loi, estimoit si fort celles de l'Eglise, qu'il ne vouloit pas qu'on alléguât des raisons pour les changer, ou pour les omettre. Il vouloit qu'on se contentât de dire : [2] *Si quelqu'un veut contester, ce n'est pas notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu.* Il est donc important de s'appliquer à connoître les vraies raisons de chaque cérémonie de la Messe. Mais il n'est pas facile de les découvrir. Quelquefois la néceffité, quelquefois la bienséance ou la commodité, & souvent des raisons symboliques & mystérieuses les ont fait établir ; & ces raisons ont été rarement marquées. Il faut les chercher en des lieux épars ; & nous ne découvrons la vraie raison de quelques-unes que dans l'analogie qu'elles ont avec celles dont on trouve distinctement la vraie cause.

1 *Exod.* XVII. 11.

2 I. *Cor.* XI. 16.

Défauts des Auteurs qui ont donné des explications mystiques.

Depuis cinq ou six cens ans, des Auteurs célebres ont donné de longs Ouvrages sur la Messe. Ceux du Cardinal

Lothaire, qui fut fait Pape ſous le nom d'Innocent III, en 1198, & de Durande (4) Evêque de Mande, diviſés chacun en ſix livres, ont été dans la ſuite cent fois copiés par les Auteurs poſtérieurs, comme ce qu'on avoit de meilleur. Mais ces Auteurs, quelque habiles qu'ils fuſſent d'ailleurs, n'étoient pas aſſez verſés dans l'Antiquité, & ils n'avoient pas eu le temps de faire les recherches néceſſaires. Ils l'ont reconnu, ils l'ont déclaré au commencement & à la fin de leurs Ouvrages; & l'on ſent à chaque page qu'ils ont eu raiſon de le dire. Leur génie s'eſt principalement exercé à chercher, & à mettre par-tout de prétendues raiſons myſtiques. Leurs allégories ſe ſont trouvées à portée de la dévotion d'un grand nombre de Fideles : mais elles n'ont jamais été univerſellement goûtées. Des perſonnes ſavantes & appliquées ont depuis long-temps ſouhaité qu'on ne confondît point ce qui eſt myſtérieux avec ce qui ne l'eſt pas. En effet, quelque édifiantes que ſoient

(4) C'eſt ainſi qu'il ſe nomme lui-même; mais on l'appelle communément Durand, parce qu'on a toujours mis en Latin *Durandus*.

les vues qu'on présente aux Fideles pour nourrir leur pieté, il faut qu'elles cedent aux premieres vues qu'a eu l'Eglise. Si c'est la nécessité, la commodité, ou la bienséance, qui aient été la premiere cause de la cérémonie qu'on veut expliquer, il faut le dire; remonter ensuite aussi haut qu'il est possible, pour découvrir les raisons spirituelles que l'Eglise a, pour ainsi dire, sur-ajoutées à la raison d'institution. Les nouvelles vues qu'on veut proposer de soi-même doivent avoir le dernier rang. Les Auteurs cités n'ont point suivi cet ordre, & c'est ce qui rend leurs Ouvrages moins utiles, & qui oblige de faire après eux les recherches qu'ils ont négligées.

Projet d'une explication littérale, par M. de Vert.

On a compris en notre siecle mieux que jamais combien il étoit important de remonter aux origines des usages de l'Eglise. Quelques Auteurs ont fait diverses recherches sur ce sujet; mais nul n'avoit donné tant de lieu d'espérer un Ouvrage complet sur ce point, que Dom Claude de Vert. Il se proposa cette étude presque aussi-tôt qu'il fut en état de s'appliquer; & l'on sut bientôt après dans le monde qu'il avoit en cette matiere d'autres idées que le commun des

Auteurs. Sur quoi le Ministre Jurieu écrivit, qu'*un savant homme de l'Ordre de Cluni préparoit un Ouvrage qui feroit tomber les Durands, les Biels, les Innocens, & leurs disciples, qui ont écrit des Mysteres de la Messe; & qu'il prouveroit que toutes les cérémonies sont sans mystere.* M. de Vert se défendit sagement de cet éloge dans une Lettre à M. Jurieu même, & il repoussa par des réflexions courtes, simples, & en un sens littérales, toutes les fades plaisanteries que ce Ministre avoit faites sur les cérémonies de la Messe. Cette Lettre fut imprimée à Paris en 1690. Le Public y applaudit, & conçut de nouvelles espérances de l'Ouvrage qu'il attendoit. M. de Vert étoit, ce semble, en état de le rendre excellent. Déja Trésorier de l'Abbaye de Cluni, il avoit été fait Visiteur de l'Ordre : ce qui lui ouvroit les voies les plus faciles pour s'instruire des Usages des Eglises, & pour en découvrir les anciens Monumens. Les Bénéfices dont il jouissoit lui donnoient d'ailleurs les moyens de fournir aux dépenses auxquelles les recherches peuvent engager. Que ne devoit-on pas attendre de cet Auteur? Aussi dès que ses deux premiers volumes parurent en

1707 & en 1708, on fut plus porté à les louer, qu'à les examiner avec ſoin. En effet, le deſſein qu'avoit l'Auteur, d'éloigner les raiſons imaginées par les prétendus Myſtiques, ſon application à découvrir les raiſons littérales, & l'amas d'un grand nombre de faits curieux, de pratiques ſingulieres & de remarques, qui pourroient du moins ſervir de mémoires à ceux qui travailleroient ſur cette matiere, méritoit certainement des louanges. On les donne ſans crainte ſur des points qui n'intéreſſent pas la foi; & les Lecteurs donnent d'autant plus facilement ces éloges, que quand ils n'ont pas approfondi une matiere, quelque ſavans qu'ils ſoient d'ailleurs, ils peuvent être auſſi ſatisfaits du vraiſemblable, qu'ils le ſeroient du vrai. Mais quand des perſonnes attentives, verſées dans l'Antiquité Eccléſiaſtique, & accoutumées à chercher les origines dans les anciens monumens, ont lu l'ouvrage avec de ſages précautions contre tout ce qui pourroit être imaginé, on a reconnu que M. de Vert avoit trop donné dans les conjectures de quelques modernes, qu'il avoit trop écouté les ſiennes, & que ces conjectures & quelques pratiques des bas ſie-

cles l'avoient déterminé à ne donner à toutes les cérémonies de l'Eglise que des origines physiques de commodité ou de nécessité, & à faire un système qui lui avoit fait prendre le change sur les vraies raisons d'institution. Il auroit fallu d'abord l'en avertir, & lui exposer les raisons qui auroient sans doute déterminé sa candeur & sa droiture à rectifier son système dans les volumes qu'il devoit donner sur la Messe : mais malheureusement il mourut *, lorsqu'on étoit sur le point de lier commerce avec lui. On ne peut donc plus s'adresser qu'aux Lecteurs qui ont trop facilement adopté ses conjectures ; & comme nous nous sommes proposés de développer aux Fideles l'origine & le sens des prieres de la Messe, & le véritable esprit de l'Eglise dans les cérémonies, nous nous trouvons aussi obligés de montrer par l'ouvrage même de M. de Vert, où menent ces sortes de conjectures. L'intérêt des Fideles doit toujours être préféré au ménagement que mérite un particulier, quelque bonne qu'ait été son intention, & quelque considération qu'on ait pour lui. Allons d'abord à la source de son dessein & de ses recherches.

* à Abbeville, le premier de Mai 1708.

Il y a plus de trente ans, dit-il [1], *qu'ayant oui dire à un homme de fort bon esprit, d'ailleurs très-verſé dans l'Antiquité, que les cierges n'étoient originairement dans l'Egliſe que pour éclairer; cette idée me frappa, me mit ſur les voies du ſens naturel & hiſtorique des cérémonies, & je compris dans le moment qu'il falloit que toutes les autres pratiques de l'Egliſe euſſent de même leur cauſe primitive & phyſique, & leur raiſon d'inſtitution. Je me mis donc ſur cela à faire la recherche de ces cauſes & de ces raiſons.... J'ai tiré mes conſéquences, formé mon ſentiment, pris mon parti, & dreſſé enfin mon ſyſtême.* Mauvais début. Tout homme qui commence par faire un ſyſtême, ne cherche & n'apperçoit preſque plus que ce qui peut le favoriſer.

Syſtême de M. de Vert ſur une fauſſe ſuppoſition.

[1] Tom. 1. 2. ed. p. 214.

Et pourquoi faire un ſyſtême pour expliquer les cérémonies? Il y en a qui ont été introduites par néceſſité, d'autres pour la commodité ou la bienſéance, & un grand nombre pour des raiſons myſtérieuſes. Elles ne peuvent donc pas être réduites à une même cauſe. Il a plu à M. de Vert de faire un Syſtême, parce qu'en commençant ſon Ouvrage il a voulu qu'elles n'euſ-

ſent toutes que des raiſons phyſiques, de convenance ou de néceſſité. Ce n'eſt pas après ſes recherches qu'il a fait ſon ſyſtême. Ce n'eſt qu'après l'avoir fait qu'il a cherché & imaginé dequoi l'autoriſer. Dès qu'il eut entendu dire *que les cierges n'étoient originairement dans l'Egliſe que pour éclairer*, ſon ſyſtême fut fait généralement pour toutes les cérémonies. *Il comprit dans le moment* QU'IL FALLOIT QUE TOUTES LES AUTRES PRATIQUES DE L'EGLISE EUSSENT DE MÊME LEURS CAUSES PRIMITIVES ET PHYSIQUES. Après ce ſyſtême ſi-tôt formé, toutes les lueurs ou les vraiſemblances qui pourront le favoriſer, feront admiſes en quelque endroit qu'il les trouve; & tout ce qui paroîtra oppoſé, quelque ancien, & quelque reſpectable qu'il ſoit, fera rejetté comme de mauvais goût.

Fauſſe origine des lumieres.

C'eſt ſur ce plan que M. de Vert a travaillé. Son premier ſoin auroit dû être d'examiner ſi ce qu'on lui avoit dit de l'origine des cierges dans l'Egliſe étoit bien vrai; ſi l'uſage d'en allumer à la Meſſe en plein jour vient de ce qu'originairement on diſoit la Meſſe dans des lieux ſouterrains, & qu'enſuite par pure habitude on a con-

tinué d'en allumer, quoiqu'en plein jour, comme il le répete si souvent dans tous ses volumes. S'il avoit commencé par cet examen, il auroit pu voir que la réflexion qui le *charma*, étoit fausse; que les cierges ont été dès l'origine dans l'Eglise, ainsi qu'ils le sont à présent, tantôt pour éclairer simplement, tantôt pour marquer la joie qu'excitent les veilles des grandes Fêtes, tantôt pour honorer les Reliques des Saints, & la sépulture des Fideles; & qu'ils ont été allumés en plein jour, nullement par coutume, mais pour des raisons mystérieuses. On a montré pag. 67 & 68, qu'au quatrieme siecle jusques vers l'an 400, dans toutes les Eglises de l'Europe, on n'allumoit point de cierges en plein jour; qu'on n'a commencé d'en allumer à l'Evangile, & ensuite pendant les prieres de la Consécration, que pour des raisons purement symboliques & mystérieuses.

M. de Vert a donc commencé par s'égarer en *se mettant sur les voies*; sera-t-il plus heureux dans sa route? L'encens, selon lui, a d'abord été employé dans l'Eglise pour corriger les mauvaises odeurs; & l'on a donné des

De l'Encens.

cierges allumés aux nouveaux Baptisés pour s'éclairer en allant des Fonts à l'Autel. Ici il n'auroit pas fallu d'étude pour découvrir la fausseté de ses prétendues raisons physiques; un peu d'attention en auroit fait sentir le ridicule. En effet, si l'on n'a brûlé de l'encens que pour répandre de bonnes odeurs dans l'Eglise, il auroit suffi qu'on y eût fait mettre des cassolettes par qui que ce fût. Le Pontife n'auroit pas été chargé d'encenser lui-même en cérémonie l'Autel, comme on le voit dans les Constitutions Apostoliques, dans le Traité de la Hiérarchie Ecclésiastique, & dans saint Ambroise. Il ne se seroit pas avisé de benir cet encens, ni de faire en l'offrant ces belles prieres qu'on lit dans les plus anciennes Liturgies, de saint Jacques & de saint Chrysostome [1], & que l'Eglise Grecque récite encore à présent. (6)

[1] *Euchol. Græc. p. 62.*

Des cierges des nouveaux Baptisés.

Si les nouveaux Baptisés n'avoient allumé leurs cierges que pour s'éclairer en allant des Fonts à l'Autel, pourquoi ne les auroit-on pas allumés

(6) On a montré par les témoignages des anciens Peres, page 148 & suiv. que l'usage de l'encens avoit été introduit dans l'Eglise par des raisons symboliques & mystérieuses.

en allant aux Fonts, puiſqu'il étoit déja nuit ? Les Prêtres, les Diacres, les Parrains, & les autres Fideles qui accompagnoient les nouveaux Baptiſés, n'auroient-ils pas eu les mêmes raiſons d'en allumer ? Ce ſont cependant les ſeuls nouveaux Baptiſés qui portent des cierges à la main, & certainement ſans en avoir beſoin : car à cette veille ſolemnelle il y avoit un ſi grand nombre de lumieres, que les ténebres de la nuit étoient changées en un jour brillant. M. de Vert l'a ſu ; & c'eſt ce qui lui a fait dire qu'on n'allumoit point de cierges pendant l'Evangile, parce que le Diacre voyoit aſſez clair. Ces grands luminaires auroient-ils donc ſuffi pour lire, & non pas pour ſe conduire ? M. de Vert aime mieux prendre ce parti, que de reconnoître, avec les anciens Peres, que les cierges allumés au ſortir des Fonts ſont un ſymbole qui montre aux nouveaux Baptiſés que par le Baptême ils viennent de paſſer des ténebres à la lumiere [1]. C'eſt là du myſtique, M. de Vert ne s'en accommode point. Il ſemble même ne pas accorder des origines myſtérieuſes à l'inſtitution des Sacremens, comme on le

1 Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino ; ut filii lucis ambulate. *Epheſ.* v. 8.

peut voir en quelques endroits de son ouvrage.

Illusion sur le sens simple & littéral.

M. de Vert a donné dans ces idées, pour entrer *dans le goût des Savans, qui*, dit-il [1], *en tout genre de science & de littérature, reviennent enfin au simple & au naturel, & par-là au vrai.* Rien de plus excellent qu'un tel goût, quand il est restreint dans ses justes bornes; comme rien de plus pernicieux qu'un goût qui s'est gâté pour n'avoir sû se retenir. Il faut reconnoître, à la gloire & à la honte de notre siecle, que le bon goût s'y est formé, & qu'il s'y est aussi fort souvent gâté; que des esprits d'ailleurs capables de bonnes choses, ont donné dans de fâcheuses extrêmités, en expliquant même la parole de Dieu. Origene & plusieurs autres anciens Interpretes avoient trop donné dans l'allégorie; c'en est assez pour déterminer les prétendus Critiques à les bannir toutes : & ils ont exécuté ce dessein de telle sorte, qu'il ne tient pas à eux qu'on ne trouve plus dans Moïse, dans les Prophetes, & dans les autres Livres saints, ce que Jesus-Christ y découvroit à ses disciples [2], & ce qu'ils ont ensuite développé à toute l'Eglise. Ces préten-

1 *Tom. 1. 2. ed. p. 215.*

2 Illæ sunt (Scripturæ) quæ testimo-

dus Critiques sont tout au plus des Grammairiens, dont les ouvrages sont pernicieux pour les Fideles, & utiles seulement aux bons Théologiens, pour les aider à connoître la valeur des termes. Ce sont des étrangers dans l'ancien & dans le nouveau Testament, *hospites Testamentorum* [2]. M. de Vert s'est laissé éblouir comme eux au prétexte spécieux de chercher un sens simple, littéral & historique; mais aussi comme eux, en voulant le saisir, il a pris le change.

nium perhibent de me... De me enim ille (Moyses) scripsit. *Joan.* v. 39. 46. Incipiens à Moise, & omnibus Prophetis, interpretabatur illis in omnibus Scripturis quæ de ipso erant. *Luc.* XXIV. 27.

[2] *Ephes.* II. 12.

Ce que c'est que le sens littéral.

Le vrai sens littéral & historique d'un écrit ou d'une cérémonie est celui que l'Auteur ou l'Instituteur a eu en vue, & c'est souvent un sens figuré, de symbole & de mystere. Si l'on considéroit d'une maniere grossiere & matérielle le Sceptre des Rois, la Crosse des Evêques & des Abbés, on diroit qu'on les leur donne pour s'appuyer en marchant, parce que c'est-là l'usage le plus ordinaire des bâtons (7), & qu'en effet les Evêques & les Abbés se sont anciennement servi de bâtons dans leurs voyages. Mais comme on cherche ici la raison qui a fait éta-

(7) Le Sceptre a été souvent un assez long bâton.

blir la cérémonie du Bâton Pastoral, on s'éloigneroit du vrai sens de l'Eglise, si l'on donnoit pour raison d'institution l'usage ordinaire de s'appuyer en marchant; parce que le Sceptre & la Crosse sont également donnés aux jeunes & aux vieux pour s'en servir seulement dans les actions d'éclat & de cérémonie. La signification propre & historique du Sceptre est d'être le symbole de la puissance du Roi dans tous ses Etats, comme le Bâton Pastoral est donné par l'Eglise aux Evêques & aux Abbés, pour marquer leur autorité (8) dans leurs Dioceses & dans leurs Monasteres, & que comme Pasteurs ils ont la houlette pour protéger leur troupeau, & châtier ceux qui en troubleroient la paix & le bon

---

Celui de Charlemagne avoit sept pieds de hauteur, au rapport d'Eginhard; & le Moine de saint Gal dit que Charlemagne se plaignit de ce qu'un Evêque, qu'il avoit laissé auprès de la Reine, voulut se servir de ce Sceptre au lieu de Bâton Pastoral : *Sceptrum nostrum, quod pro significatione regiminis nostri, aureum ferre solemus, pro Pastorali Baculo, nobis ignorantibus, sibi vindicare voluisset.* L. 1. c. 19.

(8) Saint Isidore de Seville, vers l'an 600, parle ainsi du Bâton donné aux Evêques à leur Sacre : *Huic autem, dum consecratur, datur Baculus, ut ejus indicio subditam plebem vel regat, vel corrigat, vel infirmitates infirmorum sustineat.* Isid. de Eccl. Offic. l. 2. c. 5.

ordre. L'Eglise même dans ses Pontificaux nous apprend ces sens symboliques.

Si la fausse origine de l'usage des cierges en plein jour, & le sens propre & littéral mal entendu, ont fait égarer M. de Vert, il n'a pas été plus heureux dans le principe qu'il a voulu se faire pour trouver des causes physiques des actions du Prêtre & des assistans, qui sont ordinairement jointes à des paroles. Il auroit pu attribuer ces actions aux mouvemens que les sentimens d'une piété vive & éclairée font produire ; ç'auroit été du moral & du mystique, & ce n'étoit pas son dessein : il a donc fallu chercher des mots dont le son seul fût la cause physique de ces actions.

Mauvais principe des actions tiré du son des paroles.

Il s'y est appliqué au premier tome. Tout le second volume, divisé seulement en deux Chapitres, roule sur de pareilles tentatives. Il y entasse confusément les pratiques saintes & respectables de l'Eglise avec des usages qui sont peu connus, introduits sans raison, & qui devroient être abolis. Il nous apprend [1] qu'à Abbeville, & en deux autres endroits, les Chantres font les effrayés lorsqu'ils chantent *Ro-*

[1] Tom. 1. p. 3. & 11.

[* Le Jeudi au Cantique de Laudes.]

bustos Maob obtinuit tremor *, & qu'à Peronne le Chantre au jour de Noël, à l'occasion de l'Antienne *De fructu*, présente des fruits dans un bassin au Doyen & au Sous-Chantre. Les pratiques communes de l'Eglise ne sont pas susceptibles d'un tel sens : mais M. de Vert n'a pas craint de les attribuer à ses prétendues causes physiques.

1 Tom. 1. 2. edit, p. 164.

Si l'on se met à genoux à ces mots du *Credo*, *& incarnatus est*, c'est qu'on vient de dire un peu plus haut *Descendit. Il est aisé d'appercevoir*, dit M. de Vert [1], *que cette cérémonie n'est que l'effet de l'impression du son & de la lettre du mot* descendit; *car c'est en quelque sorte descendre que de s'agenouiller.* Et si dans plusieurs Eglises on se tient à genoux jusqu'à ce qu'on ait dit *Sepultus*, ne pensez pas que cela vienne de ce qu'on veut adorer dans cette posture l'abaissement volontaire & les humiliations du Verbe Incarné; non, c'est qu'on attend un mot qui détermine à se relever, & ce mot est *Resurrexit : car*, ajoute-t'il en note, *Re- signifie dans le sens propre se relever, se redresser.* Quel autre que M. de Vert auroit jamais pû deviner que ce mot *descendit* prononcé dans une autre occasion,

casion, étoit la cause de l'onction & de la consécration des mains des Evêques : *A ces autres paroles*, dit-il [1], *employées pareillement dans la même cérémonie*, Unguentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron, quod descendit in oram vestimenti ejus; *on lui joint les mains, apparemment à cause du mot* descendit, *qui aura déterminé à faire* descendre *en effet, & découler aussi sur les mains l'huile d'abord répandue sur la tête.*

A l'endroit de la Passion où il est dit que Jesus-Christ expira, le Peuple Chrétien se prosterne par terre pour adorer le plus humblement qu'il lui est possible cette mort précieuse que Jesus-Christ a soufferte pour nos péchés. M. de Vert ne trouve d'autre cause de cette cérémonie que d'avoir voulu représenter un homme qui expire : *On se laisse aller à terre*, dit-il [2], *& on baisse la tête à la maniere de ceux qui expirent & rendent l'esprit, qui tombent morts. Bien plus*, ajoute-t-il, *au Rit Romain on fait ici une pause, comme pour exprimer peut-être le repos des morts, c'est-à-dire, l'état où sont les corps des hommes après leur mort.*

On trouve dans les bas siecles di-

1 2. To. 1. ed. p. 58. & 169.

2 To. 2. 1. ed. p. 22. & 23.

vers Missels chargés de quelques rubriques puériles, parce qu'elles ont été dressées en des temps grossiers; & M. de Vert, qui avoit lu un grand nombre de ces rubriques, a cru les devoir insérer dans son ouvrage, & il a rapporté avec soin les menues pratiques des lieux qu'il a parcourus; mais il n'a trouvé nulle part une telle explication (*). En effet, prescriroit-on aux Fideles de représenter par des gestes ce que les paroles marquent si clairement; & leur assemblée seroit-elle une compagnie de mauvais Acteurs?

Vraies causes des gestes.

M. de Vert devoit savoir ce qu'ont remarqué les bons Auteurs [1], que les gestes se font pour exprimer les sentimens dont l'ame est actuellement pénétrée, & non pas pour figurer ou pour montrer aux spectateurs tout ce que les mots dont on se sert peuvent signi-

1 *Voy. la Poétique de Jules-César Scaliger.*

(*) Ce n'est pas que M. de Vert ait voulu absolument bannir les raisons pieuses, pour y substituer ses idées comme des décisions: » Dieu me préserve » dit-il, de jamais condamner ni les mystiques, ni » les raisons mystérieuses.... Je cherche, *quæro*, *non affirmo*, ajoute-t-il, *Pref. tom.* 1. *p.* xliv & xlv. Mais ce qu'on lit ailleurs, & sur-tout le titre de l'ouvrage, donne une autre idée. Il auroit fallu, pour ne pas embarrasser le Lecteur, intituler le Livre, *Conjectures sur les Cérémonies;* & non pas *Explication littérale & historique.*

fier. M. l'Evêque de Soiſſons eſt entré dans la vraie raiſon des geſtes, & dans les ſentimens de l'Egliſe, lorſqu'il a dit [1] : » C'eſt la foi, & la foi vive qui » m'inſpire de me proſterner devant » les Autels de mon Dieu. Ce n'eſt » pas le ſon groſſier de ces mots, *ſupplex*, ou *ſupplicì*, ou *adorare*, ou » *deſcendit*, &c. qui m'y détermine, » comme le veut M. de Vert [2]. C'eſt » ſeulement le deſir de montrer à Dieu » par cette poſture humiliante l'humiliation de mon cœur. C'eſt la foi vive » qui m'inſpire d'élever, en priant, » mes mains & mes yeux vers le Ciel, » non pas ſeulement pour exprimer » par ces geſtes le ſens des mots de » ma priere, comme le dit M. de Vert, » mais pour exprimer la vivacité de » mes deſirs, qui s'élevent vers Dieu, » comme dit S. Auguſtin [3], pour m'exciter par-là à gémir avec plus de ferveur, & à prier avec plus de fruit. »

Nouvelles idées pour bannir toute myſticité.

M. de Vert, pour bannir tout ce qu'il traite de myſticité, eſt obligé de chercher d'autres raiſons que celles qu'il trouve dans l'impreſſion que fait le ſon des paroles. Saint Benoît, au ſixieme ſiecle, nous a dit qu'on ſe leve au *Gloria Patri*, pour marquer par-là

1 *Refut. de M. de Vert*, p. 177.

2 *Tom.* 2. p. 147.

3 Omnes genua figunt, extendunt manus, vel proſternuntur ſolo, & hoc magis ſe ipſum excitat homo ad orandum, gemendum que humiliùs atque ferventiùs: *S. Aug. lib. de cura pro mort. cap.* 5.

l'honneur qui eſt dû à la ſainte Trinité, à la louange de laquelle ce verſet eſt conſacré; M. de Vert obſervant qu'à la fin de chaque Nocturne le Chœur qui étoit aſſis ſe leve au dernier répons quand on dit *Gloria Patri*, a eu une autre vue que ſaint Benoît : *On ſe leve*, dit-il [1], *comme pour s'en aller & ſe retirer du Chœur :* car on ſortoit autrefois à la fin de chaque Nocturne. Qu'attendre d'un Auteur qui ne s'applique qu'à chercher de telles cauſes ? Dans les deux derniers tomes qui parurent en 1713, il entre dans le détail des rubriques, qu'il accompagne de courtes diſſertations ſur les endroits les plus difficiles. Il y paroît quelquefois un peu plus équitable ſur ce qui eſt évidemment myſtérieux ; mais il eſt vrai auſſi qu'il continue à mettre en œuvre les raiſons de pure imagination. Quels efforts ne fait-il pas encore, pour ne donner d'autre cauſe des actions du Prêtre que le ſon des paroles qu'il prononce ? Le Prêtre finiſſant les oraiſons, joint-il les mains, comme on le fait communément, même dans le monde, en demandant quelque grace avec inſtance ? M. de Vert ne trouve d'autre cauſe de ce geſte que les mots

1 Tom. 2. p. 237.

in unitate : Soit qu'il joigne ses mains, dit-il [1], *à* Per Dominum, *ou à* in unitate, *c'est toujours en conséquence de ces derniers mots qu'il se porte à ce mouvement qu'expriment les paroles*. Il prétend encore en trouver bien mieux la raison physique quand le Prêtre dit, *Per eundem. Le Prêtre*, ajoute-t-il, [2] *joint ici les mains, comme pour des deux n'en faire qu'une, ne faire qu'une seule & même main, à cause d'*eundem.

1 To. 3. rubr. 39. Sommaire p. 94.

2 Tom. 3. p. 246.

Mauvaise origine de l'élévation de l'Hostie.

S'il s'est fait des changemens dans les cérémonies, M. de Vert se contente de recourir à des conjectures de sa façon, au lieu de chercher les vraies raisons dans l'Histoire. Il a su que l'élévation de l'Hostie a commencé au douzieme siecle. D'où vient cette nouvelle cérémonie? La voici selon lui : [3] *Comme il n'étoit pas possible que le Prêtre prenant l'Hostie dans ses mains à l'occasion d'*Accepit panem, *& d'*accipite, *ne l'élevât tant-soit-peu, ainsi que nous le ferons observer sur la rubrique 27, n. 1, il est venu insensiblement à l'élever si fort, sur-tout après la consécration, lorsqu'il a voulu l'adorer, qu'à la fin vue & apperçue des assistans, qui n'ont pas manqué d'y porter leurs hommages, & d'y diriger leur culte, cette*

3 Tom. 3 p. 261.

élévation vers le commencement du douzieme ſiecle a commencé de devenir ſolemnelle. Voilà une cauſe phyſique bien lente. Auroit-il donc fallu plus de mille ans pour élever ainſi l'Hoſtie peu-à-peu, de telle maniere qu'elle pût être apperçue de tous les aſſiſtans? Diſons plutôt : Etoit-il bien difficile de voir qu'au onzieme ſiecle Berenger attaqua la préſence réelle ; qu'après ſa pénitence & ſa mort arrivée en 1088, pluſieurs ſaints perſonnages introduiſirent divers uſages, pour porter les Fideles à profeſſer publiquement la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, en déteſtation de l'héréſie de Berenger; & que c'eſt-là l'origine de l'élévation de l'Hoſtie? Mais M. de Vert n'a ni connu ni cherché ces ſortes d'origines.

Infidélité dans les faits.

Ce qu'il y a de plus fâcheux pour ceux qui travaillent ſur cette matiere, eſt qu'on ne ſauroit ſe fier à ce qu'il rapporte des Livres qu'il a lus. Il ſemble qu'il n'avoit point d'yeux pour voir ce qui ne s'accommodoit pas à ſes conjectures & à ſon ſyſtême. De ce que les Chartreux & les Jacobins ne diſent pas le Pſeaume *Judica me Deus*, en commençant la Meſſe, il en infere

que la récitation de ce Pseaume est fort récente. *L'Eglise de Rome*, dit-il [1], *a jugé à propos de l'admettre seulement depuis environ deux siecles. Il n'en est point encore parlé dans l'Ordre Romain du quatorzieme siecle.* Il le répete de nouveau au 4e. tome : *Jusques-là*, dit-il [2], *comme l'on voit, nulle trace encore du* Judica. Cependant, outre les anciens manuscrits que nous avons cités, le *Judica* est depuis six ou sept cens ans dans plusieurs Auteurs fort communs, tels que le Micrologue, Innocent III, Durand, &c. Et pouvoit-il être mieux marqué qu'il l'est dans l'Ordre Romain du quatorzieme siecle, où M. de Vert ne le voyoit pas ? Voici les termes de cet Ordre : [3] *Le Pape revêtu de ses habits pontificaux, dit devant l'Autel* Introibo ad Altare Dei ; *on lui répond*, Ad Deum, &c. *après quoi il commence le Pseaume* Judica, *qu'il acheve avec les assistans.* Ces sortes d'infidélités qui reviennent trop souvent, m'ont obligé, en faveur des Lecteurs, d'en marquer quelques-unes, [4] quoique j'eusse eu dessein de ne point parler de M. de Vert. Je dois dire ici que ses infidélités m'ont vraiment affligé, parce

1 Tom. 3. p. 19.

2 Tom. 4. p. 3.

3 Ord. Rom. XIV. n. 71. p. 329.

4 Pagg. 201, 497. &c.

qu'elles m'ont ôté le moyen de profiter de ses recherches. Il indique beaucoup de vieux Livres d'Eglise, & malheureusement il faut tout revoir après lui, & faire un bien plus grand nombre de recherches que les siennes, pour ne pas marcher à tâtons, & tenir un juste milieu entre lui & les prétendus Mystiques.

Ce qu'il faut observer pour éviter les défauts des prétendus Mystiques, & des prétendus Littéraux.

Pour éviter les défauts des uns & des autres, premiérement, on ne doit jamais perdre de vue l'état de la question, qui consiste à chercher l'origine des cérémonies, & non pas l'origine des choses que l'Eglise emploie dans les cérémonies: par exemple, si l'on demande pour quelle raison le Pape donne un Chapeau rouge aux Cardinaux, je ne puis répondre qu'en badinant, que c'est pour se couvrir la tête: car on ne demande pas pour quelle raison les Cardinaux portent une Calotte, un Bonnet, ou un Chapeau; mais d'où vient qu'ils les portent rouges. C'est l'origine de cette couleur, propre aux Cardinaux, qu'on cherche, & non pas l'origine des Bonnets ou des Chapeaux. C'est à quoi M. de Vert a cent fois manqué, & ce qui lui a fait donner tant de mauvaises explications

des Sacremens, & des plus saintes cérémonies. Tout le monde sait qu'on se lave communément les mains & tout le corps pour les nettoyer : mais si l'on demande d'où vient que l'eau est la matiere du Sacrement de Baptême, qu'on répand de l'eau sur la tête du baptisé, ou qu'on le plonge dans l'eau; on répondroit fort mal, si on disoit que c'étoit originairement pour laver le corps : car cela ne se fait pas, dit saint Pierre [1], *pour ôter les souillures de la chair;* & saint Augustin nous apprend que ceux qui devoient être baptisés le Samedi de Pâques, se baignoient le Jeudi saint, pour ne pas porter un corps crasseux aux Fonts baptismaux. Le Baptême n'a donc pas pour origine ni le besoin de laver le corps, ni comme le veut M. de Vert, l'usage de quelques Peuples, qui lavoient les enfans dès leur naissance, & qui par superstition les portoient au fleuve : l'origine du Baptême est purement symbolique, c'est-à-dire, que l'eau, qui est un élément très-propre à laver toutes sortes de choses, est employée pour montrer qu'en touchant le corps, Dieu purifie l'ame de toutes ses souillures.

Secondement, il faut découvrir,

1 Non carnis depositio sordium. I. *Pet.* III. 21.

autant qu'il est possible, le tems & les lieux où chaque cérémonie a commencé. C'est ce qui a été toujours négligé par les Mystiques, & souvent par M. de Vert. Le Cardinal Lothaire (Innocent III) supposant qu'il y a eu toujours, comme à présent, 25 signes de croix dans le Canon, trouve qu'on emploie ce nombre [1] produit par *cinq fois cinq, & qui revient toujours à lui-même, quand il seroit multiplié à l'infini : parce que le Sacrement de l'Eucharistie peut toujours être continué sans cesser d'être le même Sacrifice.* Ce Cardinal auroit pu voir que de son tems même, en diverses Eglises, & chez les Chartreux, on ne faisoit pas 25 signes de croix ; que cent cinquante ans avant lui on élevoit l'Hostie & le Calice aux mots *Per ipsum*, &c. au lieu des cinq signes de croix qu'on a fait depuis en cet endroit, & qu'ainsi le rapport entre ces 25 signes de croix & l'Eucharistie, est un rapport qu'il a imaginé, & qui n'avoit jamais été indiqué par l'Eglise.

[1] Simul omnibus quinquiesquinque, quæ sunt simul viginti quinque : qui numerus per se ductus semper in seipsum reducitur, si ducatur in infinitum. Quantumlibet enim multiplicetur Eucharistiæ Sacramentum, semper est idem Sacrificium. *Innoc. Myst. Miss. l. 5. c. 11.*

Troisiémement, il faut chercher dans les Auteurs contemporains, & dans les prieres des plus anciens Livres d'Eglise, les vues qu'elle a eues dans

ses cérémonies : car ce sont ces prieres-là mêmes qui en découvrent l'esprit & le vrai sens.

Quatriémement, ne point faire ici de systême, pour exposer avec plus de fidélité ce qu'on trouve, & ne pas donner carriere à son imagination.

Cinquiémement, se proposer pour modele du discernement qu'on doit faire des vraies raisons de l'Eglise, les cérémonies où ces raisons se rendent, pour ainsi dire, sensibles, de quelque genre qu'elles soient : car il y en a de plusieurs genres. Quelques exemples le feront voir assez clairement.

Discernement des diverses causes des cérémonies.

1. Il y a des usages qui n'ont d'autres causes que la convenance & la commodité. Il ne faut point chercher d'autre raison de ce qu'on ne laisse point le Missel sur l'Autel du côté de l'Epître au temps de l'Offertoire, si ce n'est qu'il faut laisser ce côté libre pour tout ce qui est nécessaire pour l'Oblation. On couvre de même le Calice par précaution, & sans mystere, de peur qu'il n'y tombe quelque chose. Si le Micrologue, qui reconnoît cette raison, en ajoute d'autres mystérieuses [1], elles sont comme de surcroît, de son fond, plutôt que de l'Eglise.

Exemples.

[1] Huc usque Calix pro cautela coopertus videbatur, deinceps autem magis pro mysterio cooperitur, &c. *Microl.* c. 17.

2. Il y en a qui ont une double cause; une de commodité, l'autre de mystere. La premiere raison de la ceinture qu'on met sur l'Aube, est de l'empêcher de flotter & de traîner par terre; & cette raison physique n'empêche pas que l'Eglise, par les prieres qu'elle fait dire aux Prêtres, ne les détermine à prendre la ceinture comme un symbole de la pureté, saint Pierre nous ayant recommandé de nous ceindre spirituellement, [1] *Succincti lumbos mentis vestræ*, &c. C'est ainsi encore que la fraction de l'Hostie se fait naturellement pour imiter Jesus-Christ, qui rompit le pain, & parce qu'il faut la distribuer : ce qui n'empêche pas que diverses Eglises n'aient joint à cette fraction de l'Hostie des vues spirituelles, en divisant l'Hostie en trois *, en quatre †, ou en neuf § parties.

[1] 1. Pet. I. 13.

* Les Eglises d'Italie & de France.

† Les Grecs.

§ Selon le Rit Mozarabe.

3. Quelquefois à une cause physique de commodité ou de bienséance qui a cessé, une raison symbolique a succédé, & a fait conserver l'usage. Le Manipule n'étoit originairement qu'un mouchoir, pour servir à ceux qui agissoient dans l'Eglise, & qui avoient besoin de s'essuyer. Il ne peut

plus ſervir à un tel uſage depuis ſix ou ſept ſiecles; mais l'Egliſe continue de le faire prendre, pour faire ſouvenir ſes Miniſtres qu'ils doivent travailler & ſouffrir pour mériter la récompenſe [a].

[a] Ut recipiam mercedem laboris.

4. Quelquefois un uſage établi par une raiſon de convenance, a été changé par une raiſon myſtérieuſe. Juſques vers la fin du neuvieme ſiecle, le Diacre chantant l'Evangile ſe tournoit vers le midi du côté des hommes, parce qu'il convenoit de leur annoncer la parole ſainte préférablement aux femmes, qui étoient placées du côté oppoſé. Mais depuis la fin du neuvieme ſiecle, dans les Egliſes de France & d'Allemagne, le Diacre s'eſt tourné vers le Septentrion, par une raiſon purement ſpirituelle, qui eſt marquée pag. 227 & 228.

5. On voit auſſi qu'une raiſon de propreté a fait déplacer une pratique qui avoit été introduite comme un ſymbole de la pureté intérieure. Dans l'Egliſe Grecque le Prêtre ſe lave les mains au commencement de la Meſſe; & dans l'Egliſe Latine il ſe les lavoit auſſi autrefois avant l'Oblation : ce que les Evêques, les Chanoines d'Ar-

ras, & les Chartreux observent encore. Or cet usage avoit été établi, dit saint Cyrille de Jerusalem [1], *non par besoin, puisqu'on s'est lavé en entrant dans l'Eglise, mais pour marquer la pureté intérieure qui convient aux saints Mysteres.* Dans la suite, selon Amalaire [2] & le sixieme Ordre Romain [3] à l'usage des Eglises de France, l'Evêque ou le Prêtre se lave les mains entre l'Offrande des Fideles & l'Oblation de l'Autel, afin de purifier les mains, que l'attouchement du pain commun des Laïques pourroit avoir salies : & comme suivant cet Ordre on faisoit l'encensement des Oblations, on a mis enfin l'ablution des doigts après cet encensement [4], pour une plus grande propreté, mais sans abandonner la raison spirituelle primitive, qui a fait joindre une priere à cette ablution.

5. Il y a des usages qui n'ont jamais eu que des raisons de symbole & de mystere. Quelques personnes doutent que cela ait été ainsi dès l'origine : mais on en sera facilement persuadé, si l'on considere que les premiers Chrétiens avoient toujours en vue de s'élever vers le Ciel; que tout

1 *Catech.* 5. *Myst.*

2 *Amal. de Eccles. Offic. l.* 3. *c.* 19.

3 *Ord. Rom. VI. n.* 9.

4 Pontifex verò, postquam thuribulum Diacono reddiderit, potest ad majorem munditiam abluere digitos suos. *Ord. Rom. XIV. p.* 303.

devenoit, pour ainſi dire, ſymbolique entre leurs mains; & que comme les Sacremens n'ont été inſtitués que ſous des ſymboles, ils ont toujours été portés à ſpiritualiſer toutes choſes. Il eſt aiſé de le voir dans les Epîtres de ſaint Paul, dans les Ecrits de ſaint Barnabé, de ſaint Clément, de ſaint Juſtin, de Tertullien, d'Origene, &c. L'ancien Auteur de la Hiérarchie Eccléſiaſtique [1] ſous le nom de ſaint Denys, nous dit même qu'on conſervoit dans le ſecret les raiſons ſymboliques des cérémonies, & qu'il n'y avoit que les Chefs de l'Egliſe qui les connuſſent pour les découvrir au Peuple en certaines occaſions.

Saint Paul [2] ne donne que des raiſons myſtérieuſes de l'uſage que les hommes doivent obſerver dans l'Egliſe, d'y prier la tête découverte; & les Peres de l'Egliſe, qui expliquent les paroles de ſaint Paul, ne donnent de même que des raiſons myſtérieuſes de cet uſage. C'eſt auſſi par myſtere que durant pluſieurs ſiecles on a revêtu les nouveaux Baptiſés d'une robe blanche, & que Conſtantin, le premier Empereur Chrétien, fit tendre de blanc ſon lit & ſa chambre,

[1] Cap. 5.

[2] 1. Cor. XI.

après avoir reçu le Baptême dans la maladie dont il mourut. Si les premiers Chrétiens se tournoient vers le Soleil levant pour prier, c'est qu'ils regardoient l'Orient comme la figure de Jesus-Christ; & s'ils alloient prier dans les lieux élevés & bien éclairés, quand il leur étoit possible, c'est que la lumiere extérieure leur représentoit celle du Saint-Esprit, comme nous l'apprend Tertullien [1]. Toutes les cérémonies qui précedent le Baptême sont autant de symboles mystérieux. Saint Ambroise, qui les explique dans le Livre des Initiés ou des mysteres, dit [2] qu'on fait tourner le Catéchumene vers l'Occident, pour marquer qu'il renonce aux œuvres de satan, & qu'il lui résiste en face; & il se tourne ensuite vers l'Orient, comme pour regarder Jesus-Christ la vraie lumiere.

1 Nostræ columbæ etiam domus simplex in editis semper & apertis, & ad lucem amat figuram Spiritûs sancti, Orientem Christi figuram. *Tertull. lib. advers. Valent. c. 3.*

2 Ingressus igitur ut adversarium tuum cerneres, cui renuntiandum mox putares, ad Orientem converteris. Qui enim renuntiat diabolo, ad Christum convertitur, illum directo cernit obtuitu. *Cap. 2.*

Rien n'est plus recommandé dans les quatre premiers siecles, que de prier debout le Dimanche & tout le temps Pascal. Tertullien dit [3] que c'étoit une espece de crime de prier à genoux en ce temps, aussi-bien que de

3 Die Dominico jejunium nefas ducimus, vel de geniculis adorare. *Tert. lib. de cor. mil. c. 3.*

de jeûner. Le premier Concile général en fit une loi au 25e. Canon. Saint Jerôme & saint Augustin, indépendamment de ce Canon, qu'ils ont long-temps ignoré, ont toujours parlé de cet usage avec beaucoup de vénération. C'étoit une tradition qui avoit force de loi, selon saint Jerôme [1]; & saint Augustin [2] doutoit seulement si elle s'observoit par toute la terre. Saint Hilaire [3] & plusieurs autres anciens Docteurs l'ont cru venir des Apôtres. Or tous ces Docteurs, aussi-bien que saint Basile [4], saint Ambroise, les Canons des Conciles, & tout ce qu'il y a d'anciens Monumens, n'ont donné que des raisons mystérieuses de cette pratique; & quelle autre raison en effet pourroit-on en donner, si ce n'est que les Fideles ont voulu honorer la résurrection de Jesus-Christ, & faire connoître par l'élévation de leur corps l'espérance qu'ils ont de participer à sa résurrection [5] & à son ascension.

C'est donc s'éloigner de l'esprit & des vues des premiers Docteurs de l'Eglise, & travailler en pure perte,

1 Multa quæ per traditionem in Ecclesiis observantur, autoritatem sibi scriptæ legis usurpaverunt, velut die Dom. & per omnem Pent. non de geniculis adorare. *Contra Lucif. & Prolog. in Epist. ad Ephes.*

2 *Ep. ad Janu.*

3 *Hil prolog. in Psalm. Isid. Hisp. Capit. Reg. Franc.*

4 *S. Basil. de Spir. sanct. cap. 27. S. Ambros. serm. 61. l. 1. Offic. c. 31.*

5 Nec curvamur, sed cum Domino cœlorum alta sustollimur. *Hier. Ep. ad. Ephes.*

que d'employer son esprit à faire rejetter toutes les origines mystérieuses. L'Eglise au contraire souhaite que ses enfans s'appliquent à pénétrer les mysteres que les cérémonies renferment. On lit dans les anciens Sacramentaires cette Oraison qui se dit tous les ans à la bénédiction des rameaux :[1] *Faites, Seigneur, que les cœurs pieux de vos Fideles comprennent avec fruit ce que cette cérémonie désigne mystérieusement*; & c'est dans ces vues que les Conciles ont ordonné aux Prêtres d'apprendre & d'enseigner au peuple ce qu'il y a de mystérieux dans les cérémonies.

[1] Da quæsumus ut devotæ tuorum corda fidelium salubriter intelligant quid mysticè designet in facto.

Nécessité d'un Ouvrage qui tienne un juste milieu.

Quand on considere l'esprit des Apôtres, des premiers Chrétiens, des prieres de l'Eglise, & des Décrets des Conciles, peut-on ne chercher dans tous les usages de l'Eglise que des sens grossiers, & ne regarder les raisons mystérieuses que comme des vues arbitraires de gens dévots, auxquelles l'Eglise n'a point de part? C'est-là certainement une extrêmité plus fâcheuse que celle des prétendus Mystiques, & qui demande en ce temps plus que jamais un ouvrage qui tienne un juste milieu. Voilà aussi

ce qui m'a déterminé à quitter tout autre travail, pour tâcher de donner une explication exacte de toutes les prieres & de toutes les cérémonies de la Messe, qui occupent dans toutes nos Eglises la meilleure partie de chaque jour.

Outre les recherches qu'un tel Ouvrage demande, il a fallu s'appliquer à le mettre à la portée de tout le monde, & à ne le faire ni trop long ni trop court. On a cru pour cela qu'il étoit à propos de donner d'abord l'explication de toutes les prieres, & une connoissance de l'origine & des raisons des cérémonies, qui pût suffire au plus grand nombre. C'est ce que renferme ce volume. (*)

Il n'en est pas du Rit de l'Eglise Latine, comme de celui de l'Eglise Grecque. Parmi les Grecs, depuis un temps immémorial, on s'en tient exactement à la Liturgie de saint Chrysostôme pour toute l'année, & à celle

(*) L'Auteur en donna ensuite un plus petit d'un format à pouvoir être porté à l'Eglise, & qui contient ce qu'il y a de plus instructif sur le sacrifice de la Messe pour les fideles en général : il a pour titre : *Heures Chrétiennes du S. le Brun*, & il se vend à Paris, chez Desprez, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, rue St. Jacques.

de ſaint Baſile pour quelques jours ſolemnels ; mais parmi les Egliſes Latines, depuis le quatrieme ſiecle juſqu'à nos jours, il y a eu tant de variétés qu'on n'en ſauroit marquer les origines ſans rechercher tous les monumens des Egliſes. Les voyages que j'ai faits m'ont été d'une grande utilité, mais il ne m'eſt pas poſſible d'aller par-tout ; & je ne puis aſſez louer le zele & la bonté d'un grand nombre de perſonnes qui m'ont envoyé des Mémoires, dont je ferai mention, comme je le dois, dans la *Bibliotheque Liturgique*.



Explication de quelques mots qui se trouvent dans ce volume, & qui pourroient n'être pas entendus de tout le monde.

LITURGIE est un mot grec composé de *Leiton*, qui signifie *public*, & d'*ergon*, qui signifie *ouvrage*, c'est-à-dire, l'*œuvre* ou l'*action publique*, ce que nous nommons en françois *le Service Divin*, ou simplement par excellence *le Service*. Les Livres qui contiennent la maniere de célébrer les saints Mysteres, sont nommés les *Liturgies*. Tout ce qui appartient aux Liturgies s'appelle LITURGIQUE; & les Auteurs qui travaillent sur cette matiere sont appellés LITURGISTES.

RIT, en latin *Ritus*, signifie un usage ou une cérémonie selon un ordre prescrit. On dit également *ritè* ou *rectè* pour marquer ce qui est bien fait, selon l'ordre, selon la coutume, parce qu'on ne prescrit que ce qu'on croit bon. Ce qui est prescrit à Rome s'appelle *le Rit Romain*, à Milan *le Rit Milanois* ou *Ambrosien*, à Paris ou à Lyon *le Rit Parisien* ou *Lyonnois*. Ce terme n'a été ordinairement employé qu'en matiere de Religion. Festus nomme *Rituels* les livres qui apprenoient les cérémonies de la consécration des Villes, des Temples & des Autels; & nous nommons à présent RITUEL le livre qui prescrit la maniere d'administrer les Sacremens.

RIT MOZARABE. C'est le Rit des Eglises d'Espagne depuis le commencement du huitieme siecle jusques vers la fin du onzieme. Les Arabes s'étant emparés de l'Espagne l'an 712, les Espagnols qui subsisterent sous leur domination furent nommés *Mozarabes*, c'est-à-dire, Arabes externes, pour les distinguer des Arabes d'origine. Le terme propre est *Mostarabe*, ou comme prononcent les Espagnols, *Moçarabe*. On en parlera dans la Dissertation de l'ancien Rit des Eglises d'Espagne.

Il suffit de remarquer ici que ce Rit est souvent appellé le GOTIQUE, à cause qu'il fut suivi par les Goths devenus Chrétiens & maîtres de l'Espa-

gne jusqu'au temps des Maures. Ce Rit s'observe dans une Chapelle de l'Eglise Cathédrale de Tolede, selon le Missel que le Cardinal Ximénès fit imprimer l'an 1500.

SACRAMENTAIRE. C'étoit le livre qui contenoit les prieres & les paroles que les Evêques ou les Prêtres récitent en célébrant la Messe, & en administrant les Sacremens. Dans la suite le livre où l'on n'a mis que ce qui appartient aux Evêques, a été appellé PONTIFICAL; & celui où l'on n'a écrit que ce qui est célébré ou administré par les Prêtres, a été nommé SACERDOTAL, RITUEL, ou MANUEL.

MISSEL. Tout le monde sait que c'est le livre qui contient tout ce qui se dit à la Messe pendant le cours de l'année; mais la plupart des anciens Missels manuscrits, dont on parle dans cet Ouvrage, ne contenoient que ce que le Célébrant disoit à l'Autel, c'est-à-dire, le Canon & les autres prieres de la Messe. On appelloit MISSEL PLÉNIER celui qui contenoit non-seulement ce que disoit le Prêtre, mais aussi ce qui étoit dit par le Diacre & le Soudiacre, & par le Chœur. Ces sortes de Missels étoient nécessaires pour les Messes basses; & présentement tous les Missels qu'on imprime sont des Missels Pléniers.

ANTIPHONAIRE, ou selon quelques-uns, ANTIPHONIER. On nommoit ainsi autrefois le livre qui contenoit tout ce qui devoit être chanté au Chœur pendant la Messe, à cause que les Introïts avoient pour titre : *Antiphona ad Introïtum* : mais depuis long-temps on n'a plus appellé Antiphonaire que le livre qui contient les Antiennes de Matines, de Laudes & des autres Heures Canoniales.

ORDRE ROMAIN. C'étoit le livre qui contenoit la maniere de célébrer la Messe, & les Offices des principaux jours de l'année, sur-tout ceux des quatre derniers jours de la Semaine sainte & de l'Octave de Pâques. Cet Ordre a été augmenté dans la suite, & appellé CÉRÉMONIAL.

ORDINAIRE. C'est ainsi qu'on appelle depuis cinq ou six cens ans le livre qui marque ce qui doit être dit ou fait chaque jour à l'Autel & au Chœur.

On y a même joint dans les anciennes Communautés ce qui devoit être généralement observé pendant la journée. C'est pourquoi ce livre a été nommé chez les Cisterciens LES US, & parmi les Prémontrés LE COUTUMIER.

ORDINAIRE DE LA MESSE. On nomme ainsi ce qui se dit à chaque Messe, pour le distinguer de ce qui est propre aux Fêtes & aux autres jours de l'année.

AMALAIRE est l'Auteur d'un Traité des Offices Ecclésiastiques composé vers l'an 820. Bien des Auteurs ne l'ont cité que sous le nom latin *Amalarius* : mais on est obligé de le nommer si souvent dans les Ouvrages Liturgiques, qu'on ne peut plus différer de lui donner une terminaison françoise.

MICROLOGUE est un mot tiré du Grec, composé de *micros* & de *logos*, qui signifient petit discours. Un Auteur du onzieme siecle fit un Traité touchant la Messe & les autres Offices divins, sous ce titre : *Micrologus de Ecclesiasticis Observationibus* : & comme cet Auteur ne s'est point nommé, on l'a cité indifféremment aussi-bien que son livre, sous le nom de *Micrologus*, le Micrologue. Il étoit contemporain du Pape Gregoire VII : mais il n'écrivit qu'après la mort de ce Pape arrivée en 1085 ; c'est pourquoi ce Traité, qui est souvent cité dans cet Ouvrage, est toujours placé vers l'an 1090.



Approbation de Monseigneur l'Evêque d'Auxerre.

IL n'y a rien de si auguste dans la Religion que le Sacrifice adorable de nos Autels, où Jesus-Christ Prêtre & Victime s'immole à Dieu, son Pere. Il est la représentation, & en même temps la continuation de celui du Calvaire, par lequel Jesus-Christ a rendu parfaits ceux qu'il a sanctifiés. Les Sacrifices de l'ancienne Loi n'en étoient que l'ombre & la figure; & leur diversité n'étoit, selon saint Augustin, que comme différens termes & différentes expressions employées pour nous en donner une plus haute idée. L'Eglise, qui fait chaque jour cette oblation, y a ajouté des cérémonies, afin, dit le saint Concile de Trente, de rendre la majesté d'un si grand Sacrifice plus respectable, & exciter les esprits des Fideles par ces signes sensibles de piété & de religion, à la contemplation des grandes choses qui sont cachées dans ce Mystere sacré. L'on a desiré de tout temps des explications littérales & spirituelles de ces saintes cérémonies : elles n'ont jamais été plus nécessaires que de nos jours, où quelques Auteurs trop prévenus contre les sens mystiques, & trop attachés à leurs idées, réduisent tout à la lettre, & par-là anéantissent ce qui sert à animer la piété des Chrétiens, & à nourrir leur foi. Dieu a inspiré ce pieux dessein au Pere le Brun, Prêtre de l'Oratoire, qui l'a exécuté avec le succès qu'on devoit attendre de sa solide piété & de sa grande érudition. Ce Livre est d'ailleurs sous la protection d'un grand Prélat, en qui se réunissent toutes les vertus qui forment le caractere d'un parfait Evêque, & que l'Eglise a admirées dans ceux qui sont sa gloire & son ornement. Nous ne saurions donc trop recommander aux Prêtres de notre Diocese la lecture de cet Ouvrage, si capable par l'onction qui y est jointe à une infinité de recherches savantes, de les affermir de plus en plus dans les sentimens intérieurs avec lesquels ils doivent célébrer les saints Mysteres. Ils y seront d'autant plus excités, qu'ils y trou-

veront les anciens & véritables Usages de notre Eglise, qu'à l'imitation de plusieurs grands Prélats de ce Royaume, qui s'appliquent avec tant de soin à rétablir les Rits sacrés dans leur premiere pureté, nous nous proposons de faire revivre. Nous exhortons les Curés de notre Diocese de se servir de cet Ouvrage pour les instructions que le Concile de Trente leur ordonne de faire aux Fideles sur la maniere d'assister dignement à la sainte Messe. Donné à Auxerre, le huitieme Mai mil sept cent seize.

† CHARLES, *Evêque d'Auxerre.*

Sentiment de Monseigneur l'ancien Evêque de Fréjus, Précepteur du Roi.

A Paris, ce 17 Mai 1716.

J'Ai achevé, mon Révérend Pere, la lecture de votre premier volume sur l'explication du saint Sacrifice de la Messe, & je vous envoie quelques remarques sur des points qui ne sont pas bien essentiels, & qu'il vous sera aisé de corriger. On ne peut être trop exacte dans une matiere aussi importante, & dans un temps où on porte la critique jusqu'au plus haut point. Je suis persuadé que cet Ouvrage sera très-utile, & qu'il sera reçu du Public avec beaucoup de succès. Il est rempli d'érudition, & vous entrez parfaitement dans la haute idée que nous devons avoir du plus auguste de nos Mysteres. Vous évitez l'excès de certains Auteurs, qui veulent donner des explications mystiques & arbitraires aux choses les plus simples & les plus naturelles; mais vous vengez en même temps la témérité de quelques Modernes, lesquels n'ont cherché, ce semble, qu'à affoiblir ce qu'il y a de plus élevé dans notre sainte Religion, en ne donnant qu'un sens sec, bas & littéral, au mépris de la tradition la plus ancienne de l'Eglise. Ce milieu est d'autant plus nécessaire, que nous vivons malheu-

reusement dans un siecle, où on se fait honneur de douter de tout, où on s'abandonne sans bornes à son propre esprit, & où on ne peut trop soutenir la foi, en montrant cette suite constante de la tradition, qui a fait passer jusqu'à nous les mêmes Prieres, le même Canon, & presque les mêmes Cérémonies qui s'observoient dès les premiers siecles dans la célébration de la Messe. Tout ce qui en compose l'essence n'a point varié; & si les Eglises particulieres y ont ajouté quelques prieres, soit pour des convenances que les lieux, les temps, & les circonstances exigeoient; soit pour conserver certains usages pieux & édifians, qu'ils avoient reçus de leurs Peres, la substance du Sacrifice n'en a souffert aucune altération. Vous entrez dans le détail de toutes ces différentes pratiques avec un soin digne de votre zele : on ne peut trop louer les recherches curieuses dont vous faites part au Public. Il n'y a qu'à prier Dieu qu'il donne à la droiture de vos intentions & à cet Ouvrage, aussi pieux que savant, tout le succès qu'il mérite. Je suis, mon Révérend Pere, avec toute l'estime possible. Votre très-humble & très-obéissant serviteur

† A H. *ancien Evêque de Fréjus.*

Approbation de Monseigneur l'Evêque de Condom.

TOut ce qui a rapport au Sacrifice mérite de la part des Pasteurs de l'Eglise une singuliere attention, non-seulement parce qu'ils tirent de cette source leur principale grandeur, mais encore plus parce que la religion & la sanctification des peuples y sont essentiellement intéressées. Nul culte digne de Dieu sans religion, nulle religion sans sacrifice, nul sacrifice sans sacerdoce, & nul sacerdoce qui ne soit institué pour deux fins; pour soutenir la gloire de la souveraine Majesté, & pour procurer le salut des hommes. Cet enchaînement de principes inséparables nous doit engager à louer

Dieu toutes les fois qu'il daigne inspirer à quelqu'un de ceux qui le servent, de travailler à mettre dans un plus grand jour des vérités qui ne peuvent être trop éclaircies ni trop goûtées. Plusieurs Auteurs célebres par leur érudition & par leur piété se sont appliqués à le faire en divers temps & en diverses langues. Le Clergé de France assemblé a autrefois ordonné qu'on mît entre les mains de ceux qui rentroient dans le sein de l'Eglise Catholique, l'explication des Cérémonies saintes de la Messe. L'Ouvrage qui porte pour titre : *Explication littérale, historique, & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Messe*, non-seulement rassemble & réunit heureusement ce qui ne se trouve que séparément ailleurs, mais il enchérit encore de beaucoup sur tout ce qui nous a été donné là-dessus. Il établit le dogme catholique de l'Eucharistie par les monumens les plus respectables de l'Antiquité ; il fournit à ceux qui sont chargés de la conduite des ames de quoi faire de solides instructions ; il efface & anéantit de plus en plus les anciennes préventions que l'esprit d'erreur avoit inspirées contre la sainteté des Cérémonies de l'Eglise, & il présente à tous les Fideles de quoi ranimer en eux sur ce sujet les sentimens & le goût de la piété. C'est le témoignage que nous croyons devoir rendre à ces réflexions & à celui qui en est l'Auteur. Nous prions Dieu de rendre ce Livre utile à son Eglise, & en particulier au Diocese dont nous sommes chargés. Donné à Paris, le 25 Mai 1716.

† LOUIS, *Evêque de Condom.*

Approbation de Monseigneur l'Evêque de Senez.

L'Eglise Catholique n'a rien de plus grand dans son culte, que le Sacrifice de Jesus - Christ, parce qu'il renferme toutes les grandeurs de sa personne, tous les mysteres de sa vie, & toute la sainteté de sa Religion. Elle y possede l'Homme-Dieu en tout ce qu'il est, impassible & mourant, Prêtre & Victime, autel & don, Pontife & agneau. Elle voit dans ce mystere de la Foi un renouvellement très-réel de tous ceux du Sauveur ; qu'il est engendré divinement au sein de l'autel par la même vertu qu'au sein de son Pere ; qu'il s'y incarne tous les jours par sa parole entre les mains des Prêtres ; qu'il y unit sa mort & sa vie, ses opprobres & sa gloire, sa croix & sa résurrection, ses miséricordes & ses jugemens. Elle trouve tout le culte des hommes envers le Seigneur, un Dieu infiniment adorable, à qui seul le sacrifice est dû, & un adorateur infiniment saint, qui est seul capable de lui en offrir un digne de lui : elle nous y montre l'accomplissement de tous les sacrifices de l'ancienne Loi par la seule hostie qu'ils ont tous figurée ; elle forme enfin les vrais Chrétiens de toute condition dans cette source de toutes les graces, par le grand exemple de l'immolation continuelle de Jesus - Christ, qui nous persuade que la participation de son sang n'est pas tant un festin de religion, qu'un apprentissage de martyre, & un modele de tous les devoirs, *non tam cœna, quàm disciplina*, comme dit Tertullien. Voilà pourquoi l'Eglise toujours pénétrée de la nécessité & des fruits du saint sacrifice de la Messe, a produit dans tous les siecles tant de saints Docteurs qui en ont défendu la vérité, tant de fideles Interpretes qui en ont recueilli la Liturgie, tant de sublimes contemplatifs pour en dévoiler le sens spirituel, & tant d'habiles Historiens pour en soutenir l'ancienneté. Tous ces divers caracteres de graces m'ont paru réunis en un haut degré dans le Pere le Brun de l'Oratoire, & dans son explication de la Messe. Il en prouve l'institution & l'origine

avec une piété éclairée ; les accroissemens & les parties avec une exacte discussion, les cérémonies & les rubriques avec une érudition sacerdotale, & tous les sens litéraux, dogmatiques & historiques avec une censure religieuse. Tantôt il inspire aux ames saintes le respect & l'amour pour la Victime adorable, tantôt il jette dans le cœur des impénitens une juste idée pour le Sanctuaire ; & entrant dans l'esprit & dans les fonctions des anciens Lévites autour de l'Arche d'Alliance quand elle se montroit, il prend comme eux d'une main la trompette pour attirer à Dieu tous ses enfans, & de l'autre l'épée pour repousser tous ses ennemis. C'est le jugement que je porte sur ce premier volume, en priant Jesus-Christ de santifier de plus en plus l'Auteur, de bénir l'ouvrage, & de faire servir l'un & l'autre à la gloire de sa grace. Donné à Paris ce vingtieme jour de Juin 1716.

† JEAN, *Evêque de Senez.*

Approbation de Monsieur Pinssonnat, *Docteur de Sorbonne, Lecteur & Professeur du Roi, Censeur Royal des Livres.*

J'Ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit qui a pour titre : *Explication littérale, historique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Messe, &c.* dans lequel je n'ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi de l'Eglise & aux bonnes mœurs. Le Révérend Pere LE BRUN de l'Oratoire y dévelope avec tout le discernement possible tout ce que l'Antiquité a de plus beau sur cet auguste Mystere ; il en explique toutes les cérémonies d'une maniere qui édifie & qui instruit en même temps : les forts & les foibles y trouveront leur consolation. C'est un pain qu'il prépare pour tous, & qui peut donner la vie à ceux qui en sauront bien user. Rien ne convient mieux au temps présent, que les Fideles ont entre les mains le Canon de la Messe, suivant la permission de nos

Seigneurs les Evêques ; que cette explication précise, claire & nette que l'on en fait dans cet Ouvrage avec ordre, & sans aucun mêlange de choses inutiles. C'est ce qui me fait juger que l'impression en peut être très-utile à l'Eglise. Donné à Paris ce 29 Avril 1711.

PINSSONNAT.

Permission du très-Révérend Pere Général de l'Oratoire.

JESUS, MARIA.

NOus PIERRE-FRANCOIS DE LA TOUR, Prêtre Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de Jesus-Christ notre Seigneur ; vu par Nous le Privilege du Roi & l'Approbation des Docteurs, permettons à Florentin Delaulne, Imprimeur & Libraire de la Ville de Paris, d'imprimer un Livre intitulé, *Explication de toutes les Prieres de la Messe, &c.* composé par le Pere Pierre le Brun, Prêtre de notre Congrégation ; conformément au Privilege à nous accordé par Lettres-Patentes du Roi, en date du 26 Mars 1689, enrégistrées au Grand-Conseil le 25 Avril de la même année, par lesquelles il est défendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & vendre aucuns Livres composés par ceux de notre Congrégation, sans notre permission expresse, sous les peines portées par notre Privilege. Donné à Paris ce premier Septembre 1711.

P. F. DE LA TOUR.

Approbation de Monsieur de la Mare, *Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Curé de Saint-Benoît.*

COmme il n'y a rien de plus grand dans la Religion chrétienne que le Sacrifice de la sainte Messe, il n'y a rien aussi de plus propre à nourrir la piété des Fideles, que l'explication des Prieres & des cérémonies qui l'accompagnent. Je bénis Dieu d'avoir inspiré le dessein de cette explication à l'Auteur, & plus encore de lui avoir donné grace pour l'exécuter. Je n'ai rien remarqué dans tout l'Ouvrage qui ne donne lieu de croire que c'est Dieu qui l'a conduit. Outre les usages différens qu'on y a recueillis avec soin, & sur lesquels on a fait des observations très-judicieuses, dont les Savans mêmes pourront profiter, il y a dans le mêlange des sens mystiques & naturels tant de sagesse, dans l'interprétation des prieres tant d'exactitude, dans les réflexions tant de solidité, & partout tant d'onction, qu'il ne peut être que très-utile aux Fideles qui le liront. On souhaite donc de voir avec ce secours croître de jour en jour parmi les Fideles la vénération pour nos sacrés Mysteres, & le desir d'apporter en les célébrant ou en y assistant, un cœur pur & prêt à s'immoler avec Jesus-Christ. C'est la fin qu'on se propose dans le témoignage qu'on rend de cet Ouvrage. A Paris ce 20 Avril 1716.

G. DE LA MARE.

Approbation de Monsieur Bonnet, *Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Curé de Saint-Nicolas-des-Champs.*

NOus n'avons rien de plus grand dans l'Eglise, ni de plus respectable que le Sacrifice non sanglant du corps & du sang de Jesus-Christ; aussi ne sauroit-on rien faire de plus utile à l'Eglise,

que d'en montrer la grandeur, & d'augmenter le respect qui lui est dû. C'est ce qu'a fait le Révérend Pere le Brun dans cet Ouvrage qui a pour titre : *Explication littérale, historique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Messe.* En expliquant avec érudition & beaucoup de recherches toutes les Prieres & les cérémonies de cet auguste Sacrifice, il en fait voir l'excellence & l'antiquité, & fait comprendre avec quelle pureté de conscience, & quel respect il faut l'offrir & y participer. On peut encore y apprendre dans quelles dispositions on doit y assister. Ceux qui osent révoquer en doute l'antiquité de cette oblation de la nouvelle Loi, ou des pratiques qui l'accompagnent, trouveront dans cet Ouvrage de quoi se convaincre du contraire. Je l'ai lu avec attention, & je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi de l'Eglise & aux bonnes mœurs. Donné à Paris ce 29 Avril 1716.

BONNET.

Approbation de Monsieur Bourret, *Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Curé de Saint-Paul.*

S'Il est vrai, comme on n'en peut point douter, que la meilleure maniere d'assister à la sainte Messe, est de suivre le Prêtre dans toutes ses paroles & dans toutes ses actions, rien n'a été plus nécessaire aux Fideles qu'une instruction sur toutes ces mêmes paroles & actions, par laquelle pénetrant le sens, tant des Prieres que des cérémonies de la Messe, ils pussent s'acquitter de ce devoir, non-seulement avec affection & piété, mais encore avec intelligence & avec fruit dans l'esprit aussi-bien que dans le cœur. Les cérémonies ne sont point de petites choses dans le culte de Dieu; elles sont les actions qui répondent aux paroles, elles en sont par conséquent le sens, & l'instruction la plus naturelle, & exposée aux yeux de tous : il n'appartient qu'à ceux qui les ignorent, de les mépriser.

priser. Dieu, dans l'ancien Testament, ordonna jusqu'aux moindres circonstances les cérémonies de son culte; & il les exigea si rigoureusement, que les violer, même par ignorance, étoit un crime égal aux péchés commis avec connoissance contre le prochain, comme on le voit dans le Lévitique & dans Philon. Il est vrai que dans la Loi nouvelle le Sauveur, qui a prescrit le rit de la célébration des saints Mysteres, a laissé à l'Eglise l'établissement & la détermination des cérémonies qui l'accompagnent; mais elles n'en sont pas moins une partie du culte divin, & la partie qui est au Peuple fidele comme le flambeau qui l'éclaire, & le guide qui éleve son ame au Ciel. Le Révérend Pere le Brun, par un travail immense, a rendu très-facile à tous les Fideles l'intelligence de tout ce qui regarde la Messe, dans l'explication des Prieres & des Cérémonies qui la composent. Cet Ouvrage ne sera pas moins utile aux Ecclésiastiques qu'au Peuple fidele. Toute la doctrine en est saine, & quant à la foi & quant aux mœurs. Je le tiens très-digne d'être mis au jour. Donné à Paris ce dixieme jour du mois de Mai de l'année 1716.

BOURRET.

Approbation de Monsieur des Moulins, *Docteur de Sorbonne, Curé de Saint-Jacques du Haut-Pas.*

J'Ai lu avec plaisir un Livre intitulé, *Explication littérale, historique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Messe*, composé par le Révérend Pere le Brun, Prêtre de l'Oratoire. Le dogme de la Foi, la pureté de la Morale, l'usage de la sainte discipline y sont très-bien liés avec les augustes cérémonies qui accompagnent le grand & perpétuel Sacrifice de nos Autels. Les observations recherchées y portent par-tout la lumiere, & y sont employées d'une maniere à satisfaire tous les Lecteurs. L'Auteur est parfaitement entré dans le dessein du saint Concile de Trente, qui déclare que

le Canon de la ſainte Meſſe eſt rempli d'une ſainteté & d'une piété qui pénetre & qui éleve à Dieu l'eſprit de ceux qui offrent, & qui pour l'inſtruction des Fideles, conſervant toujours le Rit preſcrit par l'Egliſe, ordonne aux Paſteurs d'expliquer ſouvent, & particuliérement les Fêtes & les Dimanches, pendant la ſainte Meſſe, quelqu'un des Myſteres renfermés dans la célébration du ſaint Sacrifice. L'on peut dire que l'Auteur a réuſſi, & a rempli cette volonté du Concile. Les Peuples & les Paſteurs, ceux qui célebrent & ceux qui aſſiſtent, trouveront dans la lecture de ce Livre, de quoi nourrir & augmenter leur piété. En foi de quoi nous avons donné notre préſente approbation. A Paris le 16 Mai 1716.

DES MOULINS.

---

*Approbation de Monſieur d'*Arnaudin, *Docteur de Sorbonne & Curé de Saint Martin à Saint-Denis en France.*

L'*Explication littérale, hiſtorique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Meſſe*, que le Révérend Pere le Brun donne au Public, m'a paru un Ouvrage excellent. La matiere eſt intéreſſante, puiſqu'elle concerne le plus auguſte & le plus reſpectable de nos Myſteres. Le ſtyle de ce ſavant Auteur eſt plus châtié; l'ordre, la méthode, la clarté & une noble ſimplicité regnent dans toutes les pages de cette explication de la Liturgie; tout y eſt traité d'une maniere ſolide, & avec une érudition vaſte & curieuſe. Ceux qui liront ce Livre pour s'inſtruire & s'édifier, avoueront aiſément qu'un Ouvrage de ce caractere étoit non-ſeulement utile, mais même néceſſaire. Les Miniſtres des Autels, & tous les Chrétiens qui aſſiſtent à la ſainte Meſſe, entreront par le ſecours de cette lecture, non-ſeulement dans l'eſprit de l'Egliſe, mais même dans les diſpoſitions qu'ils doivent avoir pour offrir le ſaint Sacrifice, ou pour y aſſiſter avec fruit. Ce qui releve encore beaucoup le mérite de

cet Ouvrage, eſt la ſageſſe avec laquelle le R. P. le Brun a traité cette matiere. Entre ceux qui en ont écrit, les uns ont preſque expliqué tout ce qui concerne le culte divin d'une maniere myſtique & ſymbolique ; les autres faiſant peu de cas des allégories, ont trop donné dans le ſimple, & ils ont ſouvent imaginé un ſens littéral & hiſtorique. Le R. P. le Brun, toujours conduit par une prudence éclairée, n'a rien outré : il a recherché avec ſoin les vraies raiſons d'inſtitution, & il a ainſi découvert le vrai ſens des cérémonies, ſoit littéral ou myſtique. On ne trouvera rien dans cet Ouvrage qui ne ſoit conforme à la foi & aux bonnes mœurs. A Paris ce 18 Mai 1716.

D'ARNAUDIN.



PERMISSION

De son Eminence Monseigneur le Cardinal DE NOAILLES, *Archevêque de Paris.*

LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine, Cardinal Prêtre de la sainte Eglise Romaine, du titre de sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Proviseur de Sorbonne, & Supérieur de la Maison de Navarre; Vu l'Approbation des Docteurs, Nous permettons dans notre Diocese le débit du Livre intitulé, *Explication littérale, historique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Messe, suivant les anciens Auteurs & les monumens de la plupart des Eglises, avec des Dissertations & des Notes sur les endroits difficiles, & sur l'origine des Rits;* Et nous espérons qu'il sera utile aux Prêtres & aux Fideles que la divine Providence a confié à nos soins. Donné à Paris le douzieme de Juillet 1716.

† L. A. CARD. DE NOAILLES,
Archevêque de Paris.

Par son Eminence,
CHEVALIER.



EXPLICATION
LITTÉRALE,
HISTORIQUE ET DOGMATIQUE
DES PRIERES
ET DES CÉRÉMONIES
DE LA MESSE.

Des noms & des parties de la Messe, & la division de cet Ouvrage.

A Messe est le Sacrifice de la nouvelle Loi [1], par lequel les Chrétiens rendent à Dieu le culte suprême, en lui offrant le Corps & le Sang de Jesus-Christ sous les especes du pain & du vin, par le ministere des Prêtres.

1 Christus dicens, Hoc est Corpus meum &c. novi Testamenti novam docuis oblationem, quam Ecclesia ab Apostolis accipiens in universo mundo offert Deo. §. *Iren.* *l.* 4. *c.* 32. Offerens ei cum gratiarum actione ex creatura ejus *c.* 34.

Comme Jesus-Christ instituant ce Sacrifice, dit simplement à ses Apôtres, *Faites ceci en mémoire de moi*, sans donner à cette action aucun nom particulier, l'Eglise, depuis les premiers siecles, lui en a donné plusieurs, tantôt pour faire connoître ce qui s'opere dans ce divin Office, & tantôt pour en cacher les Mysteres à ceux qui n'étoient pas du nombre des Fideles. On l'a nommé la Liturgie [1], c'est-à-dire, *le Service*; la Synaxe [2], ou la Collecte [3], c'est-à-dire, *l'Assemblée*, les Offices des divins Sacremens [4], les Solemnels ou les divins Solemnels [5], le Sacrifice [6], l'Oblation [7], la Supplication, les vénérables [8], les saints, les divins [9], les redoutables Mysteres. Mais depuis quatorze cens ans l'Eglise Grecque s'est fixée au nom de Liturgie; & l'on voit depuis le même tems dans saint Ambroise [10] & ailleurs, que l'Eglise Latine a donné le nom de Messe à cet Office divin.

Différens noms donnés à la Messe dans les premiers siecles.

1 *Eusеb. l. 4. de vit. Const.* 2 *Socrat. l. 4. & 5 Dionys. Hier. Eccl. c. 5 Anast. Synaïta de Synaxi.* 3 *Hieron.* 4 Officia divinorum Sacramentorum. *S. Hilar in Ps. 65.* 5 *Tertull. l. de anima & l. de fuga.* 6 *S. Cyprian. Euseb. Dem. Evang. l. 1. Chrysost. Cyrill. Alex.* Acta Concilii Ephes. Fulgent, &c. 7 *Conc. Laod. Can. 19. & 58.* 8 *Cyrill. Hieros. Catech. 5. Myst. Chrysost. homil. 41. in 1. ad Cor. c. 3. & l. 6. de Sacerd.* 9 Divina Mysteriorum Sacramenta celebrare, *S. Hil. ut suprà.* 10 *Ambros. Ep. 13. ad Marcellin. sor.*

Origine du mot de Messe.

Ce mot de Messe (1) vient de l'ancien mot

---

(1) Depuis près de deux siecles des savans en Hébreu, (Munster, Reuchlin, Genebrard,) ont voulu tirer le nom de Messe du mot Hébreu *Missach*, qui dans le Deutéronome (c. 16. v. 10.) signifie Oblation volontaire; & l'on a cru que c'étoit l'ancien terme dont les premiers Chrétiens s'étoient servis. Mais ni les Syriens, ni les Grecs, qui ont conservé & nous ont transmis tant de mots Hébreux, comme *Amen*, *Alleluia*, *Sabaoth*, *Hosanna*, n'ont point eu celui de Messe. Il ne se trouve dans aucun écrit qui soit sûrement des trois premiers siecles.

Latin *Missa* pour *Missio* (2) qui signifie renvoi, (2)
parce qu'on renvoyoit autrefois de l'Assemblée
avant l'Oblation ceux qui ne devoient pas assis-
ter au Sacrifice. Saint Augustin, saint Avit de
Vienne & saint Isidore de Seville ont marqué
trop clairement cette origine pour pouvoir en
douter. (3). (3)

---

(2) Comme on lit dans S. Cyprien *remissa* pour *remissio : remissam peccatorum, de bono pat.* p. 146. Ep. 16. & 73. Ed. Ox. & dans S. Jerôme *collecta*, pour *collectio.* Epit. Paulæ, & Epist. 60.

(3) S. Augustin n'exprime pas autrement le renvoi de ceux qui devoient sortir de l'Eglise avant l'Oblation; car pour dire, *On annonce le renvoi aux Catéchumenes, les Fideles demeureront*, il parle de cette sorte, *fit Missa Catechumenis, manebunt Fideles.* Serm. 49. al. 237. & S. Isidore, vers l'an 600, dit que c'est de ce renvoi que vient le mot de Messe, *Missa tempore Sacrificii est, quando Catechumeni foras mittuntur... & inde Missa.* Isid. Origin. l. 6. c. 19. Voyez plus bas le témoignage de S. Avit, à l'explication de l'*Ite Missa est.* Flore de Lyon & Remi d'Auxerre, au neuvieme siécle, expliquent aussi le mot de Messe par celui de renvoi. Remi ajoute seulement qu'on peut regarder la Messe comme l'envoi des Prieres & des Oblations que le peuple fait à Dieu par le ministere du Prêtre qui tient la place du Médiateur. *Flor. in Can. Remig. expos. Miss.*

Il y a deux remarques à faire sur ce mot de Messe, l'une que depuis l'an 400, ce nom fut donné à tous les Offices Ecclésiastiques de la nuit ou du jour. Cassien, qui écrivoit vers l'an 440, emploie très-souvent ce mot en ce sens: *Post missam nocturnam*, l. 2. c. 7. *Post Orationum Missam*, c. 14. *Congregationis Missam*, l. 3. c. 7. *Post vigiliarum Missam*, c. 8. &c. L'autre est que vers l'an 500, on se servit du mot de *Missæ* au pluriel, & de *Missarum solemnia*, pour marquer le sacrifice de la Messe. C'est ce qu'on voit dans saint Césaire d'Arles, qui dit: *Tunc fiunt Mis-*

1 *Au commencement du IV. siecle.*

(4)

Après que les Empereurs 1 eurent embrassé le Christianisme & donné à l'Eglise la liberté de célébrer solemnellement les divins Offices, on permit aux Catéchumenes (4) d'assister aux instructions & aux prieres. Mais on avoit soin de les faire sortir de l'Eglise, & de les renvoyer lorsqu'on vouloit commencer l'Oblation du saint Sacrifice. C'est ce qui fit appeller ce divin Office la Messe, ou le renvoi.

Haute idée que le mot de Messe donne du Sacrifice.

Il étoit difficile de trouver un mot qui marquât plus sagement ce que l'Eglise vouloit faire secrétement pour les seuls Fideles, & qui en même tems en donnât une plus haute idée, puisque ce mot de Messe ou de renvoi, indiquoit l'Office où l'on ne pouvoit admettre que ceux qui étoient censés avoir conservé ou recouvré la grace du Baptême. Les Chrétiens non baptisés, tels qu'étoient les Catéchumenes, les Chrétiens mis en pénitence, tous étoient renvoyés aussi-

---

sa.... quando munera offeruntur, & Corpus & Sanguis Domini consecrantur. Serm. 81. Dans l'Histoire Tripartite traduite par Epiphane vers l'an 510, & quelques années après dans le Concile de Vaison & dans Grégoire de Tours. Socrate avoit déja employé le mot de *Synaxes* au pluriel pour signifier la Messe des Fideles; & Epiphane traduisant ces endroits, met *Missas facere* ou *celebrare*, Hist. Tripart. lib. 4. cap. 13. Cette expression au pluriel venoit sans doute de ce que la Messe des Chrétiens étoit composée de deux Assemblées & de deux renvois. L'un des Catéchumenes avant l'Oblation; l'autre des Fideles après l'Action de graces, qu'on appelle la Postcommunion.

(4) On appelloit Catéchumenes ceux qui croyoient en Jesus-Christ, mais qui n'avoient pas encore reçu le Baptême, & qui se faisoient catéchiser, c'est-à-dire, instruire. On en parlera ailleurs.

bien que les Infideles, pour ne laisser assister aux saints Mysteres que ceux qui s'étoient conservés purs, ou qui s'étoient purifiés par la pénitence.

C'est par indulgence que l'Eglise depuis long-tems laisse assister à la Messe plusieurs Chrétiens qui en auroient été exclus autrefois. Mais elle a encore soin de faire avertir au Prône, que diverses personnes doivent être renvoyées, & elle fait assez souvent entendre qu'elle ne souhaiteroit d'y admettre que ceux qui ont conservé la grace du Baptême, & ceux qui l'ont recouvrée, ou qui travaillent à la recouvrer par la pénitence. Ainsi le seul mot de Messe ou de renvoi, doit faire penser à plusieurs de ceux qui vont assister à ce divin Office, qu'ils mériteroient souvent d'être renvoyés eux-mêmes; & qu'ils doivent être dans de vifs sentimens d'humilité & de douleur pour travailler à recouvrer l'innocence qu'ils ont perdue, & à mériter le nom de Fideles dont ils sont honorés.

Quoique la Messe soit toujours essentiellement la même, diverses circonstances lui ont fait donner les divers noms de Messe publique, solemnelle, haute, grande, privée, basse ou petite.

Ce qu'on entend par Messe solemnelle, haute, grande, privée, basse ou petite.

Depuis 1200 ans la Messe qui s'est dite dans une Eglise où l'on invitoit tout le monde, hommes & femmes, a été appellée Messe publique, pour la distinguer des Messes appellées quelquefois privées, qui se disoient dans des Oratoires particuliers, ou qu'on disoit pour les morts, auxquelles on n'invitoit que les parens & les amis, ou de celles qu'on célébroit dans les Eglises des

(5) Monasteres. (5) Celles que saint Ambroise [1], les Prêtres d'Hippone [2] sous saint Augustin, & Théodoret [3] disoient dans des maisons ou dans une cellule, n'étoient point censées publiques, non plus que celles que le Concile d'Agde [4] en 506 permettoit de dire dans des lieux de la Campagne éloignés de la Paroisse. Le second Concile de Vaison [5] en 529, ordonne qu'aux Messes des morts on dira le *Sanctus* de la même maniere qu'*aux Messes publiques ;* & saint Grégoire-le-Grand écrit à l'Evêque de Rimini de ne point dire des Messes publiques [6] dans les Monasteres, de peur de troubler la retraite des serviteurs de Dieu par le concours des hommes & des femmes.

1 *Paulin. vit. S. Ambrof.*
2 *Aug. de civ. l. 22. c. 8. n. 6.*
3 *Hist. relig. c. 20.*
4 *Can. 21.*
5 *Can. 3.*
6 Missas autem illic publicas per Episcopum fieri omnino prohibemus, ne in servorum Dei secessibus popularibus occasio præbeatur ulla conventibus, &c. *Greg. l. 4. Epist. 43.*

On apelle la Messe grande ou solemnelle (6) quand on la célebre avec plus d'appareil & de cérémonies : haute quand le Prêtre & le Chœur

---

(1) A proprement parler il n'y a point de Messes privées. Le Prêtre agit toujours comme Ministre public de l'Eglise. Il ne change rien dans le Canon ni dans les autres prieres. Il parle de même que si tout le peuple étoit assemblé. Il dit toujours *Dominus vobiscum... & omnium circumstantium... sed & plebs tua, &c.* ayant toujours en vue que la Communion des Saints que nous professons, peut faire assister en esprit tous ceux qui sont absens de corps. Voyez le Traité *de Missa publica & privata* de Claude d'Espence, & celui *de Missa publica proroganda* fait en 1536 par Lorichius, qui avoit été séduit durant quelque peu de tems par Luther.

(6) Tertullien & saint Cyprien apellent *les Solemnels* la célébration des saints Mysteres jusqu'à la Communion du peuple. *Post transacta solemnia*, Tertull. l. de anima. *Solemnibus adimpletis Calicem Diaconus offerre præsentibus cœpit.* S. Cypr. de lapsis, pag. 94.

chantent; & par la raison opposée, la Messe a été apellée basse, lorsqu'elle se dit sans chant; & petite, parce qu'elle est célébrée sans l'appareil & les cérémonies de la Messe solemnelle. Mais on y dit également toutes les prieres, & l'on n'y omet rien de ce qui apartient au sacrifice.

La Messe étoit anciennement divisée en Messe des Catéchumenes & Messe des Fideles. Dans la suite divers Auteurs ont fait d'autres divisions arbitraires. Nous la diviserons en six parties qui se distinguent facilement. La premiere est la préparation publique qui se fait au bas de l'Autel. La seconde commence à l'Introït & contient les instructions & les prieres qui se font à l'Autel, jusqu'à l'Oblation. La troisieme est l'Oblation. La quatrieme est le Canon *ou la Regle de la Consécration.* La cinquieme, qui commence au *Pater*, renferme la préparation à la Communion, & la Communion même. La sixieme est l'action de graces. Ces six parties feront la division de cet Ouvrage.

Division de la Messe & de cet Ouvrage en six parties.

Mais pour tâcher de ne rien omettre de ce qui peut faire connoître aux Fideles l'excellence & la dignité du Sacrifice de la Messe, nous commençons par un Traité préliminaire du Sacrifice, & des préparations que l'Eglise a prescrit pour l'offrir.

TRAITÉ PRÉLIMINAIRE

Du Sacrifice & des préparations prescrites pour l'offrir.

ARTICLE PREMIER.

La nécessité du Sacrifice dans tous les tems, la cessation de ceux de l'ancienne Loi, & l'excellence de l'unique Sacrifice de Jesus-Christ sur la Croix & sur nos Autels, qui renferme tous les autres, & qui ne cessera jamais.

I. Nécessité du sacrifice intérieur & extérieur.

LA Religion est un culte qui nous lie à Dieu par un assujettissement parfait de nous-mêmes à l'Etre suprême, & qui nous fait rapporter à sa gloire tout ce que nous sommes, & tout ce que nous faisons. Or elle nous fait particuliérement remplir ce devoir indispensable par le Sacrifice, qui est une Oblation faite à Dieu pour reconnoître son souverain domaine sur tout ce qui est créé.

Jean IV. 24.

Cette Oblation doit être faite intérieurement, parce que *Dieu est Esprit; & qu'il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & en vérité.* Mais les hommes composés de corps & d'esprit doivent encore faire extérieurement cette Oblation, parce qu'ils doivent donner des marques visibles & publiques de la disposition de leur cœur envers la souveraine Majesté; & par conséquent ils doivent joindre au sacrifice intérieur le sacrifice extérieur [1], qui n'est autre

[1] *Aug. Civ. Dei. l. x. c. 19.*

chose qu'un signe sensible de l'Oblation intérieure de nous-mêmes, que nous devons faire à Dieu comme à notre Créateur & notre Conservateur.

La Religion ne peut donc subsister sans le sacrifice intérieur & extérieur, puisqu'elle ne consiste qu'à réunir les hommes dans les marques extérieures qu'ils doivent donner à Dieu de leur dépendance, & de leur amour.

II. Sacrifices offerts depuis le commencement du monde.

Aussi les lumieres naturelles ont toujours inspiré aux hommes le sacrifice comme le premier de tous les Actes essentiels à la Religion; l'Histoire sainte nous apprend ce qu'ils ont offert dès le commencement du monde (1); & nous voyons qu'ils ont compris que le sacrifice étoit nécessaire, & qu'il ne pouvoit être offert qu'à la Divinité. (1)

La Loi écrite a confirmé ce que la nature avoit inspiré, & elle nous a déclaré que de détourner les hommes du sacrifice, ou de sacrifier à quelqu'autre qu'à Dieu seul, étoient deux crimes énormes. *Le péché des enfans d'Heli étoit très-grand devant le Seigneur*, dit le Texte sacré, *parce qu'ils détournoient les hommes du sacrifice.* Et lorsque les hommes aveuglés par leurs passions ont craint & révéré des créatures, des Anges ou des démons, jusqu'à leur offrir des sacrifices, la Loi, pour leur donner de l'hor-

Erat ergo peccatum puerorum grande nimis coram Domino, quia retrahebant homines à Sacrificio Domini. *1. Reg.* II. 17.

(1) Caïn & Abel offrirent à Dieu des fruits de la terre & des animaux. *Gen.* IV. 3. & 4. Noé sortant de l'Arche dressa un Autel, prit de tous les animaux purs, & les offrit au Seigneur en holocauste sur cet Autel. *Gen.* VIII. 20.

reur de ce sacrilege, a dit : *Quiconque immolera aux Dieux ou à quelqu'autre qu'à Dieu, sera mis à mort.*

Qui immolat Diis occidetur præter quam Domino soli. *Exod.* XXII. 20. *Aug. de civit. l.* 19. *c.* 23.

III. Quatre fins du Sacrifice.

Le sacrifice extérieur consiste à offrir à Dieu une chose sensible & extérieure pour être détruite, ou pour souffrir quelque changement; & cela se fait pour quatre raisons qui sont les quatre fins du Sacrifice. La premiere, pour reconnoître le souverain domaine de Dieu sur tous les êtres créés. La seconde, pour le remercier de ses bienfaits. La troisieme, pour obtenir le pardon des péchés, & pour marquer ce que nous devons à la Justice divine. La quatrieme, pour demander les secours nécessaires.

La destruction ou le changement de la chose offerte exprime parfaitement deux des principales fins du Sacrifice, qui sont d'honorer le souverain domaine de Dieu, & de reconnoître ce que nous méritons par nos péchés; car premiérement les hommes marquent par cette destruction & par ce changement, que Dieu est le maître absolu de toutes choses, qu'il n'a besoin d'aucune créature, puisqu'on les détruit en les lui offrant. Secondement, ils marquent par cette destruction que comme pécheurs ils ont mérité la mort par leurs offenses, & que la victime est substituée à leur place. C'est pourquoi ceux qui offroient le Sacrifice mettoient la main sur la tête de la victime.

Les hommes devoient aussi remercier Dieu de tous ses bienfaits, & lui demander de nouvelles graces. Or, pour remplir tous ces devoirs, la

Loi établit plusieurs Sacrifices ; l'Holocauste, l'Hostie pour le péché, & les Pacifiques. (2)

IV. Pourquoi différens sacrifices, l'Holocauste, l'Hostie pour le péché, & les pacifiques?

L'Holocauste consistoit à brûler toute la victime sans que personne en pût manger, pour rendre par cette entiere consomption un hommage plein & sans réserve au souverain domaine de Dieu.

L'Hostie pour le péché étoit souvent jointe à l'Holocauste [1], & on la divisoit en trois parties, dont l'une étoit consumée sur l'Autel des Holocaustes, l'autre étoit brûlée hors du camp, & la troisieme étoit mangée par les Prêtres [2]. Ceux qui offroient les Victimes pour leurs péchés ne pouvoient pas en manger ; ainsi quand les Prêtres offroient par eux-mêmes, nul n'en mangeoit. Tout ce qui n'étoit pas brûlé sur l'Autel des Holocaustes, étoit brûlé hors du camp.

1 *Levit.* XIV. & XVI.

2 *Levit.* VI. & VII.

Les Hosties pacifiques offertes, ou pour remercier Dieu des bienfaits reçus, ou pour en obtenir de nouveaux, n'étoient distinguées des Hosties pour le péché, qu'en ce que le Peuple aussi-bien que les Prêtres devoient y participer en mangeant une partie de la Victime.

V. Sacrifices désagréables sans la vue du Rédempteur.

Quoique ces Sacrifices fussent ordonnés par la Loi divine, ils n'étoient encore que des signes incapables par eux-mêmes de plaire à Dieu. Ils n'avoient ni force ni vertu que par la la foi de ceux qui les offroient, & qui avoient en

(2) V. le cinquieme Traité de Maiemonides, *de ratione Sacrificiorum faciendorum*, traduit d'Hébreu en Latin par Compiegne de Veil.

Apoc. XIII. 8. vue la divine Victime, *l'Agneau sans tache qui efface les péchés*, & qui est immolé depuis le commencement du monde.

Quand ces Sacrifices ont été offerts par des Saints tels qu'ont été Abel [1], Abraham, Job & tous ces hommes de foi qui vivoient dans l'attente du Messie, alors ces Sacrifices étoient agréables à Dieu, qui les recevoit comme un doux parfum, selon l'expression de l'Ecriture [2].

Mais lorsque les Prêtres ne se sont arrêtés qu'à la cérémonie extérieure, & que le commun des Sacrificateurs & du Peuple ont séparé du Sacrifice l'esprit, qui en faisoit tout le mérite, les Holocaustes n'ont pu plaire à Dieu [3].

Quelque soin que les Prêtres pussent prendre de choisir des animaux sans tache & sans défaut, ce n'étoit plus que de simples figures tout-à-fait vuides & inanimées; parce qu'ils ne faisoient pas attention qu'il ne falloit choisir des animaux sans tache & sans défaut, comme remarque S. Augustin [4], que pour annoncer & pour faire attendre l'immolation de celui, qui seul a été exempt de toute tache de péché.

1 Fide plurimam Hostiam Abel, &c. *Hebr.* XI.

2 *Genes.* VIII. 21.

3 Holocautomata pro peccato non tibi placuerunt. *Hebr.* X. 6.

4 Ut speraretur immolandus esse pro nobis qui solus immaculatus fuerat à peccatis. *Aug. contr. adversar. Leg. & Proph. l.* I. c. 13.

VI. Le mauvais esprit des Pharisiens & des Saducéens fait rejetter les Sacrifices.

L'esprit qui devoit animer toutes les cérémonies de la Religion, diminua de jour en jour quand il n'y eut plus de Prophetes : & l'irréligion & la stupidité se trouverent à leur comble immédiatement avant la venue du Messie. Qu'attendre en effet des Pharisiens qui ne s'arrêtoient qu'au dehors de la Loi, & sur-tout des Saducéens (3), qui dominoient dans le Temple, qui

(3) On voit dans l'Histoire de Joseph qu'avant & présidoient

présidoient aux Sacrifices, & qui ne croyoient point la résurrection ? C'étoit donc là le temps que les figures devoient cesser ; & que, selon la prédiction du Prophete Roi [1], Dieu devoit rejetter les Sacrifices qui avoient été offerts jusques alors dans le seul Temple de Jerusalem.

1 *Psalm.* 39. 9.

VII. Jesus-Christ annonce un nouveau sacrifice.

Il falloit un nouveau Sacrifice qui fût nécessairement offert en esprit & en vérité ; & c'est ce que Jesus-Christ annonça à la Samaritaine, lorsqu'elle lui proposa la question touchant le lieu où il falloit adorer [2], c'est-à-dire, sacrifier ; car les Juifs & les Samaritains n'étoient en différend que touchant le lieu du culte extérieur, des Oblations & des Sacrifices, & non pas sur le lieu de la Priere & du Sacrifice intérieur, tous étant persuadés qu'on pouvoit prier, & s'offrir à Dieu par-tout. Jesus-Christ entra dans la pensée de la Samaritaine, & lui dit, *que le temps alloit venir qu'on n'adoreroit plus*, c'est-à-dire, qu'on ne sacrifieroit plus, *ni sur la montagne* de Garizim, *ni dans Jerusalem ;* mais qu'il y auroit *de vrais Adorateurs qui adoreroient en esprit & en vérité*, & qui ne seroient plus restreints

2 *Joan.* IV. 20. & *seqq.*

---

après Hérode, c'est-à-dire, au têms de la venue de Jesus-Christ, les Grands-Prêtres étoient Saducéens ; que certainement Caïphe, Anne son prédécesseur & son beau-pere, & le second Anne, ou Ananus, successeur de Caïphe, l'étoient ; cela n'est pas moins clair par les Actes des Apôtres, où l'on voit que le Grand-Prêtre, & tous ceux qui firent emprisonner les Apôtres, étoient Saducéens ; *alors*, dit S. Luc, *le Grand-Prêtre & tous ceux qui étoient comme lui de la secte des Saducéens, furent remplis de colere.* Act. v. 17.

à un lieu particulier. La réponse de Jesus-Christ confirma la nécessité du Sacrifice, & annonça la vérité de celui de la Loi nouvelle, qui devoit s'offrir dans tout le monde, & qui sera toujours offert en esprit & en vérité par celui qui est la Vérité même.

VIII. Accomplissement de la Prophétie de Malachie.

Ce que Jesus-Christ annonçoit étoit l'accomplissement de la célebre Prophétie de Malachie, adressée au peuple Juif : *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur Dieu des Armées* [1] *; & je ne recevrai point de présent de votre main : car depuis le lever du soleil jusqu'au coucher on me sacrifie en tout lieu, & l'on offre en mon nom une Oblation toute pure : parce que mon nom est grand dans toutes les Nations.*

On ne peut disconvenir que les plus anciens Docteurs de l'Eglise, S. Justin [2], S. Irenée [3], Tertulien [4], S. Cyprien [5], &c. n'aient appliqué cette Prophétie à l'Eucharistie, & qu'ils n'aient dit que l'Eglise avoit appris de Jesus-Christ & des Apôtres à offrir par toute la terre ce nouveau Sacrifice. Et en effet comment ne pas voir dans cette Prophétie que Dieu rejette les Sacrifices des Juifs, & qu'il substitue en leur place par toute la terre le Sacrifice d'une Oblation pure & sainte? Il ne s'agit pas ici du Sacrifice intérieur de notre cœur; ce n'est pas là un Sacrifice nouveau, puisque ç'a été le Sacrifice de tous les Justes depuis le commencement du monde. Or quel autre Sacrifice a-t-on vu substitué que celui de Jesus-Christ sur la Croix & sur nos Autels? Mais le Sacrifice sanglant de la Croix n'a été opéré que sur le Calvaire. C'est donc le Sacrifice non sanglant de nos Autels

1 *Malac. c. 1. v. 10.*

2 *Dial. cum Triphon.*

3 *L. 4. c. 32.*

4 *Adversus Marcion. l. 3. c. 21.*

5 *Adversus Jud. l. 1. n. 16.*

qui est offert en tout lieu, & qui est substitué aux anciennes victimes.

S. Augustin expose merveilleusement cette vérité en expliquant ce verset du Pseaume [1], *Vous n'avez pas voulu d'Oblations ni de Sacrifice:* Eh quoi, s'écrie-t-il [2], » allons-nous donc » être sans sacrifice ? à Dieu ne plaise. Ecoutons » la suite de la Prophétie, *mais vous m'avez formé* » *un corps.* Voici une nouvelle victime, qu'est-ce » donc que Dieu rejettera ? Les figures. Qu'est-ce » que Dieu acceptera, & nous prescrira pour » remplir les figures ? Le corps qui remplit toutes » les figures, le corps adorable de Jesus-Christ » sur nos Autels : ce corps que le Fideles con» noissent ; que les Catéchumenes ne connois» sent pas, poursuit saint Augustin. Ce corps que » nous recevons ; nous qui le connoissons, & » que vous reconnoîtrez, vous, *Catéchumenes*, » qui ne le connoissez pas encore ; & plaise à » Dieu que quand vous le connoîtrez, vous ne » le receviez jamais pour votre condamnation.

IX. Dieu demandoit le corps de Jesus-Christ pour sacrifice.

1 *Psalm.* xxxix. 9.

2 Quid ergo nos jam hoc tempore sine sacrificio dimissi sumus ? Absi. Corpus autem perfecisti mihi.

Aug. in Psal. 39. Quid est quod datum est, completivum ? Corpus quod nostis, quod non omnes nostis. *Ibid.*

Hujus corporis participes sumus, quod accepimus, novimus, & qui (Catechumeni) non nostis, noveritis ; & cùm didiceritis, utinam non ad judicium accipiatis : qui enim manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit. *Ibid.*

Voilà donc pour sacrifice de la nouvelle Loi le corps de Jesus-Christ offert & mangé sur nos Autels par toute la terre. Il n'y a qu'à remarquer quand a commencé ce sacrifice adorable, sa perfection, les grandeurs qu'il renferme, & comment il remplit toutes les figures & toutes les conditions qui accompagnoient les anciens Sacrifices.

X.

Jesus-Christ s'offre, & met fin aux figures.

Dans les malheureux tems d'irréligion que nous avons marqués, Jesus-Christ, qui étoit la vérité de toutes les figures, vient s'offrir lui-même, & suppléer à l'imperfection de tous les anciens Sacrifices. Il dit à son Pere [1], *Vous n'avez point voulu d'hostie pour le péché, & vous m'avez formé un corps, me voici, je viens.* Ne trouvant rien dans le monde, dit saint Augustin [2], qui fût assez pur pour l'offrir à Dieu, il s'est offert lui-même. Et c'est par cette Oblation, qui sera permanente & éternelle, que les hommes ont été sanctifiés [3]. Car il s'est offert une fois pour toujours [4]. Sa vie a été un continuel sacrifice, jusqu'à ce qu'il ait répandu tout son sang sur la croix. Alors la figure des sacrifices sanglans d'Aaron a été remplie; & tous les sacrifices qu'il avoit fallu multiplier à cause de leur imperfection [5], ont dû disparoître, pour ne plus laisser recourir les Fideles qu'au vrai & unique sacrifice de notre divin Médiateur, qui seul expie les péchés [6].

1 Hebr. x. 5. & seq. & Psalm. xxxix. 7.

2 Cùm in mundo non inveniret mundum quod offerret, seipsum obtulit. *Aug. in Psalm.* 132. *n.* 7.

3 In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem Corporis Jesus-Christi semel. *Hebr.* x. 10.

4 Una enim oblatione confirmavit in æternum sanctificatos. *Hebr.* x. 14.

5 Pro quibus sacrificiis unum nos habemus. *Aug. in Psalm.* 74. *n.* 12.

6 Unde & in ipso verissimo & singulari sacrificio Domino Deo nostro agere gratias admonemur. *Aug. de spir. & lit. c.* ij.

XI.

Jesus-Christ renferme tout ce qu'on peut considérer dans les sacrifices: Prêtre & victime sur la croix.

C'est là où l'on trouve réellement dans le seul Sacrificateur tout ce qu'on peut souhaiter & considérer dans tous les sacrifices, Dieu à qui il faut offrir, le Prêtre qui offre, le don qu'il faut offrir; puisque ce divin Médiateur Prêtre & Victime est un avec Dieu à qui il offre; & qu'il est réuni, ou plutôt qu'il s'est fait un avec tous les Fideles, qu'il offre pour les réconcilier à Dieu, dit le même Pere [7]. Il est

7 Idem ipse unus verusque Media-

certain qu'il a été en même tems sur la croix le Prêtre & la victime [1]. Les Juifs & les Gentils qui l'ont mis à mort, ont été ses bourreaux, & non pas ses sacrificateurs : c'est donc lui qui s'est offert en sacrifice ; & qui nous a offert avec lui sur la croix [2].

tor per sacrificium pacis reconcilians nos Deo, unum cum illo maneret cui offerebat, unum in se faceret pro quibus offerebat. *Aug. de Trin. l. 4. c. 14.*

1 Per hoc & Sacerdos est ipse offerens, ipse & oblatio. *Aug. de Civit. l.* x. *c.* 20. *& in Psal.* 132. *n.* 7. Quis est iste Sacerdos nisi qui fuit victima & Sacerdos ?

2 *Heb.* IX. 14.

XII.

Raisons de l'institution de l'Eucharistie.

Mais parce qu'il est Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech, qui offrit du pain & du vin, & les donna à Abraham & à ceux de sa famille, qui venoient de remporter une grande victoire, le pain & le vin doivent toujours être la matiere du sacrifice de Jesus-Christ, & devenir son corps & son sang [3], pour être une vraie nourriture & un vrai breuvage pour les vrais enfans d'Abraham, afin qu'ils puissent être unis intimement à leur Sauveur, & être offerts avec lui en sacrifice.

3 Nam quis magis Sacerdos Dei summi quàm Dominus noster Jesus-Christus, qui sacrificium Deo Patri obtulit ! Et obtulit hoc idem quod Melchisedech obtulerat, id est, panem & vinum, suum scilicet corpus & sanguinem. *S. Cypr. epist.* 63. *ad Cæcilian.*

Ce sont-là les merveilles de l'Eucharistie, que Jesus-Christ institua immédiatement avant que d'aller s'offrir sur la croix. Il l'institua *par l'amour qu'il avoit pour les siens, sachant,* dit saint Jean [4], *que toute puissance lui avoit été donnée par son Pere.* Et certainement il falloit & une telle puissance, & un amour infini, pour changer le pain & le vin en son corps & en son sang, & pour faire avant sa mort par

4 Cùm dilexisset suos qui erant in mundo, in finem dilexit eos. Sciens Jesus quia omnia dedit ei Pater in manus.

anticipation une effusion de son sang, selon l'expression de l'Evangile dans le texte grec, *Ceci est mon corps qui est donné pour vous.... Ce calice de la nouvelle alliance est mon sang qui est répandu pour vous* [1]; effusion réelle & mystérieuse dans le corps & dans le cœur des communians, avant que ce sang sortît visiblement de son corps sur la croix.

1 *Luc.* XXII. 19. 20.

XIII. Exercice du pouvoir suprême & du sacerdoce de Jesus-Christ.

Jesus-Christ usant de son pouvoir suprême dans le changement du pain en son corps, & du vin en son sang, exerça en même tems la puissance sacerdotale, qu'il ne s'étoit pas donnée, dit saint Paul [2], mais qu'il avoit reçue de son Pere, pour être le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech. Comme sa Prêtrise est éternelle, il offrira éternellement ce sacrifice; & il n'aura point de successeur. Il sera toujours sur nos Autels, quoiqu'invisiblement, le Prêtre & le don, *l'offrant & la chose offerte* [3]. Mais afin que ce sacrifice soit visible, il établit pour ses Ministres les Apôtres & leurs successeurs, à qui il donne le pouvoir de faire ce qu'il vient de faire lui-même: *Faites ceci en mémoire de moi* [4]; ils l'ont fait, & ils le feront en sa personne par toute la terre. *On offre partout, sous le grand Pontife Jesus-Christ, ce qu'offrit Melchisedech*, dit saint Augustin [5]. Et pour montrer que ce sacrifice ne finira jamais sur la terre, il nous est ordonné d'y participer, & d'annoncer ainsi sa mort jusqu'à son dernier avénement [6].

2 Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum... Tu es sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech. *Hebr.* V. 5.

3 Offerens & oblatio. *Aug. de civit. l.* X. *c.* 20.

4 Hoc facite in meam commemorationem. *Luc.* XXII. 19.

5 Ubique offertur sub Sacerdote Christo quod protulit Melchisedech. *Aug. l. de civit.* XVII. 17.

6 Quotiescumque manducabitis panem hunc & calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. 1. *Cor.* XI. 26.

Ces merveilles de la toute-puissance de Jesus-Christ dans l'Eucharistie sont rapportées par les Evangélistes avec la même simplicité qu'il est dit dans la Genese, que Dieu créa le monde, & qu'il fit le firmament, en disant: Qu'il soit fait. Jesus-Christ avoit dit à ses Disciples à Capharnaüm [1], qu'il falloit manger sa chaire & boire son sang pour avoir la vie; & pour opérer ce grand miracle, il dit simplement ici [2]: *Prenez & mangez, ceci est mon corps; prenez & buvez, ceci est mon sang.* Voilà la consommation de ce divin sacrifice, & l'accomplissement de tous les mysteres. Il y renouvelle sa mort, sa résurrection, sa vie glorieuse; il y nourrit son Eglise de sa propre chair, pour en faire un corps saint & toujours vivant, & lui donner le germe de l'immortalité glorieuse.

1 Nisi manducaveritis carnem Filii hominis, & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. *Joan.* VI. 54.

2 *Math.* XXVI. 26.

XIV. Réunion de tous les mysteres dans l'Eucharistie.

Le renouvellement & la consommation de ces grands mysteres dans l'Eucharistie, ne doivent pas être inconnus aux Chrétiens. Il faut qu'ils sachent que Jesus-Christ changeant le pain en son corps, offre ce corps adorable comme il l'a offert sur la croix; l'Eucharistie renferme sa passion [3]. Nous n'annonçons sa mort en le mangeant, selon l'expression de S. Paul [4], que parce qu'il offre sur nos Autels sa mort précieuse. Et il est vrai de dire avec saint Cyprien [5], que le sacrifice que nous offrons est la passion même du Sauveur.

3 Cœnam suam dedit, passionem suam dedit. *Aug. in Psal.* 21.

4 1. *Cor.* XI. 26.

5 Passio est enim Domini sacrificium quod offerimus. *Cyp. ep.* 63. *ad Cecil.*

XV. Sacrifice de l'Eucharistie le même que celui de la croix.

Tout l'appareil extérieur du Calvaire, qui manque à l'Autel, n'avoit rien de commun avec l'action du Sacrificateur. L'essentiel du sacrifice de la croix consistoit en l'oblation que Jesus-Christ fit de son corps. Il continue d'offrir

ſur l'autel ce même corps; & mettant la derniere perfection à ce divin ſacrifice, qui ne pouvoit pas être mangé par les Fideles ſur le Calvaire, *il nous nourrit tous les jours réellement de ce Sacrement de la Paſſion*, comme parle ſaint Ambroiſe [1]; la manducation de la victime manquoit à l'autel de la croix, & elle fait la perfection du ſacrifice de nos Autels. *Nous avons un autel*, dit ſaint Paul [2], *dont ceux qui rendent encore un culte au Tabernacle Judaïque, n'ont pas le pouvoir de manger.* Voilà ce qui manquoit à l'autel de la croix, & c'eſt à l'autel de l'Egliſe que cette manducation s'accomplit par la communion. La même Victime eſt offerte ſur le Calvaire & ſur nos autels, mais au Calvaire elle n'eſt qu'offerte; ici elle eſt offerte & diſtribuée, ſelon l'expreſſion de ſaint Auguſtin [3], en parlant de l'aſſiduité de ſa Mere au ſacrifice de l'autel. Nous aſſiſtons à ce divin autel, *d'où nous ſavons qu'eſt diſtribuée la ſainte victime, par laquelle la cédule du péché a été effacée.* Jeſus-Chriſt s'offre donc à l'autel, comme il s'eſt offert en mourant ſur la croix, n'y ayant de différence qu'en la ſeule maniere de l'offrir, ainſi que le dit le Concile de Trente [4] après ſaint Auguſtin & les autres Peres.

1 Significans paſſionem Domini Jeſu, cujus quotidie veſcimur ſacramento. *Ambr. in Pſal.* 43.

2 Habemus altare, de quo edere non habent poteſtatem qui Tabernaculo deſerviunt. *Heb.* xiij. 11.

3 *L.* 9. *Confeſſ. c.* 12, 13.

4 Una enim eademque eſt hoſtia, idem nunc offerens Sacerdotum miniſterio, qui ſeipſum tunc in cruce obtulit, ſolâ offerendi ratione diverſâ. *Conc. Trid. ſeſſ.* 22. *cap.* 2.

Il s'y offre auſſi comme à la Réſurrection, puiſqu'il y offre ſon corps immortel & glorieux; il s'y offre comme à ſon Aſcenſion, puiſqu'il monte encore de l'autel de la terre au ſublime autel du Ciel, ſelon l'expreſſion du

Canon, pour y aller résider & interpeller pour nous, offrant ainsi toujours une même hostie [1]. C'est pourquoi nous disons à la Messe, que nous offrons ce sacrifice pour renouveller la mémoire de la Passion, de la Résurrection, & de l'Ascension de notre Seigneur Jesus-Christ.

[1] Hic autem unam pro peccatis offerens hostiam in sempiternum, sedet in dextera Dei. *Hebr.* x. 12.

Voilà donc la réunion de tous les mysteres, qui ont été les diverses parties, ou la continuation du sacrifice de Jesus-Christ, & la vérité de ce que nous chantons dans les Pseaumes [2]; que Dieu en nous donnant la vraie nourriture, a renouvellé la mémoire de toutes ses merveilles.

[2] Memoriam fecit mirabilium suorum. *Psal.* 110. v. 4.

Il reste à voir comment la divine victime de ce sacrifice adorable remplit toutes les conditions qui convenoient aux victimes de l'ancienne Loi dans les sacrifices les plus parfaits.

XVII.
Toutes les conditions des victimes dans l'Eucharistie.

Il falloit quatre conditions qui formoient quatre parties du sacrifice.

1. L'acceptation de la victime par les Prêtres. 2. L'oblation à Dieu. 3. Le changement ou la destruction de la victime. 4. La consomption ou la communion de la victime.

I. L'acceptation.

Premiérement, il falloit une hostie choisie, agréée ou acceptée par les Prêtres, suivant l'ordre de Dieu, qui leur avoit marqué ce qu'ils devoient admettre pour le sacrifice, & ce qu'ils devoient rejetter. Les Prêtres du nouveau Testament acceptent le pain & le vin destinés à être le corps & le sang de Jesus-Christ, & ils font cette acceptation après le choix du Pere Eternel, qui a déclaré son Fils bien-aimé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & par conséquent offrant du pain & du vin, mais un

1 Corpus autem aptasti mihi. Heb. x. 5.

pain qui doit être changé au corps que Dieu a destiné pour être la vraie victime [1].

II. L'oblation à Dieu.

Secondement, l'hostie étoit offerte à Dieu par les Prêtres de la Loi, & tirée par-là de l'état commun, les Prêtres du nouveau Testament représentant Jesus-Christ, offrent à Dieu le pain & le vin, comme devant devenir le corps & le sang de Notre-Seigneur pour notre salut.

III. Immolation & changement dans la victime.

Troisiémement, dans les holocaustes & dans les sacrifices pour les péchés & pour les *délits*, la victime étoit immolée & égorgée; elle changeoit d'état. Ici le pain & le vin sont changés au corps & au sang de Jesus-Christ, qui est immolé, & comme en état de mort sur l'autel, parce qu'il y est privé des fonctions de la vie naturelle qu'il avoit sur la terre, & parce qu'il y est avec des signes de mort par la séparation mystique de son corps d'avec son sang, ainsi que saint Jean [2] vit devant le Trône du Ciel l'Agneau vivant, puisqu'il étoit debout; mais en même tems comme immolé & comme mort à cause des cicatrices de ses plaies, & des marques de son immolation sanglante, qu'il conserve même dans la gloire.

2 Et vidi, & ecce in medio Throni.... Agnum stantem tanquam occisum. Apo. v. 6.

IV. Consomption de la victime. L'Eucharistie est toute pour Dieu, & toute pour les hommes.

Quatriémement, enfin, la consomption de l'hostie étoit nécessaire. Si l'on offroit un holocauste, tout étoit brûlé en l'honneur de Dieu. Dans les autres sacrifices, une partie étoit consumée pour Dieu; le reste étoit distribué aux Prêtres, & à ceux qui avoient présenté l'hostie. Ici la victime est toute pour Dieu, & toute consommée par les hommes qui la lui offrent.

Elle se communique toute entiere à tous sans aucune division, & elle est consommée en tous sans cesser d'être.

Le sacrifice de cette divine victime renferme encore toutes les vérités des sacrifices figuratifs.

XVIII. Comment le sacrifice de l'Eucharistie est holocauste.

Premiérement, il est un holocauste qui est formé par la destruction du pain & du vin. Comme dans les holocaustes le feu matériel dévoroit & consumoit l'hostie avec les pains & les liqueurs, pour rendre hommage au souverain domaine de Dieu; de même le feu du saint Esprit, que l'Eglise invoque [1] pour ce sujet, consume en un sens le pain & le vin, les changeant au corps & au sang de Jesus-Christ, qui rend à Dieu son Pere l'hommage infini qu'il mérite.

[1] *Fulgent admoni. l. 2. c. 6. & seqq. Optat. Milev. l. 6. Isidor Pelus. epist. 109. & 313. Miss. Goth. Miss. 12.*

XIX. Comment il remplit l'idée de tous les autres sacrifices.

Secondement, il est un sacrifice de propitiation pour les péchés, puisqu'il est la victime qui les expie.

Troisiémement, il renferme par excellence tous les sacrifices des hosties pacifiques destinées à obtenir des graces, puisqu'il contient la vraie hostie pacifique Jesus-Christ, par qui nous demandons & nous obtenons tous les dons.

Quatriémement, il est sacrifice d'action de graces, parce qu'il a été institué par Jesus-Christ en rendant graces à son Pere de tous les dons qu'il avoit reçus pour l'Eglise; & que d'ailleurs nous donnons par ce sacrifice des marques de notre reconnoissance dignes de Dieu, en lui offrant sur l'autel son propre Fils, qui est le don le plus excellent qu'il nous

ait fait, & que nous puissions lui présenter pour toutes les graces que nous avons reçues. Y a-t-il de plus saint sacrifice de louange, s'écrie saint Augustin [1], que celui d'action de graces, & quelle plus grande action de graces que celle qu'on rend à Dieu pour sa grace par Jesus-Christ notre Seigneur, comme on le fait dans le sacrifice de l'Eglise que les Fideles connoissent, & dont tous les anciens sacrifices n'ont été que des ombres ?

1 Quod est autem sacratius laudis sacrificium quàm in actione gratiarum, & unde majores agendæ sunt gratiæ quàm pro ipsius gratia per Jesus Christum Dominum nostrum ? quod totum fideles in Ecclesiæ sacrificio sciunt, cujus umbræ fuerunt omnia priorum genera sacrificiorum. *Aug. contra adversar. Leg. & Prophet. l. 2. c. 18.*

XX. Toute l'Eglise est unie à Jesus-Christ dans son sacrifice.

Voilà comment le sacrifice adorable de l'Eucharistie, quoiqu'infiniment élevé au-dessus de tous les anciens sacrifices, en remplit toutes les parties & toutes les conditions. Nous n'avons plus qu'à remarquer que ce sacrifice, qui est celui de Jesus-Christ, est en même tems le sacrifice de toute l'Eglise, qui est offerte avec Jesus-Christ; que c'est le sacrifice de tous les Prêtres qui l'offrent, & de tous ceux qui veulent y participer, qui doivent par conséquent s'offrir eux-mêmes en sacrifice comme Jesus-Christ & son Eglise s'offrent à Dieu. Ecoutons saint Augustin qui nous instruit merveilleusement sur cette vérité [2]. » Toute la Cité » rachetée, c'est-à-dire, l'Eglise & la société des » Saints, est le sacrifice universel offert à Dieu » par le Grand-Prêtre, qui s'est offert aussi lui-» même pour nous dans sa passion; c'est elle qu'il » a offerte à Dieu, & c'est en elle qu'il a été of-» fert : parce que c'est selon elle qu'il est le Mé-» diateur, le Prêtre, & le sacrifice.... Et pour

2 *De civit. l. x. c. 6.*

» continuer à parler ici avec saint Augustin [1], elle » voit dans le Sacrement de l'Autel, connu des » Fideles, & si souvent renouvellé, qu'elle est » offerte dans la chose même qu'elle offre.

1 Quod etiam Sacramento Altaris fidelibus noto frequentat Ecclesia, ubi ei demonstratur, quod in ea re quam offert, ipsa offeratur. *Ibid.*

XXI. L'Eglise offre, & est offerte.

Comme c'est Jesus-Christ Prêtre qui offre & qui est lui-même le don offert, l'Eglise a dû aussi s'offrir en l'offrant; & Dieu lui fait voir ce mystere, dit encore saint Augustin [2], dans le sacrifice qu'elle offre tous les jours: car, comme elle est le corps d'un tel Chef, elle apprend à s'offrir elle-même par lui. Le sacrifice de la Messe est donc celui de Jesus-Christ & de l'Eglise, le seul sacrifice extérieur qu'il faut offrir à Dieu, le vrai & l'unique sacrifice qui renferme l'idée de tous les autres, l'unique qui expie les péchés, qui nous mérite les graces, & qui sera continué jusqu'à la fin des siecles.

2 Cujus rei sacramentum quotidianum esse voluit Ecclesiæ sacrificium, quæ cùm ipsius Capitis corpus sit, se ipsam per ipsum discit offerre. *Ibid. l. x. c. 20.*

ARTICLE II.

Comment les Fideles doivent se préparer pour assister à la Messe avec fruit.

LES Livres sacrés nous recommandent de *préparer notre ame avant la priere* [3]. Et comme il n'y a point de plus excellente priere que celle qui doit rendre Jesus-Christ présent sur nos autels, & qui nous fait participer à

3 Ante orationem præpara animam tuam *Eccli.* xviij. 23.

ſon adorable ſacrifice; il n'y en a point auſſi qui exige plus de préparation que le ſacrifice de la Meſſe.

I. La bonne vie.

La premiere & la meilleure préparation, c'eſt la bonne vie, qui répond à l'état de Chrétien : *Vivez de telle maniere*, ont ſouvent dit les Peres [1], *que vous puiſſiez mériter chaque jours d'être admis à la ſainte Table.*

[1] *Ambr. l. 5. de Sacram. c. 4. Aug. Serm. 28. de verb. Dom. Hom. 42. c. 4.*

II. Le deſir d'aller au pied de l'Autel comme au lieu de notre conſolation.

En ſecond lieu, il faut ſe préparer par un ardent deſir d'aller à la Maiſon du Seigneur, & de trouver au pied de l'autel toutes les conſolations. Les vrais Iſraélites ſe repréſentoient avec une très-grande joie le bonheur d'aller au ſaint Temple, dont l'autel ne méritoit principalement que du reſpect, que parce qu'il étoit une figure du nôtre; quel ſujet n'ont pas les Chrétiens de ſoupirer après leurs Egliſes, où eſt réellement Dieu leur Rédempteur ! Dans quelque embarras qu'ils ſe trouvent, ils doivent ſe calmer en diſant avec le Prophete Jonas au milieu des flôts de la mer [2] : *J'aurai la conſolation de voir le ſaint Temple.* Leür foi devroit tenir leurs ames attachées au Sacrement de notre rédemption, ainſi que ſaint Auguſtin le dit de ſainte Monique, *qui ne manqua aucun jour d'aſſiſter à l'Autel, d'où elle ſavoit qu'on diſtribue la victime ſainte* [3].

[2] Verumtamen videbo Templum ſanctum tuum. *Jon.* II. 11.

[3] *Confeſſ. l. 9. c. 13.*

III. La componction & le recueillement.

Un troiſieme moyen de ſe préparer, eſt de gémir de ſes miſeres; de concevoir quelle eſt ſon indignité; d'entrer dans le ſentiment du Publicain, qui n'oſoit preſque lever les yeux en entrant au Temple. Rien de plus reſpectable que la Maiſon du Seigneur : & ſi Dieu a dit du Tabernacle de la Loi [4], *Tremblez devant*

[4] Pavete ad

mon Sanctuaire ; quel respect ne doivent pas inspirer nos Eglises, où l'on offre le sacrifice du Ciel & de la terre, le sang d'un Dieu fait homme ? Un Diacre disoit autrefois tout haut dans l'Eglise ces paroles de saint Jean [1]; *Loin d'ici les chiens, les empoisonneurs, les impudiques, & quiconque aime & fait le mensonge.* Chaque Fidele doit se le dire à soi-même, & entrer dans des sentimens de componction qui produisent le recueillement, de peur d'entendre ce terrible reproche de l'Evangile [2]: *Mon ami, comment êtes-vous entré en ce lieu, sans avoir la robe nuptiale ?* c'est-à-dire, sans le respect & l'empressement, la modestie & la pureté que cette robe désigne, & qui conviennent au lieu saint, où l'on va prier & adorer l'Agneau sans tache.

Sanctuarium meum *Lev.* XXVI. 2.

1 *Apoc.* XXII. 15.

2 *Matth.* XXII. 12.

V. Avoir en vue de s'offrir à Dieu.

Enfin pour se préparer à tirer beaucoup de fruit du saint Sacrifice où l'Eglise s'offre avec Jesus-Christ, il faut se disposer à pouvoir s'y offrir soi-même, & entrer dans l'esprit du sacrifice de Jesus-Christ & de son Eglise. Il faut que les Fideles demandent à Dieu que semblables aux holocaustes que le feu purifioit & consumoit, le feu divin consume ce qui est en eux de terrestre & de charnel, & qui ne peut être offert avec Jesus-Christ [3] : afin que non-seulement leurs ames soient purifiées par ce divin feu, mais encore leurs corps [4], qui doivent être offerts comme leurs ames ; & qu'ils puissent dire avec saint Paul [5] : » puisque nous avons » un grand Pontife établi pour nous sur la Mai- » son de Dieu, approchons-nous de lui avec un » cœur vraiment sincere, sans aucun déguise-

3 *August. in Psalm.* 50. *n.* 23.

4 *Rom.* XII. I.

5 Habentes itaque Sacerdotem magnum super domum Dei,

» ment, avec une pleine foi, pénétrés de tous » nos devoirs à la vue de ces grands mysteres, » que la foi nous fait appercevoir, ayant les » cœurs purifiés par une aspersion intérieure, » exempts de tout reproche de la conscience, » & renouvellant en nos corps la pureté qu'il » ont eue par les eaux salutaires du Baptême.

accedamus ad eum vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda à conscientia mala, & abluti corpus aquâ mundâ. *Hebr.* x. 19. & 21.

La confiance en la misericorde de Dieu.

Mais quand nous ne nous trouverions pas dans ces saintes dispositions que les Chrétiens doivent souhaiter, ne laissons pas d'espérer en la miséricorde de Dieu, & d'aller avec confiance au pied de l'autel, qui est la source des graces. *Le Pontife que nous avons*, dit saint Paul [1], *n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos foiblesses. Il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, hormis le péché. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grace, afin d'y recevoir miséricorde, & d'y trouver le secours de la grace dans nos besoins.*

1 Non enim habemus Pontificem qui non possit compati, &c. *Heb.* IV. 15.

ARTICLE III.

De la préparation particuliere des Prêtres marquée dans les Rubriques.

Explication du mot RUBRIQUE.

On a appellé *Rubriques*, des observations écrites en caracteres rouges. Cette expression vient de l'ancien Droit Romain, dont les titres & les maximes ou les décisions principales étoient écrites en rouge [1]. *Parcourez les Loix*

2 *Quintilian. L.* 12. *c.* 3. *Prudentius contra Symm.*

Loix rouges des anciens, dit Juvenal [1], c'est-à-dire, *les Rubriques du Droit*, suivant la remarque de l'ancien Scholiaste. On a nommé de même Rubriques de la Messe les regles qui prescrivent la maniere de la dire, parce qu'en effet on les a communément écrites en rouge pour les mieux faire distinguer. Anciennement ces regles ne s'écrivoient que dans des livres particuliers, appellés Directoires, Rituels, Cérémoniaux, Ordinaires. Les anciens Missels manuscrits, & même les premiers imprimés n'ont point presque de Rubriques. Burcard (1) Maître des cérémonies sous les Papes Innocent VIII & Alexandre VI, sur la fin du quinzieme siecle, est le premier qui ait mis au long l'ordre & les cérémonies de la Messe dans le Pontifical imprimé à Rome pour la premiere fois en 1485, & dans le Sacerdotal imprimé quelques années après, & réimprimé sous Léon Xe. [2] On joignit ces cérémonies à l'Ordinaire de la Messe dans quelques Missels, & le Pape Pie V, en 1570, les a fait mettre dans l'ordre, & sous les titres que nous les voyons aujourd'hui à la tête des Missels. C'est-là le trésor des Rubriques. Nous les rapporterons exactement chacune en son rang, pour en marquer le sens, & en découvrir les origines, à mesure que nous expliquerons les prieres.

1 Causas age, perlege rubras Majorum Leges. *Satyr.* XIII.

(1)

2 Ordo Missæ compositus per Reverendum Patrem Dominum Joannem Burcardum olim Magistrum cerimoniarum S. R. Ecclesiæ ... Ordo servandus per Sacerdotes in celebratione Missæ sine cantu & sine Ministris: Secundum ritum S. R. Ecclesiæ, *Sacerdotale. Tract. 4. c. 8. p. 68.*

---

(1) Voyez la Préface de Patricio, Evêque de Pienza, au premier Pontifical imprimé à Rome en 1485, son Epître à Innocent VIII en 1488, & les Préfaces du Livre Sacerdotal & du Pontifical sous Léon X.

PREMIERE RUBRIQUE.

Touchant la préparation particuliere du Prêtre.

Le Prêtre qui se dispose à dire la Messe après s'être confessé sacramentellement, s'il en a eu besoin, & récité du moins Matines & Laudes, s'applique quelque tems à l'Oraison, & dit selon sa commodité les prieres marquées. Il prévoit dans le Missel ce qu'il doit lire, lave ses mains, & prépare le Calice. Rubr. tit. 1. n. 1.

REMARQUE.

1. *LE Prêtre se confesse, s'il en a besoin.* Cette regle est une suite du précepte de l'Apôtre, qui a dit [1] : *Quiconque mangera le pain de vie, ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable* de la profanation *du corps & du sang de Jesus-Christ. Que l'homme donc s'éprouve soi-même. Quel crime seroit-ce,* dit Firmilien dans sa Lettre à saint Cyprien [2], *d'oser communier au corps & au sang de Jesus-Christ, sans avoir exposé ses péchés, & les avoir lavés par les Sacremens de l'Eglise, puisqu'il est écrit : Quiconque, &c.* Ces maximes n'étoient pas négligées à Carthage, où saint Cyprien parle de ces hommes pleins de foi & de charité [3] *qui quoiqu'ils n'eussent ni sacrifié aux idoles, ni pris des billets* pour n'être pas recherchés, *parce qu'ils avoient eu seulement quelque pensée de le faire, alloient confesser avec douleur & avec simplicité aux Prêtres de Dieu cette pensée, leur*

1 1. *Cor.* XI. 27.

2 Quale delictum est... ut non ablutis per Ecclesiæ lavacrum sordibus, nec peccatis expositis, usurpatâ temerè communicatione contingant corpus & sanguinem Domini, cùm scriptum sit : Quicumque, &c. *Inter Ep. Cyprian.* 75.

3 *Cypr. de lapsis.*

déclaroient l'état de leur conscience, le poids de leur ame, & cherchoient pour les moindres plaies le remede salutaire. Le Concile de Trente [1] a marqué aux Prêtres distinctement, aussi-bien qu'à tous les Fideles, ce qu'ils doivent observer touchant la Confession pour participer aux saints Mysteres ; & ces regles se trouvent dans plusieurs Conciles particuliers avant & après le Concile de Trente [2].

1 *Sess. 13. cap. 7.*

2 *Conc. Colon. an. 1280. Lingonense an. 1404. Carnotense an. 1526. c. 26. Parisiense an. 1557. c. 1. Burdigalense an. 1582. c. 6. Remense an. 1583. c. 4. Bituricense an. 1584. c. 89. Aquense an. 1585. c. 7.*

2. *Après avoir dit du moins Matines & Laudes.* On a toujours fait de longues prieres vocales avant le saint Sacrifice, afin qu'elles pussent exciter ces desirs, qui, comme dit saint Augustin [3], produisent d'autant plus d'effet, qu'ils s'animent davantage. Les veilles de la nuit, & les prieres du point du jour, si anciennes parmi les Chrétiens, étoient regardées comme une disposition à l'Eucharistie. Quand saint Athanase fut obligé de fuir, on célébroit actuellement les Vigiles dans l'Eglise, parce qu'on devoit faire la Synaxe, c'est-à-dire, l'assemblée pour le Sacrifice [4]. De-là ces longues veilles du Samedi qu'on voit dans Cassien [5], & cette prolongation de prieres le Dimanche matin, auquel les Moines devoient assister à la Messe, & y communier. Or Matines & Laudes comprennent l'Office de la nuit & du matin. Les Matines s'appelloient autrefois les Vigiles, le Nocturne ou les Nocturnes, parce qu'on les disoit la nuit. Nous savons qu'au moins depuis onze cens ans cet Office se fait

3 Ideo per certa intervalla horarum & temporum etiam verbis rogamus Deum, ut... ad hoc augendum nosipsos acriùs excitemus. Dignior enim sequentur effectus quem ferventior præcedit affectus. *Epist. cxxx. ad Probam.*

4 *Socrat. Hist. Eccles. l. 2. c. 8.*

5 *Lib. 3. c. 8. & 11.*

la nuit dans l'Eglise de Paris [1]; cet usage, dont on ne sait pas le commencement, étoit autrefois très-commun. [2] Mais comme depuis plusieurs siecles la plupart des Eglises n'ont dit le Nocturne que le matin, on l'a appellé Matines. (2) Ainsi le Concile de Rouen en 1256, ordonna que *les Curés & les Chapelains diroient Matines la nuit;* & le Chapitre de l'Eglise de Troyes en 1364, statua [3] *qu'on continueroit de chanter Matines à minuit.* A l'égard de Laudes, c'étoit l'Office du point du jour, qui est bien marqué dans Gregoire de Tours [4] au milieu du sixieme siecle, pour le tems de le dire, & pour les Pseaumes & le Capitule dont il est encore composé aujourd'hui. Comme donc ces Offices étoient une premiere préparation au saint sacrifice, plusieurs Conciles [5] ont réglé de même que la Rubrique, qu'on ne diroit la Messe qu'après avoir dit l'Office de la nuit & du matin, qui comprend Matines & Laudes. Quelques anciennes Eglises ont si fort retenu cette maxime que l'Office étoit une prépararation au saint Sacrifice; qu'à saint Etienne de Bourges M. l'Archevêque ne peut pas officier à la Messe aux jours qui lui sont destinés, s'il n'a assisté aux premieres Vêpres, à Matines & à Laudes. Il en est de même à Boulogne. Cela s'observe aussi à

1 *Venant. Fortunat. vita S. Germani, & l. 2. carm. 10.*

2 *Greg. Turon. l. 9. hist. c. 6.*

3 *Camuzat Promptuarium Trec.*

4 *De Vitis Patrum. c. 6.*

5 *Synod. Paris. Odon. de Soliaco. Innocent. IV. epist. 40. Conc. Nemaus. an. 1284 Conc. Lingon. an. 1444. Senonense an. 1524.*

(2) Les Coutumes des Chartreux écrites par Guigues, V. Prieur-Général, qui sont leurs premiers Statuts, ont appellé l'Office de la nuit Matines; apparemment parce qu'ils ont dit en même tems Laudes; & les nouveaux Missels & Bréviaires de Paris le nomment Nocturne, pour parler comme l'Antiquité.

Notre-Dame de Paris, si des indispositions ou des affaires n'empêchent M. l'Archevêque d'aller à l'Office de la nuit, après avoir officié à Vêpres. C'est aussi l'usage d'Auxerre. A Lyon & à Vienne M. l'Archevêque demande dispense au Chapitre.

La Rubrique ajoute *du moins*, parce qu'il a été souvent ordonné de dire Primes [1], & même Tierces [2] avant la Messe, & qu'en effet on devroit réguliérement avoir dit les Heures qui précédent le tems auquel on la dit, c'est-à-dire, Primes & Tierces, si on la dit vers les neuf heures; & même Sextes, si on ne la dit que vers midi.

1 *Synod. Colon. an. 1280. Synod. Exon. an. 1287. c. 21. Synod. Paris. p. 7.*
2 *Ibid. pag. 343.*

3. *Le Prêtre s'applique quelque peu de tems à l'oraison.* La priere mentale doit toujours être jointe à la vocale, celle-ci ne sert qu'autant qu'on est recueilli; & le recueillement peut redoubler par une simple attention à sa propre indignité, & à la grandeur des Mysteres. De peur que le tumulte du monde ne mît un obstacle au recueillement, quelques Eglises Cathédrales & Collégiales ont voulu autrefois que le Prêtre qui devoit officier pendant la semaine, la passât toute entiere en retraite (3). (3)
Tout le Chœur le conduisoit en procession le Samedi au soir jusqu'à un appartement particulier, d'où il ne sortoit que pour la Messe & les autres Offices. Le Cardinal Ximenès fit

(3) Voyez le Livre intitulé, *Pratiques de Piété pour honorer le saint Sacrement*, imprimé en 1683, prat. 28, où il est dit que dans l'Eglise Cathédrale de Rouen les anciens Chanoines ont fait observer cette cérémonie, contre l'entreprise des jeunes, pag. 86; mais cela ne se fait plus depuis bien des années.

obſerver cette retraite. On avoit même en quelques endroits engagé le Diacre & le Soudiacre au même recueillement. Deux ſavans Eccléſiaſtiques, qui, ſous M. Fouquet, Evêque d'Agde, avoient recherché les anciens uſages de cette Egliſe, ont marqué que le Diacre & le Soudiacre Semainiers gardoient exactement la retraite pendant leur ſemaine, & ne ſortoient pas de la Maiſon Capitulaire, où ils avoient chacun un appartement particulier.

Mais il ne reſte plus que quelques veſtiges de ces pratiques ſi édifiantes. Actuellement à l'Abbaye de Saint-Claude le Semainier ne ſort point du Cloître, & garde lui ſeul pendant la ſemaine l'abſtinence de viande, que toute la
(4) Communauté obſervoit autrefois (4). Les Prêtres qui ſont contraints de mener une vie commune, & de vaquer à beaucoup d'affaires, doivent gémir ſouvent, & demander à Dieu le recueillement convenable au ſaint Sacrifice.

4. *Il dit les Prieres marquées.* L'ancien Auteur qui a écrit ſous le nom de ſaint Denys l'Aréopagite [1], parle des inſpirations particulieres que le ſaint Evêque Carpus recevoit pendant les *Prieres préparatoires* des ſaints Myſteres; & ſaint Maxime [2] & Pachymere [3], qui ont commenté cet endroit, ne l'entendent que des

1 *Epiſt. 8. p. 79b.*

2 *In Dionyſ. p. 319.*

3 *Pag. 279.*

(4) Parmi les Chartreux, où la clôture & l'abſtinence ſont toujours gardées, le Semainier ajoute à ces pratiques celle de réciter la Paſſion de J. C. Il le fait à Paris en étole auprès de l'Autel avant que de commencer la Meſſe, pour porter à l'Autel un eſprit tout occupé des myſteres du Sacrifice du Sauveur. *Conſuetud. Cartuſ. Pariſ.*

Prieres que le Prêtre fait en particulier pour se dispoſer à approcher de l'Autel avec pureté & avec ferveur. Il y a huit ou neuf cens ans qu'on met de ces ſortes de Prieres à la tête des Sacramentaires ou Miſſels. Le Micrologue vers l'an 500, a marqué les quatre premiers Pſeaumes * de la préparation qu'on voit dans les Miſſels, dans les Bréviaires, & dans toutes les Sacriſties. Cent ans auparavant, le Sacramentaire de Treves écrit au dixieme ſiecle, ne marque que les trois premiers; mais il les fait ſuivre de longues Litanies des Saints; & ces Litanies ont été dites par tout le Chœur * aux grandes Meſſes. Cela eſt encore obſervé à la Cathédrale de Cambrai, où tout le Chœur à genoux chante tous les jours les Litanies avant la Meſſe; & à Barcelone, où on les récite (5). On ne trouve pas tout-à-fait les mêmes Pſeaumes & les mêmes Prieres dans tous les anciens Livres; & l'Egliſe laiſſe à la dévotion & au loiſir du Prêtre de choiſir les Prieres qu'il jugera les plus propres pour nourrir ſa foi & ſa piété.

* Quàm dilecta, Benedixiſti, Inclina, Credidi.

* Les Chartreux les diſent ainſi aux jours fériaux à Paris.

(5)

---

(5) On a ceſſé de les chanter à Tournai depuis environ 36 ans. A Noyon pendant la Proceſſion, qui ſe fait le Dimanche avant la Meſſe, les Enfans de chœur chantent les Litanies à l'Autel: & cela ſemble avoir été ainſi établi pour abréger l'Office. A Mets on a coutume de chanter les Litanies des Saints les Lundis, Mercredis & Vendredis de Carême après Sextes. Tout le Chœur à genoux les commence devant l'Autel: elles ſe continuent pendant la Proceſſion, & s'achevent dans l'Egliſe. A Toulon, le premier Dimanche de chaque mois, on les commence de même au Chœur, & on les continue pendant la Proceſſion, juſqu'à ce qu'on rentre dans l'Egliſe.

5. *Il prévoit dans le Missel ce qu'il doit lire*; afin qu'il l'entende & le dise mieux, & qu'il ne cause aucun ennui aux assistans en cherchant dans le Livre.

6. *Il lave ses mains.* C'est une maxime de tous les tems, & de tous les peuples de laver les mains avant le sacrifice. L'ancienne Loi l'ordonnoit expressément [1]; & les Chrétiens n'ont jamais négligé cette pratique. Saint Cyrille de Jerusalem dit [2] qu'on sait bien que les Ministres de l'Autel ne s'en approchent pas sans s'être lavés auparavant. *Voudriez-vous vous approcher du Sacrifice sans vous être lavés les mains*, dit saint Chrysostome dans ses homélies au peuple d'Antioche [3]; & saint Augustin [4], ou plutôt saint Cesaire [5], dit aussi que tous les hommes ont soin de se laver les mains pour recevoir l'Eucharistie. Le seul respect inspire cette propreté, mais l'Eglise a principalement en vue d'inspirer par cette ablution extérieure la pureté intérieure, qu'elle fait demander par une Oraison propre, en lavant les mains.

1 *Exod.* xxx. 18.
2 *Catech.* 5. *Mystag.*
3 *Homil.* III. *in Epist. ad Ephes.*
4 *Serm.* 229. *append. al. de tempore* 252.
5 *Serm.* 51.

7. *Il prépare le Calice* lui-même, ou le fait préparer par une autre personne, comme la Rubrique du Missel de Paris le remarque. Il suffiroit même que tout ce qui est nécessaire pour l'oblation se trouvât sur l'Autel à l'Offertoire, comme on le fait aux Messes solemnelles; mais comme aux Messes basses le Prêtre n'a ni Diacre ni Soudiacre, & qu'il pourroit lui manquer quelque chose au tems de l'Oblation, il est plus à propos qu'avant que de commencer la Messe, il porte à l'Autel le Calice tout préparé avec un pain sur la Patene.

ARTICLE IV.

De la préparation extérieure par les Ornemens particuliers.

LEs habits particuliers dont le Prêtre se revêt, & les cierges qu'on allume avant que de commencer la Messe, sont une cérémonie religieuse qui doit préparer les assistans à quelque chose de grand & d'auguste.

RUBRIQUE.

Le Prêtre prend les vêtemens, qui ne doivent être ni décousus ni déchirés, mais entiers & propres, bénis par l'Evêque ou par quelqu'autre qui en ait le pouvoir, &c. Tit. 1. n. 2.

REMARQUE.

Où l'on montre l'origine des habits sacerdotaux; & pourquoi l'Eglise veut que le Prêtre prenne des habits particuliers pour dire la Messe.

DAns les Etats & dans les Républiques il y a des habits particuliers pour plusieurs cérémonies, pour rendre la justice, pour honorer les sciences, pour les réjouissances, & pour le deuil; & l'on ne peut être surpris que l'Eglise prenne des habits particuliers dans ses cérémonies les plus saintes & les plus augustes. Dieu avoit marqué dans l'ancienne Loi quels devoient être les habits sacrés dans les fonctions du ministere; & quoique nous ne soyons

pas assujettis à toutes les cérémonies de l'ancienne Loi, saint Jerôme infere [1] néanmoins de ce qui est rapporté dans Ezéchiel touchant le Service divin, *Que nous ne devons pas entrer dans le saint des saints, & célébrer les Sacremens du Seigneur avec les habits qui nous servent aux autres usages de la vie..... La religion divine*, ajoute-t-il, *a un habit pour le ministere, & un autre pour l'usage commun.*

1 Per quæ discimus non quotidianis & quibuslibet pro usu vitæ communis pollutis vestibus nos ingredi debere in sancta sanctorum, sed mundâ conscientiâ, & mundis vestibus tenere Domini Sacramenta... Porro religio divina alterum habitum habet in ministerio, alterum in usu vitaque communi. *Hier. in Ezech. c. 44.*

Véritablement les saints mysteres, infiniment grands par eux-mêmes, n'ont besoin d'aucun éclat extérieur. Aussi dans le tems des persécutions, on n'étoit occupé que d'offrir le saint Sacrifice avec une conscience pure, sans rechercher des habits particuliers. Mais les hommes ont souvent besoin de signes extérieurs & sensibles, qui les rappellent intérieurement aux grandeurs invisibles des mysteres. Ils doivent choisir ce qui peut imprimer un plus grand respect. La propreté seule a souvent pu suffire pour inspirer ce respect. Mais quand l'Eglise est devenue riche par les dons des Puissans du siecle convertis à la foi, on n'a pas dû craindre de célébrer le Service divin avec quelque magnificence, parce que tout ce qu'il y a de grand dans le monde vient de Dieu, & doit être consacré à sa gloire. *L'or & l'argent m'appartiennent, dit le Seigneur* dans le Prophete, en représentant la gloire du Temple du desiré des Nations [2]. C'est ce qui fit élever & orner des Temples si magnifiques dès que les Princes

2 Implebo domum istam gloriâ.....

embrasserent ou autoriserent le Christianisme ; & l'on put bien alors prendre de riches habits pour les cérémonies sacrées. Nous lisons dans Théodoret [1], que l'Empereur Constantin donna à Macaire, Evêque de Jerusalem, une robe tissue d'or, pour s'en servir en donnant le Baptême. On voit dans Optat de Mileve [2], que l'Empereur envoya des ornemens aux Eglises, qu'il appelle les Maisons de Dieu ; & saint Gregoire de Nazianze releve l'éclat des ornemens de tout le Clergé. A la Dédicace de la célebre Eglise de Tyr en 313, Eusebe, Evêque de Césarée, qui en fit le discours, parle des habits des Evêques qui étoient présens, comme de saints habits qui les rendoient vénérables : *O amis & Pontifes du Seigneur*, leur dit-il, *qui êtes revêtus de la sainte tunique* [3]. On regardoit les habits qui servoient au Ministere sacré comme devant être distingués du commun, & conservés avec respect. En effet, le Prêtre Nepotien, qui n'étoit nullement magnifique, mais seulement propre, faisoit tant de cas de la tunique dont il étoit revêtu en offrant le saint Sacrifice, qu'il la laissa par testament à saint Jerôme, pour qui il avoit une vénération toute particuliere [4].

Cette distinction des habits de la Messe n'a été observée quelque tems que par dévotion ; mais dans la suite les Papes & les Conciles [5] ont ordonné qu'on ne célébreroit le saint Sacrifice qu'avec des habits consacrés à cette sainte action, & ont défendu sous les plus grieves peines de se servir de ces habits dans les usages communs. C'est pourquoi la Rubrique veut

meum est argentum, & meum est aurum, dicit Dominus exercituum. *Aggai* II. 9.

1 *Hist. Eccles. l.* 2.

2 *Lib.* 2.

3 οἱ τὸν ἅγιον ποδήρη *Euseb. Histor. Eccles. l.* x. *c.* 4.

4 *Hier. Epist. ad Heliod. Epitaph. Nep.*

5 *Vide Baron. an.* 260. *n.* 6. *Conc. Brac. can.* 2.

que ces vêtemens soient bénis par l'Evêque, afin qu'ils soient entiérement destinés à des usages sacrés. Selon la Liturgie de saint Chrysostome [1], les Grecs les bénissent chacun en particulier par le signe de la croix, accompagné d'une priere toutes les fois qu'ils les prennent. Les Latins l'ont fait aussi autrefois de même, comme on le voit dans la Messe de Ratolde écrite au dixieme siecle ; & il paroît par un grand nombre d'anciens Pontificaux & Sacramentaires, qu'on observe du moins bien réguliérement depuis huit cens ans, de ne prendre ces ornemens qu'en disant des prieres, dont nous remarquerons les variétés, soit dans le sens, soit dans les termes. Les Pontificaux & les Sacramentaires qui sont écrits vers l'an 900, contiennent des prieres pour l'Amict, l'Aube, la Ceinture, l'Etole & la Chasuble ; & quelques-uns y joignent une priere pour le Manipule, qui a été ensuite dite par-tout depuis l'onzieme siecle [2].

Quoique ces ornemens soient uniquement consacrés aux usages saints, ils ne laissent pas d'avoir été originairement semblables aux habits dont on se servoit dans la vie civile. Mais comme ceux-ci ont souvent changé, & que les habits sacrés ont aussi souffert quelque changement, ils ont été dans la suite tout différens les uns des autres. On va voir l'origine de ces ornemens, le changement que la propreté & la commodité ont introduit, les vues qu'a l'Eglise en les faisant prendre aux Ministres sacrés ; & d'où vient qu'on se sert de différentes couleurs en diverses Fêtes.

1 *Euchol. Græc. p. 59.*

2 *Lib. Sacram. Eccles. Turon. ante an. 800. Marten. tomo 1. p. 343. Sacrament. Ms. Trevir. ad Casulam, ad Fanonem.*

§. 1. *De l'Amict, de l'Aube, de la Ceinture, du Manipule, de l'Etole, & de la Chasuble, dont les Papes & les Conciles veulent que les Prêtres soient revêtus pour dire la Messe. Antiquité des prieres qu'on dit en prenant ces ornemens.*

LA Rubrique & l'Ordinaire du Missel marquent l'ordre qu'on vient de voir dans le titre, & qu'on doit garder en prenant les ornemens. Le Pape Léon IV, vers l'an 850, prescrivit à-peu-près le même ordre en ces termes [1]: *Que nul ne dise la Messe sans Amict, sans Aube, sans Etole, sans Manipule & sans Chasuble;* & l'on trouve tous ces ornemens marqués dans plusieurs anciens Sacramentaires depuis le neuvieme siecle, avec ces deux différences; la premiere que dans l'un des plus anciens Ordres Romains, écrit au tems de Charlemagne [2], l'Amict n'est marqué qu'après l'Aube & la Ceinture; & cet usage s'est conservé dans les Eglises de Milan [3] & de Lyon [4]. La seconde différence est que le Manipule est marqué après la chasuble dans le Réglement [5] du Diocese d'Oviedo en 1050, en quelques manuscrits [6], & en divers Auteurs avant l'an 1200. C'est l'usage que les Evêques gardent encore aujourd'hui, comme nous le verrons plus bas. Nous suivons ici l'ordre le plus commun, en faisant quelques remarques sur chacun de ces ornemens. A l'égard des prieres qu'on récite en les prenant, on les voit avec quelques varietés dans une infinité de Livres d'Eglises depuis le neuvieme siecle (1).

1 Nullus Missam cantet... sine amictu, sine alba, stola, fanone & casula. *Hom. de Cur. past. ad Presb. conc. T. 8. col.* 34.

2 *Ord. Rom. I. p.* 7.

3 *Missal. Ambros. ann.* 1482, 1548 & 1560.

4 *Missal. Lugd. an.* 1510, *& le Recueil des Cérémonies de l'Eglise de Lyon, imprimé l'an* 1702.

5 *Conc. Coyac. Conc. to.* 9. *col.* 10. 4.

6 *Sacram. Ms. Trev.*

(1) Ces prieres se trouvent dans l'ancienne Messe

L'AMICT.

L'Amict tire son nom du mot Latin *amicire*, qui signifie couvrir. Il fut introduit au huitieme siecle pour couvrir le cou, que les Ecclésiastiques & les Laïcs portoient nud jusqu'alors. Il parut sans doute plus décent que dans l'Eglise le cou fût couvert; & le Clergé eut aussi en vue de conserver la voix, & de la consacrer au Seigneur, pour chanter ses louanges, ainsi qu'Amalaire [1], & les prieres de plusieurs anciens Missels [2] le font entendre. Peu de tems après l'Amict fut regardé en plusieurs Eglises comme un ornement qui devoit succéder au

1 *Amal. l. 2. c. 17.*
2 *Missal. Camerac. Atreb. &c.*

---

qui a été donnée par Flaccus Illyricus en 1557, & qui me paroît être un Recueil de Prieres tirées des Missels de plusieurs Eglises de Germanie vers la fin du neuvieme siecle, plutôt que l'*Ordo Missæ* de quelque Eglise particuliere. Ces prieres sont aussi dans un Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troie, & dans deux manuscrits de 800 ans de Moyssac, & de saint Gatien de Tours, donnés par le Pere Martene, tome 1. rit. p. 525; 533, 536. Dans un Sacramentaire manuscrit de Treves, écrit vers l'an 990, & conservé dans la Bibliotheque de l'Oratoire de Paris. Dans un Sacramentaire manuscrit de la Bibliotheque de l'Eglise de Noyon, qui a environ 800 ans; & dans deux manuscrits de la Bibliotheque du Roi, dont l'un est un Pontifical de l'Eglise de Seez, écrit vers l'an 1040, n. 3866, où la Messe est de même que celle qui a été donnée par le Pere H. Menard sous ce titre, *Missa vetus ex codice Tiliano*, Append. ad. libr. Sacram. p. 226; & l'autre est un Missel plénier écrit l'an 1060; & enfin dans un très-grand nombre d'autres Missels postérieurs. Il n'y a que fort peu d'Eglises au douzieme siecle, où l'on s'habilloit en continuant les prieres de la préparation, sans en réciter de particulieres pour les ornemens.

ſac de la pénitence (2); en d'autres, comme un Ephod ou ſuperhumeral [1], à cauſe qu'il étoit aſſez grand pour entourer les épaules & la poitrine, quoique d'ailleurs il ne reſſemblât pas à l'Ephod des anciens Prêtres de la Loi. Mais à Rome & dans la plupart des Egliſes, vers l'an 900, on le regarda comme un caſque qu'on mit ſur la tête pour l'y laiſſer juſqu'à ce qu'on fût entiérement habillé; & l'abattre autour du cou avant que de commencer la Meſſe. Cet uſage s'obſerve encore à Narbonne, à Auxerre depuis la Touſſaint juſqu'à Pâques, & chez les Dominicains & les Capucins. Les anciens Miſſels Mſs de l'Egliſe Royale de Saint-Quentin, qui ont environ cinq cens ans, & qui ſont conſervés dans les Archives du Greffe, marquent la priere qu'on faiſoit en l'abaiſſant autour du cou. On peut l'avoir mis d'abord ſur la tête pour une raiſon naturelle, avant que de

(2)

1 Ad Ephot humeros meos & pectus meum Spiritûs ſancti gratiâ protege, Domine, &c. *Miſſa Illiri Sacram. Mſ. Trevir &c. Voyez les Fragmens attribués à Théodore de Cantorbery, p. 33.*

(2) Selon l'ancienne Meſſe donnée par Illiric, le Prêtre diſoit en quittant les habits communs : *Conſcinde, Domine, ſaccum meum, & circumda me lætitia ſalutari ;* & ſelon les anciens Miſſels de Liege, d'Aix-la-Chapelle, de Rennes, &c. on faiſoit cette priere en prenant l'Amict, mais c'étoit après avoir dit, *Exue me, Domine, veterem hominem,* en quittant les habits communs. Ce que les Evêques diſent encore en quittant le Camail. Les Saints ont regardé les habits communs comme des ſujets d'humiliation & de pénitence, parce qu'ils furent donnés à l'homme après ſon péché : c'eſt pourquoi l'Egliſe ne veut faire trouver de la joie que dans les habits qu'elle fait prendre pour le Service divin : & c'eſt ce qui a fait tirer cette Priere, *Conſcinde Domine, &c.* du Pſeaume XXIX, où nous liſons : *Convertiſti planctum meum in gaudium mihi, conſcidiſti ſaccum meum, & circumdediſti me lætitiâ.*

prendre les autres ornemens, afin de l'ajuster ensuite plus proprement autour du cou, après avoir pris la chasuble; & on l'a fait aussi pour une raison mystérieuse. On a voulu que le Prêtre allant à l'Autel se regardât comme armé contre les attaques du démon, suivant ce que dit saint Paul [1] : *Revêtez-vous des armes de Dieu, & prenez le casque*, qui est l'espérance *du salut.* C'est de-là qu'a été tirée la priere que nous disons encore en prenant l'Amict [2] : *Mettez, Seigneur, le casque de salut à ma tête.* Mais comme selon le Missel Romain, & ceux d'un très-grand nombre d'Eglises, on ne met plus l'Amict sur la tête que pour en entourer le cou dans l'instant; on ne doit pas perdre de vue la plus ancienne raison mystérieuse qu'on a eue de mettre l'Amict autour du cou, qui est que l'Amict est un signe de la retenue de la voix; c'est-à-dire, que ceux qui prennent l'Amict dans les Sacrifices, soit pour dire la Messe, soit pour faire Diacre, Soudiacre, ou Indut, doivent se souvenir que ce vêtement les avertit de ne plus ouvrir la bouche que pour le saint Sacrifice; & de se dire chacun à soi-même ce qu'ont dit Amalaire & plusieurs autres depuis le neuvieme siecle [3] : *J'ai mis une garde à ma bouche..... par ce premier vêtement on est averti de retenir la voix.* C'est ce que les anciens Missels de Cambray, dont on se sert encore quelquefois, ont parfaitement exprimé dans la priere qu'ils prescrivent pour l'Amict [4] *Réprimez, Seigneur,*

1 Induite vos armaturam Dei... & galeam salutis assumite. *Ephes.* VI. 11. & 17.

2 Impone, Domine, capiti meo galeam salutis, ad expugnandos omnes diabolicos incursus.

3 Posui ori meo custodiam... in isto primo vestimento admonetur castigatio vocis. *Amal. l.* 2. *c.* 17.

4 Ad amictum per quem admonetur castigatio vocis. Castiget & moderetur vocem meam custodia tua, Deus: ut non delinquam in lingua mea, sed loqui merear quæ tibi sunt accepta. *Missale Camerac. ann.* 1527. & 1542. *Un Missel de l'Abbaye de Saint-Martin de Tournay, écrit au milieu du treizieme siecle, marque aussi pour l'Amict* : Pone, Domine, ori meo custodiam, &c.

&

& conduisez ma voix ; afin que je ne peche point par ma langue, & que je puisse mériter de ne prononcer que ce qui vous est agréable.

L'AUBE.

Cette premiere tunique, que nous appellons Aube, *Alba*, à cause de sa couleur blanche, étoit un ornement assez particulier aux personnes de condition dans l'Empire Romain [1], & il devint fort commun au Clergé dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques. Saint Jerôme dit qu'il n'y a rien que de convenable à l'honneur de Dieu, *si l'Evêque, le Prêtre, le Diacre, & tout l'Ordre ecclésiastique est revêtu de blanc dans l'administration du Sacrifice* [2]. Les autres Peres parlent souvent du Clergé revêtu de blanc dans l'Eglise; & l'on trouvoit cette couleur d'autant plus propre à ceux qui servent à l'Autel où s'immole l'Agneau sans tache, que tous les esprits bienheureux sont représentés revêtus de robes blanches, pour marquer leur pureté. C'est dans cette vue que l'Eglise fait demander au Prêtre en se revêtant de l'aube, *qu'il puisse être blanchi dans le sang de l'Agneau, & mériter par-là d'avoir part aux joies célestes* [3]. On est blanchi par ce sang, parce qu'il ôte les taches du péché.

LA CEINTURE.

Ceux qui se sont servis d'habits longs & larges, ont toujours pris une ceinture pour marcher & pour agir plus commodément. *Prenez votre ceinture*, dit l'Ange à saint Pierre en l'éveillant [4]. Bede & Raban disent qu'on serre l'aube avec une ceinture, *de peur qu'elle ne descende trop bas, & qu'elle n'empêche de*

1 *Voyez Vopiscus in hist. Aug.*

2 Si Episcopus, Presbyter & Diaconus, & reliquus Ordo ecclesiasticus in administratione Sacrificiorum cum candida veste processerint. *Hier. adversus Pelag. l. 1.*

3 Dealba me, Domine, & munda cor meum, ut in sanguine Agni dealbatus, gaudiis perfruar sempiternis.

4 Præcingere. *Act. XII. 8.*

marcher [1]. Ces Auteurs ne manquent pas de remarquer que l'aube & la ceinture doivent être un avertissement de conserver avec soin la pureté; & l'Eglise veut aussi qu'en prenant la ceinture le Prêtre demande à Dieu de *mettre à ses reins une ceinture de pureté pour conserver la chasteté* [2].

1 Ne tunica ipsa defluat, & gressum impediat. *Raban. Maur. de instit. Cler. l. 1. c. 17.*

2 Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, &c.

LE MANIPULE.

Le Manipule a été originairement appellé *Mappula*, qui signifie une petite serviette ou mouchoir. Les Eglises d'Allemagne l'appellerent *Fanon* [3], qui en Allemand signifie étendue, serviette, nappe ou mouchoir. Les Eglises d'Angleterre & de France le nommerent simplement mouchoir, *sudarium*. Bede [4], l'ancien Ordre Romain (1), & Amalaire [5] le nomment ainsi, & ils disent qu'il sert à essuyer le visage.

Du mot *Mappula* on a peut-être fait *Manipula*, qui se trouve dans les anciens Pontificaux du neuvieme siecle (2). Il est néanmoins plus vraisemblable qu'on a tiré *Manipula* & *manipulus* de *manus*, main, à cause qu'on l'a porté sur le bras, ou plus communément sur le poignet, ou à la main même. Ce qui a fait dire à un ancien Vocabulaire, que *le Manipule est un ornement de la main.* [6]

3 *Raban. Maur. l. 1. c. 3. Sacram. Mss. Trevir.*

4 *In Martyrol.*

(1)

5 *L. 2. c. 24. de sudario.*

6 Manipulus est ornamentum manûs. *Wil. Brito in vocab.*

---

(1) Le plus ancien Ordre Romain, écrit avant l'an 800, parle d'un mouchoir donné par le Soudiacre en cérémonie à l'Evêque au commencement de la Messe.

(2) On lit *istius Manipulæ* dans un Missel manuscrit de Noyon d'environ 800 ans, où sont des préparations pour la Messe; & selon un Pontifical manuscrit de Toul d'environ 250 ans, l'Evêque après avoir don-

L'usage du manipule s'introduisit lorsque l'étole, dont nous allons parler, devint un ornement qui ne pouvoit plus servir à essuyer le cou & le visage. On crut devoir prendre alors une espece de mouchoir qui étoit un linge long & étroit, qu'on portoit communément sur le bras ou à la main gauche, ainsi que le représente la mignature faite sous Charles-le-Chauve au neuvieme siecle (3). Mais on ne différa pas long-tems de l'orner. On voit dans ces mêmes mignatures, que ces petites serviettes longues & étroites avoient déja des franges aux extrêmités. Au dixieme siecle ces franges étoient d'or en quelques Eglises. A la fin de l'onzieme siecle on s'en servoit encore comme d'un mouchoir, selon Ives de Chartres [1]; & même au commencement du douzieme on ne laissoit pas d'en pouvoir essuyer les yeux, selon Etienne d'Autun [2] qui fut fait Evêque en 1113; mais on garnit enfin si fort ce manipule ou ce mouchoir, que quarante ou cinquante ans après on se souvenoit seulement que les Anciens l'avoient appellé mouchoir, & qu'on s'en servoit autrefois pour s'essuyer. C'est ainsi qu'en parle Robert Paululus dans le Traité des Offices Ecclésiastiques, qui a été long-tems attribué à Hugues de Saint Victor [3].

---

né le manipule aux Soudiacres, dit: *In vestione harum Manipularum subnixè te, Domine, de precamur, &c.*

(3) Voyez au second Tome des Capitulaires de nos Rois, de l'Edition de M. Baluze, l'Estampe des Reli-

1 In sinistra manu ponitur quædam mappula, quæ sæpe fluentem oculorum pituitam tergat, & oculorum lipitudinem removeat. *Ivo Carnut. serm. de signific. indument. sacerd.*

2 Mappula quâ solent siccari stillicidia oculorum, excitat nos ad vigilandum *Steph. Eduen. de Sacr. Altar. c. 10.*

3 Ad extremum Sacerdos Fanonem in sinistro brachio ponit, quem & Manipulum & Sudarium appellaverunt, per quem olim sudor & narium sordes extergebantur. *De offic. Eccles. l. 1. c. 51. & Honorius. l. 1. c. 208.*

Le manipule étoit donc dès-lors un pur ornement, nullement propre à essuyer le visage. Et de-là vient que vers l'an 1195, le Cardinal Lothaire, connu depuis sous le nom du Pape Innocent III, ne parle plus du manipule que comme d'un mouchoir figuratif propre à essuyer non le corps, mais l'esprit & le cœur, pour en bannir la crainte du travail, & y faire naître l'amour des bonnes œuvres [1]. L'Eglise nous a toujours inspiré cette pensée, soit que le manipule ait été sans ornement, soit qu'il ait été orné; & elle a fait dire pour ce sujet depuis six ou sept cens ans cette priere en le prenant : *Que je mérite, Seigneur, de porter le manipule de douleurs & de larmes, pour recevoir avec joie la récompense du travail* [2].

1 In sinistra manu quædam ponitur Mappula, quæ Manipulus vel Sudarium appellatur, quo sudorem mentis abstergat, & soporem cordis excutiat, ut depulso tædio vel torpore, bonis operibus diligenter invigilet. *Lib. 1. c. 59.*

2 Merear, Domine, portare Manipulum fletûs & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris. *Miss. Rom.*

(4) Il est visible, & plusieurs anciens Missels ne laissent pas lieu d'en douter (4), que cette priere est faite sur les versets : *Euntes ibant & flebant mittentes semina sua : venientes autem venient cum exultatione portantes manipulos suos* [3]. *Manipulus* signifie poignée, ce qu'on porte à la main. Or ce verset du Pseaume présente à l'esprit deux

3 *Psal.* 125.

gieux du Chapitre de Mets, qui présentent une Bible à Charles-le-Chauve.

(4) Les anciens Missels de Châlons-sur-Marne, de saint Paul de Léon, de Fécam, & tous ceux de Paris, jusqu'en 1615, faisoient dire simplement en prenant le manipule : *Venientes autem venient, &c.* & c'est ce que l'Evêque dit encore aux Chartreuses en leur donnant le manipule à leur consécration.

ſortes de manipules ou poignées. L'une de ceux qui ſement ce qu'ils ont pris dans leurs mains, l'autre des moiſſonneurs qui recueillent. On ſeme dans ce monde par le travail & les ſouffrances; & l'on porte dans l'autre avec joie les manipules ou les poignées, c'eſt-à-dire, le fruit de ce travail. Ainſi le manipule de ce monde eſt un manipule de douleur; & celui que nous porterons dans l'autre, ſera un manipule de joie. L'Egliſe, ſuivant cette alluſion, veut donc que ce manipule qu'on a mis à la main ou au bras gauche, & qui ſervoit autrefois à eſſuyer les larmes & la ſueur du travail, nous faſſe ſouvenir qu'il faut travailler & ſouffrir en ce monde, pour avoir part aux récompenſes éternelles.

Obſervation ſur le Mouchoir qu'on a ſubſtitué au Manipule.

Lorſque le manipule fut ſi orné qu'il ne put plus ſervir à s'eſſuyer, on introduiſit au douzieme ſiecle un nouveau mouchoir. Eudes de Paris ordonna dans ſon Synode, vers l'an 1200, qu'il y en auroit toujours un pour ce ſujet auprès du Livre [1]. Le Miſſel des Jacobins écrit en 1254, conformément à leur Ordinaire, & le Concile de Cologne en 1280, ordonnent la même choſe; & Durand de Mande, vers le même tems, fit un chapitre exprès de ce mouchoir, *de Sudario*, après celui du manipule [2]. Et véritablement depuis treize ou quatorze cens ans qu'on a des habits particuliérement deſtinés au Sacrifice, on trouve l'uſage d'une eſpece de mouchoir,

1 Diſtrictè præcipitur, ut quilibet Sacerdos habeat in celebratione Miſſæ propter mundítiam veſtimentorum ſervandam circa Altare unum manutergium pendens circa Miſſale, ad tergendum os & nares, ſi fuerit neceſſe. *Statuta Synod. Odonis de Soliaco.*

2 *Ration. l. 3. c. 16.*

soit *Orarium* ou *Sudarium*, parce que la propreté le demande ainsi. Il est donc bien à propos que dans les Sacristies il y ait toujours pour les Prêtres un mouchoir, qui soit assez blanc & assez propre pour convenir à la décence du lieu; mais aussi qu'il ne soit ni orné ni trop beau, de peur qu'on n'ose pas s'en servir, & qu'il ne passe encore en pur ornement, comme l'étole & le manipule.

L'ETOLE.

L'Etole a été pendant les huit premiers siecles apellée *Orarium*, & elle étoit originairement un linge fin (5), dont les personnes propres, & de quelque considération se servoient pour s'essuyer le visage.

Saint Jerôme nous fait bien entendre ce que c'étoit que l'*Orarium*, lorsqu'il parle des personnes qui se faisoient un mérite de n'en point porter [1], ou, comme il l'explique, de ne point mettre de linge autour du cou [2]; sur quoi il leur

1 Ridiculum & plenum dedecoris est referto marsupio, quòd sudarium orariumque non habeas, gloriari. *Hier. in epist. ad Nepot.*

2 Quid prodest circa collum ad abstergendos sudores linteolum non habere... cùm marsupium nostrum universa pauperum turba suspiret. *Hier. in Mich. c. 3.*

(5) Voyez Casaubon & Saumaise sur Vopiscus : ils montrent savamment qu'*Orarium* est un mot Latin, qui a passé aux Grecs & aux Syriens aussi-bien que *Sudarium*, qui tire évidemment son nom de la sueur, *à sudore*. Quelques-uns ont cru que le mot *orarium* venoit *ab ore tergendo*, parce qu'on s'en servoit pour essuyer sa bouche; mais Saumaise fait voir qu'il vient plutôt d'*ora*, qui signifie le bord de la robe : parce que très-anciennement on attachoit un linge à quelqu'un des bords de la robe avant qu'on portât les mouchoirs à la main ou autour du cou. *Comment. in hist. Aug. script. tom. 2. p. 590. & seqq.*

Voyez aussi le Pere Morin, *de sacris Ordinat.* part. 2. & la Discipline du P. Thomassin, 1. p. l. 2. c. 49. & suiv. où il est amplement traité des habits Ecclésiastiques.

dit que cela est inutile, & même ridicule, à moins qu'ils ne s'épargnent cette dépense pour en donner l'argent aux pauvres. Ce linge convenoit fort à ceux qui parloient en public. C'est pourquoi dans l'Eglise il devint un ornement des Evêques, des Prêtres & des Diacres, & il fut défendu [1] aux Soudiacres & aux autres Clercs inférieurs, aussi-bien qu'aux Moines [2]. Mais il fut tenu & conservé avec tant de propreté, qu'on n'osoit s'en servir à s'essuyer; & nous voyons par un grand nombre de représentations & de peintures depuis l'Empire de Justinien, que dès le sixieme siecle dans l'Eglise Grecque & dans l'Eglise Latine, il fut fait d'étoffe en longue & étroite banderole comme il est à présent.

Raban Maur, dans son Traité de l'Institution des Clercs, qu'il écrivit l'an 819, en parle ainsi : *Le cinquieme vêtement s'appelle* orarium, *quoique quelques-uns le nomment Etole* [3]. Walfrid Strabon, son disciple, mort en 849, ne le nomme qu'*orarium* [4]; & il y a lieu de croire que ceux qui ont donné à l'*orarium* le nom d'Etole, *stola*, qui signifioit communément une robe longue, ne l'ont fait que parce qu'ils le prenoient pour un reste, c'est-à-dire, pour la bordure ou l'orfroi d'une longue robe ouverte pardevant, au lieu qu'il n'a succédé qu'à un long mouchoir qu'on laissoit pendre autour du cou. L'Eglise sans s'arrêter scrupuleusement à ces sortes d'origines, a regardé simplement l'*orarium* comme un vêtement d'honneur, & a voulu qu'en le prénant le Prêtre demandât à Dieu de lui faire recouvrer l'innocence & l'immortalité dont il avoit orné l'homme en le créant. *Rendez-*

1 *Conc. Laod. can.* 28.

2 Monacho uti orario in Monasterio non liceat. *Conc. Aurel. I. can.* 20. *an.* 511.

3 Quintum est quod orarium dicitur, licèt hoc quidam stolam vocent. *Raban. Maur. de Institut. Cler. l.* 1. *c.* 19.

4 *Vualfr. de rebus Eccl. c.* 24.

moi, *Seigneur*, disent les Prêtres, *la robe d'immortalité que j'ai perdue par le péché dans la prévarication de notre premier Pere* [1].

1 Redde mihi, Domine, stolam immortalitatis, quam perdidi in prævaricatione primi parentis, &c.

LA CHASUBLE.

(6) (7) La Chasuble, *casula* (6) ou *planeta*, étoit un grand manteau tout rond (7), ouvert seulement par le haut pour y passer la tête. C'a été durant les sept premiers siecles l'habit ordinaire des hommes qui portoient l'habit long. Le peuple quitta cet habit, & les personnes consacrées à Dieu le retinrent. Les Capitulaires de l'an 742 ordonnerent aux Prêtres & aux Diacres de ne pas le quitter [2]; & depuis neuf cens ans l'Eglise a donné la chasuble aux Prêtres à leur ordina-

2 Decrevimus quoque ut Presbyteri vel Diaconi non sagis, laïcorum more, sed casulis utantur ritu servorum Dei. *Conc. to. 6. col. 1535. Capitul. to. 1. p. 148.*

(6) *Casa* signifie maison, & *Casula* une petite maison. La chasuble étoit autrefois si ample, qu'elle étoit pour ainsi dire une petite maison dans laquelle un homme habitoit.

Planeta signifie ce qui est errant. La chasuble qui n'a qu'une ouverture pour y passer la tête, & qui étoit autrefois un manteau tout rond sans aucun ornement, & sans que rien en fixât le devant ou le derriere, pouvoit tourner facilement tout autour du cou. C'étoit donc un vêtement errant, & de-là assez bien nommé planete.

(7) On conserve encore de ces grandes chasubles à Notre-Dame de Paris, à Saint-Denys, à Saint-Martin-des-Champs, & aux Chartreux; & les Prêtres qui ne craignent pas d'en être embarrassés, s'en servent quelquefois.

Quelques-unes de ces grandes chasubles avoient un capuchon, comme on le voit dans quelques anciennes figures; mais il y en a peu d'exemples, les plus anciens Livres n'en parlent pas.

A la Cathédrale de Mets, on s'en sert en Avent & en Carême; & en Carême seulement à la Collégiale de Saint-Sauveur aux jours de féries. On s'en

tion (8) comme un habit qui leur est propre pour offrir le saint sacrifice. Les Grecs ont conservé la chasuble sans aucun changement, & les Latins en ont retranché peu-à-peu, depuis environ deux siecles, tout ce qui empêchoit d'avoir les bras libres : car autrefois il falloit nécessairement retrousser & soulever la chasuble du Prêtre quand il encensoit, & quand il levoit la sainte Hostie ou le Calice, ce qu'on fait encore sans besoin & par pure coutume. On regardoit alors la chasuble qui couvroit tout le corps, comme un vêtement propre à représenter le joug de Jesus-Christ, & présentement elle le représente par la croix qu'on y met, ou devant comme en Italie, ou derriere comme en France, ou devant & derriere comme on le pratiquoit en Allemagne, suivant les pieuses réflexions de l'Auteur de l'Imitation de Jesus-Christ [1], il y a près de trois cens ans. Le Prêtre qui doit mettre sa gloire à porter la croix de Jesus-Christ, a donc lieu de dire en prenant la chasuble : *Seigneur, qui avez dit, mon joug est doux, & mon fardeau est léger, faites que je le porte de telle maniere, que je puisse mériter votre grace* [2].

(8)

1 *L. 4. c. 5.*

2 Domine, qui dixisti, Jugum meum suave est, & onus meum leve, fac ut istud portare sic valeam, quod consequar tuam gratiam.

---

sert aussi à Narbonne, à Toul, à Cambrai, à Arras ; & le Jeudi-saint à Paris.

(8) Voyez le Sacramentaire de Senlis écrit l'an 880, & conservé à la Bibliotheque de Ste. Genevieve de Paris, où on lit : *Presbyteris quando vestitur casula : Benedictio Patris, & Filii, & Spiritûs sancti descendat super te, & sis benedictus in ordine sacerdotali, & offeras placabiles hostias pro peccatis, &c.* Cette priere *Benedictio* est de même dans le Missel de saint Eloi, Sacram. de S. Grég. p. 238. On lit aussi dans le Pontifical de Seez, l'an 1045. *Recipe planetam ut possis legaliter celebrare Missam.* E Bibl. Reg. n. 3866.

§. 2. *Des habits particuliers des Diacres, l'Etole & la Dalmatique.*

OUtre l'amict, l'aube, la ceinture & le manipule, dont on vient de parler, les Diacres portent encore la dalmatique, & une étole qui leur est propre.

L'étole des Diacres étoit originairement, comme celle des Prêtres, un linge fin & long, (1) qu'ils attachoient sur l'épaule gauche (1), à peu près comme les principaux Ministres des Tables dans les fêtes solemnelles des Romains mettoient une serviette d'honneur sur l'épaule gauche, ainsi qu'on le voit aux triomphes qu'Onufre Panvin a décrit & fait graver [1].

Ce linge blanc attaché sur l'épaule gauche des Diacres voltigeoit lorsqu'ils alloient & venoient dans l'Eglise pour remplir leur ministere; & saint Chrysostome dit que les deux bouts flottans & voltigeans imitoient les aîles des Anges, & en représentoient l'activité [2], comme l'a aussi remarqué Simeon de Thessalonique [3] après (2) saint Chrysostome (2). Grégoire de Tours, au

1 *De triumphis Roman.*

2 *Hom. de filio prodigo.*

3 *Simeon Thes. de Templo.*

---

(1) Dans le Catalogue des anciens Papes, écrit au commencement de l'Empire de Justinien, on lit cette Constitution du Pape Zosime : *Constituit ut Diaconi lævam tectam haberent de palliis linostinis.* Voyez le *Propylæum Maii*, p. 53, des savans Jesuites d'Anvers, qui continuent à donner les Actes des Saints.

(2) Cette étole, appellée si long-tems *orarium*, étoit un signe de quelque jurisdiction pour les Diacres; parce qu'ils s'en servoient dans l'Eglise pour avertir ou de lire, ou de prier, ou de se mettre à genoux, comme dans les Synagogues des Juifs quelqu'un tenoit un mouchoir à la main pour avertir le

sixieme siecle, parle encore de l'*orarium* comme d'un linge fort blanc [1]. Le quatrieme Concile de Tolede en 633, ordonna aux Diacres de ne porter qu'un seul *orarium* sur l'épaule gauche, & défendit de l'orner d'or, ou de diverses couleurs [2]. Mais en plusieurs autres Eglises le zele qu'on a eu d'embellir tout ce qui sert aux saints Mysteres, fut cause qu'on l'orna. Les Latins comme les Grecs ont mis anciennement sur l'épaule gauche l'étole, quoiqu'ornée, & la laissoient pendre devant & derriere, à peu près comme l'*orarium* ou le linge blanc qu'a décrit saint Chrysostome. On voit ces étoles pendantes (3) dans plusieurs anciennes figures, telles

1 Orarium candor lintei. &c. *De gloria Mart. l. 2. c. 93. 105.*

2 Unum orarium oportet Levitam gestare in sinistro humero... Caveant ergo Levitæ gemino uti orario, sed uno tantùm & puro, nec ullis coloribus aut auro ornato. *Conc. Tolet. c. 39.*

Peuple de dire *Amen*. Voyez Casaubon & le P. Morin. C'est pour ce sujet que le Concile de Laodicée défendit aux Soudiacres de porter cet *orarium*. Can. 22. Et quand dans l'ordination on a donné pouvoir aux Diacres de lire l'Evangile dans l'Eglise, on leur a aussi donné cet *orarium* comme une marque de ce pouvoir: *Recipe istud orarium, ut habeas licentiam legendi Evangelium*. Pontif. Sagiense mſ. ſæc. XI. è Bibl. Reg.

(3) Quoique l'étole des Diacres ait été mise anciennement sur l'épaule gauche, ils l'ont néanmois portée autrefois dans plusieurs Eglises de France autour du cou, les deux bouts pendans pardevant comme celle des Evêques & des Prêtres. Cela est évident par plusieurs figures: par celle de saint Vincent, Diacre, sur le portail de saint Germain l'Auxerrois de Paris; par celle de saint Etienne, sur le portail de la Cathédrale de Mets; & encore plus par Amalaire, Diacre de Mets, qui dit en parlant de l'étole du Diacre, qu'elle descend aux genoux, *stola ad genua tendit*, & qu'il la porte au cou, *sciat se Diaconus in stola superposita collo, Ministrum, &c.* l. 2. c. 20. Mais Amalaire étant allé à Rome, vit qu'avant l'Evangile le Diacre quittoit la chasuble, la tortilloit, & la faisoit passer par

que celle qui est ici gravée *fig.* 1 *. Mais parce que ces deux bouts longs & voltigeans pouvoient embarrasser le Diacre lorsqu'il alloit & venoit dans l'Eglise, les Grecs, au tems de la Communion, ont jugé à propros de la tirer de l'épaule gauche, & de la faire passer de telle maniere sur les épaules & sur la poitrine, qu'elle forme une croix devant & derriere [1], comme on le voit aux *fig.* 3 & 4. Les Latins la laissant sur l'épaule gauche, se sont contentés de faire passer & d'arrêter les deux bouts au côté droit, pour n'en être pas embarrassés en la laissant voltiger. C'est ce qui s'observe à présent, & même pour l'empêcher absolument de voltiger, on la met sous la dalmatique; au lieu que d'anciennes figures & le Concile de Brague nous font voir qu'on la mettoit au-dessus [2].

* *Elle est dans le Glossaire Latin & dans le Glossaire Grec de M. du Cange.*

1 *Vide Euchol. Grac. p. 147.*

2 Quia in aliquantis hujus Provinciæ Ecclesiis Diacones absconsis infra tunicam utuntur orariis, ita ut nihil differre à Subdiacono videatur, de cætero superposito scapulæ (sicut decet) utantur orario. *Conc. Brac. II. an. 563. c. 9.*

---

derriere avec l'étole sous le bras droit; en sorte que jusqu'à l'Evangile une partie de l'étole pendoit par derriere. C'est ce qu'il nous apprend dans ses additions: *Stolamque post tergum ducit subtus dextram alam unà cum planeta.* Præfat. 2. in lib. de offic. On reprit ensuite par-tout cet usage de remettre l'étole sur l'épaule gauche. Durand au XIII. siecle supposoit comme une chose constante, que les Diacres la portoient ainsi, & s'appliqua seulement à en marquer la raison: *Cur Sacerdotibus circa collum, & Diaconis super sinistrum humerum ponatur.* l. 3. c. 5. Le Pontifical nouveau, de même que les anciens, ne le suppose pas moins dans l'ordination des Prêtres, lorsqu'il dit que l'Evêque la tire de l'épaule gauche pour la faire passer sur l'épaule droite, & ajuster sur la poitrine la partie de l'étole qui pendoit par derriere: *Reflecti orarium, sive stolam ab humero sinistro cujuslibet, capiens partem quæ retro pendet, & imponens super dexterum humerum aptat tam ante pectus.*


p. 56
I
II
III
IV

La dalmatique, ainsi appellée, parce que c'étoit un habit de Dalmatie, Province de Grece [1], fut introduite à Rome au second siecle [2]. C'étoit une ample tunique avec des manches courtes & larges, propres pour ceux qui étoient obligés d'agir beaucoup. Cet habit devint par-là fort commode & fort commun aux Evêques & aux Diacres. On voit aux Actes du martyre de saint Cyprien, que ce Saint laissant son manteau pour les bourreaux, donna sa dalmatique aux Diacres [3].

Le Diacre Hilaire, Auteur des questions sur l'ancien & nouveau Testament qu'il écrivoit près de trois cens ans après la ruine de Jerusalem, c'est-à-dire, vers l'an 365, dit que les Diacres portoient la dalmatique aussi-bien que les Evêques [4]. Saint Isidore, au sixieme, ne regarde la dalmatique que comme un habit sacré, blanc, orné de bandes de pourpre [5]. Remi d'Auxerre la représente de même comme un habit blanc avec des bandes rouges [6]. C'est pourquoi la dalmatique des Diacres est devenue un habit de solemnité qui doit inspirer une sainte joie, selon l'expression du Pontifical [7].

1 *Isid. orig. l.* 19. *c.* 22.

2 *Voyez Lamprid. Hist. Aug.*

3 Et cùm se dalmaticâ exspoliasset, & Diaconibus tradidisset, in linea stetit. *Cyp. act.*

4 Quasi non hodie Diaconi dalmaticis induantur sicut Episcopi. *Quæst.* 46. *apud Aug. to.* 3. *append. col.* 60.

5 Dalmatica ... tunica sacerdotalis, candida cum clavis ex purpura. *Isid. orig. l.* 19. *c.* 22.

6 Eadem vestis (dalmatica) candiditatem habet.... & coccineas virgulas. *Rem. Aut. expos. Miss.*

7 Induat te indumento salutis, & vestimento lætitiæ. *De ord. Diac.*

En Carême, & en quelques autres jours de pénitence, auxquels les vêtemens de joie ne conviennent point, les Diacres ont pris la chasuble, qui dans les premiers tems étoit l'habit le plus commun des Clercs. Mais pour pouvoir agir sans en être embarrassés, avant que de

commencer l'Evangile, ils ont ôté la chasuble, l'ont pliée, l'ont tortillée pour la mettre sur l'épaule gauche, & la faire passer avec l'étole parderriere jusqu'au dessous du bras droit, où on l'arrêtoit avec la ceinture (4). C'est ce qu'Amalaire [1] au neuvieme siecle, & le faux Alcuin [2], nous font entendre. Alors les Diacres portoient encore l'étole pendante de l'épaule gauche. Quand ils ont fait passer l'un des bouts devant, & l'autre derriere, & les ont arrêtés au côté droit, comme on fait à présent, ils ont ajusté de même la chasuble pliée & tortillée en maniere d'écharpe sur l'étole. Mais dans la suite, au lieu de la chasuble pliée & mise en écharpe, on a substitué une bande d'étoffe. C'est ce que la rubrique des Missels Romain, Parisien, &c. appelle *stola latior* [3]. En quelques Eglises, comme à Cambrai, Arras, &c. pour mieux représenter la chasuble pliée & tortillée, on met sur l'étole ordinaire une bande d'étoffe rembourée, ainsi qu'on le voit à la figure 2.

Lorsque les Diacres ne quittent pas la chasuble, ils la replient, non de chaque côté vers l'épaule droite & gauche, comme les Prêtres faisoient autrefois, mais pardevant seulement, pour laisser quelque liberté à leur bras. Véri-

(4)

1 Exuit se planetâ Diaconus, stolamque post tergum ducit subtus, dextram alam unà cum planeta. *Amal. præfat. 2. in lib. de offic.*

2 Diaconus qui non est indutus dalmaticà, casulà circumcinctus legit. *Alcuin. de divin. offic. p. 77.*

3 Planeta.... complicatur: aut enim aliud genus stolæ latioris in modum planetæ plicatur. *Rub. Mis. p. 1. t. 19. n. 6.*

(4) Voyez les Ordres Romains du XIV. & XV. siecle: *Complicent & imponant super sinistrum humerum... ita quòd ab humero sinistro descendat ad latus dextrum, sicut diaconalis stola.* Ord. Rom. XIV. p. 310. *Exuit planetam, & plicatur ei ad modum stolæ... ad latus dextrum inter cinctorium.* Ord. Rom. XV. p. 464. Voyez aussi Gavantus in Rubr. p. 1. tit. 19. n. 6. M. Bocquillot & M. de Vert.

tablement les chasubles sont si échancrées, qu'il ne paroît plus nécessaire de les relever; mais cela sert du moins à rappeller dans l'esprit l'ancien usage, & à distinguer les chasubles des Ministres d'avec celle du Prêtre.

§. 3. *Des habits particuliers des Soudiacres, la Tunique & le Manipule.*

LE Soudiacre a toujours le manipule, quand il sert à l'Autel, & il prend la tunique aux jours de fêtes. Il prend le manipule comme un signe de travail auquel tous les Officiers de l'Eglise sont destinés; & il se revêt de la tunique comme d'un signe de joie que la solemnité des fêtes inspire.

Quand le manipule servoit de mouchoir, il convenoit à ceux qui étoient en aube, & qui agissoient dans l'Eglise. Or les Soudiacres ont été revêtus d'aubes comme le Prêtre & le Diacre, ils ont dû agir pendant la Messe, garder les portes de la Sacristie, ou des Sacristies où étoient les vases & les ornemens sacrés, & fournir tout ce qui étoit nécessaire à l'Autel pendant le sacrifice. Le Concile de Laodicée [1] au quatrieme siecle, leur avoit défendu de porter l'*orarium*, apparemment parce qu'il étoit devenu une marque convenable aux Diacres. C'est cet ornement qui a distingué le Diacre d'avec le Soudiacre. C'est pourquoi le premier Concile de Brague ordonne aux Diacres de ne point cacher leur *orarium* [2], parce que quand ils le cachoient, on ne pouvoit pas les distinguer d'avec les Soudiacres. Mais on n'a jamais défendu à

1 *Can.* 22

2 *Brac. I. can.* 27.

ceux-ci de porter le manipule; au contraire il a été porté long-tems, comme nous avons dit, par tous ceux qui étoient en aube. Cet usage s'est conservé à Cluni, & en quelques autres Eglises; & au XI siecle plusieurs Evêques de France donnerent à l'ordination le manipule aux seuls Soudiacres. Lanfranc, vers l'an 1070 [1], s'en étonnoit, ne voyant pas sur quelles autorités cet usage pouvoit être fondé. Cependant le Concile de Poitiers sous le Pape Pascal II l'an 1100, ordonna de ne pas laisser porter le manipule aux Moines qui n'étoient pas Soudiacres [2]: & depuis ce tems-là presque tous les Pontificaux ont marqué l'usage de donner le manipule aux Soudiacres (1) en les ordonnant, près de deux siecles avant qu'on leur ait donné le livre des Epîtres. Dans le Pontifical Romain de Durand de Mande, qui écrivoit en 1286, on ne voit pourtant pas encore de priere pour le manipule à l'ordination des Soudiacres.

A l'égard de la tunique, ce mot est un terme générique, qui signifie simplement un vêtement, & en effet il a été donné quelquefois à la dalmatique & à la chasuble; mais il se prend communément pour un vêtement long & étroit qu'on met sur l'aube. Comme à l'égard des habits du Grand-Prêtre la tunique d'hiacinte se

1 Porro quod in dandis ordinibus soli Subdiacono dari manipulum perhibuistis, ubi hoc acceperitis, rogo me vestris litteris instruatis; à quibusdam enim id fieri audio, sed utrùm id fieri sacris autoritatibus præcipiatur, meminisse non valeo. *Lanfranci epist. ad Joan. Archiep. Rothom.*

2 *Conc. Pict. can.* 5.

(1) Le Pontifical de Sens, qui a plus de 400 ans, dans l'ordination du Soudiacre ne parle point du livre des Epîtres, mais il marque la priere qu'on dit en donnant le manipule : *Accipe manipulum in manibus tuis ad extergendas sordes cordis & corporis tui. In nomine Patris, &c.*

mettoit

mettoit sur la tunique étroite de lin, les Evêques & quelquefois les Prêtres ont mis sur l'aube une tunique de couleur, & on l'a donnée ensuite aux Soudiacres comme un vêtement d'honneur & de joie, de même que la dalmatique aux Diacres.

Les Soudiacres n'ont pas porté la tunique dans toutes les Eglises. A la fin du cinquieme siecle, ou au sixieme, un Pape leur avoit donné la tunique. Saint Grégoire-le-Grand [1] ne savoit qui étoit ce Pape, & il jugea plus à propos de les laisser en aube sans tunique. Depuis ce tems-là il y a eu de la variété sur ce point dans les Eglises. On les a laissés en quelques endroits en aube, comme a fait saint Grégoire. Le Concile de Coyac au Diocese d'Oviedo, en 1050 [2], marque tous les habits du Prêtre & du Diacre, & n'en met point pour le Soudiacre. En d'autres on leur a donné des tuniques, du moins aux jours de fêtes, parce qu'on a regardé cet habit comme un vêtement d'honneur & de joie; & aux jours de pénitence on leur a fait prendre la chasuble, qui étoit un habit plus ordinaire & moins dégagé.

1 *Epist. ad Joan. Syracus.*

2 *Conc. to. 9. col. 1084.*

§. 4. *Des couleurs différentes dont l'Eglise se sert en diverses Fêtes.*

DEpuis le commencement du quatrieme siecle que l'Eglise a joui de la paix, le blanc a été la couleur ordinaire des vêtemens des Ministres de l'Autel, pour les raisons que nous avons dit en parlant de l'aube, & l'on prenoit aussi quelquefois le rouge. *Les Prêtres & les*

Diacres revêtus de blanc y étoient en grand nombre, dit Grégoire de Tours parlant d'une fête [1], Fortunat, au milieu du sixieme siecle, représente saint Germain, Evêque de Paris, & tout son Clergé en habit blanc [2]; & saint Isidore dit que la dalmatique ou la robe sacerdotale étoit blanche, ornée de blanc (1) sur lesquelles il y avoit des nœuds de pourpre ou de couleur de feu qu'on appelloit cloux [3].

Jusqu'au treizieme siecle les Grecs n'avoient que ces deux couleurs, suivant le témoignage de Simeon, Archevêque de Thessalonique [4], & de Démetrius, Archevêque de Bulgarie [5], contemporain de Balsamon & du Pape Innocent III, vers l'an 1200. Le blanc marquoit la pureté de l'Agneau sans tache, & le rouge son sacrifice. Le blanc étoit pour les solemnités & pour les jours ordinaires; & le rouge ou la couleur de pourpre, qui parmi les Grecs étoit une marque de deuil, servoit aux jours de jeûne, & aux obseques des morts (2), suivant les mêmes Auteurs. Cependant à Constantiople le Patriarche Acacius, au cinquieme siecle, pour marquer la grande affliction qu'il ressentoit avec tous les Catholiques, de l'Edit que l'Empereur Basiliscus osa publier contre le Concile de

1 *De gloria Conf. c.* 20.

2 Sed & hi bene vestibus albent. *Fortunat. l.* 2. *c.* 10.

3 Tunica sacerdotalis candida cum clavis ex purpura. *Isid. orig. l.* 19. *c.* 22.

4 *L. de Sacram. quæst.* 71.

5 *Jur. Græc. Rom. l.* 5. & *Luchol. Græc. p.* 113.

(2)

(1) Lorsque les bandes étoient larges, on les apelloit *Laticlaves*; & lorsqu'elles étoient étroites, on les appelloit *Augusticlaves*.

(2) En quelques Eglises d'Allemagne & de Flandre, on se sert pour les morts d'ornemens mêlés de rouge & de noir. La croix des chasubles & des draps mortuaires est rouge, aussi-bien que le chaperon & l'orfroi des chapes.

Chalcedoine, se couvrit de noir, & revêtit l'Autel & la Chaire Patriarcale d'étoffe noire [1].

Dans l'Eglise Latine, outre le blanc & le rouge, Ives de Chartres, qui a fait un long discours sur les habits sacrés, dit que les Evêques se servoient d'une couleur de bleu-céleste, pour les avertir de penser au Ciel [2]. Mais à la fin du douzieme siecle le Pape Innocent III nous apprend qu'il y avoit dans l'Eglise de Rome quatre couleurs principales selon les jours : le blanc pour les Confesseurs & les Vierges ; le rouge pour les Apôtres & les Martyrs ; le noir pour les jours de jeûne, pour les morts, pour l'Avent, & pour tout le tems depuis la Septuagésime jusqu'au Samedi-saint ; & le verd pour toutes les Féries. On ne se servoit du violet qu'au jour des Innocens, & au Dimanche *Lætare* [3]. L'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin, vers l'an 1100, & celui de Mets écrit l'an 1105 (3), marquent que le Prêtre & les Ministres de l'Autel prenoient des chasubles noires pendant l'Avent, & depuis la Septuagésime jusqu'au Jeudi-saint. Il n'y avoit pourtant rien d'absolument (4) fixe sur ce point, comme on peut le voir

1 *Theod. Lect. Hist. Eccles. l. 2. vers. fin.*

2 Cujus color cœli serenitatem imitatur, ut per hoc intelligatur quia Pontifex plus debet de cœlestibus cogitare, quàm de terrenis. *Ivo Carnut. de rebus Eccles. serm. in Synod.*

3 *Innocent. III. Myst. 1. Miss. l. c. 65.*

(3) Cet Ordinaire de Mets laisse pourtant la liberté à celui qui encense de prendre une chape d'une couleur qui approche du noir : *Indutus cappa sericâ quæ nigra sit vel similis nigræ ;* ce qui a été un acheminement au violet.

(4) A l'Obit de notre premier Roi Chrétien Clovis, mort en 511, qui se célebre tous les ans à sainte Genevieve ; à celui de Childebert, qu'on fait à Saint-Germain-des-Prez, & aux autres Obits solemnels qui se font aussi tous les ans à Saint-Denys pour les Rois Dagobert, Charles-le-Chauve, & Philippe-Auguste, où se

dans le reste du chapitre d'Innocent III, que nous venons de citer. On laissoit aux Eglises la liberté d'avoir des couleurs différentes ; & l'Eglise même de Rome, peu d'années après, changea le noir en violet pour l'Avent, le Carême, & tous les jours de jeûne ; car on voit dans Durand en 1286 [1], que le violet étoit alors en usage aux mêmes jours qu'il l'est à présent.

Au tems d'Innocent III & de Durand, plusieurs Eglises avoient, comme à présent, des usages différens touchant les couleurs, pour des raisons qu'on allegue encore, & sur quoi les sentimens pourront toujours être partagés. Par exemple, à la fête de tous les Saints [2] les Eglises de Paris, de Lyon, d'Arras, de Cambrai, &c. prennent du rouge, à cause qu'un grand nombre de Saints sont Martyrs, & que le martyre l'emporte sur toutes les autres vertus. Rome prend du blanc, parce qu'il est écrit de tous les Saints du Ciel qu'ils sont revêtus de robes blanches, *amicti stolis albis* [3] ; & Treves laisse la liberté de prendre du blanc ou du rouge [4]. A la fête du saint Sacrement, Rome prend du blanc, à cause de la pureté de la divine victime : à Paris, Cambrai, Toul, &c. on prend du rouge, à cause de l'effusion de son sang. Aux Dimanches ordinaires, & à toutes les Féries, Rome prend du verd, qui tient un milieu

1 *Ration. l.* 3. *c.* 18. *n.* 9.

2 In omnium commemoratione Sanctorum quidam rubeis utuntur indumentis ; alii vero, ut Ecclesia Romana, candidis. *Idem Ibid.*

3 *Apoc.* VII. 9.

4 Albo colore uti potest, licèt ob Martyres utendum sit rubeis. *Rubr. Miss. Trevir.* 1585.

sert d'ornemens violets. A saint Denys, la chasuble, les dalmatiques, les tuniques & toutes les chapes du chœur sont fleurdélisées d'or ; & celle du Chantre qui porte le Bâton a été faite du manteau royal du sacre de Louis XIII. A Narbonne on se sert aussi du violet aux Obits.

entre les autres couleurs; Paris prend la couleur de la fête dont les Dimanches sont une suite: ainsi l'on prend du rouge à tous les Dimanches d'après la Pentecôte, comme une suite de cette Fête, où le rouge convient aux langues de feu qui parurent sur la tête des Apôtres. Les étoffes d'or ont toujours tenu lieu de toutes sortes de couleurs. Quelque part qu'on se trouve, on doit se conformer à l'usage qui s'y observe, & révérer l'Eglise comme l'Epouse de Jesus-Christ, dont il est écrit [1]: *La Reine est à votre droite, ornée* d'une admirable *varieté.*

Tout cet appareil montre le soin qu'il faut prendre de ne point paroître devant le Seigneur, qu'après s'être paré intérieurement par toutes sortes de vertus: car les ornemens extérieurs ne doivent être qu'un signe sensible des vertus dont l'ame doit être intérieurement ornée. C'est-là l'impression que doit faire dans l'esprit des Fideles le Prêtre revêtu des ornemens sacerdotaux, lorsqu'il va de la Sacristie à l'Autel. Ils peuvent apprendre aussi par-là, qu'ils doivent venir à la Messe avec une propreté & une décence qui marquent le soin qu'il faut prendre de se préparer intérieurement, se souvenant de ce que Dieu dit à Moïse par rapport au peuple qui devoit s'approcher du Mont-Sinaï, & être témoin de quelques signes de la présence divine: *Purifiez-le, & le sanctifiez aujourd'hui, & demain, qu'ils lavent leurs vêtemens, & qu'ils se préparent* [2].

1 Astitit Regina à dextris tuis in vestitu deaurato circumdata varietate. *Psal.* 44.

2 *Exod.* XIX. 10.

ARTICLE V.

Des Cierges qu'on allume pour la Messe. D'où vient qu'on en allume en plein jour. Origine de cet usage.

DUrant les premiers siecles de l'Eglise, les Chrétiens qui s'assembloient les Dimanches avant le jour, & qui souvent à cause des persécutions étoient contraints de s'assembler dans des lieux obscurs, se trouvoient obligés d'allumer des cierges ou des lampes pour être éclairés. Quelquefois même, selon la coutume des Juifs, ils en redoubloient le nombre, pour une plus grande marque de joie [1]. S. Luc dit [2] qu'*il y avoit un grand nombre de lampes* dans l'endroit où saint Paul fit un long discours le premier jour de la semaine, qui a été appellé par saint Jean le jour du Seigneur. De-là vient l'usage non-seulement d'allumer aux Offices de la nuit quelques cierges, lorsqu'il sont nécessaires pour lire, mais encore d'en allumer un grand nombre pour relever la solemnité des grandes Fêtes [3]. Vers l'an 230, Dieu fit un miracle pour ne pas priver l'Eglise de Jerusalem de la joie des illuminations : car, comme le rapporte Eusebe [4], l'huile ayant manqué, le saint Evêque Narcisse fit tirer de l'eau d'un puits voisin pour remplir toutes les lampes, qui brûlerent mieux que si elles avoient été remplies de la meilleure huile.

Le même Eusebe nous apprend que la nuit de Pâques, outre les illuminations des Eglises, l'Em-

1 *Voyez Baro. an.* 58. *n.* 70.

2 Unâ Sabbati cùm convenissemus ad frangendum panem, Paulus ... protraxit sermonem usque in mediam noctem ... erant autem lampades copiosæ in cœnaculo ubi eramus congregati. *Act.* xx. 7. & 8.

3 *Conc. Trid.*

4 *Euseb. Hist. Ecclef. l.* 6. *c.* 7.

pereur Constantin faisoit allumer dans toutes les rues de la Ville de grands cierges, & toutes sortes de lampes, qui rendoient cette nuit plus brillante que le jour le plus clair [1].

Si nous nous contentions de raisons vraisemblables, nous pourrions dire, comme diverses personnes font aujourd'hui, que l'usage d'allumer des cierges à la Messe en plein jour, vient de ce que les Chrétiens, obligés d'en allumer originairement par nécessité, ont continué d'en allumer pendant le jour par coutume. Mais comme il faut chercher le vrai, & s'y arrêter, nous devons reconnoître : 1. Qu'on n'a pas toujours allumé des cierges à la Messe en plein jour. 2. Que les Eglises d'Orient ont donné l'exemple aux autres d'en allumer à l'Evangile, & ensuite à toute la Messe. 3. Qu'on n'a allumé des cierges en plein jour à la Messe, & à d'autres Offices, que pour les rendre plus solemnels, ou pour des raisons plus mystérieuses.

Au second siecle, les assemblées des Chrétiens se faisoient ordinairement en des lieux hauts & très-éclairés, comme on le voit dans Lucien, *Philopatris ou le Catéchumene*, & dans Tertullien, *in editis semper & apertis & ad lucem*, adv. Valent. c. 3. Et dans ces endroits on ne s'avisoit pas d'allumer des cierges.

Quoiqu'au troisieme siecle, vers le tems de saint Cyprien, on dît la Messe en plein jour, parce que l'Eglise étoit souvent en paix, on ne voit pas qu'on allumât des cierges pendant le jour. Cet usage ne fut pas même introduit au commencement du quatrieme siecle, lorsque l'Eglise jouit d'une profonde paix, & qu'elle

[1] *In Vita Constant. l. 4. c. 22.*

pouvoir exercer avec majesté les cérémonies les plus solemnelles; on n'allumoit point encore des cierges pendant la Messe vers l'an 400 : car lorsque Vigilance eut la hardiesse de reprocher comme une superstition à l'Eglise la dévotion des personnes pieuses, qui allumoient en plein jour des cierges aux tombeaux des Martyrs, saint Jerôme qui lui répond avec beaucoup de force & d'indignation, dit en ces termes précis par rapport aux Offices Ecclésiastiques : *Nous n'allumons point de cierges en plein jour, comme vous l'avancez faussement. Nous ne les allumons que pour mêler quelque joie avec les ténebres de la nuit, pour veiller à la lumiere, & éviter de nous endormir comme vous dans l'aveuglement & dans les ténebres* [1]. Personne ne pouvoit être mieux informé de ces sortes d'usages que ce saint Docteur, qui avoit visité toutes les Gaules, & parcouru presque tout l'Occident aussi-bien que l'Orient où il résidoit. Nous devons donc dire sur son autorité, en premier lieu, qu'on n'a pas allumé des cierges en plein jour, à cause qu'on avoit coutume d'en allumer pendant la nuit; & en second lieu, que les Eglises d'Orient allumoient des cierges en plein jour pour des raisons mystérieuses : *Dans toutes les Eglises d'Orient* (1), dit-il [2], *on allume*

(1) Saint Jerôme entendoit par les Eglises d'Orient celles des Villes & des Provinces, qui selon la division de l'Empire Romain, étoient sous le Préfet d'Orient, dont le Siege étoit Antioche de Syrie. Voyez la Notice

1 Cereos autem non clarâ luce accendimus, sicut frustrà calumniaris : sed ut noctis tenebras hoc solatio temperemus & vigilemus ad lumen, ne cœci tecum dormiamus in tenebris. *Hier. epist. advers. Vigilant.*

2 Per totas Orientis Ecclesias, quando Evangelium legendum est, accenduntur luminaria, jam sole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, sed ad signum lætitiæ demonstrandum.... ut sub typo luminis corporalis illa lux ostendatur, de qua in Psalterio legimus : *Lucernæ pedibus meis verbum tuum, Domine, & lumen semitis meis.* Idem ibid.

des cierges en plein jour quand il faut lire l'Evangile ; non par conséquent pour voir clair, mais comme un signe de joie, & comme un symbole de la divine lumiere, dont il est dit dans le Pseaume : Votre parole est la lumiere qui éclaire mes pas.

L'usage des lumieres à la Messe en plein jour vient donc des Eglises d'Orient; & si l'on veut savoir d'où ces Eglises ont pris cet usage, il y a lieu de croire qu'elles l'ont tiré des Juifs. Il est constant que dans ces Eglises on a pratiqué durant les trois premiers siecles quelques Rits Judaïques, tel qu'étoit celui de célébrer la Pâque le quatorzieme de la lune, sans attendre le Dimanche; & l'on peut bien avoir voulu imiter en quelque maniere, par rapport à l'Evangile, ce que les Juifs ont pratiqué par rapport au livre de la Loi. Or les Juifs ont fait & font encore brûler continuellement une lampe devant le livre de la Loi de Moïse; & il convenoit bien mieux que l'Evangile annoncé solemnellement fût précédé par des lumieres qui marquassent le respect dû au saint Livre, qui porte la lumiere dans les obscurités de l'ancienne Loi.

Ce qui s'étoit observé dans les Eglises d'Orient, & qui s'y pratiquoit constamment au quatrieme siecle, fut imité par les autres Eglises après le temps de saint Jerôme. On y alluma des cierges pour lire l'Evangile, & on les étei-

---

de l'Empire, sect. 2. & l'Edit de Constantin, l'an 324, dans Malela, Chron. Antioch. 2. part. pag. 4. On entendoit aussi par les Eglises d'Orient celles d'Ephese, de Smyrne, & les autres de l'Asie mineure.

gnoit dès qu'il étoit lu, ainsi qu'il est marqué dans les anciens Ordres Romains & dans Amalaire. Ordinairement les pratiques édifiantes se répandent au voisinage, & les causes de leur origine leur font faire du progrès. La même raison mystérieuse qui avoit fait allumer des cierges pendant l'Evangile, détermina bientôt après à en allumer pendant l'action du Sacrifice, où Jesus-Christ notre vraie lumiere est réellement présent. Saint Isidore, vers l'an 600, dit que les *Acolythes sont appellés en Latin Cerofераires, à cause des cierges qu'ils portent quand on lit l'Evangile, ou qu'on offre le sacrifice : car alors ils allument & portent des luminaires, non pour chasser les ténebres, puisque le soleil luit; mais comme un signe de joie, afin que cette lumiere corporelle représente la lumiere dont il est dit dans l'Evangile : Il étoit la vraie lumiere* [1]. Jusqu'alors on n'allumoit des cierges que pendant l'Evangile, & pendant l'action du Sacrifice; & ces cierges étoient tenus à la main par des Acolythes. Enfin depuis ce tems-là on en a allumé dès le commencement de la Messe, & pendant quelques Offices divins, par les mêmes raisons mystérieuses, c'est-à-dire, pour faire paroître un signe de joie dans les Offices, qu'on a voulu rendre plus solemnels, & pour faire plus sensiblement connoître au peuple assemblé qu'il devoit penser à Jesus-Christ, qui est la vraie lumiere.

L'Eglise a toujours goûté & approuvé ces sortes de symboles mystérieux, qui sont autant d'instructions courtes & édifiantes pour le peuple. Rien de plus ancien que la coutume de faire tenir aux nouveaux baptisés un cierge à la main;

[1] Acolythi Græce, Latine Cæroferarii dicuntur à deportandis cereis quando Evangelium legendum est, aut sacrificium offerendum. Tunc enim accenduntur luminaria ab eis, & deportantur, &c. *Isidor. orig. l. 7. c. 12.*

& saint Cyrille de Jerusalem leur dit, vers l'an 350[1], que *ces cierges qu'ils allument sont les symboles de la foi qu'ils doivent conserver avec soin.* L'usage d'allumer des cierges au Baptême fit appeller en divers endroits l'Epiphanie la fête des saintes lumieres, parce qu'on y honoroit le Baptême de Jesus-Christ, & qu'on y baptisoit. S. Grégoire de Nazianze a fait deux fort beaux discours sur cette fête des lumieres, où il représente en cent manieres différentes la lumiere corporelle comme un symbole de la divine lumiere qui doit remplir nos esprits [2].

Il y a plus de douze cens ans qu'on bénit, & qu'on allume solemnellement le cierge pascal, non simplement pour éclairer pendant la nuit de Pâque, puisque l'Eglise étoit alors illuminée par un nombre de cierges & de lampes incomparablement plus grand, qu'elle ne l'étoit à toutes les autres veilles de l'année, mais on l'a fait pour des raisons mystérieuses. Le quatrieme Concile de Tolede en 633, blâme les Eglises où l'on n'observoit pas cette cérémonie, & qui demandoient pour quelle raison on le faisoit. C'est, dit le Concile, *afin que la bénédiction de ce luminaire nous fasse contempler le sacré mystere de la Résurrection*, c'est-à-dire, l'éclat lumineux de la nouvelle vie *de Jesus-Christ* [3].

1 Catech. 1.

2 *In sancta lumina orat.* 39. & 40.

3 Lucerna & cereus in prævigiliis Paschæ apud quasdam Ecclesias non benedicuntur, & cur à nobis benedicantur inquirunt. Propter gloriosum enim noctis istius Sacramentum solemniter hæc benedicimus, ut sacræ Resurrectionis Christi mysterium, quod tempore hujus votivæ noctis advenit, in benedictione sanctificati luminis suscipiamus. *Conc. Tolet. IV. can. 9.*

C'est encore par des raisons mystérieuses qu'on a allumé des cierges à la Fête de la Présentation de Jesus-Christ au Temple, ou de la

Purification de la Vierge, pour prendre part à la joie qu'eut le saint vieillard Simeon de tenir ce divin Enfant entre ses bras, & pour exprimer plus vivement qu'il étoit la lumiere des Nations.

Dès le quatrieme siecle, les corps des Fideles qui étoient morts avec les marques de la foi, ont été portés à l'Eglise avec un grand nombre de cierges allumés. L'Empereur Constantin [1], sainte Paule, saint Simeon Stilite, & tant d'autres ont été ainsi portés, comme on le fait encore; & l'on a voulu marquer par ce luminaire solemnel, que c'étoient de vrais enfans de lumiere.

Enfin, ce grand nombre de cierges qu'on allumoit au quatrieme siecle sur les tombeaux des Martyrs le jour & la nuit, suivant le témoignage de saint Paulin & de Prudence, ne brûloit qu'en l'honneur de la lumiere céleste dont les Saints jouissent, & qui font toute la joie des Chrétiens [2]. Les cierges allumés dans l'Eglise en plein jour ont donc toujours été regardés comme des symboles de la divine lumiere. Saint Jerôme & saint Isidore [3] nous l'ont appris. L'Ordre Romain, Amalaire & Alcuin ont parlé de même; & c'est conformément à leur autorité, que le Micrologue, vers l'an 1086, s'énonce ainsi [4]: *Nous ne célébrons jamais la Messe sans lumiere, non pour chasser les ténebres, puisqu'il est grand jour, mais pour avoir un symbole de la divine lumiere, que nous rendons présente à l'Autel par le Sacrement que nous y opérons, sans laquelle nous verrions aussi peu en plein midi,*

1 *Eufeb. vit. Conft. l. 4. c.* 66.

2 Lux orta est justo, & rectis corde lætitia. *Psal.* 96.

3 *Etym. l.* 7. *c.* 12.

4 Juxta Ordinem Romanum nunquam Missam absque lumine celebramus: non utique ad depellendas tenebras, cùm sit clara dies: sed potiùs in typum illius luminis, cujus Sacramentum ibi conficimus, sine quo & in meridie palpabimus ut in nocte. *Microl. de Eccles. observat. cap.* 11.

qu'en la plus sombre nuit. Les cierges allumés nous avertissent encore qu'étant autrefois dans les ténebres, nous avons été éclairés en Jesus-Christ, & que nous devons nous comporter comme des enfans de lumiere par des actions de charité [1].

1 Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino, ut filii lucis ambulate. *Ephes.* v. 8.

ARTICLE VI.

De l'Eau bénite, dont on fait l'aspersion le Dimanche avant la Messe.

LA Rubrique du Missel marque que tous les Dimanches avant la Messe, le Célébrant, ou un autre Prêtre à sa place, doit bénir de l'eau (1) pour en faire ensuite l'aspersion. Pour connoître l'utilité de cette cérémonie, il faut savoir la signification des exorcismes & des bénédictions qui se font sur le sel & sur l'eau, & le sens des prieres qui accompagnent l'aspersion. (1)

(1) Selon la Rubrique du Missel Romain, la bénédiction de l'eau se fait à la Sacristie. Mais dans la plupart des Paroisses, dans celles même où on se sert du Missel Romain, on la fait à l'Autel au Chœur, ou dans la Nef. Cet usage est plus conforme à l'Antiquité, & paroît faire plaisir au peuple.

§. 1. *De la maniere de faire l'eau bénite, & de ses effets. D'où vient qu'on met du sel dans l'eau, & qu'on fait des exorcismes sur l'un & sur l'autre?*

LE Prêtre prend du sel & de l'eau, exorcise l'un & l'autre, les mêle ensemble, & les bénit en faisant des signes de croix & des prieres.

1. L'Eglise se propose de purifier les hommes, & de les préserver de tout ce qui peut les souiller ou leur nuire; & elle joint pour ce sujet à ces prieres les signes les plus propres à marquer quelle est sa fin. Le propre de l'eau, c'est de laver; le propre du sel, c'est de préserver de la corruption. L'eau & le sel, mêlés, bénis & répandus sur le peuple, sont donc un symbole très-convenable pour marquer le desir qu'elle a de les purifier, & de les préserver de toute contagion. Le Prophete Elisée jetta du sel dans les eaux de Jéricho, pour les rendre saines & utiles à la terre; & il dit en même tems de la part de Dieu, que ces eaux ne causeroient plus la mort ni la stérilité [1]; & l'Eglise invoque aussi la puissance divine sur le sel, afin qu'il préserve les hommes de tout ce qui peut nuire à leur salut.

[1] 4. Reg. II. 20. & 21.

2. Le Prêtre exorcise le sel & l'eau. Exorciser est un mot tiré du Grec, qui signifie conjurer & commander. C'est un terme qui ne convient qu'à ceux qui parlent avec autorité. Le Grand-Prêtre s'en servit pour obliger Jesus-Christ à lui dire s'il étoit le Fils de Dieu; & l'Eglise s'en sert pour conjurer les malins esprits, & tous

tes les choses dont ils peuvent abuser. Elle sait que les hommes, par leurs déréglemens, avoient soumis au démon les créatures qui ne devoient servir qu'à la gloire de Dieu : ce qui fait dire à saint Paul, que *toutes les créatures sont assujetties à la vanité malgré elles* [1]. Mais elle sait aussi que toutes choses sont rétablies & *renouvellées par Jesus-Christ dans le Ciel & sur la terre* [2]; & que tout *est sanctifié par la parole de Dieu & par la priere* [3]. C'est pour cela qu'elle exorcise & qu'elle bénit plusieurs créatures. Elle exorcise le sel & l'eau, c'est-à-dire, elle leur commande de la part de Dieu, & par les mérites de la croix de Jesus-Christ, de ne pas nuire aux hommes, & de devenir au contraire utiles à leur salut. C'est à quoi se réduisent tous les exorcismes qu'on fait sur les créatures inanimées.

1 Vanitati enim creatura subjecta est non volens. *Rom.* VIII. 20.

2 Instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis, & quæ in terra sunt. *Ephes.* I. 10.

3 Sanctificatur enim per verbum Dei & orationem. I. *Tim.* IV. 5.

Les premiers Chrétiens étoient vivement persuadés du pouvoir que Dieu avoit laissé au démon sur les créatures, & de la nécessité de lui ôter ce pouvoir par l'autorité de Jesus-Christ; c'est pourquoi ils faisoient des signes de croix sur toutes les choses dont ils se servoient. L'Eglise a fait plus solemnellement des exorcismes & des bénédictions sur les créatures qui doivent servir à de saints usages, & surtout à chasser le démon. De-là viennent les exorcismes de l'eau qu'on bénit pour le Baptême, pour la Dédicace des Eglises, & pour l'aspersion du peuple (2). Ils ont presque tous été

---

(2) Ils sont les mêmes selon le sens dans le Sacramentaire de Bobio, à qui le Pere Mabillon a donné

conçus dans les mêmes termes; & ils doivent être regardés comme venant de la plus haute Antiquité. Tertullien fait allusion à ces exorcismes & à ces bénédictions, quand il dit que les eaux *sont sanctifiées par l'invocation de Dieu* [1]. Saint Cyprien dit plus distinctement qu'il faut que l'eau *soit purifiée & sanctifiée par le Prêtre* [2]; & saint Ambroise parle en détail de l'exorcisme, de l'invocation, & des signes de croix [3]; ce qui est souvent supposé par saint Augustin en parlant du Baptême & des effets du signe de la croix [4]. Saint Basile met ces bénédictions au nombre des Traditions Apostoliques [5]; & leur vertu est marquée & relevée par saint Cyrille de Jerusalem [6], par saint Grégoire de Nysse [7], & par l'Auteur de la Hiérarchie sous le nom de saint Denys [8].

1 *Tertull. de Bapt. c. 4.*
2 *Epist. 70.*
3 *Ambr. de iis qui initiantur. c. 5.*
4 *Lib. 8. de Bapt. & tract. 18. in Joan.*
5 *Basil. de Spir. sancto c. 27.*
6 *Cyril. catech. 3.*
7 *Greg. Nyss. in Bapt. Christ.*
8 *Dion. de Eccles. hier. c. 2.*

3. Le Prêtre met le sel dans l'eau en disant:

Que le mêlange du sel & de l'eau soit fait au nom du Pere & du fils & du saint Esprit.	*Commixtio salis & aquæ pariter fiat in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti.*

---

mille ans d'antiquité. *Mus. Ital. tome* 1. *p.* 323. Dans le Sacramentaire du Pape Gelase, cent ans avant S. Grégoire. *Cod. Sacram.* 106. & 237. Dans l'ancien Missel Gallican, *ibid. p.* 473, & dans plusieurs autres anciens. Martene *de Rit. tom.* 1. *p.* 173 & 182; & ils sont les mêmes selon les termes que les exorcismes du sel & de l'eau pour la consécration des Eglises dans le Sacramentaire de saint Guilhem, écrit depuis 900 ans, *Sacram. Gellon.* Martene, *tom.* 3. *p.* 244 & 245, & dans celui d'Egbert, Archevêque d'York, au huitieme siecle. *Ibid. p.* 252; & en propres termes aussi dans le Pontifical de Séez, écrit vers l'an 1045. *è Bibl. Reg.*

Il

Il mêle le sel & l'eau, afin que l'eau benite réunisse le signe de l'ablution, & le signe du préservatif de la corruption ; & il dit *au nom du Pere & du Fils, & du saint Esprit*, en faisant des signes de croix, pour marquer que nous n'attendons les effets que ces signes expriment, qu'en implorant la toute-puissance de la sainte Trinité par les mérites de la croix de J. C.

4. Le Prêtre termine cette bénédiction par les prieres qui nous apprennent quels sont les effets qu'on doit attendre de l'eau benite.

Après l'exorcisme du sel, il demande à Dieu :

Ut sit omnibus sumentibus salus mentis & corporis ; & quidquid ex eo tactum vel aspersum fuerit, careat omni immunditiâ, omnique impugnatione spiritalis nequitiæ.

Que ce sel serve à tous ceux qui en prendront pour le salut de leur ame & de leur corps ; & que tout ce qui en sera touché ou aspergé, soit préservé de toute impureté, & de toute attaque des esprits de malice.

Après l'exorcisme de l'eau, il dit à Dieu :

Elemento huic, multimodis purificationibus præparato, virtutem tuæ benedictionis infunde : ut creatura tua mysteriis tuis serviens, ad abigendos (3) dæmones,

Répandez la vertu de votre bénédiction sur cet élément, qui est préparé pour diverses purifications; afin que votre créature servant à vos mysteres, reçoive l'effet de votre grace divine pour chas- (3)

(3) On lit *ad abjiciendos* dans les Sacramentaires imprimés & manuscrits, en remontant jusqu'à saint Grégoire & à saint Gelase. Le Missel de Laon de 1702, a rétabli cette leçon. On lit néanmoins *abigendos* dans le Missel des Chartreux.

ser les démons & les maladies ; que tout ce qui sera aspergé de cette eau dans les maisons, & dans les autres lieux des fideles, soit préservé de toute impureté & de tous maux ; que cette eau en éloigne tout le souffle pestilentiel, tout air corrompu ; qu'elle écarte les pieges de l'ennemi caché, & tout ce qu'il pourroit y avoir de nuisible à la santé ou au repos de ceux qui y habitent ; & qu'enfin cette santé que nous demandons par l'invocation de votre saint nom, nous soit conservée contre toutes sortes d'attaques.

morbosque pellendos divinæ gratiæ sumat effectum ; ut quidquid in domibus vel in locis fidelium hæc unda resperserit, careat omni immunditiâ, liberetur à noxa : non illic resideat spiritus pestilens, non aura corrumpens : discedant omnes insidiæ latentis inimici : & si quid est quod aut incolumitati habitantium invidet aut quieti, aspersione hujus aquæ effugiat ; ut salubritas per invocationem sancti tui nominis expetita, ab omnibus sit impugnationibus defensa.

Le Prêtre réunit enfin toutes ces demandes dans la derniere Oraison en disant :

O Dieu, qui êtes l'auteur d'une puissance invincible, & Roi d'un Empire inébranlable, qui triomphez toujours glorieusement, qui réprimez les efforts de toute domination opposée, qui abattez la fureur de l'ennemi rugis-

Deus invictæ virtutis autor, & insuperabilis Imperii Rex, ac semper magnificus triumphator, qui adversæ dominationis vires reprimis, qui inimici rugientis sævitiam su-

peras, qui hostiles nequitias potenter expugnas: te, Domine, trementes & supplices deprecamur, ac petimus, ut hanc creaturam salis & aquæ dignanter aspicias, benignus illustres, pietatis tuæ rore (4) *sanctifices; ut ubicumque fuerit aspersa per invocationem sancti tui nominis, omnis infestatio immundi spiritûs abigatur, terrorque venenosi serpentis procul pellatur; & præsentia sancti Spiritûs nobis misericordiam tuam poscentibus ubique adesse dignetur; Per Dominum nostrum Jesum, &c.*

sant, & qui domptez puissamment la malice des adversaires: nous vous supplions très-humblement, Seigneur, de regarder d'un œil favorable cette créature de sel & d'eau, de relever sa vertu, & de la sanctifier par la rosée de votre grace; afin que par l'invocation de votre saint nom toute corruption de l'esprit impur soit bannie des lieux où l'on en aura fait l'aspersion; que la crainte du serpent venimeux en soit éloignée; & qu'en implorant votre miséricorde, nous soyons en tout lieu assistés par la présence du saint Esprit; Par notre Seigneur Jesus-Christ, &c. (4)

Nous voyons dans ces prieres qu'on a lieu d'attendre quatre effets de l'eau bénite. Le premier

(4) Selon tous les anciens livres manuscrits & imprimés jusqu'au Missel du Pape Pie V, en 1570, on lit : *pietatis tuæ more*, & non pas *rore*, c'est-à-dire, *sanctifiez-la selon votre bonté ordinaire*. Les Chartreux, le Missel de Milan, celui de Langres du siecle passé, & deux ou trois autres, ont conservé l'ancienne leçon. Les Missels de Laon de 1702, & de Meaux 1709, l'ont rétablie.

de chasser le démon des endroits qu'il a pu infecter, & de faire cesser les maux qu'il a causés.

Le second, de l'éloigner de nous, des lieux que nous habitons, & de tout ce qui sert à nos usages.

Le troisieme, de servir à la guérison des maladies.

Le quatrieme enfin, de nous attirer en toute occasion la présence & le secours du saint Esprit pour le bien de notre ame & de notre corps. Les Théologiens disent communément depuis cinq cens ans, que l'eau benite sert à effacer les péchés véniels. L'Eglise, à la verité, ne parle pas distinctement de cet effet dans ses prieres. Mais on a lieu de l'inférer de ce qu'elle demande en général la présence & le secours de Dieu ; car cette présence & ce secours doivent nous faire espérer un préservatif contre toutes sortes de péchés, & un moyen d'effacer les véniels en faisant naître en nous la douleur qui les efface. Tous ces effets ne sont pas promis infailliblement comme ceux que les Sacremens produisent; mais on sait qu'il y a divers moyens d'attirer des graces, & que Dieu les attache principalement aux prieres de l'Eglise ; & l'on a lieu de les espérer avec d'autant plus de confiance, qu'on a vu depuis le quatrieme siecle un grand nombre de miracles produits avec l'eau benite. On les marquera en traitant de son origine.

C'en est assez pour engager les Fideles non-seulement à prendre de l'eau bénite dans l'Eglise, mais à en garder chez eux, à en prendre en se couchant, en se levant, & en divers autres tems de la journée, pour éloigner d'eux l'esprit

de ténebres, & attirer le secours de Dieu dans mille dangers imprévus qui peuvent affliger leurs corps ou leurs ames.

§. 2. *De l'aspersion de l'Autel & des assistans, & des prieres qui l'acompagnent.*

LE Dimanche avant la Grand'Messe ou la Messe de Communauté on asperge l'Autel & les assistans. Comme l'eau benite a été instituée pour préserver les hommes des attaques du démon, & pour les purifier de la contagion qu'il avoit pu leur causer, on en fait l'aspersion avant la Messe, afin que les Fideles purifiés par cette eau puissent assister au saint sacrifice avec plus d'attention & de piété.

1. On asperge l'Autel pour en éloigner l'esprit des ténebres, qui, selon le sentiment des plus anciens Docteurs de l'Eglise, vient quelquefois troubler l'esprit des Prêtres & des Ministres de l'Autel jusqu'au sanctuaire. Les Oraisons solemnelles qui accompagnent l'aspersion des Autels qu'on consacre, nous font voir que c'est pour cette raison qu'on la fait; & ces Oraisons se trouvent dans les plus anciens Pontificaux. Le Pape Vigile [1], vers l'an 535, & saint Grégoire-le-Grand [2] voulurent même qu'on se contentât de purifier quelques Temples des faux Dieux par l'aspersion de l'eau benite, pour les changer en Eglises, & y célébrer la Messe.

2. Le Prêtre se donne de l'eau benite, & en donne ensuite aux assistans, afin de participer avec eux à toutes les graces que l'Eglise a demandées dans les prieres de la benédiction de l'eau.

1 *Epist.* 1.

2 Fana idolorum destrui in eadem gente minime debeant... Aqua benedicta fiat, in eisdem Fanis aspergatur. *Lib.* 9. *Epist.* 71.

3. En aſpergeant il récite à voix baſſe le Pſeaume *Miſerere*, parce que pour obtenir ces graces il faut entrer dans les ſentimens de pénitence exprimés dans ce Pſeaume. Ces bienfaits ne nous ſont pas dûs. Les péchés nous en rendent indignes, & nous ne pouvons rien eſpérer que par la miſéricorde de Dieu.

4. On prend pour Antienne le verſet du Pſeaume qui eſt le plus propre à cette cérémonie. Le Chœur chante ſeulement le premier verſet du *Miſerere* avec cette Antienne devant & après.

Seigneur, vous m'arroſerez avec l'hyſope, & je ſerai purifié : vous me laverez, & je deviendrai plus blanc que la neige.	*Aſperges me, Domine, hyſſopo, & mundabor; lavabis me, & ſuper nivem dealbabor.*

L'hyſope dont il eſt parlé dans l'Ecriture eſt le plus petit des arbriſſeaux [1]. Ses feuilles preſſées & touffues ſont propres à retenir les gouttes d'eau pour aſperger; & ſa proprieté, qui eſt de purifier & de deſſécher les mauvaiſes humeurs, le rend un ſigne très-convenable de la purification du corps & de l'ame. L'aſperſion du ſang de l'Agneau ſur le haut des portes fut fait avec l'hyſope [2]. Celle du ſang & des cendres de la vache rouſſe [3], auſſi-bien que celle de l'eau qui purifioit de la lepre [4], ſe faiſoient de même. C'eſt à toutes ces ſortes d'aſperſions & de purifications que le verſet *aſperges* fait alluſion. Mais le Prophete Roi & l'Egliſe ont eu bien plus en vue l'aſperſion du ſang de Jeſus-Chriſt, dont les aſperſions de la Loi n'étoient que des figures. Nous devons donc en cette céré-

1 Salomon... diſputavit ſuper lignis, à cedro quæ eſt in Libano, uſque ad hyſſopum quæ egreditur de pariete. 3. *Reg.* IV. 33. *Joſeph l.* 8. *c.* 11.

2 *Exod.* XII. 22. *Hebr.* XI. 28.

3 *Num.* XIX. & *ſeq.*

4 *Lev.* XIV. & XVI.

monie demander sur nous celle du sang de Jesus-Christ, c'est-à-dire, l'application des mérites de ce sang précieux, qui seul peut effacer les péchés, & nous préserver de tous les maux.

5. Au tems pascal, c'est-à-dire, depuis Pâque jusqu'à la Trinité, on dit, du moins, selon le Rit Romain.

Vidi aquam egredientem de Templo à latere dextro, alleluia : & omnes ad quos pervenit aqua ista, salvi facti sunt & dicent, Alleluia, alleluia, alleluia, alleluia.	J'ai vu l'eau sortir par le côté droit du Temple, *alleluia* : & tous ceux qui ont eu de cette eau ont été sauvés, & ils diront, *Alleluia, alleluia, alleluia.*

Ces paroles sont tirées du chapitre 47 d'Ezéchiel, & elles sont très-propres à présenter à l'esprit l'efficacité des eaux salutaires du Baptême [1], dont l'Eglise est toute occupée en ce tems anciennement destiné au Baptême ; & en effet elles ont été choisies pour les jours de Pâque & de la Pentecôte, auxquels on fait l'aspersion avec l'eau des Fonts Baptismaux, qui ont été benis la veille. Cette aspersion doit porter les Fideles à souhaiter de tout leur cœur le renouvellement de la pureté & de la sainteté que leur ame a reçue dans le Baptême, & à demander les secours nécessaires pour se conserver purs à l'avenir.

[1] *Rupert. de div. Offic. l. 7. c. 20.*

6. Enfin le Prêtre dit cette Oraison :

Exaudi nos, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, & mittere digneris sanctum Angelum tuum de	Exaucez-nous, Seigneur saint, Pere tout-puissant, Dieu éternel ; & daignez envoyer des Cieux votre saint Ange, qui conserve,

entretienne, protege, visite & défende tous ceux qui sont en ce lieu. Par notre Seigneur Jesus-Christ.

Cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo. Per, &c.

Cette priere est dans les plus anciens Missels & Rituels ; & elle a été faite pour être dite dans les maisons particulieres, soit en visitant les malades, soit en aspergeant les maisons de l'eau des Fonts Baptismaux, ainsi que cela se pratique encore à Milan, à Lyon, & même en plusieurs autres Eglises qui suivent le Rituel Romain.

Exaucez-nous, Pere tout-puissant. Le secours de la toute-puissance de Dieu nous est nécessaire contre les esprits de malice qui sont dans les airs [1].

1 Contra spiritualia nequitiæ in cœlestibus. *Ephes.* VI. 12.

Envoyez-nous votre saint Ange. Comme les hommes ne perdent pas leurs forces naturelles par le péché, les Anges prévaricateurs n'ont pas perdu tout leur pouvoir ; mais ils ont été soumis aux bons Anges nos Protecteurs. Dieu dit à son peuple, *J'envoierai mon Ange devant vous ;* & il en envoya un à Tobie qui le préserva contre les attaques du malin esprit, qui avoit tué les sept maris de Sara. Cet Ange préserva Tobie dans toutes sortes de périls, & le ramena sain & sauf. L'Eglise demande la même grace pour les Fideles.

(5) *Qui demeurent dans cette maison.* Il est visible que cette expression n'a été employée que pour les maisons particulieres qu'on alloit asperger (5). Mais depuis cinq ou six cens ans on dit

(5) Voyez e Sacramentaire de saint Gelase, où on

communément cette Oraison dans l'Eglise, parceque tout le monde s'y trouve assemblé, & que chacun peut l'apprendre, pour la dire ensuite dans sa maison en y portant de l'eau benite.

ARTICLE VII.

De la Procession qui se fait le Dimanche avant la Messe.

LE mot Procession vient du verbe latin *procedere*, qui signifie aller, & l'on entend ici par procession une marche que le Clergé & le peuple font en prieres pour quelque sujet reli-

lit, *dans cette maison de votre serviteur tel* : *defendat omnes habitantes....* FAMULI TUI *ILLIUS*. Cod. Sacram. pag. 238. Le Sacramentaire de saint Grégoire donne pour titre à l'Oraison : *Oratio quando aqua spargitur in domo*, dans Rocca & dans Menard, p. 250. Dans le Diurnal de saint-Victor, de l'an 1580, cette Oraison est intitulée, *Oratio in Dormitorio*; & selon un Pontifical Rituel d'Aix d'environ 400 ans, elle se disoit dans les maisons des malades que le Prêtre alloit visiter. Mais elle est marquée pour être dite à l'Eglise. Dans les Coutumes de Cluni, écrites par le Moine Bernard, du tems de saint Hugues, & dans un Missel de saint Quiriace de Provins, écrit vers l'an 1200, qu'on apelle le Prônier. Dans un cahier d'une main plus récente, ajouté à ce Missel, après ces mots *in hoc habitaculo*, on lit, *& in cunctis habitaculis bonis*. Ces derniers mots se lisent aussi dans les Missels de Sens de 1556, 1575. Au Missel de Toulon du quatorzieme siecle on lit, *habitantes in hac aulâ Dei*. A celui de Paris, on lit aujourd'hui, *in hoc templo Sancto tuo*.

gieux, ayant la croix devant les yeux comme dans l'Eglise.

L'ancien Testament parle de beaucoup de processions faites pour transporter l'Arche d'un lieu en un autre; & dès que l'Eglise a été en paix, on a fait aussi beaucoup de processions pour aller aux tombeaux des Martyrs, pour transporter leurs Reliques, pour faire aller les Fideles tous ensemble les jours de jeûne aux lieux de
(1) Station (1), & y demander des graces particu-
lieres. On sait l'origine de toutes ces proces-
(2) sions (2). Mais bien des gens ignorent pour quelle raison on fait une procession le Dimanche avant la Messe.

Cette procession a une double origine, parce qu'elle s'est faite premiérement pour honorer Jesus-Christ ressuscité, qui alla de Jerusalem en Galilée; & en second lieu, pour asperger les lieux voisins de l'Eglise.

Premiérement, on voit dans la Regle de saint Cesaire d'Arles au sixieme siecle, dans plusieurs autres Regles de Moines & de Chanoines, & dans Rupert, qu'on alloit le Dimanche en procession à des Oratoires ou Chapelles particulie-

(1) Quoiqu'il y eût à Rome des Stations en divers autres jours de l'année, le peuple n'alloit en procession d'une Eglise à une autre, que les jours de jeûne, auxquels on vouloit que les Fideles s'a-plicassent plus long-tems à la priere. Voyez le P. Mabillon sur l'Ordre Romain, n. 5.

(2) Voyez Serrarius, Gretser, Meuriet, Traité des Processions, à Reims 1584. Eveillon, *de Process. Ecclef. Paris.* 1641. Le Catéchisme de Montpellier. Vatar, des Processions, &c.

res (3). Cette procession se faisoit à la fin de Matines, & dès le point du jour (4), pour imiter les saintes femmes, qui allerent de grand matin au tombeau, & les disciples, à qui elles dirent de la part de l'Ange, que Jesus-Christ alloit les précéder en Galilée, & que c'étoit-là qu'ils le verroient, comme il le leur avoit dit lui-même [1]. De-là vient, selon la remarque de l'Abbé Rupert, qu'à ces processions du Dimanche matin les Prélats & les Supérieurs alloient devant, comme pour représenter Jesus-Christ, qui avoit précédé les Disciples. (3) (4) [1] *Marc.* XIV. 28. XVI. 7.

Cette procession se fait encore en plusieurs Eglises le jour de Pâques (5). On y chante, *Sedit Angelus*, &c. *Dicite discipulis*, &c. & il est marqué dans beaucoup d'anciens Missels & Processionnaux, qu'on chante ces Antiennes & ces Répons à la procession des Dimanches jusqu'à la Pentecôte. Quoiqu'on ne repete pas durant tout le reste de l'année ce qui se chante (5)

(3) Voyez la Regle de saint Cesaire, n. 69. ap. Boll. 12. Jan. celle du Maître Cod. Regul. & plusieurs autres dans le Pere Martene, *de antiq. Mon. Rit. l.* 2. *c.* 2. L'Abbé Rupert, *de div. Offic. l.* 5. *c.* 8. & *l.* 7. *c.* 20 & 21.

(4) Durand a reconnu que la procession du Dimanche se faisoit en l'honneur de la Résurrection. Il a cru même que dès le commencement de l'Eglise on l'avoit faite le Dimanche & le Jeudi; & que le Pape Agapet, mort l'an 536, l'avoit fixée au Dimanche seulement. *Ration. l.* 4. *c.* 6. *n.* 21. Mais cela n'est avancé que sur l'autorité de fausses pieces. Il suffit de dire que la procession se faisoit au sixieme siecle le Dimanche.

(5) A Agde avant Matines, à Clermont en Auvergne à la fin de Matines, à Saint-Quentin à l'issue de Primes.

à Pâques, on sait que tous les Dimanches sont, pour ainsi dire, une suite ou un renouvellement de la Fête de Pâques, qu'on se propose toujours d'y honorer la Résurrection de Jesus-Christ ; & qu'ainsi le premier motif des processions du Dimanche avant la Messe, a été le même que celui de la procession du jour de Pâques.

Une seconde raison de faire une procession le Dimanche avant Messe, a été d'asperger les lieux voisins de l'Eglise. Au commencement du neuvieme siecle les Capitulaires de Charlemagne & de Louis-le-Pieux ordonnerent que tous les Prêtres, c'est-à-dire, les Curés, feroient chaque Dimanche une procession autour de leur Eglise en portant de l'eau benite. Herard, Archevêque de Tours, prescrivit la même chose dans ses Capitulaires en 858. Les Eglises Cathédrales & Collégiales furent sans doute les premieres à pratiquer cet usage, & cela fut observé presque dès le même tems dans les Monasteres. Il est marqué dans un ancien Ordinaire des Bénédictins, à qui le Pere Mabillon donne neuf cens ans d'antiquité, que *le Dimanche de Pâque on alloit porter de l'eau benite par-tout le Monastere en chantant* [1]. Les Coutumes de Cluni & de plusieurs autres Abbayes marquent en détail tous les lieux qu'on alloit asperger chaque Dimanche [2].

Mais dès le dixieme siecle en quelques Eglises, on jugea seulement à propos de députer un Prêtre avec quelques Clercs précédés de la Croix, pour aller faire l'aspersion à l'Evêché & au Cloître des Freres, c'est-à-dire, des Cha-

1 Item Dominico die vadunt cum Antiphona & aqua sancta per singulas mansiones. *Anal. to. 4. p. 456.*

2 *Spicil. tom. 4. p. 46.*

noines (6). Ainsi la procession s'est arrêtée à l'entrée du Cloître, ou même dans l'Eglise, & on a insensiblement oublié pour quel sujet on la faisoit. (6)

Cependant les usages qui se sont conservés en divers endroits, nous rappellent l'ancien motif de la procession. A Vienne en Dauphiné on fait encore fort solemnellement la bénédiction de l'eau dans la nef de l'Eglise, & l'aspersion processionnellement autour du Cloître & du Cimetiere. A Châlons-sur-Saone les Chanoines font aussi une procession tous les Dimanches avant Tierces autour du Cloître. Le Semainier asperge d'eau benite les portes par où l'on entroit autrefois au Réfectoire & aux autres lieux claustraux, quand les Chanoines vivoient en commun; & l'on chante encore des Répons qui font entendre qu'on bénissoit le sel, les viandes, & plusieurs autres choses. A Châlons-sur-Marne la procession va au petit Cloître, & le Célébrant asperge le Chapitre, où il entre

(6) Voyez le plus ancien Ordinaire des Eglises d'Arras & de Cambrai, écrit vers la fin du dixieme siecle, dans le tems que ces deux Dioceses étoient encore unis. Il est imprimé avec le *Codex Canonum* de M. Pithou, p. 368. Voyez aussi l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers la fin du XI siecle, conservé à l'Institution de l'Oratoire de Paris. Selon l'Ordinaire des Dominicains écrit en 1254, & suivant les anciens Statuts des Chartreux imprimés en 1509, on députoit quelqu'un des Freres pour aller asperger d'eau benite les célulles, & les lieux où les Religieux s'assembloient. Cet usage a été apparemment interrompu, à cause du soin qu'on a de tenir par-tout des Benitiers.

précédé de la Croix, de l'eau benite, du Diacre & du Soudiacre. Dans l'Ordre de Prémontré, un Religieux en aube se tenant auprès de la Croix, asperge tous les lieux où va la procession. (7) A la Cathédrale de Liege, un Ecclésiastique en aube fait la même chose (7). On a mis à la fin du Processionnal de l'Ordre de saint Benoît, imprimé à Paris en 1659, toutes les Oraisons qui se disoient pendant la Procession en faisant l'aspersion au Cloître, au Chapitre, au Dortoir, à l'Infirmerie [1], &c. & les Cérémoniaux de Saint Vannes [2] & de Saint-Maur [3] marquent qu'on doit faire cette aspersion. Les Processionnaux de Paris, & les Missels de Rouen, de Meaux, de Laon & d'Orléans, veulent aussi qu'à la Procession du Dimanche matin on porte le Benitier, ce qui est encore un reste de l'ancien usage.

1 Diebus Dominicis circa Claustrum Orationes privatæ, In ingressu Claustri : Omnipotens & misericors Deus... quæsumus immensam clementiam tuam, ut quicquid modo visitamus, visites, &c.

2 *Carem. Monast. Tulli Leuc.* 1695. 3 *Carem. S. Mauri Paris.* 1680.

Mais rien ne prouve mieux cette seconde origine de la procession du Dimanche que les prieres qu'on trouve dans les anciens livres des Eglises aussi éloignées les unes des autres que le sont celles d'Allemagne & d'Espagne. A Tolede, selon le Missel de cette Eglise imprimé en 1551; & à la Cathédrale de Liege, au lieu de dire l'Oraison *Exaudi nos*, &c. qui a été faite pour les maisons qu'on alloit asperger, on dit avant que de commencer la procession : *Visitez, Seigneur, & bénissez tout ce que nous allons*

---

(7) On le faisoit de même à Saint Quiriace de Provins, il y a dix ou douze ans.

viſiter & bénir. Cette Oraiſon eſt marquée dans tous les anciens Miſſels manuſcrits de cette Egliſe, d'Aix-la-Chapelle, de Cambrai, de ſainte Gudulle de Bruxelles, de Strasbourg, & de pluſieurs autres Egliſes d'Allemagne. Selon l'*Agenda* de Spire, imprimé en 1512, & le Manuel de Pampelune en 1561, la proceſſion ſortant de l'Egliſe chante ces paroles : *Mettez, Seigneur, un ſigne de ſalut à nos maiſons, afin qu'elles ſoient préſervées de la main de l'Ange exterminateur.*

Nous voyons par-là qu'on avoit en vue de préſerver des embûches du démon les maiſons des Fideles, en les aſpergeant d'eau benite, comme les maiſons des Hébreux avoient été préſervées du glaive de l'Ange par le ſang de l'Agneau, dont le haut des portes avoit été marqué. C'en eſt aſſez pour voir qu'outre la vue d'honorer les myſteres de Jeſus-Chriſt reſſuſcité, on a fait auſſi la proceſſion pour aſperger les lieux voiſins de l'Egliſe.

Dans les endroits où l'on a penſé qu'à l'aſperſion, on a fait la proceſſion immédiatement avant la Meſſe, après Tierces. Mais les Egliſes qui ont toujours conſervé l'ancien motif de la proceſſion, l'ont faite de plus grand matin, d'abord après Primes (8); afin de réunir en une (8) ſeule la proceſſion qui ſe faiſoit anciennement dès le point du jour pour la Réſurrection, & celle qu'on devoit faire enſuite avant la Meſſe pour l'aſperſion.

---

(8) Elle ſe fait après Primes à Mets, Verdun, Cambrai, Arras, Noyon, &c.

Ceux donc qui veulent entrer dans l'esprit de l'Eglise doivent dans ces processions demander à Dieu de les purifier de toutes souillures, & se proposer d'honorer la résurrection & les apparitions de Jesus-Christ. Les Fideles invités solemnellement à ces processions, doivent y venir avec un saint empressement. Le Concile de Frisingue, l'an 1440, recommandant la procession après l'eau benite, accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui y assisteront. La Croix & les Bannieres des Saints qu'on y voit à la tête, sont pour eux un grand sujet de joie. Sous ces glorieux étendards ils font un petit corps d'armée qui est formidable au démon, & qui acquiert en quelque maniere un droit aux graces de Dieu, s'ils marchent avec la modestie, la piété & le recueillement qui conviennent à la milice de Jesus-Christ.

Si la procession va dans les rues, comme on fait en plusieurs endroits, on doit se proposer le fruit que produisirent les apparitions de Jesus-Christ ressuscité. Il alla en Galilée se montrer à plus de cinq cens Freres, & leur donna par cette apparition une extrême joie. Il faut aussi que les processions soient un sujet de consolation pour les malades, & pour tous ceux qui ne peuvent quitter leurs maisons, afin que touchés du chant que ceux de la procession font retentir, ils s'unissent à eux, & souhaitent de participer au saint Sacrifice qu'on va célébrer.

Ajoutons à ces réflexions, que comme on chante presque tous les Dimanches de nouveaux Répons avec beaucoup de notes de plain-chant, & qu'ordinairement les Assistans n'entendent rien

rien de ce qui se chante à la procession, il seroit à souhaiter qu'on dît la priere marquée dans un grand nombre d'anciens Missels, Rituels, Processionnaux, & qui se disoit en rentrant dans l'Eglise *. Nous la mettrons ici. Chacun pourra du moins la dire en son particulier.

* On la dit encore à Narbonne, à Châlons-sur-Marne, &c. Mais dans le Rituel de Paris il y a des répons &, des Oraisons propres pour la plus grande partie des Dimanches.

Via Sanctorum, Domine Jesu-Christe, qui ad te venientibus æternæ claritatis gaudia contulisti : ambitum Templi istius Spiritûs sancti luce perfunde : qui locum istum in honorem S. N. consecrasti, præsta quæsumus, ut omnes isti in te credentes obtineant veniam pro delictis : ab omnibus liberantur angustiis : placere semper prævaleant coram oculis tuis : quatenus per te omnium Sanctorum tuorum intercessionibus muniti, aulam Paradisi mereantur introire, Salvator mundi, qui cum Patre, &c.

Seigneur Jesus-Christ, la voie de tous les Saints, qui avez donné l'éternelle joie du Ciel à ceux qui sont venus à vous : répandez la lumiere du saint Esprit dans l'enceinte de ce Temple, que vous avez consacré sous le nom de notre saint Patron N. Nous vous supplions que ceux qui croient en vous obtiennent ici le pardon de leurs fautes : qu'ils soient délivrés de leurs peines : qu'ils puissent être toujours agréables à vos yeux, afin qu'avec le suffrage des Saints ils méritent le séjour céleste par vous le Sauveur du monde, qui étant Dieu vivez, &c.

Cette priere & toutes les processions doivent nous faire penser que nous sommes voyageurs sur la terre, que le Ciel est notre patrie, que nous avons besoin de Jesus-Christ pour y tendre & pour y arriver. Il est *la voie, la vérité & la vie : la voie par où l'on marche, la vérité où l'on tend, & la vie où l'on demeure éternellement* [1].

[1] Ipse est qua itur, quo itur, & ubi permanetur. *Aug. tract. in Joan.*

ARTICLE VIII.

De la sortie de la Sacristie pour aller à l'Autel.

RUBRIQUE.

Le Prêtre revêtu des ornemens, précédé d'un Ministre en surplis portant le Missel, va de la Sacristie à l'Autel, la tête couverte, d'un pas grave, le corps droit, & les yeux baissés. Rubr. tit. 11.

REMARQUES.

Sur l'ordre prescrit de s'habiller à la Sacristie, de marcher gravement, & de ne pas dire la Messe seul.

1. LE *Prêtre va de la Sacristie à l'Autel.* Les Ordres Romains jusqu'au treizieme siecle, marquent que le Célébrant, sans excepter l'Evêque ni le Pape, va se préparer & s'habiller à la Sacristie, pour aller de-là processionnellement à l'Autel [1]. Dans la plupart des Eglises Cathédrales de France, cette procession aux jours solemnels est tout-à-fait majestueuse (1), & les

[1] Cùm vero Ecclesiam introierit Pontifex, non ascendit continuo ad Altare, sed priùs intrat in secretarium. *Ordo Rom. I. p. 6. Ordo II. p. 42. Ordo III. p. 54.* Intrat sacrarium.... & processionaliter vadunt

(1) Dans l'Eglise de Lyon, M. l'Archevêque est accompagné de plus de quarante Officiers. A Saint-Gatien & à Saint-Martin de Tours, aux grandes Fêtes, qu'ils apellent de sept chandeliers, il y a sept Acolythes, sept Soudiacres & sept Diacres. Et à Soissons, les Officiers qui accompagnent le Célébrant sont du moins au nombre de trente, en comptant les Curés Cardinaux qui assistent en chasuble.

Auteurs qui ont écrit depuis le neuvieme siecle jusqu'à la fin du treizieme [1], ont regardé le Célébrant précédé des Diacres, des Soudiacres & des autres Officiers, comme Jesus-Christ entrant dans le monde précédé par les Prophetes, & même par les Apôtres dans ses Missions, tandis que ce qu'on chantoit au chœur exprimoit les desirs des peuples qui attendoient le Messie. Ce n'est que depuis le quatorzieme siecle que cette procession est quelquefois supprimée, & que l'Ordre Romain de Gaietan a marqué l'alternative de la Sacristie ou du Sanctuaire pour le lieu où il plaît aux Evêques de prendre leurs ornemens [2]. A l'égard des Prêtres ils doivent toujours s'habiller à la Sacristie, si ce n'est dans les Chapelles, où le défaut de Sacristie les contraint de prendre les habits sacerdotaux à l'Autel.

ad Altare sicut est moris. *Ordo Rom. XII. p.* 168. *Mus. Ital.*

1 *Amal. l.* 3. *c.* 5. *Alcuin. de div. Offic. Rupert. l.* 1. *c.* 28. *Honorius Gemm. an. c.* 84. *Innocent. III. Myster. l.* 2. *c.* 1. *& seqq. Albert. Magn. de sacrif. Miss. tract.* 1. *c.* 1. *Durand, Ration. l.* 4. *c.* 5.

2 Quod si Pontifex juxta Altare induatur, non oportet hujusmodi processionem fieri. *Ordo Rom. XIV. p.* 295.

2. *Il va d'un pas grave.* L'Eglise veut que la maniere grave & modeste avec laquelle le Prêtre va de la Sacristie à l'Autel, annonce la grande action qu'il va faire.

3. *Le Prêtre marche la tête couverte.* Il y a sept ou huit cens ans qu'on étoit toujours découvert en allant à l'Autel. Cet usage s'est conservé en plusieurs Eglises, à Treves, à Toul, Mets, Verdun, Sens, Laon, Tournai; le Célébrant & les Ministres vont à l'Autel la tête nue. A Cambrai le Prêtre seul est couvert du capuchon d'une aumusse, & chez les Prémontrés d'un bonnet quarré; le Diacre & le Soudiacre qui l'accompagnent, sont découverts. Ce

qui est généralement observé par les Ministres inférieurs, aussi-bien que par les Enfans de chœur. Depuis quelques siecles, selon nos manieres, se couvrir seul dans une Assemblée, est une marque d'autorité & de prééminence. Le Prêtre allant à l'Autel revêtu des ornemens sacerdotaux, est en même tems revêtu de l'autorité de Jesus-Christ & de l'Eglise, pour offrir le saint Sacrement. Il a la prééminence sur toute l'Assemblée. Il ne salue personne, & ne se découvre que pour se mettre à genoux quand il passe devant un Autel, si le saint Sacrement y est exposé, si l'on fait l'élévation, ou si l'on donne la Communion. Il n'est occupé que de Jesus-Christ son Maître, & il ne se découvre que quand il le voit.

4. *Il est précédé d'un Ministre*, parce qu'il est plus décent qu'il ne marche pas seul, étant revêtu des habits sacrés: & il a besoin d'un Ministre qui réponde à la Messe, parce que l'Eglise lui
(2) défend de dire la Messe seul (2). Les Conciles

(2) Le Concile de Mayence l'an 813. c. 43. Les Capitulaires de France, l. v. c. 159; le Concile de Paris l'an 829. l. 1. c. 4.; le Pape Léon IV l'an 850. Conc. to. 8. col. 34. les Constitutions de Riculfe de Soissons, l'an 889. & le Concile de Nantes dans Burchard, l. 3. c. 68. & dans Yves de Chartres, part. 3. c. 70. défendent expressément au Prêtre de dire la Messe seul. Véritablement on voit dans les Capitulaires attribués à Théodore de Cantorberi, *c.* 49. *Spicil.* & dans Etienne d'Autun, *de Sacram. Altar. c.* 13. qu'on a quelquefois permis aux Solitaires, & aux Moines mêmes qui habitoient dans les Monasteres, de dire la Messe seuls. Mais le Concile de Nantes a dit qu'il falloit abolir cet abus. Le Pape Alexandre III a aussi déclaré que le

veulent qu'il y ait du moins une personne avec lui pour représenter le peuple, qui avec le Prêtre forme l'Assemblée des Fideles. La Messe est en effet ce qu'on a anciennement nommé la Synaxe, c'est-à-dire, l'Assemblée : & il étoit bien convenable qu'en faisant des prieres aussi saintes & aussi efficaces que celles de la Messe, on observât ce que Jesus-Christ a marqué en nous promettant sa sainte présence : *Si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Pere qui est dans le Ciel. Car... Je me trouve au milieu d'eux* [1].

[1] *Matth.* XVIII. 19. & 20.

D'un Ministre en surplis. La Rubrique ne marque ici que ce qui a été expressément ordonné par les Conciles depuis cinq ou six siecles. Ils veulent que ce Ministre soit un Clerc revêtu d'un habit qui convienne à l'Autel ; & l'on peut dire même que c'est par tolérance qu'on a laissé approcher de l'Autel un simple Clerc. Car si l'on remonte à l'Antiquité, on voit que c'est le Diacre qui est proprement le Ministre du Prêtre, qui devoit l'accompagner pour célébrer les saints Mysteres dans les endroits mêmes où l'on ne pouvoit dire que des Messes basses sans solemnité. Saint Cyprien, qui durant la persécution prenoit tant de soin d'envoyer des Prêtres dans toutes les prisons, & d'empêcher qu'on y allât en foule [2], & qu'on

[2] Cautè, & non glomeratim.

Prêtre ne pouvoit pas dire la Messe seul. *Decret. l.* 1. *tit.* XVII *c. proposuit*, & il ne paroît pas qu'on l'ait souffert depuis le treizieme siecle.

y fît du bruit, de peur qu'on n'en refusât l'entrée, vouloit néanmoins que celui des Prêtres qui alloit y dire la Messe fût toujours accompagné d'un Diacre [1]. C'étoit sur cet usage d'être assisté d'un Diacre à la Messe que saint Laurent disoit au saint Pape Sixte, lorsqu'on le menoit au martyre: *Où allez-vous, saint Pontife, sans Diacre? Vous n'avez pas coutume d'offrir le Sacrifice, sans Ministre* [2]. Il s'est dit dans la suite un si grand nombre de Messes, que chaque Prêtre n'a pas toujours pu être accompagné d'un Diacre: mais les Conciles ont voulu que le Ministre qui tiendroit lieu de Diacre, fût un Clerc tonsuré, revêtu d'un surplis. C'est ce qui est expressément marqué dans les Statuts de Paris, d'Eudes, de Sully, vers l'an 1200 [3], au Concile d'Oxfort l'an 1222 [4], & dans plusieurs autres [5]. Le Concile d'Aix de l'an 1585, veut que dans les Eglises qui n'ont pas le moyen d'avoir un Clerc, le Prêtre ne dise pas la Messe sans avoir obtenu sur ce point une permission par écrit de l'Evêque [6]. Enfin le Concile d'Avignon en 1594, ordonne qu'aucun laïque ne serve la Messe que dans le besoin [7]. Voilà le dernier Concile qui explique la Rubrique. On doit donc dans chaque Eglise faire servir les Messes par un Clerc, si cela est possible; ou, comme l'on fait en plusieurs endroits, par de

1 Ita ut Presbyteri quoque qui illic apud Confessores offerunt, singuli cum singulis Diaconis per vices alternent. *Cypr. epist. 5.*

2 *Ambros. l. 1. de Offic. c. 41.*

3 Nulli Clerico permittatur servire Altari, nisi in superpellicio aut cappa clausa. *Synodyc. Eccles. Paris. c. 7.*

4 Ut qui Altari ministrant, superpelliciis induantur. *Concil. Exon. c. 10.*

5 *Concil. Nemos. an. 1298. Concil. Bud. an. 1279. c. 22. Synod. Colon. an. 1280. Conc. Lameth. an. 1330.*

6 Sacerdos ne se conferat ad Altare, nisi Clericum in decenti habitu, & cum superpellicio mundo cum manicis sibi inservientem habuerit. Quibus verò in locis propter inopiam Clericus ita commodè haberi non poterit, caveat ne celebret absque hujusmodi Clerico, nisi facultatem ab Episcopo in scriptis impetraverit. *Conc. Aqu. tit. de celebr. Miss.*

7 Laicus, si fieri potest, nullo modo ministret Altari. *Tit. 22.*

jeunes garçons ſages, revêtus en Clerc; & ſi l'on eſt obligé de ſe ſervir d'un laïque, il ſeroit du moins à ſouhaiter qu'on choisît une perſonne dont la modeſtie & la piété puſſent inſpirer du reſpect.

Portant le Miſſel. Le Clerc ne porte à préſent le Miſſel, qu'en cas qu'il ne ſoit pas déja ſur l'Autel. On l'y met pour les grandes Meſſes; & la Rubrique pour cette raiſon ne preſcrit pas au Soudiacre de le porter. Mais ſelon tous les anciens Ordres Romains [1] & Amalaire [2], le Célébrant ne ſortoit pas de la Sacriſtie, qu'il ne fût précédé du Livre des Evangiles, qu'on portoit & qu'on accompagnoit avec reſpect; ce qui s'obſerve encore dans pluſieurs Cathédrales, où le Soudiacre découvert le porte & le préſente à baiſer au Prêtre avant que de commencer la Meſſe. Le Miſſel de Paris * veut ſeulement qu'aux Fêtes ſolemnelles, en arrivant à l'Autel, le Soudiacre faſſe baiſer le Livre au Prêtre. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on portât toujours avec reſpect devant le Prêtre ce ſaint Livre, qui contient le pouvoir que Jeſus-Chriſt inſtituant l'Euchariſtie donna aux Prêtres de célébrer la Meſſe, en leur diſant : Faites ceci en mémoire de moi, *Hoc facite*, &c.

1 *Ordo Rom. I. Muſ. Ital. p. 8. Ordo II. p. 43. & 44. Ordo III. p. 56.*

2 *l. 3. c. 5.*

* An. 1685. & 1706.





EXPLICATION *LITTÉRALE*, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE DES PRIERES ET DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.

PREMIERE PARTIE DE LA MESSE.

La préparation publique au bas de l'Autel.

ARTICLE PREMIER.

que contient cette préparation ; son origine & son antiquité.



Ette premiere partie de la Messe contient trois choses. 1. Le desir d'aller à l'Autel avec confiance en la bonté de Dieu. 2. La confession de ses fautes. 3. Des prieres pour en obtenir la ré-

mission, & la grace de monter à l'Autel avec une entiere pureté. Ces prieres préparatoires se font au bas de l'Autel, & elles ont été souvent faites en quelque autre endroit un peu éloigné, parce qu'elles ne sont qu'une préparation pour y aller. On les marquoit autrefois rarement dans les Missels, & l'on n'en trouve rien dans les premiers Ordres Romains. Les six anciens Ordres que le Pere Mabillon a fait imprimer, nous apprennent seulement que l'Evêque, après s'être habillé dans la Sacristie, & avoir fait avertir le Chœur de chanter le Pseaume de l'Introït, alloit d'abord au haut du Chœur avec tous ses Officiers; qu'il s'y inclinoit [1], faisoit le signe de la croix sur le front, donnoit la paix à ses Officiers, & se tenoit quelque peu de tems en priere, jusqu'à ce qu'il fît signe au Chantre de dire le *Gloria Patri*; qu'alors il s'avançoit jusqu'aux degrés de l'Autel [2], y demandoit pardon de ses péchés [3]; que les Officiers, à la réserve des Acolythes & des Turiféraires, se tenoient à genoux & en priere avec lui; & qu'il continuoit à prier jusqu'à la répétition du verset de l'Introït [4].

ART. I.

1 Pertransiet Pontifex in caput Scholæ, & inclinat caput ad Altare, surgens & orans. *Ordo Rom. I. Musf. Ital. p.* 8.
In caput Scholæ & in gradu superiore. *Ordo. II. p.* 43.
In tribunal Ecclesiæ. *Ordo III. p.* 56.

2 Non prolixâ completâ oratione .... annuat Cantori ut *Gloria* dicat: ipse vero ductus à Diaconibus pergat ante Altare, inclinatisque ad orationem cunctis, stantibus Acolythis cum candelabris & thuribulis, &c. *Ord. V. p.* 66.

3 Inclinans se Deum pro peccatis suis deprecetur. *Ord. VI. p.* 71.

4 Pontifex orat super ipsum (oratorium, vulgo *le Prie-Dieu*,) usque ad repetitionem versûs. *Ord. I. p.* 8.
Stat semper inclinatus usque ad versum prophetalem. *Ord. II. p.* 43.

Tous ces anciens Ordres ne détaillent point les prieres de la préparation. On ne les trouve point par écrit dans l'Eglise Latine avant le neu-

I. PART. vieme siecle, parce qu'on les laissoit faire aux Evêques & aux Prêtres, selon leur dévotion, soit seuls & en silence [1], soit avec les Ministres. Les Conciles ni les Papes n'ont pas prescrit la forme ni les termes de ces Prieres, non plus que la place où il falloit les faire. Les uns les ont faites dans une Chapelle particuliere, comme on les fait encore à Tours au tombeau de saint Martin : les autres au Chœur, comme à Laon & à Chartres : ou à l'entrée du Sanctuaire, loin de l'Autel, comme à Soissons & à Châlons-sur-Marne : d'autres au côté gauche de l'Autel en entrant, c'est-à-dire, au côté de l'Evangile, comme aux Chartreux qui ont tiré plusieurs de leurs usages de Vienne & de Grenoble ; d'autres enfin à la Sacristie, comme à Reims [2]. Divers Evêques ont marqué le lieu, & ont fait dresser ces Prieres préparatoires selon leur dévotion : c'est pourquoi elles ne peuvent pas avoir été conçues dans les mêmes termes, c'est assez qu'elles soient semblables dans le fond. On les a mises depuis le neuvieme siecle dans quelques Missels, & plus communément dans les Pontificaux, dans les Manuels ou Ordinaires des Eglises. C'est-là où il faut chercher jusqu'au quatorzieme siecle.

Ces Prieres préparatoires regardent les assistans aussi-bien que le Prêtre, & on les dit publiquement au bas de l'Autel, afin que personne n'assiste à la Messe sans préparation.

1 Pontifex concelebrat interim secreto orationem ante Altare inclinatus. *Ord. III. p.* 56.

2 *Voyez Meurier, qui écrivoit en 1585. Serm. 6 & le Cérémonial imprimé en* 1637.

ARTICLE II.

Commencement de la Messe par le Signe de la Croix.

QUelque préparation qu'ait fait le Prêtre avant que de se revêtir des habits sacerdotaux, il va reconnoître au pied de l'Autel qu'il est rempli de miseres, & qu'il a besoin d'un secours tout particulier de Dieu, pour offrir une victime aussi pure & aussi sainte que celle du Corps adorable de Jesus-Christ notre Seigneur. C'est avec de tels sentimens qu'il se tient au bas de l'Autel, & qu'il s'y prépare pour demander la grace d'y monter saintement.

Le peuple Chrétien, qui ordinairement ne se prépare pas en particulier, avant que de venir à la Messe, doit avoir à cœur de se trouver au commencement de cette Préparation publique, qui lui est commune avec le Prêtre, & qui est si propre à lui attirer des graces pour participer au fruit du Sacrifice.

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant debout au bas du dernier degré, & au milieu de l'Autel, la tête découverte & les mains jointes, fait le signe de la croix avec la main droite, depuis le front jusqu'à la poitrine, en disant d'une voix intelligible :

In nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti. Amen. Tit. III. n. 1. & 4.	Au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit. Amen.

Remarques.

Sur l'usage d'avoir la tête découverte ; sur la permission de porter la calotte ou la perruque ; sur les diverses manieres de faire le signe de la Croix, & les raisons de commencer par ce signe.

Le Prêtre commence la Messe la tête découverte, parce que l'ancien usage de l'Eglise est que les hommes prient la tête nue. S. Paul l'avoit ainsi recommandé [1]; & le Concile de Rome, où présidoit le Pape Zacharie en 743, fait entendre que cet usage devoit s'observer absolument à la Messe, lorsqu'il défend sur peine d'excommunication à l'Evêque, au Prêtre, & au Diacre, d'assister à l'Autel la tête couverte [2]. Il n'y a que le besoin qui ait pu faire permettre par les Papes & par les Evêques, de porter la calotte pendant la Messe; & cette permission excepte le tems du Canon jusqu'à la fin de la Communion (1).

1 1. *Cor.* XI.

2 Nullus Episcopus, Presbyter, aut Diaconus ad solemnia Missarum celebranda præsumat cum baculo introire, aut velato capite Altario Dei assistere: quoniam & Apostolus prohibet viros velato capite orare in Ecclesia: & qui temere præsumpserit, communione privetur. *Conc. tom. 6. col. 1549. & dist. 1. art. 2. de consecrat. cap.* Nullus.

(1) La dispense pour porter la perruque à l'Autel, est encore plus nécessaire, plus dangereuse, & devroit par conséquent être plus rare, non-seulement parce qu'elle se donne pour tout le tems de la Messe, mais encore parce que cette permission ne doit être demandée que pour de notables incommodités, ni être accordée par ceux qui en ont le droit, qu'avec de justes conditions contre la longueur, les frisures, la couleur, & l'air séculier; afin que par cette nouvelle invention, on ne viole pas entiérement les regles prescrites par les Canons touchant la modestie dans les cheveux. Il y a peu de personnes qui ne conviennent qu'il y auroit moins de mal d'avoir pendant toute la Messe une calotte pour

2. *Le Prêtre tient les mains jointes*, & il est toujours dans cette posture pendant la Messe, lorsqu'il ne se sert pas de ses mains pour quelque action, ou qu'il ne les éleve pas pour faire quelque priere. Le Pape Nicolas I dit qu'il est très-convenable pendant la priere de se lier, pour ainsi dire, les mains devant Dieu, & de se tenir en sa présence comme des personnes préparées au supplice, pour éviter d'y être condamné ART. II.

---

remédier à des incommodités certaines, qu'à porter une perruque, qu'on a souvent lieu de regarder comme une marque de modanité. C'est sans doute pour éviter la difficulté de discerner ce qui est nécessaire d'avec ce qui est mondain, que les Chapitres de plusieurs Cathédrales de France ont résolu de ne permettre ni au Prêtre, ni au Diacre, ni au Soudiacre, d'officier avec la perruque à l'Autel du Choeur, quand même ils en auroient la permission des Evêques. On peut voir dans M. Thiers les Statuts, les disputes, & les jugemens qui ont été rendus sur cet article, c. 18, 19 & 20, de l'histoire des perruques, à Paris 1690.

L'amour de l'ancienne discipline a porté le Pape à être plus rigoureux sur ce point, que ne l'ont été les Chapitres, car il a fait afficher dans toutes les Sacristies de Rome l'Ordonnance suivante : *Gaspard, &c. Sa Sainteté voulant faire cesser l'inconvénient qu'on observe dans les Sacristies & dans les Eglises, par rapport aux Prêtres qui portent la perruque, ordonne au Recteur, Sacristain, & autre Officier de cette Eglise, de ne point laisser célébrer la sainte Messe, ni exercer aucune fonction ecclésiastique aux Prêtres qui portent la perruque, quoiqu'ils la quittent dans la Sacristie, ou qu'ils y soient venus sans l'avoir prise ; & cela sous peine de privation de leur office, ou de prison, à notre choix. Le 30 Septembre 1701, Gaspard, Card. Vic.* Aujourd'hui au Diocese d'Avignon, qui est des Etats du Pape, on se contente de faire quitter la perruque dans la Sacristie avant que de dire la Messe.

I. PART. ainsi que le font les méchans dans la parabole de l'Evangile [1]

1 *Respons. ad Consult. Bulg.*

3. *Le Prêtre fait le signe de la Croix avec la main droite*, parce que c'est la main dont on agit ordinairement, & qu'on l'a toujours fait ainsi [2].

2 *Justin. quæst.* 118.

Il le fait *depuis le front jusqu'à la poitrine*, & il réunit par-là toutes les manieres dont on a fait ce sacré signe. Les anciens Ordres Romains marquent qu'on le faisoit sur le front [3]. Cela s'est pratiqué assez communément, & se pratique encore quelquefois; mais on l'a fait aussi, tantôt sur la bouche, & tantôt sur le cœur. Or en le faisant depuis le front jusqu'à la poitrine, nous le faisons en même tems sur le front, sur la bouche & sur le cœur.

3 Faciens crucem in fronte sua. *Ord. Rom. I. & II. Mus. Ital. p.* 8. & 43.

Après avoir porté la main à la poitrine, le Prêtre la porte à l'épaule gauche. Les Grecs la portent à la droite, & les Latins le faisoient autrefois, plus communément ainsi, selon le témoignage d'Innocent III [4], qui croit néanmoins qu'il est plus naturel & plus aisé de porter la main au côté gauche avant que de la porter au côté droit. On en use constamment ainsi en benissant quelques personnes, ou toute autre chose : car après avoir fait la premiere ligne de la Croix, nous faisons la seconde en portant la main de notre gauche à notre droite.

4 *Myst. Missæ l.* 2. *c.* 45.

Il y a eu aussi diverses manieres de tenir les doigts en faisant le signe de la Croix. On n'en a communément levé que trois, à cause du nombre des trois divines Personnes [5]. Les Grecs joignent le pouce au quatrieme doigt, pour tenir les trois autres élevés [6]. Parmi les Latins la coutume d'élever les trois premiers doigts, en te-

5 *Honorius in gemm. animæ Innocent. III. l.* 5. *Myst. c.* 33.
6 *Voyez Hierolexicon Macri, & Genebrard sur la Liturgie, p.* 81.

nant les deux autres pliés, a duré fort long-tems. Elle est expressément recommandée par Leon IV en 847; & elle s'est conservée parmi les Chartreux & les Jacobins. Mais la gêne qu'on sent à tenir les deux derniers doigts pliés, a déterminé presque tout le monde à étendre la main & les doigts (2). Il faut suivre en ce point l'usage présent, & louer ce qu'il y a d'édifiant dans les coutumes un peu différentes qu'on trouve en des pays, ou des tems éloignés du nôtre. Enfin le Prêtre commence la Messe par le signe de la Croix, comme il convient aux Chrétiens de commencer toutes les grandes actions, & sur-tout le sacrifice.

ART. II.

(2)

Tertullien [1], saint Cyprien [2] & plusieurs autres anciens Peres [3] nous apprennent que les Chrétiens faisoient autrefois le signe de la Croix au commencement de toutes leurs actions, soit sur le front, sur la bouche, sur le cœur, ou sur les bras, pour invoquer par la croix le secours de Dieu dans tous leurs besoins. Ce signe se fait au nom du Pere, du Fils & du saint Esprit, c'est-à-dire, de la part, & par le pouvoir des trois divines personnes, qui veulent que par la croix nous les invoquions avec confiance.

1 Ad vestitum, &c. frontem crucis signaculo terimus. *Tertull. coron. mil. c. 3. & lib. 2. ad uxor.*

2 *Cyp. epist. 58.*

3 Ad omnem actum, ad omnem incessum manus pingat crucem. *Hieron. epist. ad Eustoch.* Cùm os stomachumque signaret. *Id. ibid.* In fronte, ut semper confiteamur: in corde, ut semper diligamus: signaculum in brachio, ut semper operemur. *Ambros. l. de isaac & anima, c. 8. Basil. de Spir. sancto. Cyrill. Hier. Chrysost. &c.*

Outre ces vues générales, le Prêtre com-

---

(2) Les Rubriques du Missel de Treves de l'an 1585, dressées après celles du saint Pape Pie V, marquent que le Prêtre étendra tous les doigts en faisant le signe de la Croix sur soi, & qu'il n'en étendra que trois en benissant quelque autre chose.

I. PART. mence la Messe par le signe de la Croix, parce qu'il doit avoir en vue de renouveller la mémoire de la mort de Jesus-Christ, & il dit en même tems : *In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs sancti :* Au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit, pour marquer qu'il renouvelle la mémoire du Sacrifice de Jesus-Christ en l'honneur de la très-sainte Trinité.

Le Prêtre & le peuple Chrétien ont été consacrés par le Baptême aux trois divines Personnes; au Pere qui les a adoptés pour ses enfans; au Fils en qui ils ont été adoptés; au saint Esprit par qui ils ont été adoptés en recevant une nouvelle naissance [1]. Et cette adoption donne droit aux Fideles d'approcher des saints Mysteres, & d'offrir avec le Prêtre le saint Sacrifice au nom des trois divines Personnes : au nom du Pere qui leur a donné son Fils pour être sacrifié; au nom du Fils qui s'est donné pour être immolé; au nom du saint Esprit par lequel il s'est offert [2]. S'offrir par le saint Esprit, c'est s'offrir par l'esprit de charité & d'amour.

1 Renatus ex aqua & Spiritu sancto. *Joan. III. 5.*

2 Qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum. *Hebr. IX. 14.*

ARTICLE III.

De l'Antienne Introïbo, *& du Pseaume* Judica me Deus.

RUBRIQUE.

Après que le Prêtre a fait le signe de la Croix, il dit d'une voix intelligible l'Antienne :

J'entrerai jusques à l'Autel de Dieu.	*Introibo ad Altare Dei.*

Celui

Celui qui sert la Messe étant à genoux au côté gauche du Prêtre, un peu au-dessous; & à la Messe solemnelle les Ministres se tenant de bout à ses côtés, poursuivent:

Ad Deum qui lætificat juventutem meam.	Jusqu'à Dieu même qui remplit de joie ma jeunesse.

On dit de même alternativement le Pseaume Judica me Deus, *& on ne l'omet jamais qu'aux Messes des Morts, & au tems de la Passion.* Rubr. tit. III. n. 6.

REMARQUES.

Sur la posture & la fonction de ceux qui servent la Messe; sur l'origine de l'Antienne. Depuis quel tems on dit le Judica; *& d'où vient qu'on l'omet aux Messes des Morts.*

I. *CElui qui sert la Messe doit se tenir à genoux, un peu derriere le Prêtre*, afin que son humilité, son recueillement & sa dévotion le disposent à participer au fruit du Sacrifice, tandis que le Prêtre se prépare à l'offrir. C'est pour ce sujet que le premier Concile de Milan, sous saint Charles en 1565, veut qu'avant que de commencer la Messe les Ministres aient allumé les cierges, placé le Missel, préparé les burettes, & tout ce qui est nécessaire à la Messe; & défend absolument au Prêtre de commencer le *Confiteor*, que toutes choses ne soient à leur place [1]. Le second Concile de Treves en 1549 [2], & celui de Narbonne en 1609 [3] recommandent aussi au Ministre du Prêtre de

1 *Conc. 1. Mediol. tit. 5.*
2 Ministri nequaquam dent

I. PART. s'appliquer avec beaucoup de piété à cette préparation, & lui défendent d'allumer les cierges pendant ce tems-là, & de vaquer à tout ce qui doit être préparé auparavant, & qui pourroit alors le distraire.

operam accendendis luminariis, aut aliis rebus mentem avocantibus; sed adsint Sacerdoti confessionem persequentes, & pro se invicem Ecclesiæ nomine orantes. *Conc. Trevir. II. n. 8. Conc. to. 14. col. 712.*

3 Quamobrem dum hæc fiunt non sit Minister accendendis luminariis, aut aliis mentem avocantibus, quæ priùs facta oportuit, intentus. *Conc. Narbon.*

2. *Le Prêtre dit l'Antienne* INTROIBO. *Antienne* vient du mot grec *Antiphone*, qui signifie un chant réciproque & alternatif. Il est certain que du moins depuis le quatrieme siecle on conserve dans l'Eglise Grecque & Latine la coutume de chanter ou réciter des Pseaumes alternativement à deux choeurs. On a pris ordinairement du Pseaume même un verset pour le faire dire devant & après, ou même pour le faire répéter plusieurs fois par un chœur à mesure que l'autre chœur chantoit ou récitoit les autres versets du Pseaume. On choisit communément le verset du Pseaume qui est le plus convenable au sujet qu'on a en vue. Et il n'y en a point dans le Pseaume *Judica*, qui convienne mieux à l'entrée du Prêtre à l'Autel que le verset *Introibo;* c'est pourquoi on le dit en Antienne devant & après le Pseaume.

3. *Il le dit d'une voix intelligible;* parce que les Ministres qui sont autour du Prêtre doivent lui répondre, & dire l'Antienne & le Pseaume alternativement avec lui. Les autres assistans qui ne sont pas loin de l'Autel, doivent répondre de même. L'Ordre Romain du quatorzieme siecle le marque [1]; & plusieurs personnes qui

1 Respondetur : *ad*

ont souvent assisté à la Messe que le Pape dit ou entend, assurent que cela s'observe toujours ainsi. Les Prélats & tous les autres assistans répondent. Il suit de-là que le Prêtre & tous ceux qui répondent, doivent prononcer les prieres posément, afin qu'ils s'entendent, & qu'ils ne se préviennent pas les uns les autres.

ART. III.

Deum.... Papa incipit Psal. *Judica*, & completur tam per eum quàm per adstantes. *Ord. Rom. XIV. n.* 71. *p.* 329.

4. Le verset *Introibo*, & le Pseaume *Judica* se disent à la Messe depuis beaucoup plus long-tems que quelques Savans ne l'ont cru. Le verset se disoit dans les Eglises d'Espagne immédiatement avant la Préface, comme on le voit dans le Missel Mozarabe, qu'on croit être du tems de saint Isidore, vers l'an 600 [1], & l'on trouve depuis plus de 800 ans le verset & le Pseaume entier marqués pour le commencement de la Messe dans plusieurs manuscrits des Eglises de France, d'Allemagne & d'Angleterre. On le voit dans le Pontifical de S. Prudence, Evêque de Troyes, l'an 840 [2]; dans la Messe d'Illiric; dans le Sacramentaire de Treves écrit au dixieme siecle [3], & qui a servi au douzieme à l'Eglise de Verdun; dans un Sacramentaire donné en 1036 par Himbert, Evêque de Paris, à Halinard, Abbé de saint Benigne de Dijon & Archevêque de Lyon; dans un Missel de la Bibliotheque du Roi, écrit l'an 1060; dans un Sacramentaire de Séez en 1031 [4], & dans un Pontifical de la même Eglise, écrit vers l'an 1045 [5], où l'on voit que l'Evêque allant à l'Autel, après avoir donné le baiser de paix aux Prêtres & aux Diacres, commence le verset *Introibo* suivi du *Judica*. Ce Pseaume est marqué pour être dit au bas de l'Autel dans deux Missels d'Angle-

1 *Append. ad Liturg. Gallic. p.* 447.

2 *Martene. to.* 1. *p.* 528.

3 *Ex Bibliot. Orat. Paris. n.* 936.

4 *Menard. append. ad Sacram. p.* 267.

5 *Pontif. ms. Bibl. reg. n.* 3866.

I. PART. terre, l'un écrit vers l'an 1000, & l'autre un

(1) peu après l'an 1300 (1).

A l'égard de l'Eglise de Rome, l'*Introibo* & le *Judica* sont marqués dans deux Sacramentaires d'Alby, sous le titre de *Sacramentaire de S. Grégoire* & d'*Ordre qu'on garde dans l'Eglise*

(2) *Catholique* [1] (2), écrits au onzieme siecle, & dans l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers la fin du même siecle. Le Micrologue vers l'an 1090, dit aussi que le Prêtre étant habillé va à l'Autel en disant *Introibo* [2]; & que le Pape Innocent III, avant l'an 1200 [3], nous fait entendre que le Prêtre ne disoit le *Confiteor* qu'après avoir dit au bas même de l'Autel le Pseaume *Judica*, qui convient à celui qui souhaite d'y monter dignement. Depuis ce tems-là, ceux qui ont suivi le Rit Romain l'ont dit de même. Durand, au treizieme siecle, croyoit la coutume de réciter à la Messe ce Pseaume si ancienne, qu'il l'attribuoit au Pape Célestin [4]. Quelques-uns néanmoins pensoient qu'il n'étoit que de dévotion, & l'omettoient. C'est ce qui a fait remarquer dans la Rubrique du Missel du saint Pape Pie V, qu'il ne falloit pas l'omettre.

---

(1) Le premier est à l'Abbaye de Jumiege, & le second, qui est magnifique, est dans la Bibliotheque de M. Foucault, Conseiller d'Etat.

(2) Ils sont dans les Archives du Chapitre.

1 In primis dum ingreditur Sacerdos Altare, dicit *Introibo*, Psal. *Judica me Deus*, &c. *Sacram. Albiense ms.* Ad celebrandam Missam dicat Ant. *Introibo*, &c. *Aliud Alb. ms.*

2 Paratus autem venit ad Altare, dicens Ant. *Introibo ad Altare Dei*, Psal. *Judica me Deus*, &c. *Microl. c.* 23.

3 Pontifex ad Altare perveniens, & ad seipsum revertens; antequam ordiatur sacrum Officium, de peccatis suis cum astantibus confitetur, Psalmum illum præmittens, qui manifestè per totum sibi ad hoc dignoscitur pertinere & convenire : *Judica me Deus*, &c. ut discretus à gente non sancta, & ab homine liberatus iniquo, ad Altare Dei dignus introeat. *Myster. Miss. l. 2. c. 13.*

4 *Ration. l. 4. c. 7.*

Cette Rubrique n'excepte que les Messes des Morts, & celles du tems de la Passion. On voit même dans Paris de Crassis qu'avant Pie V, on récitoit le Ps. *Judica* aux Messes des Morts, avec cette différence qu'au lieu du *Gloria Patri* on disoit *Requiem æternam* [1]. On a jugé à propos de ne pas dire ce Pseaume aux Messes des Morts & au tems de la Passion, à cause de ces paroles: *O mon ame, pourquoi êtes-vous triste? quare tristis es, anima mea?* (3) Ces paroles doivent bannir toute tristesse, au lieu que les Cérémonies lugubres de l'Office des Morts & du tems de la Passion l'inspirent. Mais à ces Messes-là mêmes on n'ôte pas au Prêtre la consolation intérieure qu'il espere de trouver à l'Autel, & il dit toujours pour ce sujet: *J'entrerai jusqu'à l'Autel de Dieu qui réjouit ma jeunesse.*

1 Psalmo finito, videlicet *Judica me Deus*, qui dicitur in confessione, non concluditur cum *Gloria Patri*, sed cum *Requiem æternam*. *Paris de Crassis de Cerim. Card. & Episc. lib. 2, c. 39.*

---

(3) On ne trouve pas quelle autre raison on auroit eu de ne pas dire ce Pseaume. On auroit bien pu l'omettre au Dimanche de la Passion, à cause que l'Introït de ce Dimanche est composé de deux ou trois versets du *Judica*. Mais cette raison ne convient plus aux jours suivans, auxquels tous les Introïts sont différens. Ainsi il y a plus lieu de croire qu'on n'a pas voulu s'exciter à la joie dans les Messes des Morts, ou du tems de la Passion, dont le seul appareil inspire de la tristesse. L'Eglise véritablement a placé le Pseaume *Judica* dans l'un des Offices des Ténebres; mais ce n'est qu'à Laudes du Samedi saint, après avoir indiqué le mystere de la Résurrection, & chanté l'Antienne: *O mors ero mors tua, ô mors*. Or quand on a en vue les fruits de la Passion, & qu'on touche de si près à la joie de la Résurrection, on a bien raison de dire: *O mon ame, pourquoi êtes-vous triste?*

I. PART.

§ I. *D'où est venu l'usage de dire le verset* INTROIBO, *& quel sens l'ancienne Eglise lui a donné.*

L'Ancienne Eglise, selon le témoignage de S. Ambroise [1], nous a marqué le sens de ces paroles, en les mettant dans la bouche de ceux qui venoient de recevoir le Baptême & la Confirmation, & qui alloient des Fonts Baptismaux à l'Autel, pour participer à la divine Eucharistie avec toute la confiance que donnoit la grace de la régénération. *Ce peuple lavé*, dit S. Ambroise, *enrichi des ornemens de la grace, va à l'Autel de Jesus-Christ, en disant : Et j'entrerai à l'Autel de Dieu, j'irai à Dieu qui réjouit ma jeunesse* [2]. Rien ne convenoit mieux à ces nouveaux Baptisés que ces paroles. Ils alloient à l'Autel où Dieu réside, persuadés qu'ils entreroient en Dieu même : *Introibo ad Deum ;* c'est-à-dire, dans des communications singulieres avec Dieu, par la communion du corps & du sang de Jesus-Christ.

Ils étoient devant Dieu, comme la plus innocente jeunesse, comme des enfans nouvellement nés, sans péché, sans malice ; & se trouvant tout occupés du don inestimable qu'ils avoient tant desiré, ils ne pouvoient aller à l'Autel sans être comblés de joie : *qui lætificat juventutem meam.*

L'application de ce verset est exposée dans le même sens par l'ancien Auteur du Traité des Sacremens, attribué à S. Ambroise [3].

1 *Lib. de iis qui initiantur. c.* VIII.

2 His abluta plebs dives insignibus, ad Christi contendit Altaria, dicens : Et introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam. *Id. ib.*

3 Veniebas desiderans ad Altare, quo acciperes Sacramentum. Dicet anima tua : Introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam. Deposuisti peccatorum senectutem, suscepisti gratiæ juventutem. Hæc præstiterunt tibi Sacramenta cœlestia. *Ambros. de Sacram. l.* 4. *c.* 2.

Depuis plusieurs siecles l'Eglise met ces mêmes paroles dans la bouche du Prêtre & du peuple, qui veulent s'approcher de l'Autel : mais parce qu'ils se trouvent remplis d'imperfections au-dedans, & exposés au-dehors à plusieurs occasions de chûte, elle leur fait dire le Pseaume entier *Judica me Deus*, d'où ce verset est tiré : parce qu'il exprime les sentimens de confiance & de crainte qui conviennent à leur état. ART. III.

§ II. *De l'Auteur, du sujet, & du sens littéral du Pseaume* JUDICA ME DEUS.

CE Pseaume est sans titre dans l'Hébreu & dans les Septante : & ce seroit vouloir deviner que de dire avec quelques Auteurs, qu'il a été fait par David lorsque Saül le persécutoit. Il paroît simplement qu'il a été composé par une personne qui craignoit les ennemis de son ame, & qui vouloit mettre toute sa gloire à s'approcher des lieux saints. Voyons le sens de ce Pseaume par rapport à l'Israélite, pour qui il a été d'abord fait ; & comment il convient aussi aux Chrétiens, qui le récitent au commencement de la Messe.

Le sens que le Chrétien lui donne selon l'esprit de l'Eglise, ne doit rien changer au sens littéral qui convient à l'Israélite. Mais comme les connoissances du Chrétien sont plus étendues, il doit aller plus loin, & atteindre à la vérité, où le Prophete vouloit conduire les intelligens, tandis que l'Israélite moins intelligent s'arrêtoit aux figures.

Commençons par l'explication qui convient littéralement à l'Israélite.

I. PART. JUDICA ME DEUS, &c. *Jugez-moi, Seigneur, &c.* L'Iſraélite attaqué & condamné par les Païens, qui mépriſoient la diſtinction dans laquelle il vouloit vivre, & ſe conſidérant comme membre de la Nation ſainte, qui ſeule adoroit le vrai Dieu, lui demande d'être jugé; que ſa cauſe demeure ſéparée de la nation qui n'eſt pas ſainte [1]; & qu'il ſoit délivré de l'homme méchant & trompeur, qui par ſes iniquités & ſes ruſes cherche à le perdre.

[1] Et diſcerne cauſam meam de gente non ſancta.

Quia tu es, Deus, fortitudo mea: quare me repuliſti? Comme l'Iſraélite ne met ſa confiance qu'en Dieu, il ſe plaint de ce qu'il le laiſſe parmi ſes ennemis: il ſe raſſure néanmoins ſur la protection qu'il attend, & qui lui viendra de l'Autel. *Emitte lucem tuam*: faites luire ſur moi votre lumiere & votre vérité. La lumiere qui éclairoit l'Iſraélite, étoit la connoiſſance d'un ſeul Dieu, qui lui faiſoit déteſter le culte des idoles.

Et veritatem tuam: Et la vérité étoit la certitude qu'il avoit que Dieu vouloit être honoré de la maniere qui étoit preſcrite dans l'Ecriture.

Ipſa me deduxerunt. Cette connoiſſance & cette perſuaſion m'ont ſouvent conduit *in montem ſanctum tuum*, à votre montagne ſainte, à la montagne de Moria, où Abraham avoit immolé ſon fils Iſaac, & où enſuite le Temple a été bâti. *Et in Tabernacula tua.* C'eſt-à-dire, aux Tentes ſous leſquelles étoient l'Arche & l'Oracle de Dieu.

Et introibo ad Altare Dei. L'Iſraélite entendoit par l'Autel de Dieu, l'Autel du Mont de Sion, où l'on immoloit des victimes à Dieu; &

allant à cet Autel, il alloit à Dieu même : parce que c'étoit l'Autel où Dieu donnoit des marques de sa présence. *Ad Deum qui lætificat juventutem meam :* à Dieu qui réjouit ma jeunesse. Cela s'accomplissoit à la lettre. Ceux en effet qui alloient à la sainte Montagne, se trouvoient comme rajeunis, & remplis d'une joie si sensible, que le Prophete Isaïe voulant donner un exemple d'une grande joie, dit qu'on aura autant de joie qu'en a celui qui au son des hautbois s'avance vers la Montagne sainte, au Temple du Fort d'Israël [1]. Voilà ce qu'il y a de particulier dans ce Pseaume à l'égard de l'Israélite. Voyons présentement comme tout le Pseaume convient aux Chrétiens qui le disent au bas de l'Autel.

1 Canticum erit & lætitia cordis, sicut qui pergit cum tibia ad Montem Domini, ad fortem Israel. *Isaie* XXX. 29.

§ III. *Explication du Pseaume* JUDICA ME DEUS, &c. *par rapport aux Chrétiens & à leurs Eglises.*

Judica me, Deus, & discerne causam meam de gente non sancta ab homine iniquo & doloso erue me.	Jugez-moi, mon Dieu, & faites le discernement de ma cause d'avec la nation qui n'est pas sainte : délivrez-moi de l'homme injuste & trompeur.

JUDICA. Un jugement suppose une contestation. Le Chrétien en a une fâcheuse avec le démon [2], avec le monde, & avec lui-même. Il est véritablement *de la race choisie, & de la nation sainte* [3] : & se trouvant attaqué & méprisé par les impies, il représente à Dieu qu'il n'est pas haï parce qu'il est pécheur & qu'il l'offense ;

2 Accusator die ac nocte. *Apoc.* XII. 10.

3 I. *Petr.* II. 9.

I. PART. mais que c'est au contraire à cause qu'il a l'honneur de lui rendre publiquement le culte qu'il exige de nous. *Judica me, Deus :* jugez, Seigneur, de mon état, & considérez que ma cause est la vôtre.

ET DISCERNE CAUSAM MEAM DE GENTE NON SANCTA : Et faites que je ne me trouve pas confondu avec ceux qui ne vivent pas selon l'Evangile. Montrez, Seigneur, par la protection dont vous me favorisez, *quelle différence il y a entre ceux qui vous servent, & ceux qui ne vous servent pas* [1].

AB HOMINE INIQUO ET DOLOSO ERUE ME : Retirez-moi du commerce de ces hommes injustes & séducteurs qui peuvent perdre mon ame; délivrez-moi aussi de cet homme charnel que la concupiscence fait vivre en moi, qui me porte au mal, & qui me le déguise par des illusions continuelles.

1 Quid sit inter servientem Deo, & non servientem ei. *Malac.* III. 18.

Puisque vous êtes ma force, ô mon Dieu! pourquoi m'avez-vous repoussé? & pourquoi me vois-je réduit à marcher dans la tristesse, pendant que mon ennemi m'afflige?	*Quia tu es, Deus, fortitudo mea : quare me repulisti, & quare tristis incedo, dum affligit me inimicus?*

L'ame fidelle se voyant exposée à tant d'ennemis, s'en plaint à Dieu : Comme je n'ai d'autre ressource qu'en vous, ô Seigneur! pourquoi m'avez-vous livré au démon, au monde, & à mes passions? Pourquoi faut-il que je marche dans l'agitation & dans le trouble, exposé à leurs attaques?

ART. III.

Emitte lucem tuam, & veritatem tuam: ipsa me deduxerunt & adduxerunt in montem sanctum tuum, & in tabernacula tua.	Faites luire sur moi votre lumiere & votre vérité: elles me conduiront & me feront arriver à votre montagne sainte, & à vos tabernacles.

Le Chrétien se rassure dans le moment, persuadé qu'il est sous la protection de Dieu, qui ne l'abandonnera pas : *Dieu est mon protecteur, qui pourrois-je craindre* [1] ? Il n'a besoin que d'appercevoir la divine lumiere qui le conduira à l'Autel, d'où lui viendra toute la joie, toute la consolation & toute la force dont il a besoin.

1 Dominus illuminatio mea & salus mea, quem timebo. *Psalm* XXVI. Dominus protector vitæ meæ, à quo trepidabo? *ibid.*

EMITTE LUCEM TUAM. Par les lumieres de Dieu les Chrétiens entendent les connoissances que Jesus-Christ nous est venu donner sur la terre; la connoissance distincte des trois divines Personnes, & de lui-même qui a été fait pour être notre sagesse & notre rédemption.

VERITATEM TUAM. Par la vérité de Dieu nous entendons aussi Jesus-Christ, qui est la Vérité; que tout l'ancien Testament annonçoit par des signes & des figures, & qui est encore caché sous divers signes que la Religion présente à nos yeux : car nos yeux n'apperçoivent que des figures sensibles; & la Foi nous fait apercevoir Jesus-Christ présent sous ces signes; tantôt par son opération, comme au Baptême; & tantôt par une présence réelle & corporelle, comme dans l'Eucharistie. Voilà ce que les Chrétiens entendent par la lumiere & la vérité. Et comme tous les dons viennent d'en-haut du Pere des lumieres, & que le Sage demandoit que Dieu lui envoyât la sagesse du haut des

I. PART. cieux [1]; nous disons à Dieu avec le Prophete : *Emitte*, envoyez du Ciel dans nos esprits & dans nos cœurs les connoissances que J. C. est venu développer sur la terre, & qui nous le feront appercevoir lui-même comme la Vérité dans les signes que la Religion nous présente.

Ces connoissances & ces vérités m'ont conduit, *me deduxerunt*, m'ont servi de guide, *& adduxerunt*, & m'ont fait arriver à la montagne sainte, *in montem sanctum tuum :* non à une montagne terrestre d'une hauteur sensible & palpable ; mais à l'Eglise sainte, cette montagne qui s'éleve jusqu'aux cieux, *la cité du Dieu vivant*, selon l'expression de S. Paul [2]; le vrai Mont de Sion, qui nous fait communiquer avec des milliers d'Anges, avec l'assemblée des premiers-nés écrits au Ciel, avec les esprits des Justes, avec Dieu le Juge de tous, avec le Médiateur du nouveau Testament Jesus, dont le sang parle plus avantageusement que celui d'Abel. Voilà quelle est la montagne sainte des Chrétiens.

ET IN TABERNACULA TUA, *& à vos Tabernacles ;* c'est-à-dire, dans vos Temples, où le corps de Jesus-Christ réside.

Mais d'où vient que nous disons, m'ont conduit, *me deduxerunt*, & non pas me conduiront, *me deducent ?* C'est que la certitude de l'événement fait souvent prendre le passé pour le futur. On peut aussi dire, me conduiront. Et en effet S. Jerôme a traduit les mots hébreux qui répondent à *deduxerunt* & *adduxerunt* par ceux-ci, *ipsa me deducent* & *introducent :* parce que nous espérons que ces connoissances & ces vérités nous serviront de guide sur la terre, &

1 *Sap.* IX.

2 Non enim accessistis ad tractabilem montem ; sed accessistis ad Sion montem, civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, & multorum millium Angelorum frequentiam, & Ecclesiam primitivorum qui conscripti sunt in cœlis, & judicem omnium Deum, & spiritus Sanctorum perfectorum, & Testamenti novi Mediatorem Jesum, & sanguinis aspersionem meliùs loquentem quàm Abel. *Hebr.* XII.

nous introduiront non-seulement à la montagne sainte, & au Tabernacle d'ici-bas, mais à la sainte montagne par excellence, qui est le Ciel, représenté par nos Eglises [1], & aux Tabernacles éternels, dont nos Temples & nos Tabernacles ne sont encore que des figures. ART. III.

1 *Psal.* xiv. & xlii.

Et introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam.	Et j'entrerai jusqu'à l'Autel de Dieu, jusqu'à Dieu même qui réjouit ma jeunesse.

Avec cette lumiere les Chrétiens se proposent d'aller *à l'Autel de Dieu*, à cet Autel visible de nos Eglises, sur lequel on immole la victime divine; allant à cet Autel ils vont à Dieu.

AD DEUM, à Dieu même, aux trois divines Personnes un seul Dieu.

QUI LÆTIFICAT JUVENTUTEM MEAM, qui y réjouit ma jeunesse en renouvellant la vigueur qu'il a donnée à mon ame.

L'ame perd tous les jours ses forces en manquant de fidélité aux graces reçues; l'amour des créatures lui fait contracter des taches & des rides; elle vieillit, pour ainsi dire, & s'affoiblit; il faut que Dieu la renouvelle [2], la rajeunisse, & lui rende la joie que la vue de ses foiblesses lui avoit fait perdre; il faut qu'elle vienne chercher des forces à l'arbre de vie, qui se conserve au milieu de l'Eglise notre Paradis terrestre, qu'elle participe au festin sacré pour s'y nourrir, & que célébrant la mémoire des Mysteres de Jesus-Christ [3], *elle se remplisse de grace, & reçoive un gage de la gloire future*, comme chante l'Eglise.

2 Renovabitur ut aquilæ juventus tua *Psalm.* 102.

3 Mens impletur gratiâ, & futuræ gloriæ nobis pignus datur.

Ainsi le fidele bien instruit que c'est par Je-

I. Part. sus-Christ qu'il est renouvellé, & qu'il trouve la vraie joie, n'a pas simplement en vue l'Autel matériel, lorsqu'il dit, *Et introibo ad Altare*; mais il s'éleve jusqu'au sublime Autel en la présence de la Majesté divine, jusqu'à la source de notre sanctification, à la personne du Verbe, qui est le vrai & l'unique Autel qui soutient & sanctifie l'humanité de Jesus-Christ destinée à être la victime.

Le Chrétien intelligent dit donc à Dieu : Envoyez-moi du Ciel cette lumiere & cette vérité, qui sous des signes sensibles me découvriront ce qui se passe de grand dans les lieux où vous residez : & j'entrerai à l'Autel, je m'unirai à Jesus-Christ, qui est Dieu, qui est en même tems l'Autel, le Prêtre & la victime ; & comblé de joie je m'écrierai [1] : *Que vos Tabernacles sont aimables, ô Dieu, qui faites de si grandes merveilles ! mon ame languit & se consume du desir d'approcher de votre Autel, mon cœur & ma chair tressaillent de joie de pouvoir se présenter à Dieu qui nous donne la vie : rien n'est comparable à vos Autels, ô mon Sauveur & mon Dieu !*

[1] Quàm dilecta Tabernacula tua, Domine virtutum ! concupiscit & deficit anima mea in atria Domini : cor meum & caro mea exultaverunt in Deum vivum ... Altaria tua Domine virtutum : Rex meus & Deus meus. *Ps.* 83.

O Dieu, ô mon Dieu, je vous louerai sur la harpe ! & vous, mon ame, pourquoi êtes-vous triste ? & pourquoi me troublez-vous ?	*Confitebor tibi in cithara, Deus, Deus meus : quare tristis es anima mea, & quare conturbas me ?*

Confitebor. Le mot *confiteri* signifie quelquefois louer ou rendre gloire, & quelquefois s'accuser de ses fautes, ainsi que S. Augustin le dit en plusieurs endroits [2]. Il se prend ici pour louange dans le sens que Jesus-Christ disoit [3] :

[2] *Aug. in Psalmos* 7. 29. 42. 79. 94. *&c.*

[3] *Matth.* xi. 25. *Luc.* x. 21.

Confiteor tibi Pater; je vous loue, ô mon Pere, Seigneur du ciel & de la terre. *Confitebor tibi*, je vous confesserai, je vous louerai avec les plus vives marques de joie & de reconnoissance. ART. III.

IN CITHARA. Celui qui est plein d'une joie qui vient de Dieu, chante volontiers les louanges divines sur les instrumens dont il fait se servir; & sans instrumens les Chrétiens les célebrent, comme veut S. Paul [1], par des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques spirituels, chantant de tout leur cœur avec édification les louanges du Seigneur.

Dans ces dispositions nous dirons ce que nous devons dire au pied de l'Autel, QUARE TRISTIS ES ANIMA MEA? pourquoi serions-nous tristes? & qu'est-ce qui peut affliger un Chrétien qui s'approche de son Dieu? Nous allons à son Autel, qui est la source de la vraie joie. ET QUARE CONTURBAS ME? pourquoi nous troubler?

Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi: salutare vultûs mei, & Deus meus.	Espérez en Dieu, car je le louerai encore: c'est lui qui est mon salut & mon Dieu.

Pourquoi ne me calmerois-je pas, puisque je lui offrirai encore des louanges comme à mon Sauveur & à mon Dieu; qui répandra la joie dans mon ame en me rendant semblable à lui [2], & qui fera un jour réjaillir sur moi sa gloire, quand je le verrai face à face.

Si l'on ne peut pas faire toutes ces réflexions à la Messe, il faut du moins entrer dans l'intention du Pseaume, qui est de nous inspirer des sentimens de crainte, de desir & de confian-

1 Psalmis, Hymnis, Canticis spiritualibus, in gratia cantantes, in cordibus vestris Deo. *Coloss.* III. 16.

2 Similes ei erimus. 1. *Joan.* III. 2. 1. *Cor.* III. 12.

I. PART. ce. Premiérement, la crainte d'être confondu avec les méchans, de suivre leurs exemples & leurs maximes : DISCERNE CAUSAM MEAM DE GENTE NON SANCTA : AB HOMINE INIQUO ET DOLOSO. Secondement, le desir de connoître tout ce qui peut nous porter avec ardeur au saint Sacrifice : EMITTE LUCEM TUAM ET VERITATEM TUAM. Troisiémement, la confiance en la protection de Dieu, dont nous avons déja ressenti les effets, & qu'il nous fait encore espérer, en nous permettant de chanter ses louanges comme à notre Dieu & à notre Sauveur : *Spera in Deo*, &c.

Gloire au Pere, & au Fils, & au saint Esprit.	*Gloria Patri & Filio, & Spiritui sancto.*

L'Eglise fait dire ce verset à la fin des Pseaumes; afin que nous glorifions souvent les divines Personnes, auxquelles nous avons l'honneur d'être consacrés. Nous ne saurions mieux placer cette glorification, qu'en commençant l'action du saint Sacrifice, qui fait le plus éclater la gloire de Dieu, sa puissance, sa sagesse & son amour : puisque par sa toute-puissance, aussi-bien que par sa sagesse & par son amour, une victime divine y est produite, seule capable de le glorifier, & de sanctifier les hommes.

On suivra aussi parfaitement le sens du Pseaume *Judica me Deus*, où l'on est tout occupé des graces que l'on demande, & de la vive confiance que l'on a de les obtenir, si l'on dit le *Gloria Patri* avec ces sentimens; gloire au Pere, de qui nous viennent tous les dons & toutes les graces; gloire au Fils, par qui nous les recevons; gloire au saint-Esprit, qui nous les fait demander & obtenir.

Sicut

ART. III.

Sicut erat in principio, & nunc, & semper, & in sæcula sæculorum. Amen.	Qui est telle aujourd'hui qu'elle étoit au commencement, & qu'elle sera toujours, & dans tous les siecles des siecles. Amen.

Ce dernier verset a été introduit dans l'Eglise contre les Ariens (4), qui donnoient un commencement au Fils. On a voulu par-là faire déclarer dans toutes les Assemblées des fideles, que la gloire du Fils, qu'on célebre également comme celle du Pere & du saint Esprit, n'a jamais eu de commencement, comme elle n'aura jamais de fin. (4)

Par cette raison, en traduisant le *Sicut erat*, il ne suffit pas d'exprimer un simple souhait, comme l'on fait en le traduisant communément par ces mots : *Qu'elle soit telle aujourd'hui & toujours, qu'elle a été dès le commencement & dans toute l'éternité.* Il faut ici une affirmation, & non un simple souhait, ainsi que nous l'avons traduit. L'*Amen* que nous disons à la fin peut être traduit en ces termes, *cela est vrai*, ou *ainsi soit-il.* Disons-le en ces deux manieres. Premiérement, en confessant avec joie l'égalité des trois divines Personnes; en second lieu,

(4) Peut-être ne seroit-il pas inutile d'exposer avec quelque étendue l'origine du *Gloria Patri*, & l'explication que les Peres de l'Église lui ont donnée. Mais de peur d'être trop long dans un ouvrage, où nous n'avons pour but que d'instruire la piété des fideles; nous joindrons une Dissertation sur ce point à celles qui suivront ce volume. Ce que nous devons nous proposer ici principalement, est d'adorer l'égalité de la gloire des trois divines Personnes en récitant le *Gloria Patri*.

I. PART. avec un vrai desir que leur gloire soit connue & publiée par toutes les créatures raisonnables.

Répétition du verset INTROIBO.

LE Prêtre, après avoir rendu à Dieu la gloire qui lui est due, après lui avoir témoigné sa confiance mêlée de crainte ; tout occupé de la grace qu'il attend de la protection divine, & pénétré de la joie dont sont comblés ceux qui vont droit à Dieu, dit encore : *Introibo ad Altare Dei ;* j'entrerai à l'Autel de Dieu, je m'unirai à Jesus-Christ, qui est l'Autel, le Prêtre, & la victime de Dieu : *ad Deum qui lætificat juventutem meam*, j'entrerai dans l'esprit, dans la volonté & dans le dessein de Dieu mon Sauveur, qui réjouit la jeunesse qu'il a donnée à mon ame en la renouvellant. Au reste ce verset se dit aux Messes des Morts, & à divers jours de pénitence, auxquels on omet le Ps. *Judica me Deus.* On le dit toujours, parce que si l'on ne s'arrête pas aux marques de joie qui sont exprimées dans le Pseaume, on conserve du moins les motifs de confiance qui font dire au Prêtre & au peuple : J'entrerai à l'Autel de Dieu, j'irai à Dieu qui réjouit ma jeunesse, c'est-à-dire, qui renouvelle la vigueur qu'il a donnée à mon ame.

Mais d'où vient cette grande confiance ? C'est que

Notre secours est au nom du Seigneur,	*Adjutorium nostrum in nomine Domini,*
Qui a fait le ciel & la terre.	*Qui fecit cœlum & terram.*

Le Prêtre fait un aveu sincere que sa con-

nce ne vient point de ses propres mérites, ART. IV.
ais du secours de Dieu, qui est tout-puissant, arce qu'il va offrir le sacrifice *au nom*, c'est-à-dire, en la vertu, & par la toute-puissance du Seigneur, qui a créé toutes choses; & il fait en même tems le signe de la Croix, parce que c'est par les mérites de la Croix de Jesus-Christ qu'il a lieu d'espérer ce secours.

ARTICLE IV.

LE CONFITEOR.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant les mains jointes, & se tenant profondément incliné, dit le CONFITEOR, *& frappe trois fois sa poitrine de la main droite, en disant* MEA CULPA. Tit. III. n. 7.

REMARQUE.

1. LE Prêtre joint les mains, & se tient dans une posture humiliée, qui convient à l'état du pécheur [1]. Les péchés nous ont courbé vers la terre : il la regarde, n'osant, à l'exemple du Publicain, lever les yeux vers Dieu qu'il a offensé.

2. *Il frappe sa poitrine.* Rien n'est plus ancien que cette maniere d'exprimer la douleur de ses péchés. Le Publicain frappoit sa poitrine en disant à Dieu : *Ayez pitié de moi qui suis un pécheur* [2]. Ceux qui furent touchés d'avoir consenti à la mort de Jesus-Christ, s'en retourne-

1 *Nicol. I. ad Consult. Bulgarorum c.* 54.

2 *Luc. XV. 13.*

I. PART. rent frappant leur poitrine [1]; & les Chrétiens étoient si accoutumés à se frapper ainsi lorsqu'ils disoient *confiteor*, qu'en entendant seulement prononcer par saint Augustin dans un Sermon ces paroles de Jesus-Christ [2], *Confiteor tibi Pater*, toute l'assemblée se frappa la poitrine. Mais que signifie le frappement de poitrine, dit ce saint Docteur en plusieurs endroits? Il signifie que nous voudrions briser notre cœur, afin que Dieu en fît un nouveau qui pût lui plaire. Il signifie que nous sommes indignés contre ce cœur qui a déplu à Dieu [3]. Les trois coups dont on se frappe la poitrine, peuvent être regardés comme un nombre indéfini, & ils conviennent assez aux trois sortes de péchés, de pensée, de parole, & d'action dont on s'accuse.

3. Le Prêtre dit le *Confiteor*. La confession des péchés a toujours précédé le Sacrifice, aussi bien dans l'ancienne Loi que dans la nouvelle: parce que pour obtenir la rémission de ses fautes, il faut les avouer & en demander pardon. Lorsque le Grand-Prêtre offroit le bouc émissaire pour les péchés de tout le peuple, il faisoit en même tems la confession générale: *Il offrira le bouc vivant*, dit le Texte sacré; *& lui ayant mis les deux mains sur la tête, il confessera toutes les iniquités des enfans d'Israël, toutes leurs offenses & tous leurs péchés* [4]. On lit plusieurs fois dans Esdras: *Je confesse les péchés du peuple* [5]: *ils confesseront leurs péchés* [6]. Les particuliers qui offroient des Sacrifices, devoient aussi faire leur confession particuliere, comme il est aisé de le voir dans les quatre premiers chapitres du Lévitique; & le savant Rabbin Maiemonides nous apprend dans le Traité des

1 *Luc.* XXIII. 48.

2 *Serm.* 68. *de verb. Evang. nov. Edit.*

3 Tunsio pectoris, obtritio cordis. *Enarr.* 2. *in Psalm.* 31. Quid aliud significat pectorum tunsio? .... Significamus nos cor conterere, ut à Domino dirigatur. *In Psalm.* 146. *n.* 7. Quando ergo tundis pectus, irasceris cordi tuo ut satisfacias Domino Deo tuo. *Serm.* 19. *de Script.*

4 *Levit.* XVI. 21.

5 Confiteor pro peccatis filiorum Israel. 2. *Esdr.* I. 6.

6 Confitebantur peccata sua. 2. *Esdr.* IX. 2.

ART. IV.

Sacrifices, de quelle maniere se faisoit cette confession. *Celui qui se confessoit*, dit-il, *parloit ainsi : J'ai péché, j'ai commis l'injustice, je suis prévaricateur ; j'ai fait tel & tel péché : voilà mon crime, je m'en repens* [1]. Toutes les anciennes Liturgies supposent la confession, & la plupart en marquent les termes. Les plus anciens Ordres Romains disent que le Prêtre monte à l'Autel après la confession, mais ils n'en ont pas prescrit la formule ; c'est pourquoi elle s'est faite en termes un peu différens dans la plupart des Eglises. Il y a eu des formules de confession très-longues, & il y en a eu de fort courtes. Les communes qui étoient en usage au X, XI & XII siecle, ont été conservées par divers Ordres Religieux. (1) L'Eglise de Rome depuis le commencement du XIII siecle a pris la formule suivante : & le Concile de Ravenne en 1314 ordonna [2] que dans toutes les Eglises de la Province on la diroit uniformément par rapport aux Saints qui y sont nommés.

1 Confitens ita dicebat : Peccavi, iniquè egi, prævaricatus sum, commisi hoc & illud, ad pœnitentiam revertor, atque ecce piaculum meum. *Maimon. tract. 5. de Sacrif. p. 152.*

2 Quoniam... in confessionibus quæ fiunt publicè in introitu Missæ & aliàs, varii perfunctoriè & diversimodè confitentur : statuimus, & de cætero observari præcipimus per totam Provinciam Ravennatem confessiones hujusmodi fieri sub hac forma : Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper virgini, beato Michaeli Archangelo, beato Joanni Baptist , sanctis Apostolis Petro & Paulo, omnibus Sanctis. *Conc. Ravenn. III. Rubr.* XV. *Conc. tom.* XI. *col.* 1614.

Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgini, beato Michaëli Archangelo, beato Joanni Baptistæ,	Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, toujours Vierge, à saint Michel Archange, à saint Jean-

(1) On verra au second tome les différentes formules qui sont encore en usage aujourd'hui, & leur origine.

I. PART.

Baptiste, aux Apôtres S. Pierre & S. Paul, à tous les Saints, & à vous mes freres; que j'ai beaucoup péché par pensée, par parole & par action: c'est par ma faute, c'est par ma faute, c'est par ma très-grande faute. (*On se frappe trois fois la poitrine en disant ces paroles.*) C'est pourquoi je prie la bienheureuse Marie toujours Vierge, saint Michel Archange, saint Jean-Baptiste, les Apôtres S. Pierre & S. Paul, tous les Saints, & vous mes freres, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

sanctis Apostolis Petro & Paulo, omnibus Sanctis, & vobis fratres: quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere: meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maxima culpâ. Ideo precor beatam Mariam semper Virginem, beatum Michaëlem, Archangelum, beatum Joannem Baptistam, sanctos Apostolos Petrum & Paulum, omnes Sanctos, & vos fratres, orare pro me ad Dominum Deum nostrum.

EXPLICATION.

Le premier sacrifice qu'il faut offrir à Dieu, est le sacrifice d'un cœur contrit & humilié. Le Prêtre doit commencer par offrir ce sacrifice. Quelque précaution qu'il ait prise pour se purifier avant que de venir à l'Autel, il porte toujours la qualité de pécheur. Il doit prier pour lui-même avant que de prier pour le peuple; & les fideles doivent être témoins qu'il n'oublie rien pour obtenir la rémission de ses péchés, qui est attribuée dans l'Ecriture à l'aveu de son iniquité [1]. C'est pourquoi sentant le poids de ses fautes, il se confesse très-coupable devant Dieu,

1 Dixit Confitebor adversum me injus-

devant tous les Saints, & devant les fideles; afin de les porter à intercéder auprès de Dieu pour la rémission de ses péchés.

CONFITEOR..... *Je confesse à Dieu tout-puissant*, qui seul peut remettre les péchés, & purifier mon ame : à Dieu, aux trois divines Personnes un seul Dieu, à Dieu Créateur, Rédempteur & Juge.

BEATÆ MARIÆ, *à la bienheureuse Marie*, reconnue bienheureuse dans tous les âges [1], parce que Jesus-Christ est né d'elle [2]; notre Protectrice, l'asyle des pécheurs pénitens; SEMPER VIRGINI, la plus excellente des créatures par l'avantage d'être mere & vierge.

BEATO MICHAELI.... *à saint Michel Archange;* parce qu'il est le Protecteur du peuple de Dieu, qu'il doit présenter les ames au jugement [3].

BEATO JOANNI BAPTISTÆ, *à S. Jean-Baptiste*, qui est la fin de l'ancien Testament, & le commencement du nouveau, qui nous a frayé le chemin de l'Evangile, & prêché la pénitence pour la rémission des péchés.

SANCTIS APOSTOLIS... *aux Apôtres saint Pierre & saint Paul*, au Chef de l'Eglise saint Pierre, à qui principalement Dieu a donné les clefs du royaume du Ciel, & le pouvoir de remettre les péchés; & à saint Paul, qui comme saint Pierre a consacré l'Eglise de Rome par sa mort, & qui a le plus contribué à la conversion des Gentils.

OMNIBUS SANCTIS, *à tous les Saints.* On s'adresse à eux pour trois raisons. La premiere, parce que l'amour qu'ils ont pour Dieu fait qu'ils s'intéressent aux offenses qui lui sont faites. La

ART. IV.

titiam meam Domino : & tu remisisti impietatem peccati mei. *Ps.* XXXI.

1 Beatam me dicent omnes generationes.

2 Maria de qua natus est Jesus. *Matth.* I.

3 Archangele Michaël, constitui te Principem super omnes animas suscipiendas. *Offic. Eccles.*

ARTICLE V.

Le CONFITEOR *du peuple & le* MISEREATUR *que le Prêtre & le peuple se disent mutuellement.*

IL est ordonné de prier les uns pour les autres; & tout le peuple doit vivement souhaiter que celui qui va prier pour lui, devienne agréable aux yeux de la Majesté divine. C'est ce qui l'oblige de dire :

Que le Dieu tout-puissant (qui seul peut remettre les péchés) ait pitié de vous; & que vous les ayant pardonnés, il vous conduise à la vie éternelle.	*Misereatur tui omnipotens Deus; & dimissis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam.*

Le Prêtre répond *Amen.*

Le peuple qui est présent devroit être pur pour assister au Sacrifice : car quoiqu'il ne consacre pas le corps de Jesus-Christ, il l'offre par les mains du Prêtre ; & il doit faire avec beaucoup de douleur le même aveu de ses fautes que le Prêtre vient de faire. C'est pourquoi il dit, *Confiteor, &c.* de même que le Prêtre, avec cette seule différence, que les fideles disent *à vous mon Pere*, dans l'endroit où le Prêtre a dit *à vous mes freres.* Les assistans doivent se tourner vers le Prêtre, & dire à lui seul, *vous mon Pere*, quand même l'Evêque ou le Pape assisteroit à la Messe, & seroit auprès de l'Autel [1]. Il n'y a que celui qui offre le Sacrifice qui soit alors

[1] Cùm Minister, & qui intersunt,

saintes inspirations qu'il recevoit du ciel auroient dû le détourner du péché.

IDEO. *C'est pour cela;* parce que j'ai beaucoup péché, parce que je suis sans excuse, & que j'ai besoin de puissans intercesseurs, que je prie la bienheureuse Marie toute-puissante auprès de Dieu, notre mere, la Mere de miséricorde [1]. S. Michel Archange notre Protecteur [2]. S. Jean-Baptiste, les Apôtres saint Pierre & saint Paul, & tous les Saints. L'ancienne Eglise, appuyée de l'autorité de l'Ecriture, a toujours invoqué le secours des Anges & des Saints pour être nos Patrons auprès de Dieu.

1 Mater misericordiæ.

2 Consurget Michaël Princeps magnus qui stat pro filiis populi sui. *Daniel.* XII. 1.

ET VOS FRATRES, *& vous mes freres.* Après avoir imploré le secours & les prieres de l'Eglie triomphante, le Prêtre s'adresse encore à ses freres, qui représentent l'Eglise militante, pour se joindre tous ensemble; afin de faire à Dieu, pour ainsi dire, une sainte violence qui l'engage à lui accorder le pardon dont il a besoin avant que de s'approcher des redoutables mysteres. Les Chrétiens, & saint Paul même, ont toujours eu soin de demander les prieres des fideles vivans.

ORARE PRO ME.... *de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.* Quand nous nous adressons à Dieu, nous le prions d'avoir pitié de nous; & quand nous nous adressons aux Saints, nous leur demandons de prier pour nous.

I. PART. l'on découvre ses fautes, & dont on demande les Prieres. Le Prêtre & les fideles se regardant comme pécheurs, reconnoissent ici le besoin qu'ils ont des prieres des justes qui peuvent se rencontrer dans l'Assemblée. Et quels sont ces justes? Nous n'en savons rien. C'est peut-être, & le plus souvent, un homme pauvre, peu connu, dont on ne fait aucun cas. Il est de tels hommes dans une maison, dans une assemblée, dans une ville: ils sont vils & abjects aux yeux du monde, mais sages & justes devant Dieu; & par-là nos protecteurs & nos libérateurs, comme parle le saint Esprit dans l'Ecclésiaste [1].

[1] Inventusque est in ea vir pauper & sapiens, & liberavit urbem. *Eccles.* IX. 15.

ARTICLE VI.

Prieres du Prêtre pour obtenir la rémission des péchés.

APrès ces Prieres mutuelles le Prêtre dit:

Que le Seigneur tout-puissant & miséricordieux nous accorde l'indulgence, l'absolution & la rémission de nos péchés.	*Indulgentiam, absolutionem & remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens & misericors Dominus.*

INDULGENTIAM: il demande pour lui & pour le peuple indulgence, c'est-à-dire, que Dieu n'exige pas toute la peine que nous avons méritée par nos péchés.

ABSOLUTIONEM: qu'il nous regarde comme si nous avions payé tout ce que nous devons à sa justice.

ET REMISSIONEM : qu'il remette nos péchés, les effaçant entiérement. ART. VI.

TRIBUAT NOBIS. Ce seul mot *nous*, qui marque que le Prêtre demande pour lui aussi-bien que pour le peuple, fait assez connoître que ce n'est pas ici une absolution sacramentelle; car on sait que personne ne peut s'absoudre soi-même.

OMNIPOTENS, *le Seigneur tout-puissant & miséricordieux.* (1) Ce n'est que par la toute-puissance & la miséricorde de Dieu, qu'on peut obtenir toutes ces demandes, & être rétabli dans la grace de Dieu qu'on avoit perdue. (1)

(1) La Rubrique du Missel marque que l'Evêque qui dit la Messe, prend le Manipule après ces paroles. C'est un reste de l'ancien usage, qui étoit observé non seulement par les Evêques, mais encore par les Prêtres. La raison de cet usage est qu'autrefois les chasubles n'étant pas échancrées comme à présent, elles couvroient tout le corps; & l'on alloit ainsi à l'Autel, tout le corps enveloppé comme dans un sac, sans que les bras parussent. Mais devant ou après la confession [1], avant que de monter à l'Autel, on retroussoit la chasuble sur le haut des bras à l'Evêque ou au Prêtre, afin qu'il pût agir librement; & alors on lui mettoit sur le bras gauche le Manipule, qui auroit été inutile & embarrassant auparavant. Les Evêques ont conservé cet usage. Il semble qu'ils pourroient prendre présentement le Manipule comme les Prêtres après l'aube & la Ceinture, parce que toutes les chasubles sont également échancrées; mais lorsqu'ils officient pontificalement, le Manipule pourroit s'embarrasser dans les manches de la Tunique & de la Dalmatique qu'ils prennent alors avant que de prendre la chasuble. On voit dans Durand [2] qu'au treizieme siecle le Soudiacre leur donnoit le Manipule au bas de l'Autel, avant le *Confiteor;* & il n'y a nul inconvénient à le prendre immédiatement avant que de monter à l'Autel, comme il n'y a nul mystere de le prendre un peu plutôt ou un peu plus tard.

1 *Ordo Rom. XIV. p.* 294 & 296.

2 *Ration. l.* 4. *cap.* 7.

I. PART. Le Prêtre & le peuple, qui attendent cet effet de la divine miséricorde, expriment leurs desirs empressés par ces paroles si vives :

Ps. LXXXIV. 7.

O Dieu, si vous vous tournez vers nous, vous nous vivifierez.	*Deus tu conversus vivificabis nos.*

C'est-à-dire, si au lieu des regards de justice que nous méritons, vous nous regardez avec des yeux de bonté, vous donnerez la vie à nos ames.

Et vous ferez toute la joie de votre peuple.	*Et plebs tua lætabitur in te.*

C'est ce que Dieu a promis dans Isaïe [1] : *Je les ferai venir sur la Montagne sainte, & je les remplirai de joie dans la maison destinée à me prier.*

[1] Adducam eos in Montem sanctum meum, & lætificabo eos in domo orationis meæ. *Isa.* LVI. 7.

Faite paroître sur nous, Seigneur, votre miséricorde.	*Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.*
Et donnez-nous votre assistance salutaire.	*Et salutare tuum da nobis.*

Cette assistance que vous nous avez promise ; c'est-à-dire, celui que vous avez destiné pour nous sauver, la victime sainte de propitiation, Jesus-Christ notre Seigneur.

Seigneur, exaucez ma priere ;	*Domine, exaudi orationem meam ;*
Et que mes cris aillent jusqu'à vous.	*Et clamor meus ad te veniat.*

Enfin le Prêtre va monter à l'Autel ; & pour obtenir la grace d'y monter avec la pureté requise, il continue de demander avec le peuple d'être exaucé.

Que le Seigneur soit avec vous :	*Dominus vobiscum ;*
Qu'il soit aussi avec votre esprit.	*Et cum spiritu tuo.*

Il ne se tourne pas vers le peuple, parce qu'il ne parle ici qu'aux Ministres qui sont à ses côtés aux grand'Messes, & à ceux qui sont près de lui. D'ailleurs il ne seroit pas convenable qu'il se tournât vers l'Assemblée pour dire *Dominus vobiscum*, parce qu'on chante alors l'Introït.

Ces paroles, *Dominus vobiscum*, sont en plusieurs endroits de l'ancien Testament; & le répons, *Et cum spiritu tuo*, paroît tiré de S. Paul, qui fait ce souhait à Timothée : *Que notre Seigneur Jesus-Christ soit avec votre esprit.* [1]. Or avant toutes les Oraisons le Prêtre & le peuple ont toujours soin de se souhaiter mutuellement que le Seigneur remplisse leur esprit : parce que c'est l'Esprit saint qui prie en nous [2].

1 Dominus Jesus Christus sit cum spiritu tuo. 2. *Tim.* IV. 22.

2 *Rom.* VIII. 26.

ARTICLE VII.

De la priere AUFER A NOBIS *en montant à l'Autel.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre dit OREMUS *d'une voix intelligible en étendant & rejoignant les mains : & il monte à l'Autel en disant secrètement* AUFER A NOBIS *&c.* Tit. III. n. 10.

REMARQUE.

1. LE Prêtre éleve les mains en disant à voix intelligible *Prions*, pour avertir les fideles d'élever leur esprit à Dieu; mais il dit secrétement l'Oraison, parce qu'elle le regarde personnellement.

I. PART. 2. Cette priere est dans les plus anciens Sacramentaires qui contiennent le détail des prieres, & elle se trouve dans l'ancien Ordre Romain après les Litanies de la bénédiction des Églises.

Nous vous supplions Seigneur d'ôter de nous nos iniquités, afin que nous puissions entrer dans votre sanctuaire avec un esprit pur. Par Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.	*Aufer à nobis, quæsumus Domine, iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris mereamur mentibus introire. Per Christum Dominum nostrum Amen.*

EXPLICATION.

AUFER A NOBIS : *ôtez de nous.* Ces mots, & les premiers de la priere suivante, *nous vous prions Seigneur*, semblent marquer que le Prêtre prie ici en commun avec le peuple. Mais quand on y fait bien réflexion, on voit qu'il prie en particulier pour lui seul, & qu'il ne parle au pluriel que parce qu'aux Messes solemnelles le Diacre doit monter avec lui à l'Autel.

Premiérement, ces prieres qui commencent par le pluriel, finissent par le singulier; afin, dit le Prêtre, que vous me pardonniez tous mes péchés, *ut indulgere digneris omnia peccata mea.* Ce qui montre assez que le Prêtre prie pour lui en particulier.

Secondement, cette priere ne tend qu'à demander la grace de monter saintement à l'Autel. Or c'est le Prêtre, & non le peuple qui y monte; c'est donc pour lui seul que le Prêtre prie en cet endroit. Jusqu'à présent dans toutes les prieres de la préparation il a parlé avec le peuple, lui

faisant entendre tout ce qu'il disoit. Ici, suivant la Rubrique, il ne fait plus entendre sa voix. Il quitte le peuple, & prie seul pour monter seul à l'Autel. Selon l'ancien Rituel de Reims & de plusieurs autres Eglises Latines, il prenoit même en cet endroit congé du peuple, se tournant vers lui, & lui disant, *mes freres priez pour moi.* (1) Ce qui montre qu'il n'étoit alors occupé que de demander pour lui-même la grace de monter comme il faut à l'Autel.

ART. VII.

(1)

Troisiémement, ces prieres qui sont plus étendues dans les plus anciennes Liturgies Grecques, font voir clairement que le terme *nous* ne marque que le Prêtre avec le Diacre, & non le peuple : car il demande la pureté nécessaire, afin de pouvoir trouver grace *pour nous*, dit-il, *& pour votre peuple.*

Le Prêtre dit donc, *Aufer à nobis iniquitates nostras.*, ôtez de nous nos iniquités. On en-

---

(1) A Reims aux Messes solemnelles, le Prêtre allant du Chœur à l'Autel se tourne vers les assistans, & se recommande à leurs prieres. Voici ce qu'en a écrit M. Meurier, Doyen de Reims en 1583 : les Officiers entrent tous au Chœur. Quand le Prêtre est venu au milieu de la grande place qui est entre l'Autel & le Chœur, il fait premiérement la révérence vers l'Autel, disant: *Salva nos Christe Salvator mundi.* Et puis se retournant vers le Chœur, il se recommande aux prieres des assistans, disant : *Orate pro me fratres, & ego pro vobis, Pax vobis.* Et alors il passe droit à l'Autel, & au premier degré s'inclinant fort bas, il fait ainsi sa priere : *Aufer à nobis, &c.* Et puis il monte à l'Autel & le baise. *Septieme Sermon sur la Messe, p. 86.*

A Laon & à Soissons le Prêtre se tourne de même vers les assistans.

I. PART. tend par iniquité tout ce qui est opposé à la justice. Ce n'est pas assez pour lui d'avoir demandé avec le peuple la rémission des péchés. Il sait que pour monter l'Autel il lui faut une plus grande pureté que celle du peuple; & il ne demande pas simplement que Dieu lui remettre ses péchés, mais qu'il les enleve, pour n'en laisser aucune trace, aucune impression dans l'esprit, dans l'imagination, & dans les sens, afin qu'il puisse avoir la pureté d'une nouvelle créature.

UT AD SANCTA.... *afin que nous puissions entrer dans votre sanctuaire avec un esprit pur.* Le Saint des Saints des Israélites étoit le lieu du Temple où étoit l'Arche d'Alliance & l'Oracle: & notre Saint des Saints est l'Autel où s'offre Jesus-Christ notre Seigneur, qui est notre alliance avec Dieu, & notre Oracle.

Le Grand Prêtre entroit une fois l'année dans le Saint des Saints avec la coupe pleine du sang des victimes; & les Prêtres du nouveau Testament peuvent monter tous les jours au saint Autel, pour y offrir le sang de Jesus-Christ. Mais le Grand-Prêtre n'entroit dans le Saint des Saints, qu'après de grandes purifications marquées au Lévitique, & les Ministres de la Loi nouvelle ne sauroient assez demander à Dieu de les purifier de leurs souillures, pour entrer avec une très-grande pureté de cœur & d'esprit, *puris mentibus*, au vrai Saint des Saints, dont celui de l'ancienne Loi n'étoit qu'une figure.

ARTICLE VIII.

De la Priere Oramus te Domine, *& du baiser de l'Autel.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant monté à l'Autel, dit secrétement Oramus te Domine, *nous vous prions Seigneur; & lorsqu'il est venu à ces paroles,* dont les Reliques sont ici, *il baise l'Autel sans faire aucun signe de croix sur l'endroit qu'il baise.* Tit. IV. n. 1.

REMARQUES.

1. CEtte Priere que la Rubrique prescrit, est dans plusieurs anciens Sacramentaires (1), dans un Pontifical de Narbonne de quatre ou cinq cens ans, & dans l'Ordre Romain du XIV. siecle [1], où les Prieres sont détaillées : cependant les Chartreux & les Dominicains ne la disent point. Les Carmes ne la disoient pas non plus avant la réformation de leur Missel en 1584, sous Grégoire XIII, parce qu'on ne la disoit pas dans les Eglises d'où tous ces Ordres ont tiré leurs Missels. On ne l'a dite à Paris qu'en 1615, lorsqu'on a pris l'*Ordo Missæ* du saint Pape Pie V. (1)

[1] *Pag.* 330.

(1) La Messe d'Illyric vers la fin du IX siecle met *Oro te Domine, &c.* & on lit *Sancti Dei quorum corpora & reliquiæ in his sanctis locis habentur recondita, &c.* dans un Missel d'Utrecht écrit vers l'an 900, & conservé dans les Archives de l'Eglise Collég. de S. Barthelemi de Liege.

I. PART.

2. *Le Prêtre arrivé à l'Autel le baise.* Le baiser est un salut [1], & un signe de respect & d'amour [2]. Le Prêtre baise l'Autel (2) par respect & par amour, comme le lieu où notre Sauveur s'immole. *Qu'est-ce que l'Autel*, dit Optat de Mileve, *si ce n'est le siege du corps & du sang de Jesus-Christ* [3]*?* Et selon l'Auteur du Traité des Sacremens, parmi les œuvres de saint Ambroise, *qu'est-ce que l'Autel* [4], *si ce n'est la forme* ou la figure *du corps de Jesus-Christ*, sur lequel il s'immole & s'offre en sacrifice, comme il s'est offert dans son corps?

3. *Sans faire aucun signe de croix.* Autrefois le Prêtre montant à l'Autel baisoit la croix marquée dans les anciens Missels. Quelques-uns se contentoient de faire un signe de croix avec le pouce sur l'endroit de l'Autel qu'ils devoient baiser. Les Dominicains ont conservé cet usage. Mais la croix qu'on met sur l'Autel depuis cinq ou six cens ans, a été regardée comme un moyen suffisant de renouveller dans l'esprit du Prêtre la vénération de la croix ; & d'ailleurs en baisant l'Autel il est censé baiser la croix, par laquelle l'Autel a été consacré, & qui y demeure imprimée.

4. Le Prêtre en baisant l'Autel, baise aussi,

(2)

1 Commune salutationis officium. *Optat. Milevit. lib.* 4.

2 Hebræi juxta linguæ suæ proprietatem, deosculationem pro veneratione ponunt. *Hier. Apolog. ad Ruff. tom.* 1. *p.* 729.

3 Quid enim est Altare nisi sedes corporis & sanguinis Christi? *Optat. adverf. Parmen.*

4 Quid est enim Altare, nisi forma Corporis Christi. *Ambrof. de Sacr. l.* 4. *c.* 2. & *l.* 5. *c.* 2.

---

(2) Anciennement les Fideles ne s'approchoient point des Autels sans les baiser. Les soldats envoyés par l'Impératrice Justine dans l'Eglise où saint Ambroise étoit avec le peuple, dès qu'ils apprirent que l'Empereur avoit révoqué l'ordre de se saisir de la Basilique, y entrerent, coururent aux Autels, & les baiserent en signe de respect & de paix : *Irruentes in Altaria osculis significare pacis insigne.* Ambrof. Epist. ad Marcel. Soror. n. 26.

autant qu'il lui est possible, les Reliques, c'est-à-dire, les restes précieux des corps des Saints qui y sont renfermés, pour exprimer son respect & son amour pour ces glorieux membres de notre communion, qu'il prend ici pour ses protecteurs & ses intercesseurs. Dès les premiers siecles le saint Sacrifice a été offert sur les lieux où les Martyrs avoient répandu leur sang, ou bien dans les endroits où l'on a conservé les précieux restes de leurs corps. Et il étoit bien convenable que le sacrifice de Jesus-Christ fût offert sur les corps des Saints qui ont l'honneur d'être de ses membres, & qui pour son amour se sont offerts visiblement en sacrifice, dit un ancien Auteur parmi les œuvres de saint Augustin. Ce saint Docteur dit aussi qu'il convenoit bien de donner pour sépulture aux Martyrs le lieu où la mort de Jesus-Christ est tous les jours célébrée [1].

Lorsqu'on bâtissoit des Eglises dans des lieux où il n'y avoit pas encore eu de Reliques, comme saint Ambroise fit à Milan, on en mettoit sous l'Autel, pour placer sous l'Autel de la terre ceux dont saint Jean avoit vu les ames sous l'Autel du Ciel [2].

Comme l'on n'a pas toujours eu des corps des Saints à mettre sous l'Autel, on a inséré du moins quelque portion de leurs Reliques dans la pierre sacrée. Et cet usage de ne point consacrer l'Autel sans Reliques, a été si fort établi par la Tradition, que le septieme Concile Général ordonna à tous les Evêques, sous peine de déposition, de l'observer [3].

5. Quelque recommandée qu'ait été cette pratique, on ne laisse pas de trouver depuis long-

ART. VIII.

1 Convenienter ibi Martyribus sepultura decreta est, ubi mors Domini quotidie celebratur. *Aug. Serm. II.*

2 Vidi subtus Altare animas interfectorum. *Apoc.* VI. 13.

3 *Conc. Nicæn. II. can.* 7.

I. PART. tems des Autels sans Reliques. C'est pourquoi le Missel Romain [1] imprimé à Basle en 1487, marque que s'il n'y a point de Reliques, on ômettra ces mots, *quorum Reliquiæ hic sunt.* Le Sacerdotal Romain, & le Cérémonial des Carmes [2] marquent la même chose. Alors il est indifférent de baiser l'Autel au commencement ou à la fin de l'Oraison. Il est certain qu'on ne le baise à ces mots qu'à cause des Reliques, & qu'elles ont donné lieu à l'Oraison même.

[1] E Bibl. Colbert.

[2] L. 2. Rubr. 53. n. 6.

Nous vous prions, Seigneur, par les mérites de vos Saints, dont les Reliques sont ici, & par les mérites de tous les Saints, qu'il vous plaise me pardonner tous mes péchés. Amen.	*Oramus te, Domine, per merita Sanctorum tuorum, quorum Reliquiæ hic sunt, & omnium Sanctorum, ut indulgere digneris omnia peccata mea. Amen.*

EXPLICATION.

ORAMUS ..... *Nous vous prions, Seigneur, par les mérites de vos Saints.* Le Prêtre montant à l'Autel avec quelque crainte pour ses péchés, fait attention que les Saints peuvent être de puissans intercesseurs pour lui faire trouver grace au saint Autel, parce qu'ils ont été trouvés dignes d'entrer au sanctuaire céleste. C'est pourquoi il prie Dieu d'avoir égard aux mérites des Saints, pour lui faire miséricorde, & le laisser entrer au sanctuaire de sa terre sous leur protection.

UT INDULGERE DIGNERIS. Les mérites des saints Martyrs qui ont souffert, & prié nonseulement pour eux-mêmes, mais pour tous les

Fideles, seront toujours un moyen d'engager Dieu à user d'indulgence à l'égard des peines qui sont dues à nos péchés, si nous implorons leur intercession, en combattant les desirs de la chair & du siecle, & en gémissant de mener une vie si peu semblable à la leur. ART. IX.

ARTICLE IX.

De l'encensement de l'Autel aux Messes solemnelles.

RUBRIQUE.

Après que le Prêtre a dit la Priere précédente, Oramus te, Domine, *& baisé l'Autel, le Diacre le prie de benir l'encens, en lui disant:* Benissez, mon révérend Pere. *Le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir en disant:* Soyez beni par celui en l'honneur de qui vous serez brûlé [1] *& le benit en faisant le signe de la croix. Il reçoit l'encensoir des mains du Diacre, encense la croix, le fond de l'Autel vers les chandeliers, le dessus, le devant, & les deux côtés.* C'est en abrégé ce qui est marqué dans la Rubrique du Missel, où la maniere de faire l'encensement est détaillée.

1 *Ordo Miss. & Rubr. tit.* IV. *n.* 4. *&* 5.

REMARQUES.

Où l'on expose les raisons & l'origine de l'encensement.

ON ne voit pas dans les premiers Ordres Romains qu'on encensât l'Autel au commencement de la Messe. Il y est dit seulement que l'Evêque ou le Prêtre allant de la Sacristie à

I. PART. l'Autel étoit précédé d'un [1], de deux [2], ou de trois encensoirs [3] fumans; & selon un ancien Missel de Narbonne, on ne l'encensoit qu'après l'Offertoire. Mais toutes les Liturgies Grecques de saint Jacques, de saint Basile & de saint Chrysostome font mention de l'encensement & des prieres qui l'accompagnent au commencement de la Messe. On encensoit tout le tour de l'Autel. On l'a fait de même depuis six à sept cens ans dans plusieurs Eglises Latines. Il est expressément marqué dans l'Ordinaire de Mont-Cassin vers l'an 1100, qu'après la confession le Prêtre encense le dessus de l'Autel, & que le Diacre ensuite en encense tout le tour. Cette maniere d'encenser l'Autel s'observe à Mets, où l'on n'encense qu'à l'Offertoire.

1 *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 8. *Ordo III. p.* 55. & *Amal. l.* 3. *c.* 5.

2 *Ordo Rom. V. p.* 65.

3 Cum thuribulis non ampliùs ternis. *Ordo II. p.* 43.

Depuis que la disposition des lieux, & les ornemens qu'on a ajoutés aux Autels, n'ont pas permis communément d'en faire le tour, la Rubrique a marqué qu'on encensoit le fond, le dessus, & les trois côtés qui paroissent (1). En parlant du second encensement on expliquera les prieres & les cérémonies qui l'accompagnent. On se contentera de marquer ici les raisons & l'origine de l'encensement.

Quelques personnes croient que la vraie raison qui a déterminé les anciens Chrétiens à se

(1) Quoique le Prêtre semble encenser chaque chandeliers, quand il y en a six sur l'Autel, trois de chaque côté, ce ne sont pas les chandeliers qu'il encense, mais le fond & le derriere de l'Autel autant qu'il lui est possible; & pour encenser uniformément, il donne trois coups d'encens de chaque côté, suivant l'ordre des chandeliers, qui sont également distribués.

servir d'encens dans l'Eglise, a été la même qu'on a dans les maisons particulieres de brûler de bonnes odeurs pour chasser les mauvaises. Cette raison a été imaginée sans fondement. Elle ne se trouve pas dans l'Antiquité ; & nous recherchons ici l'ancien esprit de l'Eglise, sans nous arrêter aux conjectures des derniers tems, quelque vraisemblance qu'elles puissent avoir. ART. IX.

1. Durant les trois premiers siecles nous n'apercevons par aucun témoignage constant, que les Chrétiens se soient servis d'encens dans les Eglises. Tertullien nous dit même clairement qu'on ne s'en servoit point du tout : car au reproche que les Payens faisoient aux Chrétiens, d'être inutiles au commerce & aux usages de la vie ; il répond : *Véritablement* [1] *nous n'achetons point d'encens. Si les Marchands d'Arabie s'en plaignent, les Sabéens sauront que nous employons plus de leurs aromates, & avec plus de profusion à ensevelir les Chrétiens, qu'on n'en consume à parfumer vos Dieux.* L'encens étoit alors trop profané à l'égard des Idoles, pour l'employer dans le culte du vrai Dieu. Il falloit attendre que les Assemblées des Chrétiens ne fussent plus environnées de tant de parfums idolâtres, & qu'on pût aisément discerner ces encensemens détestables d'avec ceux qu'il convient de faire en l'honneur du vrai Dieu dans les saintes Solemnités. Si l'encens avoit dû être employé dans l'Eglise à chasser les mauvaises odeurs, il n'auroit jamais été si nécessaire que dans les siecles de persécution : parce qu'on s'assembloit dans des caves, ou dans des lieux fort serrés, & que les pauvres composoient la plus grande partie de l'Assemblée.

1 Thura planè non emimus, Si Arabi queruntur, scient Sabæi pluris & cario ris suas merces Christianis sepeliendis profligari, quàm diis fumigandis. *Tertul. Apol. c.* 42.

I. PART. 2. Au quatrieme siecle, lorsque les Princes donnerent la paix à l'Eglise, & qu'ils devinrent eux-mêmes Chrétiens, les mauvaises odeurs n'étoient point à craindre dans les Assemblées. On bâtit des Eglises spacieuses & magnifiques ; & elles étoient même plus aérées que celles d'à présent ; car selon la coutume des Orientaux, il n'y
(2) avoit aux fenêtres que des jalousies ou treillis (2), qui laissoient passer l'air de tous côtés. Dans quelques-unes de ces Eglises, loin de craindre les mauvaises odeurs, il y en avoit toujours d'agréables ; parce que la boiserie & les poûtres étoient de bois de cedre, ainsi qu'Eusebe le dit de celle de Tyr, bâtie en 313 [1]. C'est cependant parmi ces magnificences des Eglises du quatrieme & du cinquieme siecle que nous trouvons l'encens en usage, par les témoignages constans
(3) des Canons (3) Apostoliques, de saint Ephrem,
(4) de saint Ambroise, des Liturgies (4) de saint

1 *Hist. Ecclesf. l. x. c.* 4.

(2) Au quatrieme siecle les fenêtres de plusieurs Eglises des Gaules étoient vîtrées. *Greg. Turon. l.* VI. *c.* 10. *l.* VII. *c.* 29. *l.* 1. *Mirac. c.* 59. Fortunat loue les vîtres de l'Eglise de Saint-Vincent (à présent Saint-Germain-des-Prez), bâtie par le Roi Childebert, *l.* 2. *Poëme* XI. *de Ecclesf. Parisf.* Mais cet usage commença plus tard ailleurs. Il n'y eut point de vîtres en Angleterre avant le huitieme siecle. Alors on envoya chercher des Ouvriers en France, & l'on vîtra les fenêtres de plusieurs Eglises vers l'an 726. *Beda l.* 1. *de Wiremont. Monast. c.* 5. *Act. Pontificum Eborac. an.* 726. *Du Cange Gloss. Vitreæ.*

(3) Quoique les Canons que nous appellons Apostoliques ne soient point des Apôtres, les Savans conviennent qu'il faut placer les cinquante premiers au quatrieme siecle.

(4) Les Liturgies n'ont pas été écrites avant le quatrieme siecle : on en marque le tems dans les Dissertations qui suivront ce volume.

Jacques, de saint Basile, de saint Chrysostome, & des Ecrits de l'Auteur qui s'est nommé Denys l'Aréopagite : Ecrits qui véritablement n'ont été distinctement cités qu'en 532, mais qui peuvent être du commencement du cinquieme siecle, suivant les observations du Pere Morin, & de M. de Launoi. ART. IX.

3. Pour chasser les mauvaises odeurs, & réjouir l'Assemblée par d'agréables parfums, il n'auroit fallu que des cassolettes placées par qui que ce fût sans cérémonie autour de l'Autel, ou en diverses autres parties de l'Eglise. Ici c'est le Pontife, le Chef de l'Assemblée qui met l'encens, qui le benit, & qui fait toute la cérémonie de l'encensement autour de l'Autel, comme le marquent saint Ambroise & saint Denys.

4. Ce saint Denys nous dit dans sa Hiérarchie Ecclésiastique [1] qu'à la cérémonie solemnelle de la consécration du saint Crême, le Pontife commence par encenser le tour de l'Autel, comme à la Synaxe *. Eh quelle mauvaise odeur y auroit-il eu alors lieu de craindre ? Toute l'Eglise étoit déja embaumée ; car parmi les Grecs, depuis un tems immémorial, le saint Crême n'a pas été simplement composé d'huile & de baume comme à présent dans l'Eglise Latine. Les Grecs y ont joint tout ce qu'il y a de plus odoriférant [2]. Le mêlange de toutes ces agréables odeurs bien plus exquises que l'encens, se préparoit sur le feu dans l'Eglise dès le Lundi saint, c'est-à-dire, durant trois jours avant la consécration. Rien donc alors de plus inutile que l'encensement, s'il avoit été fait pour chasser les mauvaises odeurs. L'Eglise avoit certainement des vues plus éle-

[1] *Hier. Eccles. c. 4.*

* L'Assemblée du Sacrifice.

[2] *De materia & consecratione sacri unguenti. Euch. Grac. p. 637. & seqq.*

I. PART. vées; & ces odeurs mêmes si suaves qui entroient dans la composition du saint Crême, n'étoient recherchées & préparées avec tant de soin, que pour représenter, autant qu'il est possible, la douceur & le plaisir que produisent la grace de Jesus-Christ & les opérations du saint Esprit dans toutes les facultés d'une ame bien disposée; car ce ne sont là que des symboles, comme l'exposent bien au long le même saint Denys [1] & ses Commentateurs saint Maxime [2] & Pachymere.

Ces observations sont décisives. L'Antiquité n'est nullement favorable aux nouvelles conjectures. Elle est au contraire toute pleine de vues spirituelles & mystérieuses, que nous réduirons à quatre.

1. L'encens est brûlé à l'Autel pour marquer dans ce lieu saint, que les créatures doivent être employées & consumées pour son service & pour sa gloire. En effet Dieu avoit ordonné à Moyse [3], qu'on lui offrît de l'encens sur l'Autel d'or. Le quatrieme Canon Apostolique [4] met l'encens au nombre des choses qu'il convenoit d'offrir pendant la sainte oblation. Saint Ephrem suppose qu'on brûle l'encens dans l'Eglise en l'honneur de Dieu, lorsqu'il dit dans son testament: *Ne m'ensevelissez pas avec des aromates, offrez-les à Dieu* [5]; & saint Ambroise étoit persuadé que l'encensement de nos Autels étoit une cérémonie religieuse, & qu'un Ange présidoit à nos encensemens comme autrefois à ceux du Temple. Ce qui lui fait dire à l'occasion de l'apparition de l'Ange au saint Patriarche Zacharie, pere de saint Jean-Baptiste: *Plaise à Dieu qu'un Ange soit présent, ou plutôt qu'il se rende*

1 *Hier. Eccles. c. 4.*
2 *Dionysii to. 2. p. 324.*
3 *Exod. xl. 24.*
4 *Can. Apost. 3. & 4. Le 3 & le 4 canon n'en font qu'un dans quelques anciens manuscrits.*
5 Me orationibus vestris comitamini, & aromata Deo offerte. *Ephrem, Tes-*

visible, lorsque nous encensons les Autels, & que nous offrons le Sacrifice [1]. L'Eglise Grecque fait aussi clairement connoître que l'encensement de l'Autel se fait en l'honneur de Dieu, puisqu'elle fait dire en même tems par le Célébrant : *Gloire à la très-sainte, consubstantielle & vivifiante Trinité, maintenant, toujours, & dans tous les siecles des siecles* [2].

ART. IX.

2. On voit dans l'Antiquité, que l'encens qu'on brûle autour de l'Autel d'où le parfum se répand dans l'Eglise, a été regardé comme une marque de la bonne odeur de Jesus-Christ, qui se répand de l'Autel dans l'ame des Fideles. Saint Denys [3], saint Germain de Constantinople au huitieme siecle [4], & Simeon de Thessalonique [5], nous ont marqué ce sens mystérieux. Saint Germain dit que l'encensoir marque l'humanité de Jesus-Christ, le feu de sa divinité, & la vapeur du parfum de sa grace. l'Auteur des Homélies sur l'Apocalypse, attribuées à saint Augustin [6], regarde aussi l'encensoir, dont parle saint Jean, comme le corps de Jesus-Christ, & l'encens comme ce même corps offert en sacrifice pour le salut du monde, & reçu comme un doux parfum par le Pere céleste. En un mot, tous les anciens Auteurs Ecclésiastiques ne regardent l'encensement fait à l'Autel, que comme le signe d'un culte spirituel & religieux.

Les Chrétiens regardoient autrefois avec tant de vénération l'encens qu'on brûloit dans les Eglises, qu'ils tâchoient d'en porter l'odeur avec la main à la bouche & au nez en disant ce que le Prêtre dit encore : *Que* (5) *le Seigneur allume en*

1 Atque utinam nobis quoque adolentibus Altaria, sacrificium deferentibus assistat Angelus, immò præbeat se videndum. *Ambros. comment. in Evangel. Luc. l. 1. c. 1. v. 11. & 12.*

2 *Ordo sacri ministerii. Euch. Græc. p. 2.*

3 *Hierar. Ecclesf. c. 3. & 4.*

4 *Rer. Ecclesf. Theoria.*

5 *Symeon Thess. de Templo.*

6 Ipse enim Dominus factus est thuribulum, ex quo Deus odorem suavitatis accepit, & propitius factus est mundo. *Homil. 6. in Apoc. to. 3. S. Aug. app. 167.*

(5) Voyez la Messe de Du Tillet dans le Pere Menard,

I. PART. *nous le feu de son amour, & la flamme de l'éternelle charité.*

3. L'encens a toujours été pris pour une vive expression des prieres que nous adressons à Dieu, & du desir que nous avons qu'elles s'élevent vers lui comme ce doux parfum s'éleve en haut. Dans les Liturgies de saint Chrysostome & de saint Basile, le Prêtre prenant l'encensoir dit [1] : *O Jesus-Christ, qui êtes Dieu, nous vous offrons cet encens en odeur d'un parfum spirituel, afin que vous daigniez le recevoir en votre saint & sublime Autel, d'où nous attendons les effets de votre miséricorde* (6). C'est sans doute pour se conformer à l'esprit de l'Eglise, que l'an 526, à Césarée en Palestine, le saint Prêtre Zozimas, dans le moment que la ville d'Antioche fut abîmée, fondant en larmes, fit apporter l'encensoir dans le Chœur, y alluma de l'encens, se prosterna par terre, & joignit à la fumée de cet encens ses soupirs & ses prieres, pour tâcher d'appaiser la colere de Dieu [2]. L'encens n'a donc été

(6)

1 *Liturg. Chrys. Jost. Euch. p.* 52.

2 *Evagr. Hist. Eccles. l.* 4. *c.* 7.

---

p. 271, & le Pontifical de Séez vers l'an 1045, où on lit qu'en recevant l'encens chacun doit dire : *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, & flammam æternæ charitatis.*

(6) Selon la Liturgie des Ethiopiens, qui furent convertis par les soins de saint Athanase, & qui ont toujours suivi les Rits de l'Eglise d'Alexandrie, l'encens est offert à la sainte Trinité, & on dit en encensant : *Louange à Dieu Pere, louange à Dieu Fils, louange à Dieu Saint-Esprit.* Plusieurs anciens Missels de France & d'Allemagne ont aussi fait dire cette priere en offrant l'encens : *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem incensi hujus de manibus meis : & per hanc oblationem dimitte nobis delicta nostra : & tribue nobis misericordiam tuam.* Missal. Senon. ann. 1556, 1575, & 1715.

regardé que comme une image de nos dispositions intérieures. Nous composons un bon encens d'aromate, dit saint Grégoire [1], lorsque nous aportons à l'Autel la bonne odeur des vertus, qui est d'autant plus suave, que ces vertus sont plus grandes, & en plus grand nombre.

ART. IX.

1 Thymiama ex aramatibus compositum facimus, cùm in altari boni operis, virtutum multiplicitate redolemus. Quod mixtum & purum fit, quia quantò virtuti jungitur, tantò incensum boni operis sinceriùs exhibetur. *Gregor. Moral. l. 1. c. 19.*

Les Prêtres Latins font presque la même priere qui se fait chez les Grecs : *Que cet encens* [2], disons-nous ; *que vous avez beni, Seigneur, monte vers vous*, &c. Ce n'est pas une fumée corporelle, mais un parfum spirituel qui peut monter au Trône céleste ; & le Prêtre exprime encore plus distinctement que la fumée de l'encens n'est qu'une image de nos prieres, en disant pendant l'encensement : *Que* [3] *ma priere, Seigneur, s'éleve vers vous comme cet encens.*

Il n'est pas possible de trouver un symbole qui pût nous mieux marquer quelles doivent être nos prieres. L'encens ne s'éleve en haut que par l'activité que le feu lui donne ; & nos prieres, qui ne sont réellement que les desirs de notre cœur, ne peuvent aller jusqu'à Dieu qu'étant animées par le feu de l'amour divin. Ce qui s'éleve de l'encens, est de bonne odeur, & nous devons demander à Dieu qu'il prépare de telle maniere notre cœur, qu'il ne s'en éleve rien qu'il ne reçoive agréablement. Tout l'encens est consumé, il ne reste aucune partie qui ne s'éleve en vapeur, & tous les desirs de notre cœur doivent tendre vers Dieu, sans qu'aucun s'atache à la terre.

2 Incensum istud à te benedictum ascendat ad te Domine, & descendat super nos misericordia tua. *Ordo Missæ.*

3 Dirigatur, Domine, oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo, &c. *Ibid. ex psalmo* 140.

I. PART. Enfin, en quatrieme lieu, si ce parfum spirituel dont parlent les Liturgies, signifie nos prieres, il marque encore plus expressément celles des Saints, puisqu'elles ne sont représentées dans l'Ecriture que comme un parfum qui est offert à Dieu : *Les vieillards étoient prosternés devant l'Agneau*, dit le texte sacré [1], *ayant chacun des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les prieres des Saints*. Il est dit aussi de l'Ange, qu'*on lui donna des parfums pour offrir les prieres de tous les Saints sur l'Autel d'or qui est devant le Trône* [2]. L'encens nous représente donc les prieres des Saints; & l'on ne pouvoit mieux placer le premier encensement qu'immédiatement après la priere *Oramus te, Domine*, dans laquelle nous demandons à Dieu d'avoir égard aux mérites & aux prieres des Saints pour nous faire miséricorde.

1 Ceciderunt coram Agno, habentes singuli citharas & phialas aureas plenas odoramentorum, quæ sunt orationes Sanctorum. *Apoc.* v. 8.

2 Data sunt illi incensa multa, ut daret de orationibus Sanctorum omnium super Altare aureum, quod est ante Thronum Dei, & ascendit fumus incensorum de orationibus Sanctorum, VIII. 3.

Théodore de Cantorbéry, au septieme siecle, dit qu'il faut offrir de l'encens aux Fêtes des Saints, parce que leurs actions ont été devant Dieu comme des fleurs d'une agréable odeur [3].

3 Incensum Domini incendatur in natali Sanctorum pro reverentia diei, quia ipsi sicut lilia dederunt odorum odorem suavitatis. *Theod. panit. cap.* 1.

SECONDE

SECONDE PARTIE
DE LA MESSE,

Contenant les Prieres & les Instructions depuis l'entrée du Prêtre à l'Autel jusqu'à l'Oblation.

CEtte partie de la Messe contient l'Introït, le *Kirye*, le *Gloria in excelsis*, la Collecte, l'Epitre, le Graduel, l'Evangile & le *Credo*. L'Eglise joint ici l'instruction, la louange de Dieu, & la priere; parce qu'il faut remplir de saintes pensées & de saints mouvemens l'esprit & le cœur des Fideles, pour les disposer à la célébration des saints Mysteres. Cette maxime nous vient des premiers siecles de l'Eglise. On observoit seulement alors de ne rien mettre dans cette partie de la Messe qui eût un rapport trop marqué au Sacrifice de l'Eucharistie, de peur de révéler les mysteres aux Catéchumenes, qui pouvoient assister à ces prieres & à ces lectures jusqu'à l'Oblation.

Saint Paul prescrit à Timothée, qu'avant toutes choses *on fasse des supplications, des prieres, des demandes, & des actions de graces* [1]. Et saint Augustin [2] apperçoit dans ces paroles de l'Apôtre les diverses parties de la Messe. Ce saint Docteur entend par les supplications toutes les prieres qui précedent la bénédiction & la consécration de l'Eucharistie. Et dans saint Justin qui

[1] 1. Tim. II. 1.

[2] Epist. 149. ad Paulin. al. 59.

II. PART. écrivoit environ quarante ans après la mort de
1 *Justin. apol. 2.* l'Apôtre S. Jean, on voit qu'avant l'Oblation on faisoit de longues & ferventes prieres, pour obtenir la grace de remplir saintement tout ce que Dieu nous a prescrit.

Tout ce qui précede l'Oblation n'est qu'une préparation. La premiere partie prépare le Prêtre à monter à l'Autel; la seconde, qui commence à l'Introït, prépare le Prêtre & le peuple à s'offrir en sacrifice, & à offrir la divine Victime Jesus-Christ notre Seigneur.

ARTICLE PREMIER.

De l'Introït de la Messe.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant baisé l'Autel, va au côté gauche
(1) (1), *qui est celui de l'Epître, s'y tient debout,*

---

(1) La Rubrique appelle le côté de l'Epître le côté gauche de l'Autel. Le côté de l'Evangile est en effet le côté droit, & le côté de l'Epître le côté gauche par rapport au Crucifix qui est à l'Autel, comme le Pontifical imprimé à Rome pour la premiere fois en 1485, & celui qui fut imprimé à Venise en 1520, fol. 215, le font remarquer. Mais de peur qu'on ne fût embarrassé en lisant les anciens Livres d'Eglise, on doit observer que ces considérations & ces expressions sont récentes. Il n'y a guere plus de deux siecle qu'on parle ainsi. Tous les anciens Ordres Romains, & tous les Auteurs Ecclésiastiques jusqu'au quinzieme siecle, ont appellé le côté de l'Epître le côté droit, parce qu'ils ont pris pour la gauche & la droite de l'Autel ce qui est à la gauche ou à la droite du Prêtre, & de ceux qui entrent dans l'Eglise.

la face tournée à l'Autel, fait le signe de la croix, dit l'Introït d'une voix intelligible, avec le Gloria Patri, *& répete l'introït sans faire de nouveau le signe de la croix.* Rubr. Tit. IV. n. 2. ART. I.

REMARQUES.

Sur le côté droit & gauche de l'Autel; sur le lieu, le nom, la composition, & la répétition de l'Introït.

1. LE *Prêtre va au côté de l'Epître*, & s'y tient long-tems pendant la Messe pour une raison naturelle, à laquelle on en a joint de mystérieuses, qui sont arbitraires, & que

---

Le Pape Innocent III, vers l'an 1200, dit encore à l'égard de l'Introït & de l'Oraison : le Célébrant se tient au côté droit de l'Autel, *Ad dextram consistit Altaris .... ad dextram partem Altaris primùm accedit.* Innoc. III. de Myst. l. 2. c. 22. Durand en 1286 ne s'énonce pas autrement; Ration. l. 4. c. 11.; & ces mêmes expressions se trouvent dans l'Ordre Romain de Gaïetan. *Ordo Rom. XIV. Muf. Ital. p.* 296. dans celui d'Amelius, qui écrivoit en 1380. *Ordo Rom. XV. p.* 459. dans Raoul de Tongres, qui vivoit en 1400, dans le Missel de Lyon de 1510, & dans ceux de plusieurs autres Eglises, & même dans le Missel Romain imprimé à Paris en 1542. fol. 116. & dans celui de Besançon de 1589. p. 109.

Je crois que la nouvelle maniere de désigner la droite & la gauche de l'Autel, a été introduite par Patricio Evêque de Pienza, lequel après avoir corrigé le Pontifical, dédia au Pape Innocent VIII le Traité des Cérémonies de l'Eglise de Rome l'an 1488. Ce Traité a été imprimé pour la premiere fois sous le nom de Marcel, l'an 1516; & l'on y lit que le côté gauche est le côté de l'Epître : *Accedit ad cornu sinistrum Altaris*,

II. PART. nous omettons. La raison naturelle est que dans les anciennes Eglises bien orientées la Sacristie est au midi, à la droite de ceux qui entrent, & que le Prêtre placé de ce côté-là se trouve plus à portée de tous les Ministres qui vont & viennent de la Sacristie à l'Autel.

C'est aussi pour cette raison qu'on place de ce côté-là le siege de l'Evêque ou du Célébrant aux Messes solemnelles. L'Autel qui est le lieu propre du Sacrifice, n'est pas la place nécessaire de l'Introït, ni de tout ce qui précede l'Oblation. Selon les anciens Ordres Romains du huitieme & du neuvieme siecles, le Pontife, après avoir baisé l'Autel, alloit se placer à son siege, & ne revenoit à l'Autel que quand il falloit offrir. Les Evêques font encore de même aux

(2) Messes Pontificales; & les Eglises de Reims (2) & de Laon [1] ont conservé & suivent actuellement cet ancien usage à toutes les Messes du Chœur (3).

[1] *Rit. Laudu. p. 98. & 365. Miss. 1557. & 1702.*

(3) Il faut pourtant remarquer que la longueur de ce qui est lu ou chanté a été la principale rai-

---

videlicet Epistolæ. Ceremon. l. 2. c. 2. fol. 114. La Rubrique du Missel du saint Pape Pie V a adopté cette nouvelle expression, & elle a été suivie par tous les Rubriquaires.

(2) Voyez Meurier, Doyen de Reims, qui écrivoit en 1583. Nous avons, dit-il, en cette Eglise de Reims, encore une cérémonie particuliere, au moins qui n'est pas commune à plusieurs Eglises : c'est que nous avons un pulpitre à part, près de l'Autel, où le Prêtre se tient jusqu'à l'Offertoire. *Sermon IX. de la Messe, tome 1. p. 112.*

(3) A la Cathédrale de Verdun, le Célébrant quitte l'Autel après y avoir dit l'Oraison, & va au Trône, où il demeure jusqu'à ce que le Diacre chante l'Evangile.

son qui a porté à se placer hors de l'Autel, pour pouvoir s'y asseoir : car d'ailleurs il convient parfaitement qu'après être monté à l'Autel, & l'avoir baisé, on s'y arrête, & on y lise la Collecte. Les Oraisons solemnelles de la Messe du Vendredi-saint se font dites durant plusieurs siecles le Mercredi saint & le Vendredi quatre ou cinq heures avant la Messe, & le Célébrant ne laissoit pas de les lire à l'Autel *. ART. I.

* Voyez le Sacramentaire du IX. siecle donné par le Pere Menard. p. 61.

2. *Le Prêtre fait le signe de la Croix*, comme les Chrétiens ont coutume de faire en commençant une action. On disoit même en quelques (4) Eglises, *Au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit*, ou *Que le secours du Seigneur soit avec nous*, immédiatement avant l'Introït; & ces mots sont toujours accompagnés du signe de la Croix. Les Jacobins ont conservé l'usage de dire, *Au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit*. (4)

3. *Il dit l'Introït.* Le commencement de cette partie de la Messe s'appelle Introït, c'est-à-dire, entrée, parce qu'on le chante lorsque le Prêtre entre à l'Autel. C'est-là l'entrée du Prêtre &

(4) Voyez les Missels de Chartres en 1489, de Vienne en 1519, de Grenoble en 1522, & plusieurs autres. Les Carmes disoient il y a cent ans, *In nomine Patris, &c.* & ne le disent plus, suivant leur Cérémonial de l'an 1616, p. 335.

L'Eglise de Mayence, & quelques autres, quoiqu'elles aient réformé leurs Missels sur celui du saint Pape Pie V, font dire, *Adjutorium nostrum, &c.* immédiatement avant que de commencer l'Introït. *Miss. Mogunt.* 1602.

Les Chanoines de l'Eglise d'Aix-la-Chapelle disent aussi toujours, *Adjutorium, &c.* à la Messe du Chœur.

II PART. INTROIT.

du peuple, & l'introduction aux Prieres de la Messe. Dans le Missel Ambrosien il est nommé *Ingressa*, entrée. Saint Grégoire l'a appellé *Antienne pour l'entrée*, parce qu'il étoit chanté des Antiennes, c'est-à-dire, à deux chœurs; & dans l'ancien Missel d'Ambrun & de Glandeve [1], comme dans tous ceux des Eglises de Normandie, aussi-bien que dans celui des Carmes, il est nommé *Office*, parce que c'est par-là que le Chœur commence l'Office de la Messe.

1 *Mss. è Bibl. Reg. n.* 3878.

(5) L'Introït est ordinairement (5) composé de deux ou trois versets des Pseaumes, ou d'autres endroits de l'Ecriture, afin d'attirer *l'esprit saint de grace & de priere* [2], qui est si nécessaire à la Messe.

2 Spiritum gratiæ & precum. *Zach.* XII. 10.

4. Le Prêtre dit l'Introït non-seulement aux Messes basses, où il doit suppléer lui seul à tout ce qui se diroit au Chœur, mais même aux Grand'Messes, parce qu'il pourroit ne pas entendre distinctement ce que le Chœur chante. Selon l'usage le plus ancien & le plus commun, le Prêtre ne le disoit point, comme il paroît par les Sacramentaires donnés par le Cardinal Thomazzi, Pamelius, Rocca, Menard, & par plusieurs autres Missels écrits pour le Prêtre jusqu'au quatorzieme siecle, où il n'y a ni Introït, ni Epître, ni Graduel, ni Evangile: preuve évidente que le Prêtre ne le disoit point. Mais il y a aussi des an-

(6) ciens Missels écrits depuis l'an 900 (6) où on lit les Introïts & tout le reste.

(5) On verra dans la Dissertation sur l'origine de l'Introït les diverses manieres dont on a commencé la Messe depuis les premiers siecles dans les Eglises Grecques, Latines, &c.

(6) On voit les Introïts notés avec des points & des

ARTI. INTROIT.

3. Il le dit *d'une voix intelligible*, parce que ce qui est chanté au Chœur est du nombre de Prieres qui doivent être entendues de tout le monde. Mais comme il est marqué dans l'Ordinaire des Chartreux [1], *aux Messes hautes le Prêtre doit prononcer de telle maniere l'Introït & le Kyrie, qu'il ne soit pas entendu du Chœur.*

1 *Ordin. Cartus. c.* 25. *n.* 14.

4. On dit le *Gloria Patri*. Originairement on disoit pour Introït un Pseaume entier; & l'on sait que chaque Pseaume est suivi du *Gloria Patri*. Dans la suite, depuis environ mille ans, on a abrégé le Pseaume, mais sans supprimer le *Gloria Patri*. Après un ou deux versets, l'Evêque étant au bas de l'Autel, faisoit signe de dire le *Gloria Patri* [2]. La Messe en effet ne peut mieux commencer que par la louange de la très-sainte Trinité, à qui le saint Sacrifice doit être offert.

2 Respiciens ad priorem Scholæ, annuit ei ut dicat Gloriam. *Ordo Rom.* I. & *III. p.* 8 & 56.

On répete l'Introït, c'est-à-dire l'Antienne. C'est la regle établie pour tout ce qui se chante alternativement. On répétoit même l'Introït deux ou trois fois. Les Eglises de Rouen & de Sens, & les Carmes [3] le disent encore trois fois aux principales Fêtes (7) pour une plus grande solemnité; ce qui donne aussi plus de tems au Prêtre de faire les encensemens.

3 *Ordin. l.* 2. *Rubr.* 57.

(7)

petites notes sans lignes dans un Missel écrit vers l'an 900, qui est à Saint-Barthelemi de Liege; dans un autre d'Utrecht écrit vers l'an 925, conservé dans les Archives de l'Eglise Impériale & Collégiale d'Aix-la-Chapelle; dans un Missel de Troies de la Bibliotheque du Roi, écrit l'an 1060; dans un autre Missel du commencement du douzieme siecle, de la Bibliotheque de M. Coaslin, Evêque de Mets, autrefois de M. Seguier, &c.

(7) L'Eglise de Laon & les Prémontrés le disent aussi trois fois, mais à la seconde ils n'en répetent que la moitié.

II. PART. Enfin on ne doit pas négliger la réflexion d'une infinité d'Auteurs [1] depuis le neuviéme siecle, qui ont regardé l'Introït composé des paroles de l'ancien Testament comme une expression des cris & des desirs des anciens Patriarches, qui attendoient la venue du Messie.

[1] *Amal. Alcuin. Hildebert Ivo Carnut. Rupert. Innoc. III. &c.*

ARTICLE II.

LE KYRIE ELEISON.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant les mains jointes va au milieu de l'Autel, pour dire alternativement avec celui qui répond trois fois Kyrie eleison, *trois fois* Christe eleison, *& trois fois* Kyrie eleison. Tit. IV. n. 2.

REMARQUES.

Sur l'ordre & le nombre des Kyrie, *& sur le lieu de les dire.*

1. ON n'a pas toujours dit le *Kyrie* au milieu de l'Autel. On l'a dit autrefois au côté de l'Epître : les Chartreux, les Carmes & les Jacobins le disent encore en cet endroit où ils ont dit l'Introït. Ce qui s'observe généralement à Rome & ailleurs aux Grand'Messes.

2. L'ordre & le nombre des *Kyrie* n'ont pas aussi toujours été les mêmes. Au tems de saint Grégoire on disoit autant de fois *Christe* que *Kyrie* [2]. Dans le Rit Ambrosien on dit trois fois

[2] Voy. plus bas, p. 166.

Kyrie après le *Gloria in excelsis* [1]; & durant plusieurs siecles, lorsque le Pape disoit la Messe, on lui demandoit s'il vouloit changer le nombre des *Kyrie*, & les Chantres continuoient jusqu'à ce qu'il fît signe de cesser [2]. L'usage présent qu'on suit depuis plusieurs siecles, est très-pieux. On dit neuf fois *Kyrie* ou *Christe*, pour imiter le chant des Anges, qui composent neuf Chœurs; & l'on dit trois fois *Kyrie* au Pere, trois fois *Christe* au Fils, & trois fois *Kyrie* au saint Esprit, pour adorer également les trois Personnes de la très-sainte Trinité.

ART. II. KYRIE ELEISON.

1 *Miss. Ambr.* 1492. 1548. & 1669.

2 Ut ei annuat, si vult mutare numerum letaniæ. *Ordo Rom. I.* 9. *Paris de Crassis in Carem.*

L'explication & l'origine du Kyrie.

Kyrie eleison sont deux mots grecs qui signifient, *Seigneur ayez pitié*; & il est clair par-là que cette priere a commencé en Orient.

Dans les Constitutions Apostoliques, qui contiennent les Rits de la plupart des Eglises Grecques des quatre premiers siecles, on voit que cette priere se faisoit premiérement pour les Catéchumenes [3]. Un Diacre crioit : *Catéchumenes, priez; que les Fideles prient pour eux, & qu'ils disent Kyrie eleison.* Le Diacre récitoit tout haut diverses demandes pour les Catéchumenes : Qu'il plût à Dieu de les éclairer des lumieres de l'Evangile, de les remplir de sa crainte & de son amour, de les disposer au Sacrement de la régénération, pour les laver de toute tache, & d'en faire une demeure où il daignât habiter, pour les préserver de tout mal. A toutes ces prieres les enfans qui composoient un chœur, disoient *Kyrie eleison*; & tout le peuple répétoit ces paroles.

3 *Constit Apostol. l.* 8. *c.* 6.

II PART.

On faisoit aussi des prieres pour les pénitens. Toute l'Eglise disoit de même pour eux *Kyrie eleison*; & l'on a retenu dans la suite cette priere pour tous les Fideles. Dans la Conférence entre Pascentius Arien, & saint Augustin, dont Vigile de Tapse est apparemment l'Auteur, il est dit [1] que les Eglises Latines gardoient des mots grecs & barbares, afin qu'on invoquât également la divine miséricorde dans les langues étrangeres aussi-bien que dans la latine.

Cette priere, *ayez pitié*, qui est le commencement des supplications de la Messe, est la plus ancienne [2], la plus commune parmi les nations, & la plus répétée dans l'Evangile. Tous les Chrétiens doivent avoir un saint empressement d'unir leurs voix pour dire à Dieu avec les plus vifs sentimens d'un cœur contrit : Seigneur, nous ne saurions jamais vous dire assez souvent, *ayez pitié de nous*, à cause de la multitude de nos péchés, & de la grande miséricorde que nous attendons de votre bonté. Nous vous demandons cette grace avec les cris des aveugles de Jérico [3], avec la persévérance de la Cananée [4], avec l'humilité des dix Lépreux [5], avec l'empressement des autres personnes que vous avez daigné écouter, quand elles ont persisté à crier : Seigneur, ayez pitié de nous [6], *Kyrie eleison*. Cette priere a toujours paru si belle est si touchante, que les Eglises des Gaules, qui ne la disoient pas encore à la Messe l'an 529, ordonnerent [7] au second

1 Una rogatur ut misereatur à cunctis Latinis & Barbaris unius Dei natura, ut à laudibus Dei unius nec ipsa lingua barbara sit ullatenus aliena. Latinè enim dicitur *Domine miserere*. Aug. to. II. Apprend. p. 44. nov. ed.

2 Domine, miserere nostri, te enim expectavimus. *Isai.* XXXIII. 2. Audi Domine, & miserere. *Baruch.* III. 2.

3. *Matt.* XX. 30.

4 *Matt.* XV. 22.

5 Steterunt à longe, & elevaverunt vocem suam, dicentes : Jesu præceptor, miserere nostri. *Luc.* XVII. 13.

6 At ille multò magis clamabat, Domine Fili David miserere mei. *Marc.* X. 48.

7 Et quia tam in Sede Apostolica, quàm etiam per totas Orientales atque Italicas Provincias dulcis & nimiùm salutaris consuetudo est intromissa, ut *Kyrie eleison* frequentiùs cum grandi affectu & compunctione dicatur, placuit etiam nobis ut in omnibus Ecclesiis nostris ista tam sancta consuetudo & ad Matutinum, & ad Missas, & ad Vesperam Deo propitio intromittatur. *Con. Vas. an.* 529. *can.* 3.

Concile de Vaison, qu'on la diroit à l'avenir, non-seulement à la Messe, mais aussi à Matines & à Vêpres. ART. II.

Le troisieme Canon de ce Concile nous apprend que cette priere étoit déja en usage à Rome, en Italie, & dans toutes les Provinces d'Orient au commencement du sixieme siecle. De sorte que plusieurs Auteurs se sont trompés, quand ils ont dit que saint Grégoire l'avoit introduite à Rome, puisque ce saint Pape n'a occupé le saint Siege que plus de soixante ans après le Concile de Vaison. Quelques personnes éloignées de Rome s'étoient trompées sur ce point au tems même de ce saint Pontife. C'est ce qui l'obligea de répondre à des Siciliens [1], qu'il n'avoit pris des Grecs ni le *Kyrie eleison*, ni les autres Rits dont on parloit; qu'ils avoient été établis avant lui; qu'il y avoit même en ce point de la différence entre l'usage des Grecs & celui des Romains; que les Grecs chantoient tous ensemble le *Kyrie*; que dans l'Eglise de Rome les Clercs commençoient, & le peuple répondoit; qu'on y disoit *Christe eleison* autant de fois que *Kyrie*, ce qui ne se faisoit pas ainsi chez les Grecs, & que dans les Messes de chaque jour, c'est-à-dire, des jours ouvriers, où l'on omettoit diverses prieres, on y retenoit toujours le *Kyrie* & le *Christe eleison*, comme une priere qui intéressoit davantage tous les Fideles.

1 Cui ego respondi: quia in nullo eorum aliam Ecclesiam secuti sumus...... *Kyrie eleison* autem nos neque diximus, neque dicimus sicut à Græcis dicitur: quia in Græcis simul omnes dicunt; apud nos autem à Clericis dicitur, & à populo respondetur, & totitidem vicibus etiam *Christe eleison* dicitur, quod apud Græcos nullo modo dicitur. In quotidianis autem Missis alia quæ dici solent tacemus, tantum modò *Kyrie eleison* & *hriste eleison* dicimus; ut in his deprecationis vocibus paulo diutiùs immoremur. *Lib. 7. epist. 64.*

ARTICLE III.

Le Gloria in excelsis.

§. I. L'antiquité de cette Hymne. Qui en est l'Auteur. Et depuis quand les Prêtres la disent à la Messe.

1. Le *Gloria in excelsis* a été dit durant longtems aux prieres publiques & particulieres des Fideles avant qu'on l'ait chanté ou recité à la Messe. Saint Athanase [1] veut qu'après avoir dit dès le grand matin le Pseaume & le Cantique que nous disons encore à Laudes, *Deus, Deus meus* & *Benedicite*, les Vierges chrétiennes récitent cette Hymne (1) : *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, & paix sur la terre aux hommes de bonne volonté : nous vous louons : nous vous bénissons : nous vous adorons*, & le reste. Cette même Hymne (à quelques variétés près, que nous marquerons) est tout entiere dans les Constitutions Apostoliques [2] sous ce titre, *Priere du matin*, suivant l'usage des Eglises Orientales. Parmi les Latins on a dit aussi en beaucoup d'Eglises

[1] *De Virginitate vers. fin.*

[2] *Lib. 7. c. 47.*

(1) Hymne est un Cantique de louange en l'honneur de Dieu : *Hymnus ergo tria ista comprehendit, & canticum, & laudem, & Dei....* August. in Psalm. 148. Isidor. orig. l. 6. c. 19. Plato l. 3. de Leg. Le *Gloria in excelsis* est l'Hymne que les Grecs appellent la grande Doxologie, pour la distinguer du *Gloria Patri*, qui est la petite.

cette Hymne à l'Office du matin, du moins le Dimanche, depuis un tems immémorial. Elle se trouve dans les Pseautiers & dans les anciens Livres d'Eglise écrits en France & en Angleterre depuis huit ou neuf cens ans, où on lit en quelques-uns ce titre, *Hymne du Dimanche à Matines*, c'est-à-dire *Laudes* *. Il y a actuellement plusieurs de ces manuscrits en Angleterre (2); & ce qui est plus considérable, l'Hymne telle que nous la disons, est toute entiere dans le fameux manuscrit Alexandrin de la Bible Grecque conservée dans la Bibliotheque Royale de Londres, que des Savans regardent comme un des plus anciens manuscrits du monde (3).

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

* *Voyez plus haut, p. 32.*

Plusieurs Auteurs Latins [1] ont cru que saint Hilaire étoit l'Auteur de cette Hymne. Mais le seul témoignage de saint Athanase, contemporain de saint Hilaire, fait voir qu'ils se trompoient, puisque de son tems les femmes d'Orient la savoient communément par cœur. Elle doit être beaucoup plus ancienne; & il y a apparence que c'est une de celles que les premiers Fideles chantoient en l'honneur de Dieu & de J. C. vrai Dieu. Il est fait mention de ces Hymnes dans la Lettre de Pline à Trajan [2], dans Lucien [3] & dans Eusebe [4]; & l'on s'en servit vers la fin du

1 *Remig. Autis. expos. Miss. Alcuin. c. 40. Robert. Pavlulus, Honorius, Belethus, &c.*

2 Carmenque Christo quasi Deo dicere, secum invicem. *Epist. ad Trajan.*

3 *Lucian. Philop.*

4 *Euseb. Hist. Eccles. l. 7. c. 27.* Sed & Psalmi vel Cantica ab initio scripta sunt, quæ à fratribus fidelibus Verbum Dei esse Christum & Deum, totâ Hymnorum suorum laude concelebrant. *ex antiqua versione Rufini.*

---

(2) Usser, Archevêque & Primat d'Irlande, rapporte ces fait au Traité *De Romanæ Ecclesiæ Symbolo Apostolico vetere. Lond.* 1647. p. 42.

(3) Cette Bible fut envoyée au Roi de la Grande-Bretagne par Cyrille Lucar, Patriarche Grec de Constantinople, Apostat, qui fut étranglé en 1638 pour des troubles d'Etat qu'il avoit excités, où qu'on lui imputa.

II. PART. second siecle, pour réfuter l'hérésie d'Artemon, qui attaquoit la divinité de Jesus-Christ. On ne doit pas espérer de connoître plus distinctement l'Auteur du *Gloria in excelsis.* Les Peres du quatrieme Concile de Tolede ont dit sagement que les premieres paroles avoient été prononcées par les Anges, ce qui l'a fait appeller l'Hymne des Anges, & que la suite avoit été composée par les Docteurs Ecclésiastiques [1].

Le Pontifical attribué au Pape Damase, ou plutôt le Recueil des Vies des Papes, dont on trouve d'anciens manuscrits qui finissent au tems de Justinien, sont les premiers monumens, où l'on voit que le *Gloria in excelsis* ait été dit à la Messe. On y lit [2] que le saint Pape Télesphore, qui tenoit le Siege de Rome vers le milieu du second siecle, ordonna qu'au commencement de la Messe de la nuit de Noël on chanteroit l'Hymne des Anges *Gloria, &c.* Dans un autre Catalogue des Papes [3], aussi-bien que dans la Collection d'Anastase [4], il est dit que le Pape Symmaque, vers l'an 500, ordonna qu'on diroit le *Gloria in excelsis* les Dimanches & les Fêtes des Saints. Je ne sais si l'on peut compter sur la vérité de tout ce qui est rapporté dans les Vies des Papes avant la fin du sixieme siecle. Ce qui est constant, est que depuis ce tems, c'est-à-dire depuis saint Grégoire-le-Grand, le *Gloria in excelsis* devoit être dit les Dimanches & les Fêtes par les Evêques, & non par les Prêtres. Suivant ce qui est marqué dans les Sacramentaires [5] écrits jusqu'au commencement du onzieme siecle, *on dit le* GLORIA IN EXCELSIS *les Dimanches & les*

1 Reliqua quæ ibi sequuntur Ecclesiastici doctores composuerunt *Conc. Tolet. IV. cap.* 12.

2 Hic fecit ut..... in ingressu sacrificii Hymnus diceretur Angelicus *Gloria in excelsis Deo* &c. tantùm noctu Natalis Domini. *Catal. Pontif. in Propyl. ad acta Sanct. Maii.*

3 *Propyl. SS. Maii. p.* 74.

4 *Anast. de Vit. Pontif. p.* 33.

5 Dicitur *Gloria in excelsis Deo*, si Episcopus fuerit tantummodò die Dominico, sive diebus festis. A Presbyteris autem minimè dicitur, nisi solo in Pascha. *Sacram. edit. & mss.*

Fêtes, quand l'Evêque officie, & les Prêtres ne le disent que le jour de Pâque (4).

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS. (4)

Mais quelques années après l'an 1000, Bernon, Abbé de Richenou, s'appliqua à montrer dans un Chapitre exprès [1], que puisqu'il étoit permis aux Prêtres de dire le *Gloria in excelsis* le jour de Pâque, il devoit à plus forte raison leur être permis de le dire le jour de Noël; que ce qu'on lisoit à la tête des Missels, n'étoit pas une preuve que saint Grégoire eût fait cette défense aux Prêtres, puisqu'on ne pouvoit la trouver dans aucun de ses ouvrages; & que pour augmenter les louanges de Dieu, on devoit leur permettre de le dire tous les Dimanches, & toutes les Fêtes des Saints, parce qu'il ne paroît nulle part que cela ait été défendu par les saints Peres.

1 Super hæc omnia cùm in capite libri Missalis, quando Presbyteri Romani. *Gloria in excelsis Deo* canere & non canere solebant, legimus solummodò prætitulatum: nusquam autem vel à beato Papa Gregorio, vel aliquo sanctorum Patrum nobis interdictum puto, quin omni die Dominica vel in Sanctorum Natalitiis liceat nobis sæpè dictum Hymnum canere ad augmentum laudis divinæ. *Berno de quibusdam reb. ad Miss. spectant. c.* 2.

Le souhait de Bernon avoit été déja prévenu, & il fut généralement accompli bientôt après. Le *Gloria in excelsis* fut dit par les Prêtres. Cela est évident par les Coutumes de Cluni [2] écrites par saint Ulric, par celles des Chartreux instituées en 1084, & par l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers le même tems.

2 *Gloria in excelsis Deo* numquam omittitur, nisi in Adventum Domini, & à Septuagesima usque ad Pascha. *Consuet. Clun. Spicil. tom. 4. p.* 45.

Un fort beau Sacramentaire de l'Eglise d'Alby, qui paroît être écrit aussi vers l'an 1100,

(4) Cette regle n'étoit peut être pas exactement observée: car Remi d'Auxerre, vers la fin du neuvieme siecle, ne met aucune différence entre l'Evêque & le Prêtre que sur le *Pax vobis*, & nullement sur le *Gloria in excelsis*. Expos. Miss.

II. PART. ne met plus de distinction entre les Evêques & les Prêtres; il marque simplement [1] qu'après le *Kyrie eleison* on dit le *Gloria in excelsis* aux jours des Fêtes. Le Micrologue dit positivement vers l'an 1090 [2], qu'*aux Fêtes qui ont un Office plein, les Prêtres, aussi-bien que les Evêques, disent le* GLORIA IN EXCELSIS. De sorte qu'on peut dire que l'origine des Chartreux en 1084, concourt presque avec le tems de la liberté qu'ont eu les Prêtres de dire le *Gloria in excelsis* comme les Evêques.

1 Ordo qualiter in Catholica Ecclesia Missa celebretur, in primis Antiphona ad Introitum; deinde *Kyrie eleison* tertiò, *Christe eleison* tertiò, *Kyrie eleison* tertiò, posteà *Gloria in excelsis Deo*, diebus festis tantummodò. *Sacram. Albiensi.*

2 *Microl. c.* 2.

§. II.

RUBRIQUE

Touchant les Messes ausquelles on dit, ou l'on omet le *Gloria in excelsis.*

On dit le GLORIA IN EXCELSIS *toutes les fois qu'on a dit à Matines le* TE DEUM, *excepté aux Messes du Jeudi saint & du Samedi saint, ausquelles on dit le* GLORIA IN EXCELSIS, *quoiqu'on n'ait pas dit le* TE DEUM *à Matines.* 1. p. tit. VIII. n. 3.

On ne le dit pas aux Messes votives ordinaires, même au tems Pascal, si ce n'est aux Messes de la sainte Vierge le Samedi, & des Anges. On ne le dit pas aussi aux Messes des Morts, non plus que pendant l'Avent, en Carême & aux Vigiles. Ibid. n. 4.

REMARQUES.

1. LE *Te Deum* est une Hymne de joie, de même que le *Gloria in excelsis.* C'est pourquoi depuis quatre ou cinq cens ans, la regle générale

générale est qu'à la Messe qui est conforme à l'Office, on dit le *Gloria in excelsis*, lorsqu'on a dit le *Te Deum* à Matines. La Rubrique excepte le Jeudi saint & le Samedi saint : & cette exception à l'égard du Jeudi saint n'est pas ancienne par-tout. L'Eglise de Paris n'a commencé à dire le *Gloria in excelsis* ce jour-là, que depuis l'an 1615. Presque toutes les Eglises de France & d'Allemagne ont conservé durant long-tems l'ancien usage [1] qui s'observe encore à Lyon, à Clermont, à Verdun, à Laon, à Liege, &c. L'Office de la Semaine sainte, qui inspire de la tristesse, & qui exclut le *Gloria Patri*, excluoit aussi toute Hymne de joie. On ne disoit le *Gloria in excelsis* qu'à la Messe Pontificale où se fait le saint Crême, à cause de la consécration des saintes huiles; & dans la suite on a considéré que l'Institution de l'Eucharistie, dont on célebre la mémoire ce jour-là, est une assez grande solemnité pour engager à dire le *Gloria in excelsis* indépendemment de la consécration du saint Crême. On le dit à la Messe du Samedi saint, à cause de la solemnité de l'Office, qui est le commencement de la fête de la Résurrection.

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

2. On ne le dit pas aux Messes votives qui ne sont pas pour quelque cause importante & publique, parce que cette Hymne a toujours été regardée comme une marque de solemnité.

3. On le dit aux Messes votives des Anges, à cause qu'ils ont chanté les premiers le commencement de cette Hymne, & que c'est d'eux que nous l'avons apprise.

4. On le dit aussi aux Messes de la sainte Vierge le Samedi; parce que dès le milieu du onzieme siecle, les Religieux [2], & ensuite les Ec-

1 *Gloria in excelsis* cantetur ab Episcopo, si conficcret chrisma. *Missal. Claromont.* an. 1492. *Gloria in excelsis* non dicitur nisi ubi chrisma conficitur. *Missal. Viennens.* an. 1519. *Missal. Major. Monast.* an. 1508. *Missal. Casalis Bened.* an. 1513. *Missal. Ordin. S. Joannis Jerosolym.* 1553. *Missal. Parif.* an. 1559. & 1585.

2 *Damian. opusc.* 33. c. 4.

II. PART. cléfiastiques [1] & les Laïcs eurent la dévotion de dire un Office de la sainte Vierge ; que déja le Samedi étoit particuliérement destiné [2] à l'honorer ; & que dans la suite la plupart des Eglises ont fait ce jour-là un Office entier de la Vierge avec le *Te Deum*, qui selon le Rit Romain détermine à dire le *Gloria in excelsis* à la Messe. Mais à l'égard des autres Messes votives de la Vierge, on observe ce que le Pape Innocent III écrivoit en 1215 [3], qu'à Rome on ne disoit pas le *Gloria in excelsis* aux Messes de la Vierge qu'on chantoit les jours ouvriers.

5. On ne le dit pas aux Messes des Morts non plus qu'aux Vigiles, & depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, c'est-à-dire, dans tout le tems de tristesse & de pénitence, parce qu'on n'ose chanter la gloire céleste, dit saint Thomas [4], lorsqu'on pleure sa propre misere, ou celle des ames du Purgatoire.

6. A l'égard de l'Avent, l'usage de dire ou de ne pas dire le *Gloria in excelsis* a varié en diverses Eglises, & peut-être dans les mêmes en divers tems ; parce que l'Avent tenant un milieu entre le tems de pénitence auquel l'Eglise a pris des habits noirs ou violets, & le tems de joie auquel elle ne quitte pas l'*Alleluia*, il y a eu des raisons de dire ou d'omettre le *Gloria in excelsis*. Il paroît par Amalaire [5] qu'on le disoit l'an 820 & l'an 830, & qu'on l'omettoit auparavant. On ne le disoit point au onzieme siecle, selon le Micrologue [6], qui marque également les Rits d'Italie & des Gaules ; & la raison qu'il en donne & qu'il tire d'Amalaire, est que l'Avent doit être accompagné de moins de solemnités, à cause qu'il représente l'ancien Testament par l'attente où

1 *Baron. annal.* 1056. *n.* 5. & 6. *Conc. Claromont. an.* 1096.

2 *Alcuin. Microl. c.* 60.

3 *Decretal. lib.* 8. *tit.* 41. *c.* 4.

4 3. *p. q.* 83. *c.* 4.

5 Vidi tempore prisco *Gloria in excelsis Deo* prætermitti in diebus Adventûs Domini. *Amal. Eccles. offic. l.* 3. *c.* 40.

6 Ad Adventu Domi-

sont alors les Fideles de l'avénement du Messie. Cependant l'onzieme Ordre Romain écrit vers l'an 1140[1], nous apprend qu'on le disoit alors à Rome. Mais enfin depuis le XII. siecle jusqu'à présent, on a une infinité de témoignages qu'on a omis le *Gloria in excelsis* pendant l'Avent, pour le reprendre[2] avec plus de joie & de solemnité le jour de Noël. Cette raison plaisoit à Amalaire, & elle suffit en effet pour avoir établi, & pour faire louer cet usage.

ART. III.

ni usque ad Nativitatem ejus, *Te Deum laudamus*, *Gloria in excelsis Deo*. *Ite Missa est*, dimittimus : quia major gloria novi Testamenti quàm veteris, cujus typum infra Adventum Domini observamus. *Microl. Eccles. observat. cap. 30.*

1 Cantat Missam cum *Gloria in excelsis Deo*, sicut in aliis Dominicis, usque ad Natalem Domini. *Ordo Rom. XI. n. 4.*

2 Quasi novum Canticum redditur *Gloria in excelsis Deo* in nocte Nativitatis Domini, ut eo magis ad memoriam nobis reducatur, tunc primùm celebratum esse eundem cantum Hymnis Angelorum. *Amal. l. 3. ut suprà.*

§. III.

RUBRIQUE.

Touchant la maniere de dire le GLORIA IN EXCELSIS.

Le Prêtre étant au milieu de l'Autel étendant les mains, & les élevant jusqu'à la hauteur des épaules, dit GLORIA IN EXCELSIS : *lorsqu'il dit* DEO *il joint les mains, & fait une inclination de tête à la Croix : il continue tenant les mains jointes, & en finissant il fait sur lui le signe de la Croix.* Tit. IV. n. 3.

REMARQUES.

1. LE *Prêtre se tient au milieu de l'Autel.* Il étoit autrefois indifférent de dire le *Gloria in excelsis* auprès de l'Autel, ou à l'un des côtés. L'Evêque[3] l'entonnoit anciennement de

3 Dirigens se Pontifex

II. PART. son siege en se tournant vers le peuple; & il l'entonne encore de sa place lorsqu'il officie solemnellement [1]. Depuis le IX. siecle [2]. on le disoit à l'Autel au côté droit de l'Epître, ce que les Chartreux & les Carmes ont conservé. Mais l'Eglise de Rome a consideré que lorsque rien ne détermine le Prêtre à être devant le Livre, il étoit plus à propos qu'il fût au milieu de l'Autel, vis-à-vis la Croix, qu'on salue aux endroits marqués. Cela s'observoit ainsi au treizieme siecle [3].

2. *Le Prêtre étend & éleve les mains.* C'est un [4] geste que l'amour des choses célestes a toujours fait faire, pour montrer qu'on voudroit les embrasser & les posséder. La Rubrique veut qu'on n'éleve les mains que jusqu'aux épaules, afin qu'on fasse ce geste avec bienséance, & qu'on évite les mouvemens irréguliers.

3. Il rejoint les mains, fait une inclination de tête, & s'incline à la Croix en disant *Deo*, par respect pour le saint nom de Dieu. Il s'incline devant le Crucifix qui est l'image de Jesus-Christ vrai Dieu.

4. Comme le Crucifix représente l'Homme Dieu, & non pas la personne du Pere ou du saint Esprit, le Prêtre ne s'incline qu'aux mots de Dieu ou de Jesus-Christ, & non pas quand il prononce le mot de Pere ou de saint Esprit.

5. En finissant le *Gloria in excelsis* le Prêtre fait le signe de la Croix selon l'ancienne regle rapportée par Durand [5], qui dit qu'à chaque action considérable, à la fin de l'Evangile, du Symbole, de l'Oraison Dominicale, du *Gloria in excelsis*, du *Sanctus*, de l'*Agnus Dei*, du *Benedictus*, du *Magnificat*, &c. on fait le signe

contra populum, incipit *Gloria in excelsis Deo*, & statim regyrat se ad Orientem, usque dum finiatur. *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 9.

1 *Caremon. Episcop.*

2 *Amal. l. 3. c. 8.*

3 Illum inchoando stat ante medium Altaris *Durand. Ration. lib. 4. c.* 13.

4 Levemus corda nostra cum manibus ad Dominum in cœlos. *Jer. Thren. III.* 41. *Origen. hom. XI. in cap.* 17. *Exod. Basil. in cap. I. Isaiæ. Aug. de cura pro mort. c. 5. Salvian. lib. 1. de provid.*

5 Regulariter in omnibus evangelicis verbis debemus facere signum crucis, & in

bienheureux des sujets infinis de louer Dieu, & un nouveau moyen de l'adorer de la maniere qu'il mérite. Ils célebrent donc ses louanges au moment de la naissance de Jesus-Christ [1], à cause des grandes merveilles que Dieu opere par ce mystere, & parce qu'alors un adorateur digne de Dieu paroît dans le monde. Les holocaustes & les sacrifices, qui n'étoient que figuratifs, n'étoient plus agréables à Dieu; & ce divin adorateur *entrant dans le monde* dit à Dieu [2]: *Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps* pour vous être offert en sacrifice. C'est une gloire à Dieu d'être adoré par un Dieu revêtu de l'humanité, qui doit être une victime vivante toujours sainte, toujours agréable.

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

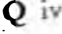
1 *Luc.* II. 14.

2 *Heb.* X. 5.

ET IN TERRA PAX HOMINIBUS; *Et paix sur la terre aux hommes.* Jesus-Christ qui fait rendre la gloire qui est due à son Pere, nous apporte aussi la paix, *pacifiant par son sang*, selon l'expression de l'Ecriture [3], *tout ce qui est dans le ciel & sur la terre.*

3 Pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in cœlis, sive quæ in terris sunt *coloss.* I, 20.

La paix n'est autre chose que l'union & la bonne intelligence que nous devons avoir avec Dieu, avec nous-mêmes, & avec le prochain. Or il n'y a que Jesus-Christ qui rétablisse cet ordre parmi les hommes, en soumettant notre volonté à celle de Dieu, par l'amour & la pratique de ses saintes loix; en assujettissant en nous par l'impression de sa grace la chair à l'esprit, les sens à la raison : en nous délivrant de notre orgueil, de notre ambition, de l'amour des biens temporels; & en tournant nos vues du côté des biens solides & éternels, qui ne sauroient causer de la division parmi les hommes.



II. PART. Le fruit de la paix, c'eſt la tranquillité qui exclut tout trouble, & qui remplit tous nos deſirs. Les hommes ne pouvoient avoir cette tranquillité, ſentant continuellement le beſoin de leur libérateur, & le deſirant ſans ceſſe. Le voilà venu ce divin Libérateur, & avec lui cette paix tant deſirée; tous leurs ſouhaits ſont remplis.

Mais à qui eſt donnée cette paix? HOMINIBUS BONÆ VOLUNTATIS, *aux hommes de bonne volonté*, pour qui Dieu a une bonne volonté, qui ſont aimés & *chéris de Dieu* *; & qui ont eux-mêmes une bonne volonté pour Dieu, c'eſt-à-dire, qui l'aiment, & qui lui ſont ſoumis par amour. Le texte Grec & la Vulgate nous donnent ces deux ſens reſpectables, qui ne ſont pas oppoſés, qui ſe donnent au contraire du jour l'un à l'autre. L'un fait connoître la ſource de la bonne volonté dans Dieu; & l'autre marque l'effet de cette bonne volonté dans l'homme, parce que l'amour de Dieu pour l'homme eſt le principe & la cauſe de l'amour de l'homme envers Dieu. De la bonne volonté partent tous les ſaints deſirs, qui ne tendent qu'à l'union des hommes avec Dieu, en quoi conſiſte la paix. Cette paix n'eſt donc que pour les hommes de deſirs tels qu'étoit Daniel, appellé par l'Ange [1] *l'homme de deſirs;* pour ces hommes qui ſont ſelon le cœur & la bonne volonté de Dieu.

* Selon le texte Grec.

[1] Vir deſideriorum. *Dan.* IX. 23. X. 11. 19.

LAUDAMUS TE, *Nous vous louons.* Louer, c'eſt dire le bien que l'on fait de quelqu'un, c'eſt reconnoître & publier ſes vertus & ſes qualités. Nous ne ſaurions louer Dieu qu'imparfaitement, parce qu'il eſt infiniment au deſſus

de tout ce que nous pouvons dire ou penser. Louons-le néanmoins autant qu'il nous est possible, & disons : Nous vous louons Seigneur, comme le sujet inépuisable de nos admirations & de nos louanges [1].

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

BENEDICIMUS TE, *Nous vous bénissons* comme la source de tout notre bien. On peut louer quelqu'un pour quelques grandes actions qui n'ont aucun rapport à nous. Le bénir, c'est le louer comme notre bienfaiteur avec un cœur plein de reconnoissance. Nous bénissons Dieu quand nous le louons, & que nous desirons que tout le monde le loue comme l'auteur de tout ce que nous avons & de tout ce que nous espérons. C'est en ce sens que l'Eglise nous fait dire ces paroles de saint Paul [2]: *Béni soit Dieu & le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, le Pere des miséricordes, & le Dieu de toute consolation, qui nous console en toutes nos afflictions.* La bénédiction ici tient un milieu entre la louange & l'action de graces.

ADORAMUS TE, *Nous vous adorons* comme notre créateur, notre conservateur, & notre souverain bien. *Orare*, c'est prier; & *adorare*, c'est ajouter à la priere des signes de notre attachement, de notre dépendance, de notre affection, soit en portant la main à la bouche, comme pour baiser ce que nous honorons; soit en donnant d'autres marques de respect & de vénération.

Les respects qu'on rend aux hommes sont quelquefois exprimés dans l'Ecriture par le mot d'*adorer*; & alors le terme signifie qu'on leur rend le plus grand honneur qu'on puisse rendre à des créatures qui n'ont qu'une grandeur com-

1 Tu autem in sancto habitas laus Israël. *Psal.* XXI.

2 *Cor.* I.

II. PART. muniquée, & que nous ne respectons & ne servons pas pour elles-mêmes. Mais adorer, par rapport à Dieu, c'est rendre à sa souveraine Majesté le culte suprême qui ne convient qu'à lui seul; c'est l'aimer & le servir pour lui-même, & comme notre derniere fin. Si l'on ne se met pas communément dans une posture particuliere qui marque l'adoration, comme il se pratique
(2) en quelques Eglises (2), en disant *Adoramus te*, on ne laisse pas d'adorer intérieurement, parce que cela se peut faire en toute situation.

GLORIFICAMUS TE, *Nous vous glorifions.* On ne peut passer toutes ces expressions sans en remarquer la justesse, la liaison & l'ordre. Celui qui rend à Dieu ce qui lui est dû, le loue, le bénit, l'adore, le glorifie. Louer est un acte de l'esprit. Bénir est une effusion de cœur qui nous porte à la glorification : car adorant l'être infini comme le principe de tout ce que nous sommes, nous voulons que tout ce qui est en nous, lui rende gloire; & c'est ce qu'on entend par glorifier. Nous ne pouvons rendre à Dieu toute la gloire qui lui est due, mais nous voulons que nos pensées, nos paroles & nos actions soient consacrées à sa gloire. Nous souhaitons que tout ce qui est en nous, & tout ce qui dépend de nous, soit employé à son service, puisque nous avons

---

(2) A Sens le Prêtre, le Diacre & le Soudiacre se mettent à genoux aux ℣℣. *Adoramus te*, & *Suscipe deprecationem nostram* : & tout le Clergé se tient debout, la face tournée à l'Autel. *Rit. an.* 1694, *p.* 463. Dans l'Ordre de Cîtaux tout le Chœur s'incline profondément. Les Statuts du Chapitre de Strasbourg en 1400, ordonnent que le Chœur se tourne & se tienne incliné à ces paroles, *Adoramus te*.

tout reçu de lui. Voilà à quoi saint Paul nous exhorte, quand il nous dit [1] : *Vous avez été achetés d'un grand prix, glorifiez donc & portez Dieu dans votre corps (& dans votre esprit *,)* puisque l'un & l'autre est à lui.

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

1 I. Cor. VI. 20.

* Selon le texte Grec.

GRATIAS AGIMUS....... *Nous vous rendons graces à cause de votre grande gloire ;* de cette gloire qui éclate dans l'union de la nature humaine avec la divine, le chef-d'œuvre de la puissance, de la sagesse & de la bonté de Dieu.

Pour bien entendre quelle est la grande gloire dont l'Eglise nous fait ici rendre graces à Dieu, il faut se souvenir que toutes les paroles dont elle a composé ce Cantique, ne sont qu'une extension de celles des Anges qui chanterent *gloire à Dieu, & paix aux hommes* au moment que Jesus-Christ parut dans le monde. Dieu a tiré une gloire infinie de la divine victime qui nous a donné la paix. Nous le remercions de cette grande gloire qu'il a fait paroître en nous procurant un si grand bienfait.

La grace & la miséricorde de Dieu sont souvent prises pour sa gloire. *Tous ont péché, & ont besoin de la miséricorde de Dieu*, dit saint Paul, [2]. *Il nous a appellés par sa gloire & par sa vertu*, dit saint Pierre [3]. Ainsi la grande gloire de Dieu se prend pour sa grande miséricorde; parce que, selon l'expression d'Isaïe, *la gloire de Dieu est relevée en nous pardonnant* [4] & cette gloire ou cette miséricorde éclate sur-tout dans le mystere de l'Incarnation : *Ce grand mystere d'amour*, dit l'Apôtre [5] *qui s'est fait voir dans la chair, qui a été justifié par l'esprit, reçu dans la gloire.* On pourroit donc dire simplement, nous vous rendons graces pour votre grande

2 Omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei. *Rom.* III. 23.

3 Vocabit nos propriâ gloria & virtute. 2. *Pet. I.*

4 Exaltabitur parcens vobis. *Isai.* XXX. 18.

5 1 *Tim.* III. 16.

II. PART. miséricorde, qui vous est si glorieuse. Mais l'Eglise toute embrasée d'amour, plus occupée de la gloire de son Dieu, que du bien qui nous en revient, nous fait dire par une expression noble & généreuse, *Nous vous rendons graces pour votre grande gloire*, qui éclate en nous sauvant, *ô Seigneur Dieu Roi du ciel*, devant qui les habitans de la terre ne sont que néant.

DEUS PATER OMNIPOTENS. Toutes les paroles précédentes s'adressent aux trois divines Personnes, qui sont ensuite distinctement exprimées : *O Dieu Pere tout-puissant*, *ô Seigneur Fils unique ;* & le Texte Grec * de cette Hymne, & quelques Liturgies Latines mettent ici le saint Esprit (3). Mais depuis huit ou neuf cens ans, toutes les versions Latines mettent le saint Esprit à la fin du Cantique, & c'est ce que nous suivons.

* Il est dans la Bible Polyglote, & à la fin du Pseautier imprimé en Grec & en Latin à Oxford.

(3)

DOMINE FILI UNIGENITE, vous qui êtes aussi notre *Seigneur Fils unique*, seul engendré du Pere : celui en qui il met toutes ses complaisances. Dès que l'Eglise a nommé ce divin Fils, qui est son Epoux, elle ne peut pas terminer si succinctement ce qu'elle veut lui dire. Ses délices sont de s'entretenir avec lui, & de lui

(3) Voyez un Missel de Cologne écrit l'an 1133, marqué sous le titre de *Livre d'Eglise fort ancien* dans le Catal. des mss. de M. Seguier, p. 94, qui appartiennent à présent à M. l'Evêque de Mets : le Missel de Lunden en Danemarck de 1514, & la Liturgie de l'Archevêque d'Upsal, imprimée à Stockholm en 1576, sous le titre de *Liturgia Suecana*, que les Etats Protestans de Suede firent brûler ; mais que j'ai recouvré & donnée au IV tome des Liturgies. *Diss. XIII. p.* 166.

exposer ses besoins avec une confiance pleine de tendresse. Toutes ses expressions marqueront son amour, & réveilleront de nouveaux motifs d'obtenir le salut qu'elle desire.

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

JESU, vous qui êtes notre *Sauveur*. CHRISTE, vous qui êtes l'*Oint* par excellence, & consacré pour le grand ouvrage de la réconciliation.

DOMINE DEUS : *Seigneur qui êtes Dieu*, qui pouvez par conséquent ce que vous voulez.

AGNUS DEI : vous qui êtes l'Agneau de Dieu, cette seule victime qui est agréable à Dieu votre Pere, cet Agneau immolé dès le commencement du monde; cet Agneau qui devoit s'assujettir toute la terre [1] par son sang; cet Agneau à qui toutes les créatures crient [2] *Bénédiction, honneur, gloire & puissance comme à celui qui est assis sur le Trône.*

FILIUS PATRIS. Pourquoi encore une fois *Fils du Pere?* C'est que Jesus-Christ prenant par sa Résurrection une nouvelle vie, devient encore d'une maniere particuliere le Fils du Pere qui le glorifie pour être Pontife éternel, en lui disant [3] : *Vous êtes mon Fils bien-aimé, je vous ai engendré aujourd'hui.*

QUI TOLLIS (4) PECCATA MUNDI : vous qui êtes le Prêtre & la victime pure & sans tache, *qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous*, MISERERE NOBIS.

1 Dominatorem terræ. *Isaï.* XVII.

2 Sedenti in Throno, & Agno benedictio, & honor, & gloria, & potestas. *Apoc.* v. 13.

3 *Psal.* II. *Hebr.* I.

(4)

(4) A la Cathédrale de Noyon, le Prêtre, le Diacre, le Soudiacre & tout le Chœur se mettent à genoux au premier *Qui tollis*, jusqu'à ce qu'on ait chanté *Deprecationem nostram*. A la Cathédrale de Liege on se met aussi à genoux au premier *Qui tollis ;* & on ne se releve qu'à ces mots, *Quoniam tu solus.*

II. PART. QUI TOLLIS..... (5) *Qui ôtez les péchés du monde, recevez nos très-humbles prieres.* Les Fideles touchés de l'immense charité du Sauveur, qui se charge des péchés du monde, s'arrêtent à cette circonstance si tendre ; & pour avoir part à cette charité infinie, ils disent encore : Puisque vous vous chargez d'effacer les péchés du monde, recevez la priere que nous vous faisons d'expier les nôtres.

(5)

QUI SEDES..... *Qui êtes assis à la droite du Pere, ayez pitié de nous.* Nouveau motif d'engager Jesus-Christ à nous faire miséricorde, sa séance à la droite du Pere ; c'est comme si nous lui disions : Vous qui avez déja payé pour nous, qui jouissez même de la récompense de ce rachat, étant à la droite du Pere, faites-nous ressentir les effets de votre miséricorde & de votre puissance. Saint Paul dit [1] que *Jesus-Christ est à la droite de Dieu, où il interpelle pour nous.* Et ce grand Apôtre dit encore ailleurs [2], qu'*il est toujours vivant pour interpeller pour nous.*

1 *Rom.* VIII. 34.

2 *Hebr.* VII. 25.

Remarquons ici qu'interpeller dit beaucoup plus qu'intercéder. Celui qui interpelle a droit de parler, d'ajouter de nouvelles raisons, & de dire : Ayez égard à tel ou tel chef. Jesus-Christ donc étant à la droite de son Pere, & interpellant pour nous, a droit de dire au Pere céleste : Ayez égard à mon sang, qui est le prix de leur rédemption.

Ainsi nous disons à Jesus-Christ : Vous, Sei-

(5) A ces mots, selon la Rubrique, le Prêtre fait une inclination de tête. A Paris & ailleurs tout le Chœur se tourne vers l'Autel. A Reims, à Lisieux, à Auxerre & ailleurs, on se met à genoux.

gneur, qui êtes à la droite du Pere après avoir payé pour nous; qui êtes le vrai Pontife pour interpeller pour nous, ayez pitié de ceux qui doivent aller à vous avec la confiance que marque votre Apôtre [1]. *Ayant donc pour grand Pontife Jesus-Christ, Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, allons nous présenter avec confiance devant le Trône de la grace, afin d'y recevoir miséricorde, & d'y trouver grace pour être secourus dans nos besoins.*

Oui, Seigneur, c'est de votre Trône que doivent émaner toutes les graces: *parce que vous êtes le seul Saint*, QUONIAM TU SOLUS SANCTUS. Premiérement le seul Pontife saint [2], innocent, sans tache, séparé des pécheurs, & plus élevé que les cieux; qui par conséquent n'êtes pas obligé d'offrir des victimes pour vous avant que d'en offrir pour le peuple, comme fait le Prêtre qui vous représente à l'Autel. Secondement, vous êtes le seul Saint, le seul qui renfermez dans vous tous les Saints comme vos membres, qui n'ont de sainteté qu'en vous & par vous.

TU SOLUS DOMINUS. Vous êtes aussi *le seul Seigneur* par nature & par acquisition, nous ayant rachetés par votre sang. Vous êtes le seul qui exercez toute souveraineté; puisque vous êtes le seul qui ayez la même autorité que le Pere & le saint Esprit.

TU SOLUS ALTISSIMUS JESU CHRISTE: *le seul Très-Haut*, égal à Dieu, *avec le saint Esprit dans la gloire du Pere*, CUM SANCTO SPIRITU IN GLORIA DEI PATRIS. AMEN.

1 Habentes ergo Pontificem magnum qui penetravit cœlos Jesum Filium Dei, adeamus ergo cum fiducia ad Thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, & gratiam inveniamus in auxilio opportuno. *Heb.* IV. 14. 16.

2 Sanctus, innocens, impollutus, segregatus à peccatoribus, & excelsior cœlis factus, qui non habet necessitatem quotidie quemadmodùm Sacerdotes priùs pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi. *Heb.* VII. 26.

ARTICLE IV.

Le Dominus vobiscum *& la Collecte.*

Après le *Gloria in excelsis*, le Prêtre & le peuple se souhaitent mutuellement la grace du Seigneur avec ces expressions qui se trouvent souvent dans l'Ecriture, comme nous l'avons dit plus haut, & qui marquent l'union mutuelle du Prêtre & des assistans. Toute l'assemblée doit prier dans un même esprit, & ils demandent tous [1] pour ce sujet, que le Seigneur soit avec eux pour les faire prier saintement & d'une maniere uniforme :

[1] *Amal. l. 3. c. 19.*

Que le Seigneur soit avec vous :	*Dominus vobiscum :*
Qu'il soit aussi avec votre esprit.	*Et cum spiritu tuo.*

Rubrique.

Le Prêtre baise l'Autel au milieu, joint les mains, se tourne vers le peuple les yeux baissés, ouvre les mains en disant Le Seigneur soit avec vous, (*si c'est un Evêque, & qu'il ait dit le* Gloria in excelsis, *il dit*, La paix soit avec vous) *rejoint les mains, & va vers le Livre, où il fait une inclination à la Croix en disant*, Prions. *Il ouvre & étend les mains, les tient élevées à la hauteur des épaules, & dit l'Oraison.* Tit. V. n. 1.

Remarques

REMARQUES

ART. IV. DOMINUS VOBISCUM.

Sur le lieu d'où le Prêtre salue ; sur l'antiquité & le sens de cette salutation ; pourquoi les Evêques, & non les Prêtres, disent, Pax vobis; *& sur la maniere de tenir les mains en saluant & en priant.*

1. LE Prêtre se tient au milieu de l'Autel, & le baise. Autrefois il saluoit le peuple sans quitter le lieu où est le Livre. Les Chartreux, les Carmes, & les Jacobins le font encore ainsi. Mais il y a près de cinq cens ans que le Prêtre vient au milieu de l'Autel. Il le baise pour recevoir la paix de Jesus-Christ avant que de la donner au peuple ; & il le baise au milieu, parce que c'est là où est la pierre sacrée qui représente plus particuliérement Jesus-Christ la pierre fondamentale de l'Eglise.

2. Il se tourne vers le peuple. Saint Chrysostome [1] & saint Cyrille d'Alexandrie [2] aussi-bien que les plus anciennes Liturgies, nous apprennent que le Prêtre ne commençoit point les saints Mysteres sans saluer l'assemblée ; & l'honnêteté demande qu'on se tourne [3] vers ceux qu'on salue, si quelqu'autre devoir ne nous en empêche.

3. Il dit, *Le Seigneur soit avec vous.* Ce souhait renferme tous les biens qu'on doit desirer. Car on a tout quand on a le Seigneur. Le premier Concile de Brague en 561 [4], ordonna que *les Evêques & les Prêtres salueroient de la même maniere le peuple par ces mots*, DOMINUS VOBISCUM.

1 *Hom. 33. in Matth. Homil. 18. in 1. ad Cor. Hom. 3. in Epist. ad Coloss.*

2 *Cyril. in Joan. l. 12.*

3 *Amal. l. 3. c. 9.*

4 Item placuit, ut non aliter Episcopi, & aliter Presbyteri populum, sed uno modo salutent, dicentes, *Dominus sit vobiscum*, sicut in lib. Ruth legitur, & ut respondeatur à populo, *Et cum spiritu tuo*, sicut & ab ipsis Apostolis traditum omnis retinet Oriens (Occidens) & non sicut Priscilliana hæresis permutavit. *Conc. Bracar. I. can. 21.*

II. PART. CUM, *& que le peuple répondroit*, ET CUM
(1) SPIRITU TUO, *ainsi que tout l'Occident* (1) *l'a retenu de la Tradition des Apôtres.* En Orient les Prêtres, au lieu de dire *Dominus vobiscum*, ont toujours dit, *Pax vobis*, la paix soit avec vous. C'est un souhait tout semblable usité pareillement dans l'Ecriture. C'est ainsi que Jesus-Christ a souvent salué ses Apôtres. Les Evêques des Eglises d'Occident disent, *La paix soit avec vous*, quand ils ont dit le *Gloria in excelsis*, pour souhaiter aux Fideles cette paix qu'ils viennent d'annoncer; & comme presque par-tout les Evêques seuls * jusqu'après l'an 1000, ont dit le *Gloria in excelsis*, ils ont dit aussi seuls *Pax vobis*, à cause du rapport que ces mots ont avec cette Hymne. Il conviendroit, ce semble, par la même raison, que les Prêtres qui disent à présent le *Gloria in excelsis*, disent aussi *Pax vobis*. Mais ils souhaitent la paix & tous les biens en disant, *que le Seigneur soit avec vous.*

* Voy. plus haut, p. 169.

4. Le peuple répond, *qu'il soit aussi avec votre esprit.* Remi d'Auxerre, vers l'an 880, expliquoit ainsi ces paroles: » L'Assemblée, dit-il [1], » touchée du souhait si avantageux que le Prêtre » lui a fait, lui rend le salut en priant, & prie en

1 Ecclesia ergo tam salubri salutatione Sacerdotis acceptâ, & ipsa resalutando orat & orando resalutat postulans, &c. *Remig. Expos. Miss.*

---

(1) Dans les Collections des Conciles imprimées on lit *tout l'Orient*, mais c'est une faute qui doit être corrigée par les plus anciens manuscrits. Les Priscillianistes donnerent lieu à ce Décret, parce qu'ils changerent la formule de la salutation. On ne sait pas quelle est celle qu'ils avoient introduite, parce que les Auteurs qui ont parlé de ces Hérétiques, se sont appliqués à faire détester leurs impiétés, & non pas à marquer leurs Rits.

» le rendant. Comme le Prêtre a souhaité aux Fi- » deles que le Seigneur soit avec eux, ils sou- » haitent qu'il soit aussi avec lui, en disant, *Et* » *avec votre esprit.* On ne dit pas avec vous, » mais *avec votre esprit*, pour faire entendre » que l'Office qui va suivre, doit être fait spi- » rituellement avec l'attention d'une ame rai- » sonnable, qui a été créée capable de la lumiere » & de la grace divine.

ART. IV. OREMUS

5. *Le Prêtre ouvre les mains, & étend les bras.* C'est un geste qui semble partir de l'affection & de la vivacité avec laquelle il fait ce souhait.

6. *Il retourne vers le Livre*; parce qu'il doit y lire l'Oraison; & il dit, *Oremus*, prions pour s'exhorter lui-même, & avertir en même tems les Fideles de prier tous ensemble; & il donnoit quelquefois le sujet de l'Oraison, comme il se pratique encore au Vendredi saint, où le Célébrant dit: *Prions mes très-chers, Oremus dilectissimi*, &c. (2). (2)

7. *Le Prêtre tient les mains ouvertes & élevées.* C'est l'ancienne maniere de prier, qui est fort souvent marquée dans les Pseaumes [1] & dans saint Paul. [2] Tous les peuples ont ainsi prié en élevant les mains, parce que c'est un geste fort naturel, qui se fait pour marquer l'empressement avec lequel on attend le secours qu'on demande. Les anciens Chrétiens n'élevoient pas seulement les mains; ils étendoient

1 Extollo manus meas ad Templum. *Psalm.* 27. Extollite manus vestras in sancta. *Psalm.* 133. Expandi manus meas ad te. *Psalm.* 141.

2 Orare... levantes puras manus. I. *Tim.* II. 8.

(2) On voit dans le Sacramentaire donné par le Pere Ménard, que ces Oraisons. *Oremus dilectissimi*, se disoient aussi le Mercredi saint. *Sacram. p.* 61. Ce qui s'observe à Besançon.

II. PART. même souvent les bras, pour imiter la maniere dont Jesus-Christ avoit prié sur la croix, comme Prudence [1], & plusieurs autres Auteurs nous l'apprennent. Il y a encore des Communautés où l'on fait des prieres de cette maniere. Mais parce que cette posture incommoderoit plusieurs personnes, & que d'autres pourroient faire des gestes fort irréguliers, la Rubrique a prescrit qu'on tînt les mains ouvertes & élevées à la hauteur des épaules. En quoi l'on imite la maniere modeste de tenir les mains élevées, marquée dans Tertullien [2]. C'est ainsi que se disent toutes les Oraisons de la Messe, dont la premiere a été appellée plus communément la *Collecte.*

1 *Hymn. de Sanctis.*

2 Cum modestia & humilitate .... ne ipsis quidem manibus sublimiùs elatis, sed temperatè ac probè elatis. *Tertull. l. de Orat. c.* 13.

Explication de la Collecte.

LA Priere que le Prêtre récite, a été nommée [3] *Oraison*, *Bénédiction* ou *Collecte.* On l'appelle Oraison, ce qui est la même chose que priere. On l'a nommée [4] Bénédiction, parce que le Prêtre ne la fait que pour attirer la bénédiction du Seigneur sur le peuple, & on l'a appellée Collecte, parce qu'elle se fait sur l'assemblée; & qu'elle est un précis de ce que le Prêtre doit demander à Dieu. En effet, le mot de Collecte signifie Assemblée; & c'est en ce sens que la Messe même est appellée Collecte dans saint Jerôme [5], & dans plusieurs autres anciens Auteurs [6], parce qu'elle est le principal Office auquel le peuple s'assemble. Mais ce mot de *Collecte* signifie aussi recueil, sommaire. Ces deux significations convenoient aux deux premieres Oraisons qui se disoient aux Processions ou Stations des jours de jeûne. Le peuple se rendoit dans une

3 *Amal. l.* 3. *c.* 9.

4. *Aug. epist.* 176. *& de bono persev. c.* 23. *Conc. Agath. can.* 30.

5 *Hier. Epitaph. Paulæ.*

6 *Pachomius in Regula, c.* 9. 17. *&c. Hist. Tripart. l.* 1. *c.* 10.

Eglise où il attendoit l'Evêque qui commençoit par l'Oraison appellée *Ad Collectam* [1], c'est-à-dire, sur l'assemblée. De-là on alloit à une autre Eglise, où l'on commençoit la Messe. Le Célébrant disoit, *Oremus*, prions. Le Diacre disoit, *Flectamus genua*, afin que les assistans fissent à genoux une petite pause, pendant laquelle on prioit en silence; & après qu'on s'étoit levé, le Célébrant disoit l'Oraison, dans laquelle il exposoit les demandes de l'assemblée. Cassien appelle le Prêtre qui office [2] *celui qui fait le sommaire de la priere*. C'est donc de-là très-probablement que cette Oraison a pris le nom de Collecte [3], *parce qu'elle rassemble les vœux du peuple*, ou qu'elle est *le précis ou le sommaire de ce qu'on doit demander à Dieu*, comme parlent quelques Auteurs. Dans les anciens Missels des Gaules & d'Espagne avant Charlemagne, toutes les Oraisons de la Messe sont presque toujours appellée *Collectio* [4], comme on le voit dans le Missel Mozarabe, & dans les anciens Sacramentaires publiés par le pieux & savant Pere Thomasi Théatin (3).

On ne peut se dispenser de faire remarquer ici que ce mot de Collecte fait entendre que les Fideles sont assemblés pour prier unanimément avec le Prêtre; & que les Ecclésiastiques & les Fideles qui suivent cet esprit, ne prennent pas ce tems pour dire le petit Office de la Vierge, ou les petites Heures du grand Office, ou quelqu'autre priere particuliere, qui détourne leur

ART. IV. COLLECTE.

1 *Sacram. S. Greg. in Cap. jejun. p. 34. Mabil. in Ord. Rom. p. 34.*

2 Is qui orationem collecturus est. *Cassian. l. 2. Institut. c. 7.*

3 Collecta, quia colligit vota populi. ..... Quia petitiones compendiosâ brevitate colligimus. *Walaf. Strab. c. 22.*

4 Collectio. Collectio post nomina. Collectio ad pacem. *Missal. Mozarab. Miss. Gothic. Miss. Franc. Miss. Gallic. vetus. Apud Thomasium, Cod. Sacr. p. 263. & seqq.*

---

(3) Le Pape le fit Cardinal le 18 de Mai 1712, & il mourut le 31 Décembre de la même année.

II. PART. attention des Prieres du Prêtre. Il faut se réunir à la Collecte ; & si l'on n'est pas assez près de l'Autel pour l'entendre, on peut se contenter de demander à Dieu qu'il écoute favorablement les prieres que toute l'assemblée lui fait par la bouche du Prêtre.

Il y a des Collectes si anciennes, qu'on ne peut en marquer l'origine. Car on ne peut pas douter que de tout tems on n'ait fait des prieres à la Messe. Véritablement dans la plus haute antiquité on n'écrivoit pas toutes celles qui s'y disoient. Saint Justin [1] dit que le Président de l'assemblée, c'est-à-dire, le Prêtre, les faisoit selon les besoins, & selon sa dévotion. Mais on peut juger de toutes les anciennes prieres par celles qu'on trouve dans les plus anciens Auteurs Ecclésiastiques, saint Clément Pape [2], saint Clément d'Alexandrie [3], saint Irénée [4], Origene [5], &c. Il y en avoit au quatrieme siecle qu'on reconnoissoit venir de la tradition des Apôtres, & qui se faisoient dans tout le monde Chrétien. Telles étoient celles qu'on dit encore le Vendredi saint pour les Gentils, pour les Juifs, les Hérétiques, les Schismatiques, les Catéchumenes & les Fideles.

C'est de ces prieres que le Pape Célestin disoit [6] que la regle de la priere devient la regle de la foi ; & c'est sur ces mêmes prieres que saint Augustin établit les douze articles de la grace dans sa Lettre à Vital [7]. Il se faisoit cependant de tems en tems de nouvelles Oraisons ; & le

1 *Apol.* 2.

2 *Clem. Ep.* 1. *ad Cor. in fin.*

3 *Clem. Alex. l.* 1. *Pedag. c.* 9.

4 *S. Iren. advers. hær. l.* 3. *c.* 6.

5 *Orig. Hom.* 1. *in Levit. Hom.* 3. 10. 37. 39. *in Ezech.*

6 Observationum quoque sacerdotalium Sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita in toto mundo, atque in omni Catholica Ecclesia uniformiter celebrantur, ut legem credendi lex statuat supplicandi, &c. *Epist. ad Episc. Gall.* n. XI.

7 Exsere contra Orationes Ecclesiæ disputationes tuas, &c. *Aug. Epist.* CCXVII. *al.* CVII.

Concile de Mileve en 416, ordonna [1] qu'on ne diroit point d'Oraisons à la Messe, qu'elles n'eussent été approuvées par l'assemblée des Evêques, ce qui a été renouvellé plusieurs fois par d'autres Conciles. Ainsi il y a lieu de croire que la plupart des Oraisons de nos Missels, qui se trouvent dans le Sacramentaire de saint Grégoire, & dans celui de saint Gelase (4), depuis plus de douze cens ans, & celles même des autres anciens Sacramentaires d'Afrique, d'Espagne & des Gaules, qui ne sont plus en usage, avoient été approuvées par des Conciles au cinquieme siecle.

ART. IV. COLLECTE.

1 Placuit etiam & illud, ut preces vel orationes seu Missæ quæ probatæ fuerint in Concilio .... celebrentur. *Con. Milev. can.* 12.

(4)

Toutes les anciennes Collectes s'adressent à Dieu le Pere, & finissent par cette conclusion, *Per Dominum nostrum Jesum Christum* [2], par Jesus-Christ notre Seigneur. Nous honorons le Pere par le Fils notre Sauveur, qui dans le cours de sa vie a toujours adressé ses prieres à son Pere : nous lui adressons aussi les nôtres à son imitation, sur-tout en offrant le saint Sacrifice, pour renouveller l'Oblation de lui-même, qu'il a faite sur la croix. Mais suivant le précepte qu'il nous a donné, nous ne prions le Pere que par le Fils, parce qu'il est notre Médiateur. Il y a présentement quelques variétés dans les conclusions, qu'on remarquera en expliquant les trois Oraisons de la Communion.

2 *Tertull. apol. c.* 21 *Ferrand. Fulgent. &c.*

*L'origine & l'explication de l'*Amen.

LE peuple répond *Amen*, & il ratifie par-là tout ce que le Prêtre vient de dire, suivant

(4) Voy. les Oraisons des Dimanches, *Deus, qui diligentibus te*, &c. *Deus virtutum, cujus est totum*, &c. *Deus, cujus providentia*, &c. dans le Sacramentaire de S. Gelase. *Cod. Sacr. p.* 189, *& seqq.*

II. PART. la coutume des Hébreux & des premiers Chrétiens. *Amen* est un mot hébreu employé pour confirmer ce qu'on avance, & qui selon le discours auquel il est joint, signifie, *cela est vrai*, ou *que cela soit ainsi*, ou *j'y consens* : c'est une assertion, un souhait, ou un consentement. 1. Quand l'*Amen* se dit après des vérités de foi, comme après le *Credo*, il se prend pour une simple assertion, qui veut dire *cela est vrai*. 2. L'*Amen* n'est qu'un simple souhait quand il est dit après une priere qui ne nous engage pas à faire quelque chose, mais seulement à en souhaiter l'accomplissement, comme quand le Prêtre prie pour la conversion des nations, pour le soulagement des morts, pour obtenir la santé de l'ame & du corps. 3. Quand le Prêtre fait une priere qui nous engage à quel chose, l'*Amen* signifie qu'on consent à cet engagement. Ainsi tous les *Amen* que le peuple Juif répondit après les malédictions marquées par Moïse [1], étoient un consentement à tout ce qui leur étoit proposé de faire ou d'éviter sous peine d'être maudits de Dieu; (5) & les *Amen* qui suivoient les actions de graces, étoient un consentement à l'obligation de les rendre à Dieu [2]. De même en disant *Amen* à la fin du *Pater*, où l'on dit à Dieu, *Pardonnez-nous comme nous pardonnons*, &c. notre *Amen* est le consentement au pardon des injures : quand au commencement du Carême

1 *Deuter.* XXVII. 15. & *seqq.*

(5)

2 Et dicat omnis populus Amen, & Hymnum Domino. *I. Paral.* XVI. 36.

(5) L'*Amen* que les Chartreux répondent à la fin de l'Evangile qui se chante chez eux à Matines les Fêtes & les Dimanches, peut être expliqué de ces trois manieres, selon ce qui se rencontre dans le texte de l'Evangile, *Post Evangelium respondetur Amen.* Ordin. cap. 24. v. 4.

on demande d'observer le jeûne[1] avec piété, l'*Amen* est un consentement tacite au jeûne ; & quand le Prêtre demande à Dieu, que par sa grace nous soyons fervens dans les bonnes œuvres, que nous n'aimions pas le monde, & que nous l'aimions lui seul, nous consentons par notre *Amen* à nous appliquer aux bonnes œuvres, & à renoncer à l'amour du monde, pour n'aimer que lui seul. Enfin nous souscrivons par l'*Amen* à tout ce que renferme la priere, soit qu'il faille croire, soit qu'il faille souhaiter ou faire quelque chose.

ART. V. AMEN.

1 Ut hoc solemne jejunium devoto servitio celebremus. *Sabb. post. Cin.*

ARTICLE V.

L'Epître.

RUBRIQUE.

Après l'Oraison le Célébrant dit d'une voix intelligible l'Epître. Tit. VI. n. 1.

A la Messe solemnelle le Soudiacre chante l'Epître, & le Célébrant la dit à voix basse. Tit. VI. n. 4.

§. I.

REMARQUES.

A qui il convient de lire l'Epître, & comment le Prêtre doit la réciter à la Messe.

1. AUx Messes basses le Prêtre récite à voix intelligible l'Epître, parce que c'est une instruction pour les assistans.

2. Aux Messes solemnelles, le Soudiacre la chante. Ce fut d'abord la fonction des Lec-

II. PART. (1) teurs (1). Mais depuis plus de mille ans on l'a fait chanter en Espagne par des Lecteurs qui étoient montés au Soudiaconat. Le premier Concile de Tolede paroît supposer cet usage, lorsqu'il dit [1] que le Soudiacre qui est en faute, *sera interdit de l'Office de son ordination, & demeurera parmi les Portiers ou les Lecteurs, en sorte qu'il ne lira ni l'Evangile ni l'Apôtre*, c'est-à-dire l'Epître. Martin [2] Evêque de Brague au septieme siecle, transcrivit ce canon dans sa Collection. Le Concile de Reims en 812, marque plus distinctement [3], qu'*il est du ministere des Soudiacres de chanter l'Epître*; & un manuscrit du Vatican, que Baronius [4] crut être de l'an 1057, ne laisse aucun lieu de douter que ce ne fût alors l'usage de l'Eglise de Rome.

Amalaire, au neuvieme siecle, s'étonnoit de ce que cet usage devenoit si commun dans l'Eglise de Mets, où il étoit Diacre, puisque *cela ne convient aux Soudiacres*, dit-il [5], *ni par l'ordination ni par les canons*. Le Micrologue, ch. 8, fait la même réflexion; & il est certain non-seulement qu'au tems de ces deux Auteurs, mais que jusques vers la fin du treizieme siecle les Pontificaux n'ont fait aucune mention de l'Epître dans l'ordination des Soudiacres. Durand [6] examine

1 Habeatur inter Ostiarios vel Lectores, ita ut Evangelium & Apostolum (Epistolam) non legat. *Conc. Tolet. I. can. 4.*

2 *Capitul. 44.*

3 Residentibus cunctis lectæ sunt Epistolæ Pauli, qualiter Subdiaconi ministerium est eundem Apostolum legere. *Conc. Rem. can. 4.*

4 *Annal. 1057. n. 22.*

5 Miror qua de re sumptus usus in Ecclesia nostra, ut Subdiaconus frequentissimè legat lectionem ad Missam, cùm hoc non reperiatur ex ministerio sibi dato in consecratione commissum, neque ex Litteris canonicis, neque ex nomine suo. *Amal. l. 2. c. 11.*

6 Quare Subdiaconus legit lectionem ad Missam, cùm non reperiatur hoc sibi competere vel ex nomine, vel ex ministerio sibi concesso? *Ration. lib. 2. c. 8.*

(1) Voy. la 38. Lettre (*al.* 33.) de saint Cyprien touchant le Lecteur Aurelius, & le quatrieme canon du troisieme Concile de Carthage, où il est seulement défendu aux Lecteurs de saluer le peuple. Ce qui étoit réservé aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres.

ART. IV. EPITRE.

en 1286, *d'où vient que le Soudiacre lit l'Epître à la Messe, puisque cette fonction n'est pas renfermée dans le ministere de son ordination.*

Mais depuis cette époque, afin que les Soudiacres remplissent avec un pouvoir marqué la fonction que le long usage leur donnoit, les Papes & les Evêques ont dit en les ordonnant : *Recevez le Livre des Epîtres, & ayez le pouvoir de les lire dans la sainte Eglise de Dieu* [1]. Cette formule se trouve dans les Pontificaux écrits depuis trois ou quatre cens ans (2), & dans tous ceux qui ont été imprimés. Ainsi l'on a présentement plus de fondement que n'en avoit autrefois le Micrologue de dire [2], *Qu'il étoit plus à propos que le Prêtre fît lui-même la fonction de Soudiacre, que de la laisser faire à quelqu'un qui n'en a ni les habits ni l'ordre.*

A l'égard des Eglises où il n'y a point de Soudiacre, & où le Prêtre est seul à l'Autel, l'Epître peut être chantée au lieu accoutumé par un Lecteur revêtu d'un surplis, selon la Rubrique du Missel, *tit.* VI. *n.* 8, parce qu'en effet on n'a pas ôté aux Lecteurs le pouvoir que le Pontifical leur donne encore de lire dans l'Eglise. Les Chartreux ne se servent pas de cette permission. Leurs Statuts de 1259, & leur Ordinaire de 1641, marquent [3] que *personne ne chante*

1 *Pontif. de ord. Subd.*

(2)

2 Unde & congruentius ipsi sibi officium Subdiaconi repræsentat, quàm quemlibet inordinatum, nec sacris vestibus indutum, hoc exemplere permittat. *Microl.* c. 8.

3 *Stat. ant. cap.* 43. §. 61. *Ord. Carth. de Offic. Subd. c.* 30. n. 1.

(2) M. Gaston de Noailles, Evêque de Châlons-sur-Marne, a un de ces Pontificaux où se trouvent ces paroles, qui paroît avoir été dicté par Durand même, quelque tems après avoir composé son Rational, car il y renvoie. C'est donc peut-être là le plus ancien Pontifical de ce genre, depuis qu'on a fait toucher aux Soudiacres le Livre des Epîtres en les ordonnant.

II. PART. *l'Epître qu'il ne soit Soudiacre. S'il n'y a point de Soudiacre, le Procureur la chante. En l'absence du Procureur l'un des Diacres supplée, & à leur défaut le plus jeune des Prêtres.*

3. *Quand on chante l'Epître, le Prêtre la lit à voix basse.* L'usage ancien & le plus naturel est que tout le monde écoute le Soudiacre, & c'est pour l'écouter que les Missels de Paris [1] marquent que tout le monde est assis. Mais les Evêques & les Prêtres, n'entendant peut-être pas bien le Soudiacre, à cause de l'éloignement du Jubé, ont été bien aises de lire eux-mêmes l'Epître. C'est pourquoi les Us de Cîteaux imprimés à Paris en 1643 & 1664, & l'Ordinaire des Guillemites en 1279, ont marqué que le Prêtre pouvoit lire dans le Missel [2]. L'Ordinaire des Jacobins en 1254, & celui des Carmes en 1514, veulent qu'après la Collecte, le Prêtre s'étant assis, on lui mette sur les genoux une serviette & un Missel pour y lire ce qui lui plaira. Selon le Pontifical Romain imprimé pour la premiere fois à Rome en 1485, & à Venise en 1520, le Soudiacre, après avoir chanté l'Epître, présente le Missel ouvert à l'Evêque, qui y lit l'Epître, le Graduel & l'Evangile. On lit la même chose dans le Cérémonial de Marcel en 1516 [3], & dans celui de Paris de Crassis [4] en 1564. Le Pape Pie V, qui dans son Missel imprimé à Rome en 1570, joignit les Rubriques de la Messe solemnelle pour les Prêtres, à celle de la Messe privée, sans parler de l'endroit où le Prêtre doit se tenir, dit simplement qu'en célébrant solemnellement il lit l'Epître à voix basse avec les Mi-

1 Sedentibus omnibus. *Miss. Parisiensi. an.* 1685. & 1706.

2 Interim Sacerdos sedeat, usque ad Evangelium, & in Missali legere potest. *Ordin. mss. Guillelm. Us.*

3 *L.* 1. *c.* 2.

4 *L.* 1. *c.* 38.

nistres (3). Le Pape Clément VIII, dans le Missel imprimé en 1604, détailla un peu plus cette Rubrique, de la maniere qu'elle est à présent dans tous les Missels Romains, où il est dit que le Célébrant doit lire l'Epître à voix basse (4). Tout ce qu'il lit en particulier doit être lu si bas, qu'on ne puisse empêcher personne de l'enten-

ART. V. EPITRE.

(3)

(4)

(3) M. De Vert a fait une longue remarque sur ce point 1, où il dit que la Rubrique qui fait lire au Prêtre l'Epître en particulier, n'étoit pas dans le Missel de Pie V, imprimé en 1570, ni dans celui de Clément VIII, en 1604, & que *ce n'est que dans la suite qu'on a interposé la Rubrique en y insérant une parenthese.* Mais il s'est trompé. On conserve dans la Bibliotheque des Céléstins de Paris un Missel de Pie V, imprimé à Rome en 1570, où on lit: *Celebrans.... legit Epistolam intelligibili voce. Si solemniter celebret, legat demissâ voce cum Ministris: similiter Graduale & Evangelium.* Cette Rubrique est en mêmes termes dans le Missel intitulé de Pie V, imprimé à Paris en 1583, avec le privilege de Grégoire XIII, donné en 1582, pour y faire joindre un Calendrier perpétuel. Ce Missel se trouve à sainte Génévieve de Paris. On lit de même dans un autre Missel Romain de Pie V, imprimé aussi à Paris en 1588, & dans le Sacerdotal Romain imprimé à Venise en 1603, où l'on mit les Rubriques de la Messe haute. Clément VIII, en 1604, n'ajouta que quelques circonstances à cette Rubrique en ces termes: *Subdiaconus.... cantat Epistolam, quam etiam Celebrans interim submissâ voce legit, assistente sibi Diacono à dextris, & item Graduale, Tractum, &c. usque ad* MUNDA COR MEUM. Il y a à Sainte Génévieve un Missel de Clément VIII, imprimé à Rome en 1609, avec le privilege de ce Pape en 1604.

1 Tome 4. p. 131.

(4) On examinera dans les Dissertations sur chaque partie de la Messe, si cette Rubrique doit obliger les Prêtres de lire en particulier l'Epître, le Graduel & l'Evangile dans les Eglises Cathédrales & Collégiales, où il y a eu des variétés sur ce point.

II. PART. dre chanter. C'est ce qui est marqué dans les anciens Statuts & dans l'Ordinaire des Chartreux [1]

1 ... sic submissè dicat, ne Chorus vocem ejus audiat. *Stat. ant. cap.* 43. §. 13. *Ord. cap.* 15. *n.* 14.

§. I I.

REMARQUES

Sur l'origine, le nom, l'ordre & la variété des Epîtres, & sur la maniere de les lire & de les écouter.

1. LEs Juifs commençoient l'assemblée des jours de Sabbat par la lecture de Moïse & des Prophetes, comme il est très-distinctement marqué aux chapitres 13 & 15 des Actes des Apôtres. Les premiers Chrétiens suivirent cet usage dans leurs assemblées du Dimanche; & dans tous les siecles de l'Eglise, avant le Sacrifice on a fait des lectures de l'Ecriture sainte : *Nous nous assemblons*, dit Tertullien [2] *pour lire les divines Ecritures, & y voir ce qui convient aux divers tems, qui nous engagent ou à remarquer ce qui est arrivé, ou à instruire sur ce qui arrivera.* A la lecture de l'ancien Testament, on joignit celle du nouveau : *On lit dans l'assemblée*, dit saint Augustin [3] *les Ecrits des Prophetes & des Apôtres.* Ce qui servoit à confirmer la foi.

2 Coimus ad Litterarum divinarum commemorationem, &c. *Apol.* c. 39.

3 *Apol.* 2.

2. Cette lecture a été appellée l'Epître ou l'Apôtre, parce qu'elle est tirée plus communément des Epîtres de l'Apôtre saint Paul. Ces termes se trouvent souvent dans saint Augustin [4], aussi-bien que dans les Conciles de Carthage & de Tolede; & les anciens Sacramentaires marquent indifféremment l'*Epître* ou l'*Apôtre.*

4 *Serm.* 176. *al.* 10. *de verbis Apost.*

3. On avoit, du moins dès le quatrieme siecle, des Livres où étoit marqué ce qu'il falloit lire chaque jour. On le voit souvent dans saint Ambroise [1]; & saint Augustin dit en divers endroits [2], qu'on ne pouvoit point interrompre cet ordre, si ce n'est aux jours de Fêtes qui avoient aussi leurs Epîtres & leurs Evangiles particuliers. Grégoire de Tours [3] appelle l'ancien Canon, c'est-à-dire l'ancienne regle, cet ordre des lectures qui falloit faire le Dimanche à la Messe. Il y avoit cependant en diverses Eglises quelques variétés sur ce point comme à présent.

ART. V. EPITRE.

1 *Epist. ad Marcell. Sor. &c.*

2 *Prolog. in 1. Epist. Joan. Tract. 9. in Epist. Joan.*

3 *Vit. Patrum c. 17.*

4. La regle ordinaire étoit de ne lire à l'Eglise que les Livres canoniques. Le Concile de Laodicée l'avoit ainsi ordonné [4]. Mais il y avoit des ouvrages si respectables, tels que les Lettres de saint Clément, Pape, successeur de saint Pierre, qu'on ne faisoit pas difficulté de les lire dans l'Eglise, & de les écrire à la fin des Bibles.

4 *Can. 59.*

5. Toutes les Epîtres de chaque Dimanche sont prises de saint Paul ou des autres Apôtres, ou des Actes mêmes des Apôtres (5). L'Eglise fait lire avant l'Evangile les Ecrits des Envoyés de Dieu, en quoi elle paroît suivre l'exemple de Jesus-Christ, qui envoyoit quelques-uns de ses Disciples [5] dans les lieux où il vouloit aller lui-même.

(5)

5 *Luc. x. 1. Alcuin de divin. offic.*

6. L'Epître est intitulée *Lectio*, leçon ou lecture; parce qu'originairement c'étoit une simple lecture faite à haute voix sans chant; & le pupi-

(5) L'Epître a souvent été précédée d'une Prophétie, sur quoi il y a plusieurs remarques à faire, qu'on verra dans les Dissertations.

II. PART. tre sur lequel on la lisoit, a été nommé lectrin, letrain, lutrin, *lectrinum*, *lectricium*, *lectorium*, *legeolum*, du verbe *legere*, lire.

7. Quand l'Epître est tirée de saint Paul, elle commence ordinairement par *mes Freres*, parce que saint Paul nomme ainsi ceux à qui il écrit : & elle commence par *Mes très-chers*, lorsqu'elle est tirée des Epîtres canoniques, à cause que cette expression se trouve souvent dans saint Jacques, dans saint Pierre, dans saint Jean, & dans saint Jude.

8. Tout le monde s'assied pendant l'Epître, parce que parmi les Juifs & les premiers Chrétiens ces lectures étoient une espece de conférence, où les assistans pouvoient faire des interprétations & des remarques, comme on le voit dans saint Paul [1] & dans Tertullien [2]. Il n'y a pas long-tems que dans un grand nombre d'Eglises de France, on chantoit pendant ou après l'Epître des explications en langue vulgaire : ce qui s'observe encore le jour de saint Etienne à Aix-en-Provence, où un Ecclésiastique en Aube chante en vieux Provençal *leis plans de sant Esteve*, comme on le verra au deuxieme Tome.

1 1. *Cor.* XIV. 26.
2 *Apol.* c. 39.

ARTICLE VI.

*L'origine & l'explication du Graduel, du Trait, de l'*ALLELUIA*, des Neumes & des Proses.*

APrès l'Epître, pour joindre la priere ou la louange avec l'instruction, l'Eglise a fait succéder

succéder un Pseaume tout entier, où quelques verſets qu'on a appellés le Graduel [1], à cause qu'ils étoient récités ou chantés sur le degré du pupitre, comme l'obſerva Raban Maur au neuvieme ſiecle.

ART. IV.

[1] Reſponſorium iſtud quidam Graduale vocant, eo quòd juxta gradus pulpiti cantatur. *Raban. Maur. l. 1. de inſtit. Cleric. c. 32.*

Ce Pſeaume, ou ces verſets appellés le Graduel, étoient anciennement chantés, tantôt ſans interruption, par un ſeul Chantre, & tantôt par pluſieurs alternativement, qui ſe répondoient les uns aux autres. Quand le Chantre continuoit ſeul juſqu'à la fin ſans interruption, cela s'appelloit chanter en trait, *tractim*, tout de ſuite. Quand le Chantre étoit interrompu par d'autres Chantres, ou par toute l'aſſemblée, qui reprenoit quelque verſet, cela ſe nommoit chanter en antienne, en verſet, ou en répons. Voilà l'origine & la premiere ſignification des mots *Graduel*, *Trait & Répons*. Ce qui ſe chante après l'Épître eſt toujours appellé Graduel. Ce qui eſt dit tout de ſuite par les Chantres ſeuls, eſt nommé le Trait. Et quand le Chœur ſe joint aux Chantres, c'eſt ce qu'on appelle [2] un Répons ou un Verſet (1).

(1)

[2] Pſalmus reſponſorius. *Greg. Turon. l. 8. c. 2.*
Reſponſorium vero iidem qui ſuprà Itali tradiderunt, quos inde reſponſorios cantus vocant, quod alio deſinente id alter reſpondeat. *Amalar. l. 3. c. 11.*

Le Pſeaume avoit quelque choſe de plus triſte, quand il étoit chanté par une ſeule perſonne; c'eſt pourquoi dans les tems conſacrés à la pénitence, ou à la mémoire des myſteres de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, on a ſuivi l'uſage de chanter

---

(1) Voy. l'excellente Préface du Cardinal Thomazzi, qui eſt à la tête de l'Antiphonier & du Reſponſoriel Romain, qu'il fit imprimer à Rome en 1683.

II. PART. en trait. Depuis le dixieme siecle plusieurs ont cru que chanter en trait devoit signifier chanter en traînant [1], d'un ton lent & lugubre. Et suivant cette nouvelle idée on n'a plus observé dans la plupart des Eglise de faire chanter le Pseaume par un seul Chantre. On le fait chanter par plusieurs, qui chantent alternativement deux à deux, & l'on observe seulement de ne le pas faire interrompre par le Chœur. Mais au tems que l'Eglise est dans la joie, comme sont le tems pascal, les Dimanches consacrés à la mémoire de la Résurrection de son Epoux, & les autres solemnités, on chante un verset précédé & suivi du mot *alleluia*, auquel toutes les voix, non seulement du Chœur, mais de toute l'assemblée, peuvent se réunir.

[1] Dicitur autem tractus à trahendo, quia tractim, & cum asperitate vocum, & prolixitate verborum canitur. *Durand. l. 4. c. 21.*

L'ALLELUIA.

Alleluia est un mot hébreu, qui signifie louez Dieu, mais qui exprime en même tems un mouvement ou un transport de joie, qu'on n'a pas cru pouvoir rendre par aucun mot Grec ou Latin : ce qui l'a fait conserver par-tout dans sa langue originale

En tout tems nous devons louer Dieu : & en effet lors même que l'Eglise nous fait quitter l'*alleluia* à la Septuagésime, elle nous fait dire: *Laus tibi Domine Rex æternæ gloriæ ; louange soit à vous Seigneur, Roi d'éternelle gloire ;* ce qui renferme le sens principal de l'*alleluia*, mais non pas le transport ou l'effusion de joie qu'il inspire & qu'il exprime ; transport de joie qui ne cessera jamais dans le Ciel, mais qui est souvent interrompu dans cette vie. Tobie vou-

lant marquer la joie des derniers beaux tems de l'Eglise, ou de la nouvelle Jerusalem, dit[1] qu'on entendra retentir de tous côtés l'*alleluia*. Saint Jean nous fait entendre dans l'Apocalypse[2], que c'est le chant du Ciel : & il est pour ce sujet le chant des grandes solemnités de l'Eglise, où nous tâchons de participer par avance à la joie céleste.

ART. VI. ALLELUIA.

1 Et per vicos ejus *Alleluia* cantabitur. *Tob.* XIII. 22.

2 *Apoc.* XIX.

Les Juifs récitent un Pseaume avec l'*alleluia*, quand ils renouvellent tous les ans la mémoire de la manducation de l'Agneau Pascal, qu'ils immoloient à Jerusalem pendant que le Temple subsistoit. Les Chrétiens peuvent bien avoir tiré de-là l'usage de dire l'*alleluia* au tems Pascal, & tous les Dimanches destinés à renouveller la mémoire de Jesus-Christ ressuscité, notre vraie Pâque. Et comme le verset que nous disons, est précédé & suivi d'un *alleluia*, on a bien pu encore en cela imiter les Israélites, qui dans leurs assemblées chantoient souvent des Pseaumes qui commençoient & finissoient par l'*alleluia*.

Cette coutume de l'Eglise de chanter l'*alleluia*, est louée par saint Augustin en plusieurs endroits de son Commentaire sur les Pseaumes[3], comme un usage de la plus haute antiquité. » Nous ne disons pas *alleluia* avant Pâque, parce » que le tems de la Passion de Jesus-Christ, dit » ce saint Docteur, marque le tems des afflictions

3 Est enim Alleluia, & bis Alleluia quod nobis cantare certo tempore solemniter moris est, secundùm Ecclesiæ antiquam traditionem. Neque enim & hoc sine sacramento certis diebus cantamus. *In Psal.* 106. Venerunt dies ut cantemus Alleluia, &c. *In Psal.* 110.

Illud tempus quod est ante Pascha significat tribulationem in qua modo sumus : quod verò nunc agimus post Pascha, significat beatitudinem in qua postea erimus . . . Illud tempus in jejuniis & orationibus exercemus ; hoc verò tempus relaxatis jejuniis in laudibus agimus. Hoc est enim Alleluia quod cantamus ..... Nunc ergo fratres exhortamur vos, &c. *In Psal.* CXLVIII. *n.* 1. & 2.

II. PART. » de cette vie ; & la Résurrection désigne la » béatitude dont nous jouirons un jour. C'est » dans cette vie bienheureuse où on louera Dieu » sans cesse ; mais pour le louer éternellement, il » faut commencer à le louer en ce monde. C'est » pourquoi, dit encore saint Augustin, nous » chantons plusieurs fois *alleluia*, louez le Sei- » gneur, en nous excitant ainsi les uns les au- » tres à louer Dieu, mais faites que tout ce qui » est en vous le loue, votre langue, votre voix, » votre conscience, votre vie & vos actions.

On peut remarquer ici que le premier *alleluia* a toujours été regardé comme une exhortation à louer Dieu ; & le second comme une exclamation pleine de joie, ou un transport de joie de tout le peuple, qui s'anime à louer Dieu. On a joint pour ce sujet depuis mille ans à la fin de l'*alleluia*, un grand nombre de notes de plain-chant, qu'on appelle *Neume* ou jubilation, qui donne à chacun la facilité de joindre sa voix, & d'exprimer ouvertement la joie qu'il ressent en ces solemnités.

LES NEUMES.

Neumes ou *Pneuma* est un mot Grec qui signifie le souffle, la respiration, une suite ou un port de voix ; & quand on soutient la voix pour exprimer quelques sentimens de joie, cela s'appelle parmi les Latins *jubilatio* : car *la jubilation*, dit saint Augustin, *n'est autre chose qu'un » son de joie sans paroles* [1]. Ceux qui se réjouissent » aux champs [2] en recueillant une abondante » moisson, ou en faisant une copieuse vendange, » chantent & quittent souvent les paroles, pour

1 Sonus quidam est lætitiæ sine verbis. *Aug. in Psal.* xcix. n. 4.

2 Maximè jubilant qui aliquid in agris operantur, copiâ fructuum jocundati, &c. *August. ibid.*

ne faire retentir que des sons ». L'assemblée
» des Juifs & des Chrétiens s'est aussi répandue
» souvent à l'égard de Dieu en cette espece de ju-
» bilation, qui fait entendre qu'on voudroit pro-
» duire au-dehors ce qu'on ne peut exprimer par
» des paroles. C'est un langage ineffable [1]; & à
» qui peut-on plus proprement adresser un tel
» langage qu'à Dieu, qui est ineffable? il faut
» le louer : les paroles nous manquent. Que
» nous reste-t-il donc que de nous laisser aller
» à la jubilation, afin que le cœur se réjouisse
» sans paroles, & que l'étendue de la charité
» ne soit pas restreinte par des syllabes? «

ART. IV. NEUMES.

1 Quem decet ista jubilatio, nisi ineffabilem Deum? Ineffabilis enim est, quem fari non potes, & tacere non debes : quid restat nisi ut jubiles, ut gaudeat cor sine verbis, & immensa latitudo gaudiorum metas non habeat syllabarum? *Aug. in Psal.* XXXII. *n.* 8.

L'Ordre Romain [2] & Amalaire nous apprennent que cette jubilation, ou ces notes redoublées sur le dernier *a* de l'*alleluia*, s'appellent *sequentia*, c'est-à-dire, suite de l'*alleluia*. C'est le nom que les Coutumes de Cluni [3] leur donnoient encore au dixieme siecle. Amalaire [4], Etienne d'Autun [5], & l'Abbé Rupert [6], remarquent que cette jubilation sans parole nous rapelle l'état bienheureux du Ciel, où nous n'aurons plus besoin de paroles, mais où la seule pensée fera connoître ce qu'on a dans l'esprit. Ce cri de joie ne sauroit être mieux placé qu'au moment qu'on se dispose à écouter la bonne nouvelle qui va être annoncée, c'est-à-dire, l'Evangile.

2 Sequitur jubilatio, quam sequentiam vocant. *Ordo. Rom.*

3 *Spicil. pag.* 48. & 50.

4 *L.* 3. *c.* 16.

5 *De Sacram. Altar. c.* 12.

6 *Offic. div. l.* 1. *c.* 35.

DES PROSES, LEUR ORIGINE, ET LEURS AUTEURS.

On appelle Prose l'Hymne qu'on chante aux

II. PART. jours solemnels après l'*alleluia*, dans laquelle on se propose depuis plusieurs siecles d'exprimer les caracteres particuliers du Mystere ou de la Fête du Saint que l'Eglise célebre.

Prose signifie un discours libre, qui n'est pas gêné comme les vers; & l'on a eu raison d'appeller ainsi ces Hymnes, qui la plupart ont été faites d'un style fort libre, quoique rimées. Elles ont commencé un peu avant le milieu du neuvieme siecle; & ce n'étoit d'abord que quelques versets dont les syllabes répondoient aux notes des *a* redoublés de l'*alleluia*, afin de faire chanter des paroles à la place de cette longue suite de notes, qu'on appelloit Neume ou Sequence, c'est-à-dire, suite de l'*alleluia*. De-là vient que les Proses mêmes ont été appellées Neumes, & que le Missel Romain, & plusieurs autres les appellent encore Sequences. De-là vient aussi qu'on ne les disoit qu'aux Messes où l'on chantoit, & auxquelles on disoit *alleluia*. Il est marqué dans les Missels des Carmes [1] & des Dominicains, qu'on n'en dira pas aux Messes privées. Notker, Moine de Saint-Gal, qui écrivoit vers l'an 880, est regardé comme le premier Auteur des Sequences. Il dit pourtant dans sa Préface, qu'il avoit vu quelques versets sur les notes des Sequences dans un Antiphonaire qu'un Prêtre avoit apporté de Jumiege, ravagée par les Normands (2). C'étoient-là des especes de Proses. Mais il en composa de plus longues. D'autres

1 Prosam similiter non dicat. *Miss. Carm. an.* 1514. *rubr.* 44.

(2)

(2) Jumiege est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît à cinq lieues de Rouen, qui fut brûlée par les Normands en 841, & rétablie en 917.

Auteurs en firent à son exemple. Et dans un grand nombre d'anciens Missels manuscrits & imprimés, il y en a pour tous les Dimanches & pour toutes les Fêtes de l'année, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Il s'en fit une si grande quantité, & avec tant de négligence, qu'on a souvent loué les Chartreux, & l'Ordre de Cîteaux (3), de n'avoir pas chanté les Proses; & que les Conciles de Cologne en 1536, & de Reims en 1564, ordonnerent qu'on les examineroit, & qu'on supprimeroit celles qui étoient mal faites. L'Eglise de Rome n'en admet que quatre; celle de Pâques, *Victimæ Paschali;* celle de la Pentecôte, *Veni sancte;* la troisieme du saint Sacrement, *Lauda Sion;* & la quatrieme pour les Morts, *Dies iræ*. La Prose *Victime Paschali* se trouve dans les Missels depuis plus de six cens ans, & il y en avoit une autre plus ancienne, *Salve festa dies* (4), qui se disoit à la Procession de Pâques.

ART. VI. PROSE.

(3)

(4)

La Prose *Veni sancte* est attribuée par Durand [1] au Roi Robert (qui regnoit au commencement du onzieme siecle). Mais il y a plutôt lieu d'attribuer à ce pieux Roi la Prose du saint Esprit, *Sancti*, *&c.* qui se disoit avant celle-là (5),

[1] Ration. l. 4.

(5)

(3) Voy. Raoul de Tongres, *de Observ. Can. prop.* 23, & Grunez, *de Offic. Miss. tract. l. 2. c.* 5. Ces deux Auteurs écrivoient au commencement du quinzieme siecle. Les Chartreux & les Cisterciens n'ont admis aucune Prose jusqu'à présent.

(4) Elle est dans un Missel d'Utrecht écrit vers l'an 924, & conservé dans les Archives d'Aix-la-Chapelle.

(5) Cette Prose *Sancti Spiritûs adsit nobis gratia*, s'est dite dans l'Ordre de Cluni dès le onzieme siecle. Elle est dans un Missel de Cologne écrit l'an 1133, & dans le Missel Romain sous Grégoire X, en 1270. *Ordo Rom.*

II. PART. comme en effet l'Historien Brompton, plus ancien que Durand, la lui attribue. Cette ancienne Prose a été dite au premier jour de la Pentecôte à Rome jusqu'au saint Pape Pie V, & à Paris, & dans presque toutes les Eglises de France & d'Allemagne, jusqu'au commencement du dix-septieme siecle : on y voit cependant la Prose *Veni sancte* parmi celles qui se disoient pendant l'Octave ; & les beautés que tout le monde y a trouvées, l'ont fait substituer à toutes les autres. Elle est attribuée à Hermannus Contractus qui écrivoit vers l'an 1040.

Saint Thomas est l'Auteur de la Prose *Lauda Sion*. Le *Dies iræ* a été composé par le Cardinal Latin Frangipani [1], appellé aussi Malabranca, Docteur de Paris, de l'Ordre des Dominicains, qui mourut à Perouze l'an 1294. Cette Prose n'a été dite à la Messe, selon les Missels de Paris, & de plusieurs autres Eglises, qu'au commencement du dix-septieme siecle (6). Maldonat (7)

1 *Ciacon. Vit. Pontif. & Card. to.* 2. *p.* 222.

(6) (7)

XIII. p. 240. Les Jacobins ont dit la Prose *Sancti Spiritûs* le jour de la Pentecôte jusqu'en 1721, & *Veni Sancte* les deux jours suivans. Mais depuis ce tems-là ils ont marqué dans leur Missel, *Veni Sancte* pour les trois jours.

(6) Elle est pourtant dans les Missels de Narbonne de 1528 & de 1576, dans celui de Cambrai de 1527; & elle est marquée à dévotion dans les Missels de Sens de 1556 & de 1575, avec une autre Prose, qui n'est qu'une Paraphrase du *De profundis*, & qui est seule dans le Missel de Bayeux de 1501.

(7) Voy. son Traité manuscrit des Cérémonies de la Messe, dicté à Paris, où on lit : *Colligo curiositate privatâ aliquorum Sacerdotum fuisse additam prosam in Missis quæ pro Defunctis dicuntur, ut dicant* Dies illa, dies iræ. *Quod sit extra rationem, & antiquos Missales libros, qui tantùm habent sequentiam in diebus lætis.*

écrivoit en 1569, que quelques Prêtres la di-soient par un goût particulier. Durand avoit déja remarqué qu'on ne devoit point dire de Prose, quand il n'y avoit point d'*alleluia*, parce qu'elle tient lieu de Neume; & les Notes que les Dominicains firent à Salamanque en 1576, sur l'Ordinaire de leur Missel, portent [1] qu'on ne doit point chanter cette Prose des Morts, parce qu'elle est contre la Rubrique. Mais sans faire attention aux raisons de l'institution des Proses qu'on avoit perdues de vue, on ne les a plus regardées que comme une marque de solemnité qu'on ne vouloit pas ôter aux Grand'-Messes des Morts, où il se trouve souvent une nombreuse assemblée. C'est pourquoi le Missel de Paris ne prescrit pas de dire aux Messes basses la Prose *Dies iræ*.

ART. VII. PROSE.

[1] *Adnot. in Rubr. Ordin. Prædic. Venet.* 1582.

ARTICLE VII.

L'EVANGILE.

On l'a toujours lu à la Messe après l'Epître.

IL n'y a point d'anciennes Liturgies où l'Evangile ne soit marqué. Depuis que les saints Livres des Evangiles ont été écrits, on en a toujours fait une lecture à la Messe, parce que ceux qui assistent au Sacrifice doivent connoître les préceptes & les actions de Jesus-Christ, & marquer publiquement qu'ils les respectent & qu'ils les aiment. L'Epître & le Graduel, comme nous avons vu, sont une préparation à l'Evangile; &

l'Eglise ne voulut pas interrompre cet ordre, lors même qu'on doutoit s'il falloit lire l'Evangile en présence des Catéchumenes. Le premier Concile d'Orange en 441 [1], & le Concile de Valence en Espagne [2], ordonnerent qu'on le liroit après l'Epître, avant l'Oblation, afin que non-seulement les Fideles, mais encore les pénitens & les Catéchumenes pussent entendre les instructions salutaires de Jesus-Christ, & l'explication que l'Evêque en feroit.

Toutes les Liturgies des Grecs, des Ethiopiens, des Arméniens, prescrivent des cérémonies qui impriment un grand respect pour la lecture de l'Evangile; & celles que notre Missel nous marque, doivent exciter en nous un amour très-respectueux.

[1] *Conc. Arauf. c.* 18.

[2] Ut sacrosancta Evangelia ante munerum illationem in Missa Catechumenorum in ordine lectionum post Apostolum legantur, &c. *Conc. Valent. c.* 2.

§. I. *Des préparations pour lire l'Evangile; du Livre que le Diacre met & reprend à l'Autel; de la Priere* Munda cor meum; *& de la bénédiction qu'il demande & qu'il reçoit.*

RUBRIQUE.

Aux Grand'Messes le Diacre porte le Livre des Evangiles sur l'Autel, & se met à genoux pour dire Munda cor meum, *purifiez mon cœur, &c. il se releve, reprend le Livre, se remet à genoux, demande la bénédiction au Prêtre, la reçoit, & lui baise la main.* Tit. VI. n. 5.

EXPLICATION ET REMARQUES.

1. *LE Diacre porte & lit l'Evangile.* Cet honneur est déféré au Diacre comme au principal Officier du Célébrant. Sozomene [3] dit

[3] *Sozom. Hist. l.* 7.

que c'étoit la fonction de l'Archidiacre * dans l'Eglise d'Alexandrie, & que dans plusieurs autres Eglises l'Evangile étoit dit par des Prêtres, & par des Evêques aux grandes Fêtes, comme à Constantinople le jour de Pâques. Ce n'est pas que les Lecteurs n'aient eu droit par leur ordination de lire l'Evangile comme tous les autres Livres sacrés, & qu'ils ne l'aient lu en effet. Saint Jerôme loue Sabinien de ce qu'il lisoit l'Evangile comme un Diacre. Mais toutes les Eglises ont convenu de ne laisser lire solemnellement l'Evangile à la Messe que par le Diacre; & afin d'assurer & de sanctifier cette fonction, on a donné le Livre des Evangiles aux Diacres dans leur ordination, en leur disant: *Recevez le pouvoir de lire l'Evangile*; paroles qui ont été mises dans le Pontifical depuis cinq ou six cens ans, & que Durand de saint Portien [1] dit avoir ajouté lui-même au Pontifical de l'Eglise du Pui, dont il étoit Evêque.

ART. VII. EVANGILE.

* Cela s'observe à Narbonne lorsque M. l'Archevêque officie.

[1] In 4. Sent. dist. 24. q. 3.

2. *Il met le Livre sur l'Autel.* L'usage de mettre & de prendre le Livre des Evangiles sur l'Autel, vient de ce qu'autrefois on le portoit en cérémonie à l'Autel dès le commencement de la Messe. L'Eglise vouloit qu'on se représentât Jesus-Christ, en voyant ce Livre sacré qui contient ses divines paroles. Dans les premiers Conciles Généraux on le plaça sur un lieu éminent [2]; afin que Jesus-Christ qui nous instruit par ce Livre, présidât à l'Assemblée, & en fût la lumiere & la regle. Et en commençant la sainte action du Sacrifice, on a eu soin de le porter à l'Autel, afin qu'il représentât Jesus-Christ, qui nous a ordonné d'offrir le Sacrifice pour renouveller la mémoire de sa mort. Cet

[2] Cyrill. Alex. apolog. ad Theod.

II. PART. usage est marqué dans les Liturgies de saint Jacque, de saint Basile & de saint Chrysostome; & il s'observoit de même anciennement dans l'Eglise Latine. En allant de la Sacristie à l'Autel, *l'Evêque & ses ministres suivent le Livre de l'Evangile*, dit Amalaire [1], *afin qu'on ait devant les yeux ce qu'on doit toujours avoir dans l'esprit & dans le cœur. Il baise l'Autel & le Livre des Evangiles, qui demeure sur l'Autel jusqu'à ce que le Diacre le prenne pour le lire.*

1 Episcopus & sibi conjuncti Evangelium sequuntur..... ante oculos habeat sæpissimè quod in mente semper oportet retinere... osculatur Evangelium.... remanet Evangelium in Altari ab initio Officii usque dum à Ministro assumatur ad legendum. *Amal. de Eccles. Offic. l. 3. c. 5.*
Vadit ad Altare, ut inde sumat Evangelium ad legendum. *Ibid. c. 18.*

Dans la suite on a cessé en plusieurs endroits de porter le Livre des Evangiles à l'Autel au commencement de la Messe, parce qu'on y a placé le Missel, qui renferme le Livre des Evangiles, & tout ce qui étoit écrit dans d'autres Livres pour la Messe : car il y avoit autrefois quatre Livres différens à l'usage des grandes Fêtes. Le premier contenoit les Evangiles. Le second étoit le Livre de l'Evêque & du Prêtre, qu'on appelloit le Sacramentaire ou le Missel, dans lequel il n'y avoit que les Oraisons, les
(1) Préfaces, & les Bénédictions (1) épiscopales & le Canon, comme on le voit dans le Sacramentaire de saint Grégoire, & dans plusieurs Missels manuscrits du neuvieme & du dixieme siecle. Le

(1) On a fait dans la suite un Livre particulier des Bénédictions, qu'on a appellé le Bénédictionnaire pour une plus grande commodité.

troisieme étoit le Lectionnaire ou l'Epistolier, qui contenoit les Epîtres de l'année, qui devoient être lues par les Soudiacres ou par les Lecteurs. Et le quatrieme étoit l'Antiphonaire ou le recueil de tout ce qui devoit être dit au Chœur par les Chantres à l'Introït, après l'Epître, à l'Offertoire, & à la Communion, & c'est ce dernier Livre qu'on appelle à présent le Graduel (2), dans lequel on met tout ce qui se chante au Chœur.

ART. VII. EVANGILE.

Comme le Prêtre ne récitoit point ce qui étoit dit par les Diacres, les Soudiacres, les Lecteurs & les Chantres, ni les Evangiles, ni les Epîtres, ni les Versets n'étoient point dans les Livres dont le Prêtre se servoit. On ne les joignit d'abord aux Sacramentaires que pour les Messes basses, où il n'y a ni Lecteur ni Chantre; mais le Livre des Evangiles a été toujours mis ou séparément, ou conjointement (3) avec le Sacramentaire sur l'Autel; c'est-là où le Diacre doit aller le prendre. Il pourroit se servir du Missel qui est sur l'Autel, & dans lequel est l'Evangile; mais parce que les Prêtres ont eu la dévotion de lire eux mêmes tout ce qui est récité

(2) Voy. les deux volumes des Liturgies de Pamelius, qui a fait imprimer les anciens Sacramentaires, Lectionaires & Antiphonaires. *Pamelii Liturgicon. Col. an.* 1610.

(3) On conserve à Provins dans l'Eglise Royale & Collégiale de saint Quiriace un petit Missel écrit vers l'an 1000, qui ne contient que les Evangiles pour le Diacre, & ensuite les Prieres que devoit dire le Prêtre. Les couvertures font voir que c'étoit tout ensemble le Texte & le Sacramentaire qu'on mettoit sur l'Autel.

II. PART. ou chanté pendant la Messe, le Diacre ne prend point le Missel du Prêtre. Il apporte pour ce sujet à l'Autel un autre Livre des Evangiles.

3. Le Diacre se met à genoux pour faire la priere suivante :

Dieu tout-puissant, purifiez mon cœur & mes levres, vous qui avez purifié avec un charbon ardent les levres du Prophete Isaïe; daignez me purifier par votre pure miséricorde, afin que je puisse annoncer dignement votre saint Evangile. Par Jesus-Christ notre Seigneur.	*Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaiæ Prophetæ calculo mundasti ignito; ita me tuâ gratâ miseratione dignare mundare, ut sanctum Evangelium tuum dignè valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum.*
Amen.	*Amen.*

Explication du MUNDA COR MEUM.

MUNDA.... *Purifiez mon cœur.* La divine parole a été prononcée & écrite pour être conservée dans le cœur : *J'ai caché vos paroles dans mon cœur*, dit David [1]. Les paroles de l'Auteur de la sainteté même doivent être conservées dans un cœur pur : & c'est à Dieu qu'il faut demander cette pureté qui est nécessaire.

[1] In corde meo abscondi eloquia tua. *Psalm.* CXVIII.

ET LABIA MEA... Et purifiez *mes levres, Dieu tout-puissant, vous qui avez purifié avec un charbon ardent les levres du Prophete Isaïe.* Outre la pureté avec laquelle le cœur doit recevoir & conserver la parole sainte, il convient à ceux qui l'annoncent, d'avoir des levres pures, & d'être irréprochables dans toutes

ART. VII. EVANGILE.

leurs paroles aussi-bien que dans leurs actions : car ils sont l'organe de Dieu, *qui a dit* [1] *au pécheur : Pourquoi racontez-vous mes préceptes pleins de justice, & pourquoi parlez-vous de mon alliance ?* Le seul silence rend quelquefois coupable quand on doit parler pour la gloire de Dieu. C'est pour cette seule faute qu'Isaïe dit [2] : Malheur à moi parce que je me suis tû, & que mes levres sont souillées; & c'est lorsqu'il gémissoit de cette faute, qu'un des Séraphins vola vers lui tenant en sa main un charbon de feu qu'il avoit pris sur l'Autel, & dont il lui toucha la bouche en lui disant : Ce charbon a touché vos levres, & vous serez purifié de votre péché.

[1] Peccatori dixit Deus : Quare tu enarras justitias meas, & assumis Testamentum meum per os tuum ? *Psal.* XLIX. 16.

[2] Væ mihi, quia tacui, quia vir pollutus labiis ego sum.... & advolavit ad me unus de Seraphim, & in manu ejus calculus, quem forcipe tulerat de Altari. Et tetigit os meum, & dixit : Ecce tetigit hoc labia tua, & auferetur iniquitas tua, & peccatum tuum mundabitur. *Isa.* VI. 5.

Daignez aussi me purifier par votre pure miséricorde. L'exemple d'Isaïe fait voir le besoin qu'on a d'être purifié par la miséricorde de Dieu pour annoncer la sainte parole. Le Diacre demande cette grace.

UT SANCTUM EVANGELIUM ... *Afin que je puisse annoncer dignement votre saint Evangile par Jesus-Christ notre Seigneur.* Annoncer dignement l'Evangile, c'est l'annoncer avec la pureté, l'amour & le zele qui conviennent aux divines paroles de Jesus-Christ notre Seigneur : c'est par lui que nous demandons cette grace.

4. Le Diacre prend le Livre de dessus l'Autel, & étant à genoux attend que le Prêtre lui donne mission; car il est écrit [3] : *Comment pourront-ils annoncer l'Evangile s'ils ne sont envoyés ?* il lui demande de l'envoyer avec sa bénédiction en lui disant :

[3] Quomodo vero prædicabunt nisi mittantur ? *Rom.* X. 25.

II. PART.

Dom commandez de bénir. C'est-à-dire bénissez-moi, Monsieur, ou mon Pere.	*Jube Domne benedicere.*

Explication du JUBE DOMNE BENEDICERE.

JUBE, *commandez*. On s'est servi anciennement de cette expression pour demander avec plus de respect & d'humilité ce qu'on exigeoit de ceux qui étoient dans l'Eglise. Ainsi parmi les Grecs, pour avertir les Fideles de se lever & de se tenir debout, le Diacre ou le Maître de cérémonie ne leur dit pas, Levez-vous, mais seulement [1] *Commandez*, comme s'il leur disoit, commandez-vous à vous-mêmes de vous tenir debout. On voit aussi anciennement dans l'Eglise Latine que le Diacre qui avertissoit deux ou trois fois pendant le Service divin de se tenir en silence, disoit indifféremment [2] : *Tenez-vous en silence, faites silence ;* ou bien, *Jubete silentium*, commandez le silence, comme pour leur dire plus respectueusement, imposez-vous silence, commandez-vous à vous-mêmes de demeurer en silence : c'est aussi ce qui fait dire à Pierre de Damien [3], que cette expression, *commandez de bénir*, est une marque de respect & d'humilité, parce qu'on parle au Prêtre comme s'il devoit commander à quelqu'un de faire ce qu'on lui demande.

1 Ordo sacri ministerii. *Euchol. p. 2.*

2 Habete silentium, facite silentium. *Ambr. in præfat. super Psalm. I. Ritus Ambros. de Litan. in dieb. Rogat. Liturg. Gallic. p. 9.*

3 Lectarus namque magnæ humilitatis gratiâ, non à Sacerdote, sed ab eo cui Sacerdos jusserit, se postulat benedici, dicens : Jube, &c. *Petr. Dam. lib.* Dominus vobiscum. *cap. 2.*

DOMNE, *Dom*. Ce terme est un diminutif de *Dominus*. Les anciens Chrétiens qui vouloient réserver pour Dieu le mot *Dominus*, Seigneur, donnoient le diminutif *Domnus* aux Saints & aux

aux personnes vivantes de quelque considération. Baronius [1] remarque dans l'Histoire des Miracles de saint Etienne, écrite par l'ordre de l'Evêque Evodius [2], contemporain & ami de saint Augustin, que saint Etienne est souvent appellé *Domnus;* mais qu'on y donne aussi bien souvent le titre de *Domnus* & *Domna* à des hommes & à des femmes de distinction qui étoient en vie.

ART. VII. EVANGILE.

1 *An.* 416. *n.* 23.

2 *De mirac. S. Steph. app. S. Aug. l.* 7.

Après le terme de Pere, qu'on donnoit aux Evêques, il n'y en avoit pas de plus honorable que celui de Dom. Il est marqué dans la Regle de saint Benoît [3], que l'Abbé, qui est censé tenir la place de Jesus-Christ, sera appellé Dom & Abbé. Insensiblement ce titre a été donné aux Religieux qui se trouvoient à la tête de la Communauté, & ensuite à presque tous les Religieux * qui ont pris la Regle de saint Benoît. Et comme parmi les Religieux dans tous les Offices où il falloit lire des Leçons, on demandoit la Bénédiction au Président en disant, *Jube Domne benedicere;* cette expression a passé même à l'Office de la Messe, quoiqu'on trouve aussi des Missels où il y a, mon Pere, bénissez-moi, *benedic Pater.*

3 Abbas autem qui vices Christi creditur agere, Domnus & Abbas vocetur. *Reg. S. Bened. c.* 63.

* De Cluni, de Cîteaux, les Feuillans, & même les Chartreux.

BENEDICERE, *bénir*, c'est souhaiter du bien ou en faire. Quand on s'adresse à Dieu pour être béni, on lui demande les graces qui nous sont nécessaires; & quand on s'adresse aux hommes, on leur demande de prier pour nous [4], & de nous attirer la bénédiction du Seigneur. Le Diacre ne demande ici que les prieres de l'Evêque ou du Prêtre, qui dit pour ce sujet :

4 Abeuntes benedicite mihi. *Exod.* XII. 32.

Dominus sit in corde suo, & in labiis tuis : Que le Seigneur soit dans votre cœur, & sur

I. PART. (4)

vos levres, afin que vous annonciez dignement & comme il faut l'Evangile. Au nom † du Pere, & du Fils, & du saint Esprit. Amen.

ut dignè & competenter annunties Evangelium suum (4). *In nomine † Patris, & Filii, & Spiritûs sancti. Amen.*

Le Diacre avoit demandé à Dieu de pouvoir dignement annoncer l'Evangile, & le Prêtre demande de plus qu'en l'annonçant dignement avec les dispositions du Ministre sacré, il l'annonce *competenter*, d'une maniere convenable, avec piété, purement & modestement, afin que tous ceux qui l'entendront en soient édifiés.

IN NOMINE PATRIS, &c. *Au nom du Pere, &c.* Il fait ce souhait comme Prêtre avec l'autorité que lui ont donné le Pere, le Fils & le saint Esprit en le consacrant, & le constituant l'intercesseur des Fideles, pour leur attirer les graces nécessaires par la vertu de la croix de Jesus-Christ, dont il exprime en même tems le signe. Le Diacre en recevant la bénédiction du Prêtre, lui baise la main pour lui marquer son respect & sa reconnoissance.

§. II. *De la solemnité avec laquelle on porte & on chante l'Evangile aux Grand'Messes. De l'encens & des cierges, du lieu où le Diacre se place; & de la situation des assistans.*

---

(4) Selon l'Ordinaire des Chartreux & les Missels des Carmes (*Miss. Carm.* 151.) & des Jacobins, on lit *Evangelium pacis* & non pas *suum*. On lit de même dans les anciens Missels de Toul & de Langres, & dans ceux de Paris jusqu'en 1615. Le nouveau Missel de Paris ne met ni *pacis* ni *suum*, mais seulement *Evangelium*. A Cîteaux on disoit *Evangelium Christi*.

RUBRIQUE.

L'encens beni par le Prêtre, & fumant dans l'encensoir, le Diacre précédé du Thuriféraire, & de deux Acolytes avec des cierges allumés, porte le Livre des Evangiles au lieu où il doit le chanter, & l'encense au milieu, à droite & à gauche. Tit. VI. n. 5.

Aux Messes basses, le Prêtre ou celui qui répond, porte simplement le Missel du côté de l'Epître à l'autre côté de l'Autel.

EXPLICATION ET REMARQUES.

Les cérémonies qu'on observe pour chanter l'Evangile, sont décrites presque de la même maniere dans les Liturgies Grecques, & dans l'Ordre Romain, aussi-bien que dans Amalaire.

Dans toutes ces Liturgies il y a trois cérémonies solemnelles & remarquables. La premiere est l'encens. La seconde est la lumiere. La troisieme est la situation des Assistans dès que le Livre de l'Evangile paroît. Il y a aussi des remarques à faire sur le lieu où on le porte.

1. L'encens est beni par le Prêtre, & il est porté devant le Livre des Evangiles, afin que le parfum qui s'en exhale, soit le signe de la bonne odeur que Dieu répand dans les cœurs en se faisant connoître par le saint Evangile. Dans l'ancienne Messe de Du Tillet, Evêque de Meaux, imprimée avec l'*Appendix* du Sacramentaire de saint Grégoire, le Prêtre mettant de l'encens dans l'encensoir pour l'Evangile, faisoit cette priere [1]; *Que le Seigneur remplisse nos cœurs de l'odeur de ses inspirations célestes pour*

[1] Odore cœlestis inspirationis suæ accendat, & impleat Dominus corda nostra ad audienda & implenda Evangelii sui præcepta. Qui vivis, &c. *Append. ad Sacr. S. Greg. pag.* 268.

II. PART. *les mettre en état d'entendre & d'accomplir les préceptes de l'Evangile* (5).

(5)

2. On porte des cierges allumés, disent saint Jerôm [1] & saint Isidore [2], comme un signe de la joie que nous donne le saint Evangile, & pour faire connoître que Jesus-Christ est la vraie lumiere qui nous éclaire par sa parole. Amalaire remarque que les deux cierges qui étoient allumés pour l'Evangile, étoient éteints d'abord après qu'on l'avoit chanté (6).

1 *Advers. Vigilant.*
2 *Etimol. L. 7.*

(6)

3. L'Evangile précédé par l'encens & les lumieres pour faire regarder Jesus-Christ comme la bonne odeur & la lumiere de nos ames, porte les assistans à se tenir dans une posture qui marque un nouveau respect. Selon les Liturgies Grecques, dès que le Diacre qui porte le saint Evangile commence à marcher, le Célébrant qui s'arrête à l'Autel, se tourne à l'Occident vers le peuple, & dit à voix haute [3] : *Voilà la Sagesse ; soyons débout, & écoutons le saint Evangile.*

3 *Chrys. Liturg. Euchol. p. 69.*

A Paris, & dans plusieurs autres Eglises de France, la maniere dont on porte l'Evangile détermine les assistans à lui rendre le même respect que si on les y exhortoit de vive voix. Le Diacre partant de l'Autel pour aller à l'Aigle

(5) Cette priere a été en usage dans l'Eglise de Toul jusqu'au commencement du siecle passé. Elle est de même dans le Sacramentaire de Treves du dixieme siecle, où elle finit par *qui vivit*, aussi-bien que dans un Missel manuscrit de Toul du quinzieme siecle.

(6) Cela est marqué dans Jean d'Avranches, au onzieme siecle, dans l'Ordinaire de Rouen, dans l'Ordinaire du Mont-Cassin, & s'observe encore à Lyon & à Narbonne.

ART. VII. EVANGILE.

ou au Jubé, précédé de la croix, des Acolytes, de tous les Induts *, s'il y en a, & du Soudiacre, porte le Livre fort élevé entre ses mains, afin que tout le monde puisse l'appercevoir ; & dès qu'il marche, & qu'on voit ce saint Livre, tous ceux qui sont dans le Chœur se levent par respect, & le Clergé se tient debout sans s'appuyer (7) en aucune maniere sur les stales.

* A Narbonne aux grandes Fêtes six Diacres & six Soudiacres induts précédent le Diacre d'Office qui chante l'Evangile, & se retirent d'abord après.

4. On porte le Livre de l'Evangile dans un lieu d'où il puisse être entendu de tout le monde. Ce lieu a été ordinairement appellé le Jubé, parce que c'est de-là qu'on demandoit la béné-

---

(7) C'est ce qui a toujours été recommandé, depuis qu'on s'est servi de quelque appui dans l'Eglise. La longueur de l'Office ne permettant pas à tout le monde de se tenir debout sans appui, on introduisit vers l'an 800, l'usage de s'appuyer sur des bâtons. On s'en est servi aux IX, X, XI & XII siecles. On fit même alors ces bâtons en forme de potence (qu'on appelloit *reclinatoria*) pour s'y mieux appuyer ; jusqu'à ce qu'enfin on ait fait des formes ou des stales ; & ce petit appui qu'on appelle *miséricorde*, sur lequel on s'appuie sans paroître assis. Mais dès qu'on étoit à l'Evangile on quittoit les bâtons, & on se tenoit débout comme des serviteurs devant leur Maître, ainsi que s'énonce Amalaire, *l.* 3. *de Ecclésiastic. Offic. c.* 18. Il faut qu'alors, dit Jean d'Avranches, les Evêques & les Abbés quittent leurs bâtons : *In eadem horâ oportet Episcopos & Abbates baculos de manibus deponere. Lib. de Offic. Ecclesiast. p.* 17. Ce qui déterminoit tous les assistans à ne plus garder ni bâtons ni potence : *Plebis hic baculos deponit, reclinatoria relinquit*, dit après l'an 1170, Robert Paululus, sous le nom d'Hugues de Saint victor, *de divin. Offic. l.* 1. *c.* 7. Les Chrétiens Orientaux se servent encore de bâtons en forme de potence, qu'ils quittent à l'Evangile. Voyez les Relations des Voyages de la Terre-sainte, & ce qui est rapporté des Maronites dans la Vie de M. de Chastueil, par M. Marcheti, p. 69.

diction pour lire ou pour chanter, en disant: *Jube Domne.* Mais il y a eu de la difficulté & de la variété pour déterminer le côté vers lequel on devoit lire l'Evangile.

Selon toutes les anciennes Liturgies jusqu'au milieu du neuvieme siecle, quand le Diacre étoit arrivé au Jubé, ou au lieu destiné à lire l'Evangile, il se tournoit au Midi vers les hommes; & pour bien entendre cette situation, & la raison de cette cérémonie, il faut remarquer que la place des hommes étoit séparée de celle des femmes, & que l'ancien Ordre Romain suppose que les Eglises étoient tournées à l'Orient, comme elles l'étoient en effet communément; en sorte qu'en entrant dans l'Eglise on tournoit le dos à l'Occident, on avoit le Midi à la droite, où étoient les hommes; & le Septentrion à la gauche, où étoient les femmes. Amalaire [1] vers l'an 820, marque distinctement cette disposition. Le Diacre se tournoit donc au Midi pour se faire mieux entendre des hommes, qui doivent principalement être instruits, & qui peuvent être interrogés dans les maisons par leurs femmes, comme dit saint Paul. Et cet usage s'est encore conservé à Rome près de trois siecles après cette époque, par la raison de convenance que nous venons de rapporter. Mais nous voyons au contraire en France depuis le milieu du neuvieme siecle, que le Diacre (aussi-bien que le Prêtre à l'Autel) s'est tourné au Septentrion pour lire l'Evangile; & nous trouvons en même tems une raison toute mystérieuse de ce nouvel usage.

Remi d'Auxerre, qui écrivoit & enseignoit à Reims l'an 882, dit [2] que le Diacre se tourne

> 1 In Conventu ecclesiastico seorsum masculi, & seorsum feminæ stant. Quod accepimus à veteri consuetudine... Masculi stant in Australi parte, & feminæ in Boreali. *Amal. de Eccles. offic. l.* 3. *c.* 2.

> 2 Verba Evangelii Le-

au Septentrion pour montrer d'où vient l'Evangile, & quels sont ceux à qui il est annoncé. Le vent du Midi, qui est doux & chaud, dit-il, représente le souffle du saint Esprit, d'où part la parole de Dieu comme un vent qui échauffe doucement les ames, & les pénetre du feu de l'amour divin. L'Aquilon au contraire, qui est un vent sec & froid, représente le souffle du malin esprit, qui desseche les cœurs & les roidit contre l'amour de Dieu. Or, ajoute Remi d'Auxerre, l'Ecriture nous apprend elle-même cette signification ou cette figure, puisqu'elle adresse au démon ces paroles : *O Lucifer, tu disois en ton cœur : Je m'établirai à l'Aquilon* [1].

Des personnes pieuses ont donc voulu depuis environ neuf cens ans, qu'en lisant l'Evangile on se tournât vers le côté gauche de l'Eglise, qui est ordinairement le Septentrion, pour montrer qu'on se propose de dissiper par la parole de Dieu les mauvaises impressions du souffle de l'Aquilon [2], c'est-à-dire, du démon.

On voit à Aix-la-Chapelle une Chaire magnifique donnée par l'Empereur saint Henri l'an 1011 (8) où le Diacre lit l'Evangile aux

ART. VII. EVANGILE.

Evangelium pronuntiaturus contra Septentrionem faciem vertit, ut ostendat verbum Dei, & annuntiationem Spiritûs sancti contra eum dirigi, qui semper Spiritui sancto contrarius extitit, &c. *Remig. Autiss. Exp. Miss.*

1 *Isa.* XIV. 1.

2 Ab Aquilone pandetur malum super omnes habitatores terræ. *Jerem.* I. 14.

(8) Cette Chaire est revêtue de lames d'or, enrichie des pierres précieuses & de figures, & conservée dans un étui qu'on ouvre aux jours que le Diacre y monte. Elle a été faite pour l'Evangile, & placée contre le mur, parce qu'il n'y a pas de Jubé entre la Nef & le Chœur. La Nef est de figure octogone, entourée d'une double galerie, dont la premiere est soutenue par des piliers de pierres de taille; & celle qui est au-dessus par des colonnes de marbre & de porphyre. Ce monument subsiste en bon état depuis Charlemagne. Le Pape Leon

jours solemnels. Elle tient au mur à droite en entrant, entre le Choeur & la Nef. C'est-là un des plus anciens monumens de l'usage de se tourner vers le Septentrion.

Quelque tems après, le Micrologue uniquement occupé de la raison de convenance, qui durant long-tems avoit fait tourner le Diacre vers les hommes, se plaint de l'usage de se tourner au Septentrion, comme d'un abus: *Quand le Diacre*, dit-il [1], *lit l'Evangile à la Tribune* ou Jubé, *selon l'Ordre Romain, il se tourne au Midi où sont les hommes, & non pas au Septentrion où se placent les femmes.* Il ajoute » qu'à l'égard » des Prêtres, qui suivant la coutume ecclésiasti- » que, lisent l'Evangile à l'Autel, & ne se tour- » nent pas au Midi, cela peut venir de ce que rien » ne les oblige de se tourner plutôt au côté droit » qu'au côté gauche, parce qu'aux environs de » l'Autel, à droite ou à gauche, il n'y avoit point » de femmes, mais seulement des Religieux (9); » que d'ailleurs le Prêtre met le Livre au côté gau- » che, afin de laisser le côté droit (10) libre pour » recevoir les oblations; & que les Diacres ont » tiré mal-à-propos de-là l'usage de se tourner

1 Diaconus in ambone, contra Romanum Ordinem, se vertant ad Aquilonem, potiusque se ad partem feminarum quàm masculorum vertere non vereantur. Quæ usurpatio jàm adeò inolevit, ut apud plerosque quasi pro ordine teneatur. Sed quia certissimè contra ordinem est & inhonesta, à diligentioribus ordinis servatoribus meritò refutatur. *Microl. de Eccles. obs. c. 9.*

---

lH consacra l'Eglise l'an 810, & c'est-là la célebre Chapelle, qui avec des excellentes eaux chaudes, a fait donner à la Ville le nom d'Aix-la-Chapelle.

(9) Par ce mot *Religieux*, il semble qu'on ne peut entendre que des Réguliers; & il paroît par-là que vers la fin du onzieme siecle il y avoit encore des Religieux qui alloient tous ensemble à l'Office public, comme au tems de saint Jerôme.

(10) Le Micrologue nous fait voir que le côté droit ou le côté gauche se prend même à l'Autel de la droite ou de la gauche de ceux qui entrent dans l'Eglise.

vers les femmes; ce qui est indécent, & contre ce qui étoit ordonné. ART. VII. EVANGILE.

Cette opposition entre le nouvel usage & l'ancien fut peut-être cause qu'au tems du Micrologue on ne savoit à quoi se déterminer sur ce point dans quelques Eglises. En effet l'Ordinaire du Mont-Cassin, écrit alors, marque dans un endroit qu'on se tournera au Septentrion, & dans un autre qu'on se tournera au Septentrion ou au Midi.

Tout ce que le Micrologue a dit pour faire valoir la raison de convenance, a été inutile; la raison mystérieuse, qu'il paroît avoir ignorée, l'a emporté. Le Prêtre à l'Autel a toujours continué de porter ou de faire porter le Livre à son côté gauche, pour y lire l'Evangile; & le Diacre s'est aussi tourné vers le côté gauche des Assistans, sans faire même attention de quelle maniere l'Eglise est tournée, mais seulement que la gauche entre dans la signification de l'Aquilon; parce que selon le langage des Livres saints, elle désigne la place des pécheurs, dont Jesus-Christ a dit: *Je suis venu appeller, non les justes, mais les pécheurs.* Et véritablement si l'on ne considéroit que des raisons naturelles ou de convenance, le Prêtre ne devroit point quitter le côté de l'Epître pour lire l'Evangile: car il n'est nécessaire de tenir ce côté-là libre qu'à l'Offertoire. Il n'y a qu'une raison mystérieuse qui puisse déterminer à passer ou à se tourner au côté gauches des Assistans (11); & puisque cette raison a (11)

(11) Quand on n'a transporté le Missel qu'immédiatement avant l'Offertoire, ainsi qu'il est marqué dans

 prévalu depuis tant de siecles, les Chrétiens qui veulent entrer dans l'esprit de cette cérémonie, doivent demander à Dieu que sa sainte parole soit pour eux un divin souffle qui chasse tout ce que le démon avoit pu leur suggérer.

§. III. *De l'usage d'encenser le Livre, & de le présenter à baiser.*

LE Livre des Evangiles étant placé sur un pupitre, ou tenu par le Soudiacre, le Diacre, selon le Rit Romain, l'encense de trois coups, un au milieu, un à la droite, & le troisiéme à la gauche, comme pour montrer que c'est-là la source du doux parfum de la divine parole, qui doit se répandre dans nos esprits; & selon le Rit Parisien, c'est le Thuriféraire seul, qui au lieu d'encenser le Livre, encense le Diacre (12), qui va prononcer hautement cette sainte parole.

Après que le Diacre a chanté l'Evangile, le Soudiacre porte le Livre ouvert au Célébrant, qui le baise; & il est encensé comme le principal Ministre, *qui doit répandre en tout lieu la bonne odeur de la connoissance de Dieu*, selon l'expression de saint Paul [1].

A Paris, & dans plusieurs autres anciennes Eglises, le Soudiacre porte aussi à baiser à tout

1 Odorem notiæ suæ manifestat, per nos in omni loco. 2. Cor. II. 14.

---

les plus anciens Ordinaires, on n'y a été déterminé que par une raison de convenance; mais quand on l'a transporté pour lire l'Evangile, cela ne s'est fait que pour une raison mystérieuse.

(12) Cet usage est ancien, il est marqué dans l'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin.

le Clergé le Livre des Evangiles, précédé du Thuriféraire qui encense. Il dit à chacun de ceux à qui il présente le Livre : *Voici les paroles saintes* ; *Hæc sunt verba sancta* ; & chacun baisant le Livre répond : *Je le crois, & je le confesse* ; *Credo, & confiteor.* Il y a très-long-tems que cette coutume subsiste ; car elle est marquée dans le premier Ordre Romain. Jonas, Evêque d'Orléans au neuvieme siecle, la citoit comme une pratique de l'Antiquité. *On conserve*, dit-il [1], *dans l'Eglise ce saint & religieux usage, qu'après l'Evangile l'Evêque, les Prêtres & tout le Clergé baisent respectueusement le Livre dans lequel on l'a lu. Et pourquoi cela si ce n'est en l'honneur de celui de qui l'on croit que ce sont les paroles* (13) ?

[1] Sanctæ religionis usus in sancta Ecclesia adhuc servatur, ut perfectâ sancti Evangelii lectione ab Episcopo, Presbyteris, cæterisque sacri Ordinis Religiosis, codex in quo Evangelii lectio recitata est, multiplicibus osculis veneretur. Cujus causâ hoc agimus, nisi illius cujus verba esse creduntur. *Jonas Aurel. l. 2. de cultu imag.*

---

(13) On présente le Livre ouvert au Prêtre pour le baiser ; & selon l'usage le plus commun on le ferme pour ne faire baiser que la couverture à tout le Clergé. Cela s'est fait aussi de même autrefois en plusieurs endroits ; & c'est apparemment pour cette raison qu'on voit une croix ou quelqu'autre figure de piété sur les anciens Livres des Evangiles destinés pour l'Autel. Mais anciennement on a aussi porté le Livre ouvert à baiser à tout le Clergé, & même au peuple, ou du moins aux personnes distinguées parmi les Laïcs : *universo Choro, necnon & populo*, dit une ancienne exposition de la Messe, *apud Hittorp.* Selon l'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin, on porte tous les Dimanches au Chœur à baiser le Livre ouvert ; & Rupert en 1113, parle de la circonstance du Livre ouvert : *Apertum circumfert Evangelii Librum, & omnibus religioso osculo salutandum, quem ad introitum portaverat clausum.* Lib. 2. c. 1. Dans quelques Eglises du Diocese de Lisieux, on présente le Livre ouvert à tout le Clergé ; & on fait baiser l'image du Canon où il y a une croix. A Mets on le porte toujours ouvert à baiser à la premiere Dignité de chaque côté. Quand l'Evêque officie, on le porte fermé. A Aix-

II PART. Ce n'est pas assez de croire & de confesser, il faut aimer la sainte parole; & c'est pour marquer cet amour respectueux qu'on baise le Livre.

§. IV. *De ce qui s'observe également aux Messes hautes ou basses touchant l'Evangile; & des dispositions pour le lire & l'écouter avec fruit.*

1. DAns les Messes basses, ou même dans les solemnelles, le Prêtre qui, selon le Rit Romain, lit toujours en particulier l'Evangile, de même que l'Epître, dit: *Purifiez*, &c. comme ci-dessus; & il s'adresse à Dieu pour lui demander sa bénédiction, en disant:

Bénissez-moi, Seigneur.	*Jube, Domine, benedicere.*

Ces paroles & la Priere suivante ont évidemment passé de la Messe haute à la Messe basse. Le Prêtre qui a voulu conserver cette formule, ne pouvant demander la bénédiction à personne, la demande à Dieu, & fait pour lui-

---

la-Chapelle on le porte aussi ouvert à baiser à tout le Chœur, excepté aux Fêtes solemnelles, ausquelles on ne fait baiser que la couverture d'un Livre très-précieux, pour le mieux conserver. C'est le nouveau Testament dont se servoit Charlemagne *. Il est de la grandeur d'un Missel ordinaire, écrit depuis plus de neuf cens ans en lettres d'or capitales sur du vélin pourpré. Charlemagne ordonna qu'on le mît sur sa poitrine dans son tombeau, & c'est-là où on le trouva trois cens cinquante-deux ans après, lorsque l'Empereur Frederic I, dit Barbe-rousse, en tira le corps de Charlemagne, qui a été ensuite placé dans des châsses précieuses.

* Qui ne contient que les quatre Evangélistes.

même la priere qui est faite pour le Diacre à la Messe haute. ART. VII. EVANGILE.

Dominus sit in corde meo; & in labiis meis : ut dignè & competenter annuntiem Evangelium suum. Amen.	Que le Seigneur soit dans mon cœur, & sur mes levres : afin que j'annonce dignement & comme il faut l'Evangile. Amen.

Pendant que le Prêtre fait cette priere, les Assistans peuvent dire à Dieu : Seigneur, notre esprit & notre cœur seront toujours fermés à votre parole, si vous ne lui en donnez l'intelligence ; disposez-nous par votre grace à l'entendre, à l'aimer, & à la pratiquer.

2. *On transporte le Missel d'un côté de l'Autel à l'autre, & on le place de telle maniere que le dos du Livre soit tourné vers le coin de l'Autel.* Autrefois on ne transportoit le Livre qu'immédiatement avant l'Oblation, comme il est marqué dans l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers l'an 1100 [1], parce qu'on ne le transportoit que pour céder la place à tout ce qui sert à l'Oblation. Mais dans la suite on a transporté le Livre d'abord après la récitation du Graduel, afin que le Prêtre dît l'Evangile étant tourné vers le Septentrion comme le Diacre. Il ne peut pas s'y tourner entiérement, le Livre dans lequel il lit l'Evangile étant sur l'Autel, mais il s'y tourne autant qu'il est possible. De sorte que durant les neuf ou dix premiers siecles on n'a porté le Livre d'un côté à l'autre que par une raison naturelle & de convenance ; & dans la suite on l'a transporté par la raison mystérieuse qui a été rapportée plus haut.

3. Soit que le Prêtre récite l'Evangile à l'Au-

1 Incipientibus in Choro Offertorium.... quando præparari debet Altare, removeatur (Liber) in sinistram. *Ord. mss.*

II PART. tel, soit que le Diacre le chante hors de l'Autel, ils commencent l'un & l'autre par saluer l'assemblée, en disant :

Que le Seigneur soit avec vous. *Dominus vobiscum.*

L'assemblée lui répond :

Qu'il soit aussi avec votre esprit. *Et cum spiritutuo.*

On se souhaite les uns aux autres que Dieu soit en nous, & qu'il parle à notre cœur, afin que les sons des paroles saintes ne frappent pas inutilement nos oreilles.

4. Le Prêtre & le Diacre disent également : INITIUM ou SEQUENTIA SANCTI EVANGELII : Voici *le commencement* ou *la suite du saint Evangile.* On dit *initium*, lorsque c'est le commencement d'un des quatre Evangiles ; & l'on dit *sequentia*, lorsque c'est une suite d'un de ces saints Livres (14). Ce qui arrive presque toujours.

On dit pendant l'année trois fois en différens tems, *initium*, parce qu'on lit le commencement de trois Evangiles ; celui de saint Jean *, qui expose la génération éternelle de Jesus-Christ le Verbe fait chair : celui de saint Mathieu †, qui en décrit la génération temporelle ; & celui de saint Luc ¶, qui commence par l'histoire de saint Jean-Baptiste son Précurseur.

* A la grande Messe du jour de Noël.

† A la Conception & à la Nativité de la sainte Vierge.

¶ A la veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste

(14) Aux quatre jours de la Semaine sainte ausquels on dit la Passion, au lieu de dire *sequentia*, on annonce par une distinction unique, convenable au sujet le plus grand & le plus intéressant de la Religion, qu'on va réciter la Passion de notre Seigneur Jesus-Christ : *Passio Domini nostri Jesus-Christi.*

ART. VII. ÉVANGILE.

Quand on dit *sequentia*, suite, on ajoute ordinairement, IN ILLO TEMPORE, en ce tems-là, c'est-à-dire, dans le tems des autres faits que l'Evangile nous apprend, & dont celui qu'on lit alors est une suite. Mais on n'ajoute pas *In illo tempore*, lorsque l'endroit de l'Evangile que nous lisons, nous marque le tems auquel ce fait est arrivé : comme au quatrieme Dimanche de l'Avent, où l'on dit, L'an quinzieme de l'Empire de Tibere, *anno quinto decimo*, &c. Au jour de l'Epiphanie, où l'Evangile commence par ces mots : Lorsque Jesus-Christ fut né du tems du Roi Hérode, *Cùm natus esset Jesus in diebus Herodis Regis* : & ainsi de quelques autres Evangiles, où pour la même raison on ne dit point *In illo tempore*.

5. A ces mots, *initium* ou *sequentia*, le Prêtre (& aux Grand'Messes le Diacre) fait avec le pouce un signe de croix sur le commencement de l'Evangile ; & ensuite le Prêtre, le Diacre & le peuple le font sur le front, sur la bouche, & sur la poitrine. Ces signes de croix se font avec le pouce, parce qu'il paroît plus aisé de le faire ainsi. On le fait sur le commencement de l'Evangile qu'on va lire, comme les Chrétiens le faisoient au commencement de leurs actions (15) ; (15) afin que par le mérite de la croix cette lecture fasse en nous les impressions salutaires. On le fait sur le front [1], pour marquer que nous ne rougissons pas de l'Evangile : sur la bouche, parce

[1] Usque adeo de cruce non erubesco, ut non in occulto habeam crucem Christi, sed in fronte portem. *Aug. in Psalm.* 141.

---

(15) Il semble, disent plusieurs personnes de piété, que le Prêtre marque par ce signe de croix, que c'est-là le Livre de Jesus-Christ crucifié.

II. PART.

qu'il faut confesser [1] par la parole ce qu'on croit de cœur : & sur la poitrine, pour nous porter à l'imprimer intimément dans nous-mêmes.

Ou bien disons [2] qu'on fait le signe de la croix sur le front, à l'endroit du cœur, & sur la bouche, pour imprimer la mémoire de Jesus-Christ & de ses saintes paroles dans notre esprit, dans notre cœur, & sur nos levres; dans l'esprit afin que nous nous occupions des saintes instructions que Jesus-Christ nous est venu donner sur la terre; dans notre cœur, afin que nous mettions notre affection à les accomplir; & sur nos levres, afin que nous aimions à en parler, & à les faires connoître.

6. On dit en même tems GLORIA TIBI DOMINE, *Gloire à vous, Seigneur*, qui êtes venu pour être notre lumiere, & pour nous donner les moyens nécessaires de travailler à notre salut. Et comme l'on se tient debout en écoutant l'Evangile, on pourroit dire, pour entrer dans l'esprit de toutes ces cérémonies : Imprimez, Seigueur, par la vertu de votre croix les vérités de votre Evangile dans mon esprit, dans mon cœur, & dans tous mes sens, afin que je sois toujours prêt d'exécuter sans aucun délai tous vos ordres, & de vous obéir avec joie & avec amour.

La solemnité avec laquelle on porte le saint Evangile aux Grand'Messes, nous avertit qu'il faut écouter cette divine parole avec le même respect que nous devons au corps adorable de Jesus-Christ; & ce divin Sauveur nous fait assez comprendre avec quel repect nous devons écouter sa parole, lorsqu'il a déclaré [3] que le bonheur de ceux qui l'entendent, & qui la pratiquent,

[1] Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. *Rom.* x. 10.

[2] Frontem locumque cordis crucis figura signet. *Prudent. Hymn. ant. somn.*

[2] Quin imo beati qui audiunt verbum Dei, & custodiunt illud. *Luc.* xi. 28.

tiquent, est préférable à celui qu'a eu la sainte Vierge de le porter dans son sein.

ART. VII. EVANGILE.

» Ecoutons l'Evangile, dit saint Augustin [1], » comme si le Seigneur parloit lui-même; ne di- » sons pas : Heureux sont ceux qui l'ont pu voir; » car plusieurs de ceux qui l'ont vu, l'ont fait mou- » rir; & plusieurs d'entre nous, qui ne l'ont pas » vu, ont cru : les précieuses paroles qui sont sor- » ties de sa bouche sont écrites pour nous, sont » conservées pour nous, sont récitées pour nous, » & le seront encore pour ceux qui nous sui- » vront. Le Seigneur est en haut, mais le Sei- » gneur est de même ici comme vérité. Son corps » ressuscité peut être en un endroit; sa vérité est » par-tout. Ecoutons le Seigneur.

1 *Tract. in Joan. n.* 1.

N'en laissons pas perdre un seul mot, dit Origene [2]; car comme en participant à l'Eucharistie*, vous prenez garde avec soin, & avec tant de raison qu'il n'en tombe pas la moindre partie; pourquoi ne croiriez-vous pas que c'est un crime de négliger une seule parole de Jesus-Christ, comme de négliger son corps?

2 *Hom.* 13. *in Exod.*
* Sanctis Mysteriis.

Le corps de Jesus-Christ, dont nous vivons spirituellement, disent les Auteurs du huitieme siecle [3], n'est pas seulement ce pain & ce vin sacré qu'on offre sur l'Autel, l'Evangile est aussi le corps de Jesus-Christ. Et lorsque nous lisons ou que nous entendons l'Evangile, nous sommes comme les enfans de la famille assis autour de la table du Seigneur, où nous mangeons le pain céleste.

3 Et corpus Christi quod manducatur, non solùm panis & vinum, qui super Altare offertur, sed & ipsum Evangelium corpus Christi est; & cùm Evangelium legimus & intelligimus, filii in circuitu mensæ in una conlatione sedemus, & panem cœlestem manducamus. *Etherius & Beatus, lib.* 7. *de Incarnat.*

C'est principalement en entendant l'Evan-

II. PART. gile que nous devons dire [1] : *Parlez, Seigneur, parce que votre serviteur écoute.* Nous devons
[1] 3. *Reg.* III. 10.
desirer de ressentir la même ardeur que ressentirent les deux Disciples de Jesus-Christ, lorsqu'ils l'entendoient parler marchant avec eux vers le Bourg d'Emmaüs; & l'on ne doit pas perdre de vue les dispositions des Saints tels que saint Antoine, qui entendant l'Evangile a l'Eglise, ont d'abord mis en pratique les vérités qui leur y étoient annoncées.

Dès que l'Evangile est fini, le Prêtre baise le
(16) Livre (16) pour marquer le respect, la joie & l'amour que les divines paroles inspirent; & les Assistans disent : LAUS TIBI CHRISTE, *Louange*
(17) *soit à vous, ô Christ* (17). Il est bien juste de louer Jesus-Christ, qui par sa parole est venu dissiper les ténebres, & nous conduire dans les voies de la vérité.

---

(16) Aux Messes des Morts on ne porte point de cierge pour chanter l'Evangile, & l'on ne baise pas le Livre, parce qu'on omet toutes les marques de joie & de solemnité.

(17) A la Cathédrale de Verdun & de Toulon, lorsque le Diacre a fini l'Evangile, les Céroféraires, qui sont des Enfans de Chœur, disent tout haut : *Laus tibi Christe.* Peut-être ne le fait-on dire qu'aux Enfans de Chœur, par rapport à ce qu'on lit dans l'Ecriture : *Ex ore infantium & lactentium perfecisti laudem.*

Autrefois le peuple faisoit le signe de la croix à la fin de l'Evangile, suivant le témoignage de Remi d'Auxerre vers la fin du neuvieme siecle : *Perlecto Evangelio, iterum se signo crucis populus munire festinat : ut quod ex divinis eloquiis ad salutem percepit, signatum sigillo crucis atque munitum permaneat.* Expos. Miss.

§. V. *Explication des paroles*, PER EVANGELICA DICTA ; *& comment l'Evangile peut effacer les péchés.* ART. VII. EVANGILE.

LE Prêtre ayant lu l'Evangile, dit:

Per Evangelica dicta deleantur nostra delicta.	Que nos péchés soient effacés par les paroles de l'Evangile.

Delictum signifie en général faute, péché, mais quand l'Eglise propose d'autres moyens d'effacer les péchés que le Sacrement de pénitence, elle excepte toujours les péchés mortels, qui doivent être remis par ce Sacrement. Ainsi elle n'entend en cet endroit par *delicta* que les fautes vénielles.

Dictum signifie parole, & se prend souvent pour une parole remarquable & sententieuse. Les paroles de l'Evangile sont pour les Chrétiens autant de sentences qui doivent être conservées avec soin dans l'esprit & dans le cœur. Or premiérement ces paroles peuvent effacer les péchés, parce qu'elles ont une force & une vertu particuliere pour exciter en nous le repentir de nos péchés, & l'amour de Dieu qui les efface.

2. Les objets sensibles font des impressions qui fomentent les passions, qui les irritent, & qui sont en nous la source & la cause d'un grand nombre de péchés. Nous demandons que les paroles de l'Evangile fassent sur nos sens, & sur notre ame des impressions opposées, qui effacent les premieres, & en même tems les péchés qui en sont des suites.

Enfin nous demandons que notre ame soit

II. PART. délivrée de ses maux, comme ceux qui écoutant Jesus-Christ [1] étoient guéris de leurs maladies. Saint Augustin dit qu'on mettoit souvent l'Evangile sur la tête pour être guéri de quelque infirmité corporelle : & nous devons dire avec ce saint Docteur [2] : *Qu'on le mette donc aussi dans le cœur pour le guérir* de ses infirmités spirituelles, afin que ce cœur se détache de la fausseté & du mensonge, en quoi consiste sa maladie.

1 Ut audirent eum, & sanarentur à languoribus suis. *Luc.* VI. 18.

2 Ponatur ergo ad cor ut sanetur. *Aug. tract.* 7. *in Joan.*

ARTICLE VIII.

Le CREDO, *ou le Symbole de la Foi.*

§. I. *Ce que c'est que le Symbole : d'où vient la différence des divers Symboles qu'on récite dans l'Eglise : pourquoi, & depuis quand l'on dit à la Messe celui de Constantinople.*

I. Le Symbole des Apôtres.

LE *Credo* est l'abrégé de la doctrine chrétienne ; & il s'appelle le Symbole des Apôtres, le Symbole de la Foi. Le mot de Symbole signifie un signe duquel on convient, pour distinguer une chose d'avec une autre. Dans les troupes le mot du guet est un symbole qui fait distinguer le soldat de l'armée d'avec l'ennemi ; & dans la Milice chrétienne la récitation du *Credo* a fait distinguer les Chrétiens d'avec ceux qui ne l'étoient pas [3]. De-là est venu cette ancienne maniere de parler [4] : *Donnez le signe* du Chrétien, *dites le Symbole.* Il est nommé pour ce sujet le Symbole de la Foi, ou des Chrétiens ; & il est aussi appellé le Symbole des Apôtres,

3 *Ruffin. in Symbol. Maxim. Taurin. serm.* 3. *in trad. Symb. August. &c.*

4 Da signum, da symbolum.

parce qu'il vient d'eux. C'est-là le Symbole qu'on récite plusieurs fois chaque jour dans les prieres. Il n'y en eût point d'autres durant les trois premiers siecles [1]. Les Chrétiens l'apprenoient par cœur, & ne l'écrivoient pas [2], de peur de le faire connoître aux Gentils.

ART. VIII. CREDO.

1 In ea regula incedimus. *Tertull. de præscript.*

2 *Hier Epist. ad Pammech. Ruffin. Aug.*

II. Le Symbole de Nicée.

Mais au quatrieme siecle, lorsqu'Arius eut attaqué la divinité du Verbe, les Peres du premier Concile général tenu à Nicée en 325 pour faire rejeter l'hérésie Arienne, expliquerent & étendirent le second article du Symbole des Apôtres touchant le Fils, & dresserent le Symbole [3] qui finit par ces paroles, *Et in Spiritum sanctum.*

3. *Ap. Athanas. Decr. Nic. Syn. to. 1. p. 239. Socr. l. 1. c. 5. Theodoret. l. 1. c. 12.*

III. Le Symbole de Constantinople.

Peu de tems après Macedonius, Evêque de Constantinople, attaqua la divinité du saint Esprit. Ce qui obligea les Peres du second Concile général en 381, d'expliquer l'article, *Et in Spiritum sanctum*, & de faire plusieurs additions au Symbole de Nicée; & c'est ce qui a formé un troisieme Symbole, (1) qui devoit, ce semble, être toujours nommé le Symbole de Constantinople : cependant on le nomme souvent depuis le sixieme siecle (2) le Symbole de Nicée, à cause qu'il le renferme entiérement, & qu'il n'en est qu'une extension.

IV. Symbole de S. Athanase.

Enfin depuis les hérésies qui attaquerent l'essence & les propriétés de l'humanité de Jesus-Christ, quelque saint & savant Auteur inconnu

(1) On trouve ces deux Symboles séparement dans les Actes du IV. Concile général. *Conc. Chalced. to. 4. col.* 561. Mais on a inséré à celui de Nicée quelques mots qui ne sont pas ailleurs.

(2) Theodore le Lecteur, qui vivoit en ce siecle, l'appelle ainsi.

II. Part. fit un quatrieme Symbole plus étendu que tous les autres, qui fut trouvé si beau qu'on l'attribua à saint Athanase, le plus illustre des défenseurs de la Foi. Ce Symbole se trouve écrit & cité depuis le VII. siecle. Theodulphe, Evêque d'Orléans, vers l'an 800, l'expliqua; & Ahyton, Evêque de Basle, qui lui étoit contemporain, prescrivit aux Clercs de le dire à Primes. On voit aussi dans plusieurs Auteurs [1], qu'au douzieme siecle on le récitoit tous les jours à Primes dans la plupart des Eglises, comme à Vienne avant le nouveau Bréviaire de 1678. Celles de Milan & de Sens, & les Chartreux ont conservé cet usage, que les Clunisiens n'ont quitté qu'en 1685. A Vienne & à Orléans on le dit tous les Dimanches; à Rome, à Lyon & dans plusieurs autres Eglises, on n'en excepte que quelques-uns. Ratherius, Evêque de Verone, vers l'an 930, vouloit que les Prêtres de son Diocese sussent par cœur le Symbole des Apôtres, celui qu'on dit à la Messe, & celui qui est attribué à saint Athanase [2].

A l'égard de la Messe on n'y a point récité de Symbole durant les cinq premiers siecles. Cela en effet ne paroissoit convenir ni aux Catéchumenes, à qui on ne vouloit faire connoître le Symbole que peu de jours avant leur Baptême, ni aux Fideles, qui étoient censés bien instruits des vérités de la Foi, lorsqu'ils assistoient au saint Sacrifice.

Mais Théodore le Lecteur nous apprend [3] que les erreurs des Macédoniens faisant quelques progrès, Timothée, Evêque de Constantinople, ordonna, l'an 510, de réciter à toutes les Assemblées le Symbole où est expliqué l'article du

1 *Honorius Gemm. l. 2. c. 59. Beleth. div. offic. c. 11.*

2 *Rather. Veron. Synodic. to. 2. Spicileg. & to. 9. Conc. col. 1268.*

3 *L. 2. Collectan.*

ART. VIII. CREDO.

saint Esprit, qu'il nomme le *Symbole des trois cens dix-huit Peres*, c'est-à-dire, des Peres de Nicée : au lieu qu'auparavant on ne le récitoit en public que le Vendredi saint pendant l'instruction que l'Evêque faisoit à ceux qui devoient être baptisés. On a donc fait chanter ce Symbole à la Messe préférablement aux deux premiers, parce que l'erreur touchant le saint Esprit y est évidemment proscrite. Les Eglises voisines suivirent bientôt cet exemple ; & le troisieme Concile de Tolede en 589, ordonna [1] *que dans toutes les Eglises d'Espagne on chanteroit le Symbole de Constantinople, selon la forme des Eglises d'Orient*, pour munir & précautionner les Fideles contre les restes des erreurs des Goths Ariens, & des Priscillianistes. Sur la fin du huitieme siecle, & au commencement du neuvieme, la coutume de le chanter à la Messe s'introduisit dans les Eglises de France & d'Allemagne, pour l'opposer à l'hérésie de Felix d'Urgel, qui vouloit que Jesus-Christ ne fût que Fils adoptif de Dieu. On ne le disoit pas à Rome au commencement du onzieme siecle. L'Empereur saint Henri, qui y alla en 1014, en fut surpris, & demanda pourquoi l'on ne chantoit pas à Rome ce qui se chantoit en Allemagne & en France. Les Clercs de Rome lui dirent qu'on ne le chantoit pas dans cette Eglise, à cause qu'il n'y avoit point eu d'hérésie. Cependant à sa priere, le Pape Benoît VIII le fit chanter (3). Ce qui a été continué jusqu'à présent. (3)

1 Ut per omnes Ecclesias Hispaniæ, vel Gallæciæ, secundùm formam Orientalium Ecclesiarum Concilii Constantinopolitani, hoc est CL. Episcoporum Symbolum fidei recitetur. *Conc. Tolet. III. can.* 2.

(3) Ce fait est rapporté par Bernon, témoin oculaire, au Traité *de rebus ad Miss. spect. c.* 2. Il y a pourtant des preuves qu'on le disoit à Rome au neuvieme siecle. On les verra au second Tome.

§. II.

Rubrique

Touchant les jours auxquels on dit le *Credo.*

On dit le Symbole après l'Evangile tous les Dimanches de l'année, soit qu'on fasse la Fête d'un Saint ou non. On le dit aux Messes de Noël, de l'Epiphanie, &c. Part. I. Tit. II.

Remarque.

IL y a deux raisons principales qui ont déterminé à dire le *Credo* en certains jours. La premiere est le concours du peuple, & la seconde est le rapport qu'a le Symbole avec la Fête qu'on célebre. On le dit tous les Dimanches, qui de tout tems ont été les jours de l'assemblée des Chrétiens. On le dit aux jours des mysteres de Jesus-Christ, & à cause du concours des Fideles; & parce qu'il en est parlé dans le Symbole. On le dit aux Fêtes de la Vierge, parce qu'elle y est nommée, & principalement à cause du concours du peuple; car le Pape Innocent III, régla qu'on ne le diroit point aux Messes votives de la Vierge. On le dit aux Fêtes des Apôtres, qui nous ont prêché la Foi, & à celles des Docteurs qui l'ont expliquée & défendue. En diverses Eglises on a mis le *Credo* aux Fêtes qu'on a voulu rendre plus solemnelles, & auxquelles on a trouvé quelque rapport avec le Symbole.

§. III.

RUBRIQUE

Touchant le lieu, & la maniere de dire le *Credo*.

Après l'Evangile le Prêtre étant au milieu de l'Autel vis-à-vis de la Croix, commence le Credo, *(s'il le faut dire) éleve & étend les mains, les réunit en disant* in unum Deum, *fait une inclination de tête à la Croix, & tient toujours les mains jointes en continuant le* Credo. Tit. VI. n. 3.

Si l'on prêche, on dit le Credo *après le Sermon, qui doit se faire à la fin de l'Evangile.* N. 6.

REMARQUES.

1. LE *Prêtre se tient au milieu de l'Autel, vis-à-vis de la Croix*, où il est plus à portée de la saluer quand il faut.

2. *Il éleve les mains.* On doit élever son esprit & son cœur vers le Ciel, quand on s'adresse à Dieu; & l'élévation extérieure des mains est le signe de l'élévation intérieure. Il les réunit en disant *in unum Deum*, ou selon les anciens Ordres Romains, d'abord après avoir dit *Deum* [1], pour reprendre sa situation ordinaire, qui est de tenir les mains jointes, lorsque rien ne le détermine à agir. Voyez, pour l'intelligence de cette Rubrique, ce qui a été dit sur celle du *Gloria in excelsis*, pag. 175 & 176.

3. La Rubrique marque que le *Credo* est dit à la fin du Sermon qui se fait après l'Evangile. Le Sermon est placé après l'Evangile, parce qu'il en doit être l'explication. C'est en cet

[1] Incipiat *Credo*, & cùm dixerit *Deum*, jungat manus suas ad pectus, & prosequatur. *Ord. Rom. XIV. p.* 299.

II. PART. endroit de la Messe que saint Ambroise, saint Augustin, saint Leon, saint Grégoire, & les autres Peres prêchoient. C'est aussi le vrai tems de faire le Prône (4). Le Symbole n'a pas toujours été placé au même endroit de la Messe. Les Eglises Grecques le chantoient immédiatement avant la Préface [1] (5). Les Eglises d'Espagne sur la fin du sixieme siecle le firent dire après la Consécration, immédiatement avant l'Oraison Dominicale, afin que personne n'allât à la Communion sans avoir fait publiquement une entiere profession de Foi. Mais les Eglises de France le placerent après l'Evangile : ce qui a été suivi à Rome, en Angleterre & en Allemagne ; & il est bien convenable qu'après l'Evangile & le Sermon, qui est l'explication des vérités de la Foi, on en fasse une profession publique, & qu'on termine ainsi tout ce qui sert à préparer les Assistans au Sacrifice.

(4) (5)

1 *Euch. Grac. p.* 75.

4. L'Ordre Romain marque [2] que tout le Chœur chante le Symbole depuis *Patrem* jusqu'à la fin. Le troisieme Concile de Milan [3] ordonne qu'il soit chanté tout entier par le Chœur sans orgues. L'Agenda de Spire en 1512, le recommande de même ; & le Concile de Cambrai en 1565 [4] ajoute qu'on ne le chantera pas même

2 Omnis chorus incipiens *Patrem omnipotentem*, ad finem usque perducat. *Ord. VI. p.* 73.

3 Symbolum fidei totum à Choro, non alternatim organo canatur. *Conc. Mediol. III. cap.* 11.

4 *Conc. Camerac. tit.* 6. *can.* 3.

(4) Voyez touchant le Prône les Rituels, entre autres ceux d'Orléans 1642, de Rouen 1650, Verdun 1690, Paris 1697, Toul 1700, Mets 1713, &c. le Traité de la Messe de Paroisse, le Catéchisme de Montpellier, & les anciennes Liturgies par M. Grancolas.

(5) Dans le Missel Ambrosien le *Credo* est placé après l'Oblation, immédiatement avant l'Oraison *super oblata*, qui précede la Préface.

en Musique, à moins qu'elle ne soit simple, sans répétition, & telle qu'elle ne puisse empêcher d'entendre tous les mots. Les Chapitres généraux de l'Ordre de saint Dominique [1], tenus à Barcelone, à Salamanque & ailleurs, ont ordonné non-seulement que tout le Symbole seroit chanté par le Chœur, mais que l'orgue ne joueroit point alors. A Sens, à Paris, à Meaux, & chez les Chartreux, les deux Chœurs se réunissent pour chanter ensemble le *Credo*. Cela s'observe aussi selon le Rit Lyonnois; & à l'Eglise Primatiale, où il n'y a jamais de Musique, le *Credo* est chanté simplement par les deux Chœurs réunis, & l'on n'y admet de chant composé qu'aux Messes qu'on dit à d'autres Autels qu'à celui du Chœur. La raison de se réunir pour chanter tous ensemble, est que le *Credo* est la profession de Foi qui doit être faite par-tout le monde.

[1] *Adnot. in Rubr. Ordin. Prædic. Venet.* 1582.

Ce qu'il y a d'essentiel, est que nous nous appliquions à bien entendre les vérités contenues dans le Symbole, pour faire une profession de Foi pure & éclairée.

§. IV.

Le Symbole de Nicée & de Constantinople.

On met en lettre majuscules ce qui a été ajouté par le Concile de Constantinople.

CRedo in unum Deum, Patrem omnipotentem, factorem COELI ET TERRÆ, visibilium omnium & invisibilium :	JE crois en un seul Dieu, le Pere tout-puissant, qui a fait LE CIEL ET LA TERRE, & toutes les choses visibles & invisibles :

II. PART.

Et en un seul Seigneur Jesus-Christ, Fils unique de Dieu; qui est né du Pere AVANT TOUS LES SIECLES; Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu: qui n'a pas été fait, mais engendré: consubstantiel au Pere; par lequel toutes choses ont éte faites. Qui est descendu DES CIEUX pour nous autres hommes, & pour notre salut, & qui a pris chair DE LA VIERGE MARIE PAR L'OPÉRATION DU SAINT ESPRIT; & a été fait homme. QUI A ÉTÉ AUSSI CRUCIFIÉ POUR NOUS SOUS PONCE PILATE; qui a souffert, QUI A ETÉ MIS DANS LE SÉPULCRE; qui est ressuscité le troisieme jour SELON LES ECRITURES. Et qui est monté au Ciel, QUI EST ASSIS A LA DROITE DU PERE, & qui viendra encore AVEC GLOIRE pour juger les vivans & les morts; ET DONT LE REGNE N'AURA POINT DE FIN.

Et in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum; & ex Patre natum ANTE OMNIA SÆCULA; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero; genitum non factum: consubstantialem Patri; per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines, & propter nostram salutem descendit DE CŒLIS, & incarnatus est DE SPIRITU SANCTO, EX MARIA VIRGINE, & Homo factus est. CRUCIFIXUS ETIAM PRO NOBIS SUB PONTIO PILATO; passus, ET SEPULTUS EST, & resurrexit tertiâ die, SECUNDUM SCRIPTURAS, & ascendit in Cœlum, SEDET AD DEXTERAM PATRIS, & iterùm venturus est CUM GLORIA judicare vivos & mortuos; CUJUS REGNI NON ERIT FIFIS;

Je crois au saint Esprit O SEIGNEUR, ET VIVIFIANT; QUI PROCEDE DU PERE (ET FILS); QUI EST ADO-

Et in Spiritum Sanctum DOMINUM, ET VIVIFICANTEM; QUI EX PATRE (FILIOQUE) PROCEDIT;

ART. VIII. CREDO.

QUI CUM PATRE ET FILIO SIMUL ADORATUR ET CONGLORIFICATUR: QUI LOCUTUS EST PER PROPHETAS.	RÉ ET GLORIFIÉ CONJOINTEMENT AVEC LE PERE ET LE FILS; QUI A PARLÉ PAR LES PROPHÉTES.
ET UNAM SANCTAM, CATHOLICAM, ET APOSTOLICAM ECCLESIAM. CONFITEOR UNUM BAPTISMA IN REMISSIONEM PECCATORUM; ET EXPECTO RESURRECTIONEM MORTUORUM, ET VITAM VENTURI SÆCULI. AMEN.	JE CROIS L'EGLISE QUI EST UNE, SAINTE, CATHOLIQUE, ET APOSTOLIQUE. JE CONFESSE QU'IL Y A UN BAPTÊME POUR LA REMISSION DES PÉCHÉS. ET J'ATTENDS LA RÉSURRECTION DES MORTS, ET LA VIE DU SIECLE A VENIR. AMEN.



EXPLICATION.

CREDO IN UNUM DEUM, *Je crois en un Dieu:* c'est-à-dire, je crois très-fermement, non-seulement qu'il y a un Dieu; ce qu'on exprimeroit simplement par *credo Deum;* je crois que Dieu est; je crois non-seulement à ce que Dieu a dit, ce que nous exprimerions par *credo Deo,* je crois à Dieu; mais je crois en Dieu, je mets ma confiance en Dieu: ce qui nous fait en même tems professer la croyance de l'existence de Dieu, de son infaillible vérité, & l'entiere confiance que nous devons avoir en lui, voulant nous y attacher comme à notre souverain bien.

Dieu étant l'être infiniment parfait, & souverainement indépendant, l'unité lui est essentielle, *in unum Deum.* On professoit cette vérité dans les tems qui ont précédé le Messie, suivant ce que nous lisons dans l'Ecriture [1]: *Ecoute, ô Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul & unique Seigneur.*

[1] Audi Israel, Dominus Deus noster, Dominus unus est. *Deut.* VI. 4.

Mais après les lumieres de l'Evangile, il faut professer distinctement, qu'en Dieu il y a trois Personnes, le Pere, le Fils, & le saint Esprit.

Par la Foi qui nous fait croire en la premiere Personne, nous professons dans le Symbole les vérités qui dépendent de la création. Par la Foi en la seconde Personne, nous confessons les mysteres de la Rédemption: Et par la Foi en la troisieme Personne, nous professons les moyens de la sanctification des Fideles.

PREMIERE PARTIE DU SYMBOLE.

DU PERE,

Et de la Création, &c.

PATREM : La premiere Personne est Dieu le Pere, *Patrem*, Pere des Esprits, comme dit saint Paul [1]; & Pere de tous les hommes par la création. Aussi Dieu prend-t-il souvent ce nom dans l'Ecriture [2]. Il est le Pere & la cause de tout être, le principe de toute paternité; mais comme Dieu n'est notre Pere qu'en Jesus-Christ, & par Jesus-Christ, c'est-à-dire, parce que nous sommes membres de cette Société d'hommes, dont Jesus-Christ est le Chef; l'Eglise, selon tous les anciens Docteurs, ne nous fait regarder ce mot *Patrem* que comme le Pere de Jesus-Christ notre Seigneur; comme Dieu, principe sans principe, engendrant de toute éternité son Verbe, la seconde Personne divine; & par conséquent toujours Pere comme il est toujours Dieu, *Patrem*.

1 *Heb.* XII. 9.

2 Ex quo omnis paternitas in cœlo & in terra nominatur. *Ephes.* III. 15.

OMNIPOTENTEM, *tout-puissant*. Nous épuiserions toutes nos expressions, sans pouvoir jamais assez marquer ce qui peut faire connoître Dieu, & ce qui convient au souverain Etre, qui exclut toute imperfection. L'Eglise choisit le terme de *Tout-puissant*, qui est très-souvent attribué à Dieu dans l'Ecriture, & qui exprime non seulement que Dieu gouverne toutes choses; mais encore qu'il peut tout ce qu'il veut; qu'il a toutes perfections sans aucune borne.

La toute-puissance est commune aux trois divines Personnes; mais on l'attribue principale-

II. PART. ment au Pere, parce qu'il est l'origine & le principe, la communiquant au Verbe en l'engendrant de toute éternité, & avec le Verbe au S. Esprit.

La notion de la toute-puissance renferme le pouvoir de tout créer ; FACTOREM COELI ET TERRÆ. Les Peres de Nicée & de Constantinople entendoient par *factorem* ce que le Symbole des Apôtres nous fait entendre par *creatorem*. En effet, faire ce qui n'est pas, c'est créer & tirer du néant. Aussi l'Ecriture emploie indifféremment le terme de créer & de faire [1] : *Il a parlé, & toutes choses ont été faites ; il a commandé, & elles ont été créées.*

1 Ipse dixit, & facta sunt ; ipse mandavit, & creata sunt. *Psal.* XXXII. 9.

COELI ET TERRÆ, *le ciel & la terre* renferment généralement toutes les créatures, tout ce qui entre dans le composé du monde. Mais de peur qu'on n'exceptât quelque chose, comme l'ont fait les Manichéens, & divers autres Hérétiques; les Peres de Nicée ont ajouté, VISIBILIUM ET INVISIBILIUM, s'énonçant comme saint Paul [2] : *Tout a été créé par lui dans le ciel & dans la terre, les choses visibles & invisibles, soit les Thrônes, les Dominations, &c.* Rien n'est plus propre que ces termes pour exclure toute exception, puisqu'il n'est rien certainement qui ne soit visible ou invisible. Or ce peu de paroles nous fournit un grand nombre d'instructions.

2 In ipso condita sunt universa in cœlo & in terra, visibilia & invisibilia, sive Throni, sive Dominationes, &c. *Coloss.* I. 16.

Car premiérement Dieu est l'Auteur de tous ce qui est, & par conséquent de nos actes libres, comme de nos pensées, de nos desirs, de nos sentimens; puisqu'ils sont quelque chose. Nous devons donc nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu dans tout ce que nous faisons ; puisque [3] nous ne le faisons qu'en lui, par lui, & avec lui : notre dépendance est donc réelle &

3 In ipso vivimus, movemur & sumus. *Act.* XVII. 28.

& nécessaire, aussi-bien dans l'ordre naturel que dans le surnaturel.

Secondement, Dieu est tout-puissant, donc il faut le craindre, & ne craindre que ce qu'il veut que nous craignions : car que peuvent le monde & les démons contre la volonté de celui qui peut tout ?

Troisiémement, Dieu est tout-puissant, & nous sommes ses créatures ; donc notre espérance doit être vive & inébranlable ; donc nos foiblesses & nos défauts ne doivent jamais nous jeter dans le découragement : parce que nous pouvons tout par son secours. Gardons-nous seulement de le tenter : suivons ses inspirations & ses ordres.

Quatriémement, Dieu est tout-puissant ; donc je dois croire sans hésiter tout ce qu'il me propose par l'Eglise : je croirai qu'il y a beaucoup de choses qu'il peut faire, & que je ne puis concevoir ; parce que mon esprit est fini & limité, & que sa puissance est sans bornes. Ainsi je croirai fermement & sans hésiter tout ce qui se fait de grand & de merveilleux au saint Sacrifice ; la transsubstantiation, l'existence d'un même corps en plusieurs endroits, & le reste.

Enfin Dieu est tout-puissant, nous sommes ses créatures, & tout ce qui est en nous, jusques dans la partie la plus intime de nous-mêmes, vient de lui, & dépend de lui. Je ne me confierai donc ni en moi-même, ni en aucune autre chose qu'en Dieu, je n'espere qu'en Dieu, & je mets en lui toute ma confiance : *Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem.*

Voilà les vérités que nous devons tirer de la connoissance de Dieu Créateur. Le Symbole

II. PART. va nous apprendre les vérités que nous devons savoir de Dieu Rédempteur.

SECONDE PARTIE DU SYMBOLE:

DU FILS DE DIEU,

ET DE LA RÉDEMPTION.

L'Homme par son péché a interrompu tous les rapports & toutes les liaisons qu'il devoit avoir avec son Créateur. Il avoit besoin d'un Réparateur, en qui il mît toute sa confiance.

ET IN UNUM .... *& en un seul Seigneur Jesus-Christ.* Ce Réparateur est Dieu & homme, le Fils de Dieu, la seconde Personne de la sainte Trinité, Jesus [1], que Dieu a ainsi nommé, parce qu'il devoit sauver son peuple. Il est Dieu & homme, mais un seul Seigneur, *unum Dominum*, parce qu'il n'est qu'une Personne ; Seigneur comme Dieu, puisqu'il est égal au Pere ; Seigneur comme Homme-Dieu, parce qu'il nous a rachetés, parce que toute-puissance lui a été donnée dans le ciel & sur la terre, & que [2] son nom est au-dessus de tous les noms : afin qu'au nom de Jesus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre, & dans les enfers.

CHRISTUM : Ce Jesus est *le Christ* par excellence, l'oint de Dieu, bien au dessus de tous ceux qui ont porté le nom de Christ. Il est dit [3] que Jesus-Christ a été oint de l'Esprit saint ; & Jesus-Christ dit de lui-même [4] : *L'Esprit du Seigneur est sur moi, il m'a consacré par son onction.*

Les Prêtres, les Rois, & les Prophetes ont été souvent appellés Christs, parce qu'ils étoient oints & consacrés pour leurs fonctions. Mais

1 Vocabis nomen ejus Jesum : ipse enim salvum faciet populum suum à peccatis eorum. *Matth.* I. 21.

2 *Philip.* II. 9. 10.

3 Propterea unxit te Deus oleo justitiæ præ consortibus tuis. *Psalm.* 44.

4 Spiritus Domini super me, propter quod unxit me. *Luc.* IV. 18.

ART. VIII. CREDO.

Jesus-Christ est le Christ par excellence, parce qu'il est le Prêtre, le Prophete, le Roi par excellence; ou plutôt le seul Prêtre, le seul Prophete, le seul Roi : les Prêtres, les Prophetes & les Rois ne tirant leurs pouvoirs & leurs lumieres que de lui.

Jesus étant Dieu & Homme, nous confessons qu'il est *le Fils unique de Dieu*, FILIUM EJUS UNIGENITUM; seul engendré du Pere, non pas Fils adoptif, comme le disoient Photin & les Ebionites, mais propre Fils, qui a la même nature que le Pere, fécond comme lui, produisant avec lui le saint Esprit; en quoi il est distingué du S. Esprit, qui n'est pas produisant.

Toutes les autres expressions ont été mises par les Peres de Nicée contre l'impiété Arienne. EX PATRE NATUM, *né* de la substance *du Pere*, & non pas d'une autre substance, ni tiré du néant; ANTE OMNIA SÆCULA, *avant tous les tems*, & non pas dans le tems. DEUM DE DEO, *Dieu de Dieu*, & non pas créature de Dieu. LUMEN DE LUMINE, *lumiere de lumiere*, c'est-à-dire, lumiere coéxistente, coéternelle à Dieu son pere & son Principe, qui est la source de la lumiere increée; comme la lumiere créée & coéxistente au corps lumineux est aussi ancienne que le corps qui la produit.

Cette expression est tout-à-fait propre pour nous faire connoître, autant que nous le pouvons, une génération d'ailleurs ineffable : car dans l'Ecriture le Verbe ou le Fils est appellé la Lumiere [1]; & pour marquer que dans le Pere nous voyons le Fils, le Psalmiste dit [2] : Dans votre lumiere nous voyons la lumiere; & saint Paul [3] nous fait remarquer que Jesus est la splen-

1 Erat lux vera. *Joan.* I. 9.
2 In lumine tuo videbimus lumen. *Psal.* 35.
3 Qui cùm sit splendor gloriæ. *Hebr.* I. 3.

deur de la gloire : le Fils unique est donc la lumiere de la lumiere, coéternel à son Pere.

DEUM VERUM.... *vrai Dieu du vrai Dieu.* Non pas Dieu comme on apelle Dieux les envoyés de Dieu, ceux qui exercent son autorité, comme les Rois & les Juges ; mais vrai Dieu de vrai Dieu ; ayant les mêmes caracteres essentiels de divinité que son Pere, & ainsi égal à son Pere.

GENITUM..... *engendré & non fait.* Ce qui est fait & non engendré, n'est pas de la même substance que celui qui le fait. Le Fils de Dieu est produit par voie de génération, il procede de son Pere, semblable à lui, vraiment fécond avec son Pere ; & ainsi non-seulement procédant du Pere, mais seul engendré du Pere.

CONSUBSTANTIALEM PATRI, *consubstantiel au Pere.* Vérité décisive contre les Ariens ; & vérité que Jesus-Christ nous avoit apprise en disant [1] : *Mon Pere & moi nous sommes une même chose ;* (comme presque tous les Peres du quatrieme siecle l'ont remarqué,) & comme saint Augustin le dit plusieurs fois dans ses Livres contre Maximin, en expliquant *homousion*, c'est-à-dire, consubstantiel [2] : » Car que signifie » *homousion*, sinon une seule & même substance ? » Que signifie, dis-je, *homousion*, sinon mon » Pere & moi nous sommes une même chose ? Le Verbe est donc consubstantiel à son Pere.

PER QUEM .... *par qui toutes choses ont été faites.* C'est l'expression de saint Jean [3]. Le Verbe ne peut donc avoir été fait, ni être au nombre des créatures [4] : car puisque tout a été fait par le Verbe, s'il étoit créé, ou s'il avoit été fait, il faudroit qu'il se fût fait lui-même ; & comme

1 Ego & Pater unum sumus. *Joan.* x. 30.

2 Quid est enim *homousion*, nisi unius ejusdemque substantiæ ? Quid est *homousion*, nisi Ego & Pater unum sumus ? *August. contrà Maxim. Arian. l.* 2. *c.* 14.

3 *Joan.* I. 3.

4 *Aug. l.* I. *de Trin. c.* 6.

pour agir il faut être, il auroit été avant que d'être.

Mais comment tout a-t-il été fait par le Verbe, puisque nous avons déja confessé au commencement du Symbole que le Pere, qui est tout puissant, est l'Auteur de toutes choses, *factorem cœli & terræ?*

C'est que le Fils fait tout ce que le Pere fait [1] : *Tout ce que le Pere fait, le Fils le fait aussi comme lui.* Le saint Esprit fait aussi tout ce que le Pere & le Fils font, puisqu'ils sont également puissans. Aussi l'Ecriture nous dit indifféremment en divers endroits, que tout vient du Pere, que tout vient du Fils, que tout vient du saint Esprit; que tout a été fait par le Pere, par le Fils, par le saint Esprit. Mais le Pere est toujours regardé comme principe agissant par sa Sagesse, qui est le Verbe, dans le saint Esprit, qui est l'union subsistante, l'amour personnel du Pere & du Fils : c'est pourquoi saint Augustin dit [2] que tous ceux qui y font attention, entendent ainsi du Pere, du Fils & du saint Esprit ce que saint Paul dit dans l'Epître aux Romains (XI. 36.) sans désigner le Pere plutôt que le Fils, ni le saint Esprit, *de lui, par lui, en lui toutes choses ont été faites.* Et nous devons ajouter qu'on trouve en effet plus communément dans l'Ecriture, *du Pere, par le Fils, dans le saint Esprit.*

1 Quæcumque ille (Pater) fecerit, hæc & Filius similiter facit. *Joan. V.*

2 Quæro itaque de quo dicat alio loco, *quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia, ipsi gloria in sæcula sæculorum, Amen.* Si enim de Patre, & Filio, & Spiritu sancto, ut singulis personis singula tribuantur, *ex ipso*, ex Patre; *per ipsum*, per Filium; *in ipso*, in Spiritu sancto. Manifestum quod Pater & Filius & Spiritus sanctus unus Deus est, quando singulariter intulit, *ipsi gloria in sæcula sæculorum.* Unde enim cœpit hunc sensum, non ait, *O altitudo divitiarum sapientiæ, & scientiæ*, Patris, aut Filii, aut Spiritûs sancti, sed *sapientiæ & scientiæ Dei.* Aug. l. 1. de Trinit. c. 6. Et libro de Fide & Symbolo : Trinitatem ipsam videntur agnoscere qui legunt attentiùs, cùm dicitur : *Quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia. Ex ipso*, tanquam ex eo qui nulli debet, quod est; *per ipsum*, per mediatorem; *in ipso*, tanquam in eo qui continet, id est copulatione conjungit.

II. PART. Ce qui marque que dans l'exercice d'une même souveraine puissance, le principe, le milieu & la fin sont souvent donnés au Pere, au Fils, & au saint Esprit; au Pere comme principe, au Fils comme milieu, & au saint Esprit comme fin.

Voilà notre foi développée : mais quelle doit être notre admiration? Quelle doit être notre reconnoissance, en considérant que le vrai Dieu de Dieu, la lumiere de la lumiere descend pour nous sur la terre, & veut bien se revêtir d'un corps semblable au nôtre?

QUI PROPTER NOS HOMINES.... *il descend pour nous hommes, & pour notre salut :* car nous avons tous péché [1], & nous avons tous besoin de la gloire de Dieu; nous ne pouvons être sauvés que par celui qui descend des cieux. Dieu a tellement aimé les hommes, qu'il leur a donné son Fils unique; & tel est l'amour & la bonté de ce Fils adorable, que de s'offrir pour nous en sacrifice, & de s'assujettir à nos miseres pour guérir tous nos maux.

1 Omnes peccaverunt & egent gloria Dei. *Rom.* III. 23.
Non est in alio aliquo salus. *Act.* IV. 12.
Sic Deus dilexit mundum. *Joan.* III. 16.

L'homme ne peut être sauvé sans aimer son Dieu; & devenu tout terrestre & charnel depuis son pêché, son cœur, son esprit, son imagination ne courent qu'après les objets sensibles. Dieu se rend sensible pour l'attirer; & de peur que sa lumiere ne nous éblouisse, il prend un corps pour tempérer sa lumiere, & venir à nous : son infinie miséricorde l'abaisse jusqu'à la terre, pour nous élever au ciel. Elle lui fait prendre nos miseres, pour nous faire participer à ses grandeurs; & sa sagesse unissant la nature humaine à sa divine Personne, fait que nous trouvons Dieu dans le corps même d'un homme.

Oui le Sauveur se revêt de notre humanité, passe par tous les états où passent les hommes depuis le sein de leur mere jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à la perfection qui convient à leur nature; afin que dans tous ces différens états nous puissions toujours adorer & contempler la divinité : » Soit que je le voie à la crêche, ou » entre les bras de sa Mere, ou prêchant sur la » montagne, ou attaché à la croix, dit saint Bernard [1], par-tout je vois & je contemple mon » Dieu & mon Sauveur. Heureux si la facilité que » Dieu nous donne de le trouver dans tous ces » états, nous engage à en remplir notre cœur, » notre esprit & notre imagination, & à lui en » rendre de continuelles actions de graces. ART. VIII. CREDO.

Nous professons qu'il descend des cieux, & qu'il ne reçoit pas d'un homme le principe de sa génération temporelle, comme il arrive dans la conception des autres hommes : il prend seulement de la sainte Vierge par l'opération du saint Esprit [2] (qui donne la perfection à tous les mysteres) la substance nécessaire pour la formation d'un corps humain, ET INCARNATUS EST (5) (5)

1 Quidquid horum cogito, Deum cogito, & per omnia ipse est Deus meus. *Bern. serm. in Nativ. Beat. Mar. Virgin. pag.* 1016.

2 Spiritus sanctus superveniet in te. *Luc.* I. 26.

(5) Le Prêtre aux Messes basses fait la génuflexion à ces mots : *Et homo factus est.* Aux Messes hautes, quand le Prêtre est à l'Autel, il se met à genoux, & tout le Chœur en fait de même selon le Missel Romain à ces mots, *Et incarnatus est*, pour ne se lever qu'après avoir dit, *Et homo factus est* ; ou selon le Missel Parisien le Chœur se tourne & s'incline vers l'Autel.

Dans plusieurs Dioceses on se met à genoux dès qu'on dit *descendit*, & l'on s'y tient jusqu'à ce qu'on ait dit *sepultus est*, pour adorer dans cette posture humiliante l'abaissement de Jesus-Christ par sa venue au monde, son incarnation, sa naissance, sa mort sur la

DE SPIRITU SANCTO EX MARIA VIRGINE; ainsi *prenant chair de la Vierge Marie par l'opération du saint Esprit, il s'est fait homme*, ET HOMO FACTUS EST.

Ici nous ne saurions assez nous prosterner d'esprit & de cœur pour adorer la profondeur de la bonté & de la sagesse de Dieu, qui a su allier tant de grandeur avec notre bassesse. Mais il n'a pas seulement pris nos infirmités & nos bassesses; il a voulu encore se revêtir de la ressemblance du péché, & satisfaire pleinement pour nous à la divine justice en s'immolant sur

---

croix & sa sépulture. Cela se voit dans les anciens Missels de Baïeux, de Chesalbenoît, &c. On l'observe encore à Clermont, à Lisieux, chez les Prémontrés & chez les Religieux de sainte Croix.

On lit dans les Statuts de l'Eglise Collégiale de saint Paul de Liege en 1457 *, qu'il faut se tenir à genoux depuis *incarnatus* jusqu'à *ascendit*. Ce n'est que depuis peu qu'à Saint-Lambert, la Cathédrale de Liege, on ne se met à genoux qu'à *incarnatus est*, & qu'on se releve après *homo factus est*, pour suivre en cela le Missel Romain.

* Le mss. est chez Mr. le Baron de Crassier à Liege.

Raoul de Tongre, vers la fin du XIV. siecle, a prétendu qu'on ne devroit pas se mettre à genoux, à cause que le Concile de Nicée défend de prier à genoux les Dimanches & le tems pascal. Mais on n'a pas cru qu'il fût contraire à ce Décret, d'adorer quelques momens à genoux les Mysteres des humiliations de Jesus-Christ, tandis que presque tout l'Office est employé à adorer debout sa Résurrection glorieuse.

Le Concile d'Apt, tenu en 1365, qui n'est pas imprimé dans le corps des Conciles, accorda quarante jours d'Indulgence à ceux qui se tiendroient à genoux depuis ces mots du *Credo*, *Qui propter nos homines* jusqu'à *Resurrexit*. Il y a un extrait de ce Concile dans les Essais de Littérature, *Décembre* 1703. Il est tout entier dans le IV. Tome du *Thesaurus Anecdotorum* donné par les PP. Martene & Durand, *col.* 332.

la croix : CRUCIFIXUS ETIAM PRO NOBIS SUB PONTIO PILATO, *qui a été aussi crucifié sous Ponce Pilate.* Les Apôtres en ont marqué l'époque sous un Juge Païen, pour rendre ce fait plus authentique, & pour montrer qu'il a été mis à mort par les Gentils aussi-bien que par les Juifs, selon les Prophéties. PASSUS ET SEPULTUS EST, *il a souffert, & il a été enseveli* : son ame se sépara de son corps qui fut mis dans le tombeau, mais la divinité ne quitta jamais ni son corps, qui demeura jusqu'au troisieme jour dans le sépulcre, ni l'ame qui alla visiter les Patriarches dans les Limbes, comme saint Pierre nous l'apprend [1]. Et parce que Jesus-Christ n'est mort que pour faire mourir le peché [2], & pour nous donner la vie de la grace, & une assurance de notre résurrection glorieuse, il réunit son ame à son corps pour reprendre une nouvelle vie [3], ressuscitant le troisieme jour, ainsi qu'il avoit été prédit par les Ecritures : ET RESURREXIT TERTIA DIE SECUNDUM SCRIPTURAS. Nous disons, *selon les Ecritures*, avec saint Paul, pour autoriser davantage ce grand miracle de la Résurrection, qui est le fondement de toute la Religion, & de toutes nos espérances; pour l'autoriser, dis-je, par les Livres sacrés qui l'ont prédit avant qu'il arrivât, & qui après l'événement en ont marqué toutes les circonstances.

ET ASCENDIT.... *& il est monté au ciel, il est assis à la droite du Pere.* Jesus-Christ ayant remporté par le sacrifice de la Croix la victoire sur le péché, sur la mort & sur l'enfer, il monte [4] triomphant dans le ciel; & se place quant à son humanité à la droite du Pere, c'est-à-dire,

1 1. Pet. III. 19.

2 Traditus est propter delicta nostra, resurrexit propter justificationem nostram. *Rom.* IV. 25.

3 Quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris secundùm Scripturas, & quia sepultus est, & quia resurrexit tertiâ die secundùm Scripturas. 1. *Cor.* XV. 3. 4.

4 Ascendens in altum, captivam duxit captivitatem.

II. PART. qu'étant comme Dieu égal à son Pere, il est comme homme par la grandeur de sa gloire & de sa puissance au-dessus de toute les créatures. C'est de-là qu'il distribue toutes les graces [1]; c'est de-là qu'il exerce ce pouvoir souverain qui lui a été donné dans le ciel & sur la terre [2].

INDE VENTURUS EST..... *d'où il viendra juger les vivans & les morts.* C'est de-là qu'il viendra exercer le dernier jugement [3], & sur ceux qui seront morts, & sur ceux qui se trouvant en vie mourront alors pour ressusciter, & pour être jugés; c'est là enfin qu'il trouve un regne éternel, CUJUS REGNI NON ERIT FINIS, ainsi qu'il avoit été prédit par les Prophetes, & annoncé par l'Ange à Marie sa Mere [4].

Voilà les suites admirables de l'Incarnation, qui doivent être d'autant plus connues par ceux qui s'approchent de l'Autel, qu'elles sont tous les jours renouvellées au saint Sacrifice : car Jesus-Christ y prend un corps en changeant la substance terrestre du pain en la substance de sa chair ; & avec ce corps il renouvelle le mystere de sa Passion ; il y porte, pour ainsi dire, l'état de mort, dans lequel les Juifs l'ont mis sur la croix, parce qu'il est privé des fonctions de la vie naturelle qu'il avoit sur la terre, sa vie dans l'Eucharistie étant une vie toute nouvelle qu'il a prise par sa Résurrection.

Seroit-il possible que nous fussions insensibles en professant ou méditant de si grands mysteres, qui ont été opérés pour notre salut? Ne craindrons-nous pas d'attirer sur nous la vengeance de Jesus-Christ, qui jugera tous les hommes; ou plutôt ne travaillerons-nous pas à attirer sur nous le fruit des mysteres qu'il a opérés pour notre

1 Dedit dona hominibus. *Ibid.*

2 Data est mihi potestas in cœlo & in terra. *Matth.* XVIII. 18.

3 Omne judicium dedit Filio. *Joan.* V. 22.

4 Et regni ejus non erit finis. *Luc.* I. 33.

salut, pour croître de plus en plus dans sa grace & dans sa connoissance [1]?

ART. VIII. CREDO.

1 Crescite in gratia & in cognitione Domini nostri & Salvatoris Jesu Christi. 2. Petr. III. 18.

TROISIEME PARTIE DU SYMBOLE.

DU SAINT ESPRIT, ET DE LA SANCTIFICATION.

ON a exposé dans la premiere partie du Symbole les vérités qui ont rapport à Dieu le Pere comme Créateur. On a vu dans la seconde celles qui ont rapport à Dieu le Fils comme Rédempteur : Et voici celles qui ont rapport au saint Esprit comme Sanctificateur. ET IN SPIRITUM SANCTUM, *Et au saint Esprit.*

Jesus-Christ nous a appris à distinguer les trois divines Personnes par les noms de Pere, de Fils & de saint Esprit. Les deux premieres Personnes sont appellées Pere & Fils, parce que la premiere produit, & la seconde est produite par voie de génération. La troisieme, qui n'est ni Pere, ni Fils, mais qui procede de l'un & de l'autre par voie d'amour, d'une maniere que les créatures ne peuvent exprimer, n'a point d'autre nom que celui qui convient à Dieu, qui est d'être un Esprit, ou plutôt l'Esprit par excellence, *Spiritus est Deus* [2]. On ajoute saint, parce que la sanctification lui est attribuée comme la création au Pere, & la rédemption au Fils. Il convient donc proprement aux hommes d'appeller la troisieme Personne divine *Esprit saint*, parce que c'est elle principalement qui est la source & la cause de notre sanctification, *Et in Spiritum sanctum.* C'est ainsi que finit le Symbole de Nicée ; & le Symbole des Apôtres nous fait

2 *Joan.* IV. 24.

IIe PART. dire aussi simplement par rapport au saint Esprit, *Credo in Spiritum sanctum*, parce qu'il suffit à ceux qui ont été baptisés au nom du Pere, du Fils & du saint Esprit, ou qui doivent l'être, de déclarer qu'ils mettent toute leur confiance en Dieu Pere, Fils & saint Esprit. Ce qui leur fait confesser en même tems la distinction, & l'égalité des trois Personnes divines, qui sont deux vérités essentielles touchant le saint Esprit. L'une, que cet Esprit saint est une Personne distincte du Pere & du Fils; l'autre, qu'il est Dieu comme le Pere & le Fils, distingué seulement de l'un & de l'autre, en ce qu'il n'est ni Pere, ni Fils, mais qu'il est procédant du Pere & du Fils, comme d'un seul principe.

La premiere de ces vérité, c'est-à-dire, la distinction des Personnes, fut attaquée par les anciens Hérétiques Praxeas, Noët, & les Sabelliens. Et il est constant par l'Ecriture que le saint Esprit est distingué du Pere & du Fils.

Premiérement, il n'est pas le Pere; car il procede du Pere [1]; & il est envoyé du Pere [2].

Secondement, il n'est pas le Fils; car il reçoit du Fils [3], comme parle Jesus-Christ, & il est aussi envoyé du Fils [4].

1 Qui à Patre procedit. *Joan.* XV. 26.

2 Spiritus sanctus, quem mittet vobis Pater. *Joan.* XIV. 26.

3 Cùm venerit Spiritus veritatis ille me clarificabit, quia de meo accipiet. *Joan.* XVI. 26.

4 Si non abiero, Paracletus non veniet ad vos; si autem abiero, mittam eum ad vos. *Joan.* XVI. 7.

Troisiémement, le saint Esprit n'est pas le Pere & le Fils: car l'Ecriture nous fait voir souvent dans une même action les trois Personnes divines fort distinctement, comme au Baptême de Jesus-Christ [5], le saint Esprit descend sur lui, le Pere déclare que c'est son Fils bien-aimé, &

5 *Luc.* III. 28.

nous lisons dans saint Paul [1] : *Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie, Mon Pere, mon Pere.* Voilà le Pere qui envoie l'Esprit de son Fils, voilà le saint Esprit recevant du Fils & envoyé par le Pere ; & par conséquent distingué de l'un & de l'autre : c'en est assez pour faire détester l'hérésie des Sabelliens.

ART. VIII. CREDO.

La seconde vérité, que le saint Esprit est Dieu comme le Pere & le Fils, a été si universellement reconnue, que dès qu'elle fut ouvertement attaquée après le milieu du quatrieme siecle, tous les Fideles rejetterent d'abord cette erreur avec exécration. Les Ariens, qui niant la divinité du Fils, étoient portés à nier la divinité du saint Esprit, ne parloient pas si clairement sur ce point. Et Macedonius, Evêque de Constantinople, n'osa ouvertement combattre cette vérité, qu'après avoir été déposé pour plusieurs crimes.

Les Peres du Concile de Constantinople expliquerent la foi de l'Eglise sur la divinité du saint Esprit, en ajoutant DOMINUM..... *Seigneur, & vivifiant, qui procede du Pere, qui est adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils : qui a parlé par les Prophetes.* Ces paroles nous montrent l'égalité du saint Esprit avec le Pere & le Fils.

Premiérement, en nous déclarant que le nom de *Seigneur*, DOMINUM, appartient au saint Esprit comme au Fils.

Secondement, en lui donnant le nom de *vivifiant*, VIVIFICANTEM, selon l'expression de l'Ecriture [2], dans le sens qu'il est dit de Dieu, qu'il est vivifiant [3], *qu'il ranime les morts, appel-*

1 Misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra clamantem, Abba Pater. *Galat.* IV. 6.

2 Spiritus est qui vivificat. *Joan.* VI. 64.

3 Vivificat mortuos, & vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt. *Rom.* IV. 17.

lant ce qui n'est point comme ce qui est; & encore dans le sens qu'il est dit du Fils de Dieu, qu'il est vivifiant comme le Pere : *car comme le Pere ressuscite les morts* [1], *& leur rend la vie, le Fils donne la vie à qui il lui plaît.*

Troisiémement, en disant qu'*il procede du Pere* [2], comme l'Ecriture nous l'enseigne expressément, nous reconnoissons qu'il est Dieu de Dieu aussi-bien que le Fils.

En quatrieme lieu, les Peres du Concile nous montrent son égalité avec le Pere & le Fils par l'égalité de l'adoration & de la gloire qui lui est dûe : QUI CUM PATRE ET FILIO SIMUL ADORATUR ET CONGLORIFICATUR.

Enfin ils ajoutent : QUI LOCUTUS EST PER PROPHETAS, *Qui a parlé par les Prophetes.* Suivant ce que dit saint Pierre [3], *Ce n'a point été par la volonté des hommes que les Prophéties nous ont été anciennement apportées ; mais ç'a été par le mouvement du saint Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé* : d'où il suit clairement qu'il est Dieu ; puisque l'Ecriture nous dit en plusieurs endroits, que c'est Dieu qui parle par les Prophetes [4].

Outre ces vérités qui sont en termes formels dans les Livres saints, & qu'il suffisoit alors aux Peres Grecs d'ajouter comme une explication au Symbole ; les Eglises Latines pour confesser plus distinctement tout ce qui convenoit au saint Esprit, ont encore ajouté, qu'il procede aussi *du Fils*, FILIOQUE : *vérité qu'elles ont prise dans l'Ecriture.*

Car en premier lieu, comme les Livres sacrés disent du saint Esprit qu'il est l'*Esprit du*

1 Sicut enim Pater suscitat mortuos & vivificat, sic & Filius quos vult vivificat. *Joan.* v. 21.

2 Qui ex Patre procedit. *Joan.* xv. 26.

3 Non enim voluntate humanâ allata est aliquando prophetia, sed Spiritu sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines. 2. *Petr.* I. 21.

4 Hæc dicit Dominus.

Pere [1], qu'il est l'*Esprit de Dieu* [2]; d'où il s'ensuit qu'il procede du Pere: la même Ecriture nous marque aussi que le saint Esprit procede du Fils, en nous disant que le saint Esprit est l'*Esprit du Fils* [3], l'Esprit de Jesus-Christ. C'est pourquoi saint Augustin déclare après plusieurs Ecrivains Latins, qu'on ne peut pas se dispenser de reconnoître que le saint Esprit procede aussi du Fils: *Nous ne saurions dire que le saint Esprit ne procede pas du Fils*, dit-il [4], *puisque ce n'est point sans sujet qu'il est nommé l'Esprit du Pere & du Fils*. Ce qui fait dire à saint Fulgence [5]: *Croyez fermement & sans aucun doute, que le même Esprit saint, qui est l'Esprit du Pere & du Fils, procede aussi du Pere & du Fils*.

ART. VIII. CREDO.

1 Spiritus Patris. *Matt.* x. 10.

2 Spiritus Dei. *Matth.* III. 16. *Luc.* III. 22. 1. *Cor.* III. 16.

3 Spiritus Filii. *Galat.* IV. 6.

4 Nec possumus dicere quod Spiritus sanctus à Filio non procedat. Neque enim frustrà idem Spiritus Patris & Filii dicitur. *August. l.* 4. *de Trin. c.* 20. *tom.* 8. *p.* 829.

Credimus & tenemus, & fideliter prædicamus,.... quod Spiritus sanctus simul & Patris & Filii sit Spiritus. *Lib.* XI. *de Civit. c.* 24.

5 Firmissimè tene, & nullatenùs dubites eumdem Spiritum sanctum, qui Patris & Filii unus Spiritus est, de Patre & Filio procedere. *Fulgent. de Fide ad Petr.*

En second lieu, nous disons que le saint Esprit procede du Pere, parce que l'Evangile nous dit qu'il est envoyé par le Pere; disons de même que le saint Esprit procede aussi du Fils, puisque nous trouvons dans l'Evangile qu'il est envoyé par le Fils; aussi le professons-nous distinctement dans le Symbole attribué à saint Athanase (6), *Spiritus sanctus à Patre & Filio..... procedens*.

(6) Aujourd'hui ce dogme ne se trouve clairement établi parmi les Grecs que dans S. Cyrille d'Alexandrie, combattu même en ce point par Théodoret, qui piqué contre lui, censuroit aisément ses expressions: ce qui a été cause dans le siecle suivant, que les Grecs indisposés contre les Latins nous ont aussi censuré sur cet article.

II. PART. Remarquons
tantinople, pl
rient avoient de
au Symbole de
Constantinople
se. On en a usé
l'addition du m
gne au sixieme
dans le Symbo
Fils. Dans la su
les ont imitées
firmée par les
réunis avec les

Mais nous de
pour notre édifica
croyons *au saint*
notre confiance
à l'*Esprit de notre*
saint Paul [1], parce
allume en nous le
esprit, qui échauffe
de l'amour des créa
son Créateur, & qui
rend impurs aux yeux
Esprit qui nous met da
sus-Christ nous a dit
encore le saint Esprit q
hommes des Ministres
sanctifier les Fideles par
fonctions du ministere 4;
prit à placer tous ceux qui
l'Eglise 5.

1 Spiritum sanctificationis. *Rom.* I. 1.

2 Suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis. *Joan.* XIV. 16.

3 Ad consummationem Sanctorem in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi. *Ephes.* X. 12.

4 Hæc omnia operatur

5 Posuit Episcopos

En second lieu, nous devons nous consacrer entiérement au saint Esprit comme Seigneur, *Dominum*, à qui appartiennent toutes nos pensées, nos affections, nos actions, tous les mouvemens de notre ame & de notre corps : il n'y a en nous rien de bon pour le Ciel que ce qui vient de lui ; il n'y a de vrais enfans [1] de Dieu que ceux qui sont poussés & conduits par son Esprit.

Prions-le donc de nous faire agir d'une maniere digne de la qualité d'enfans de Dieu ; d'être le principe de toutes nos pensées, de nos affections ; d'être, pour parler ainsi, l'esprit de notre esprit, l'ame de notre ame, afin qu'il soit en tout notre Seigneur & notre Maître.

En troisieme lieu, nous devons croire au saint Esprit comme vivifiant, *vivificantem*, parce qu'il donne & entretient la vie de nos ames. La vie de l'ame créée pour Dieu consiste dans son union avec Jesus-Christ Homme Dieu, le Chef des Chrétiens, & par Jesus-Christ avec Dieu. Les membres d'un corps ne sont vivans que quand ils sont unis au Chef, & qu'ils en reçoivent des influences. Or cette union se fait par la charité, & c'est le saint Esprit qui la répand dans tous les cœurs ; & comme il est le lien de la Trinité sainte, il est aussi notre lien & notre union en Dieu ; puisque c'est en lui par Jesus-Christ [2] que nous nous approchons de Dieu le Pere. Ainsi le saint Esprit est vraiment vivifiant, la source & le principe de notre vie spirituelle ; & pour nous conserver cette vie, il nous incorpore dans l'Eglise, qui est le corps mystique de Jesus-Christ. C'est dans ce corps que cette vie spirituelle se conserve & s'augmente, en vivant sous les loix de cette sainte Epouse de Jesus-Christ, que nous

1 Qui Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei. *Rom.* VIII. 14.

2 Per ipsum habemus accessum in uno Spiritu ad Patrem. *Ephes.* II. 18.

II. PART. faisons profession de croire dans la suite de notre Symbole.

Et unam sanctam Catholicam et Apostolicam Ecclesiam. L'Eglise est l'Assemblée des Chrétiens. Cette Eglise est une, *unam* : parce qu'elle est le corps mystique de Jesus-Christ. Or Jesus-Christ n'a qu'un corps mystique composé de plusieurs membres ; c'est ce qu'il nous a marqué lorsqu'il a dit que toutes ses ouailles seroient réunies [1], & qu'*il n'y auroit qu'un troupeau & un Pasteur*. D'où vient que les Peres ont souvent dit [2] que l'Eglise étoit l'unique colombe, l'unique bien-aimée, qu'elle est la seule maison où l'on puisse manger l'Agneau ; & l'Arche où l'on puisse être sauvé du déluge.

Comme il n'y a qu'un Dieu, qu'un Jesus-Christ, qu'une Foi, qu'un Baptême, il n'y a qu'une seule assemblée. Les Eglises particulieres ne peuvent avoir qu'un Evêque : & toutes les Eglises se réunissent dans le siege de saint Pierre, qui est le centre de communion & d'unité : *Je me tiens uni à la chaire de saint Pierre*, dit saint Jerôme [3] *sachant que l'Eglise est bâtie sur cette pierre*.

Secondement, elle est essentiellement sainte, *sanctam* ; parce qu'elle a été lavée [4] & sanctifiée par Jesus-Christ. Sainte par l'union avec son divin Epoux, & avec le saint Esprit qui ne l'abandonneront jamais : Sainte par les Sacremens, & sur-tout par la participation à la divine Eucharistie : Sainte dans plusieurs de ses membres, qui conservent la charité, & qui en donnent des marques éclatantes.

Troisiémement, elle est essentiellement Catholique, *Catholicam* : c'est le titre singulier,

1 Fiet unum ovile & unus Pastor. *Joan.* x. 16.

2 *Iren. l.* 1. *c.* 3. *Cyp. de unit. Eccles. Optat. l.* 2. *ad Parmen. Aug. de unit. Eccles. c.* 2. *Fulgent. l.* 1. *de rem. pecc. c.* 18. & *seqq.*

3 Cathedræ Petri communione consocior, super illam petram ædificatam Ecclesiam scio. *Hier. epist. ad Dam.*

4 Christus dilexit Ecclesiam, & seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret mundans eam. *Ephes.* v. 26.

qui distingue la vraie Eglise d'avec toutes les Sectes, comme saint Cyrille de Jerusalem [1], & saint Augustin [2] l'ont remarqué (7). Elle est Catholique, c'est-à-dire, universelle par les diverses raisons, qui ont été expliquées par Vincent de Lerins.

ART. VIII. CREDO.

1 Catech. 18. illum.

2 De vera Relig. c. 6.

(7)

1. Par l'universalité de Communion avec les Fideles de toute la terre.

2. Par l'universalité des tems, parce qu'elle a toujours été sans interruption dans tous les siecles depuis Jesus-Christ.

3. Par l'universalité de doctrine, qui embrasse toutes les vérités enseignées par Jesus-Christ, & attestées par le consentement unanime de tous les Docteurs de l'Eglise depuis les Apôtres, tant pour les dogmes de la foi, que pour les principes des mœurs. Enfin elle est catholique ou universelle par son union avec ceux qui ont été, qui sont, & qui seront les membres de Jesus-Christ sur la terre & dans le ciel. C'est ce que le Symbole appelle la Communion des Saints.

4. Elle est Apostolique, *Apostolicam*, par la doctrine des Apôtres qu'elle enseignera toujours, & de-là infaillible dans tous les points où elle se donne pour telle, parce que la doctrine des Apôtres est celle de Jesus-Christ-même, qui leur dit [3] : *Je serai toujours avec vous jusqu'à la fin du monde.* L'Eglise se montre évidemment Apostolique par la succession visible des Pasteurs, qui succedent aux Apôtres avec leur autorité pour gouverner l'Eglise. Il est très-certain que l'Eglise de Rome

3 Matth. XXVIII. 20.

(7) Voy. les Traités de l'Eglise par M. Ferrand, à Paris 1686, & de l'Unité de l'Eglise par M. Nicole, 1687.

II. PART. est l'Eglise de saint Pierre par la succession non interrompue, que les Peres ont fait remarquer dans tous les siecles; qu'elle est par conséquent Apostolique; & que toutes les autres Eglises par l'union continuelle qu'elles entretiennent avec l'Eglise de Rome, sont en même tems l'Eglise Apostolique & Romaine.

CONFITEOR UNUM BAPTISMA. *Je confesse un Baptême pour la rémission des péchés.* Il y avoit eu beaucoup d'erreurs & de disputes touchant le Baptême avant cette profession de foi. Un grand nombre d'Hérétiques Ariens changeoient la forme observée par l'Eglise; & plusieurs Catholiques avoient cru après S. Cyprien, que de quelque maniere que les Hérétiques donnassent le Baptême, il étoit nul, & qu'il falloit le réitérer. Cet article de la foi nous fait rejetter ces erreurs, & nous fait en même tems professer trois vérités.

La premiere est que le Baptême efface les péchés. C'est par le Baptême que Jesus-Christ sanctifie son Eglise [1], *la purifiant*, dit saint Paul, *par l'eau & la parole de vie.*

[1] Mundans eam lavacro aquæ in verbo vitæ. *Ephes.* v. 26.

La seconde est qu'il n'y a qu'un Baptême qui a été prescrit par Jesus-Christ, & qui est donné au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit. Tout Baptême donné d'une autre maniere est rejetté. *Il n'y a qu'un Dieu, qu'une Foi, qu'un Baptême* [2].

[2] Unus Deus, una Fides, unum Baptisma. *Ephes.* iv. 5.

La troisieme est que le Baptême donné par qui que ce soit, selon la forme de l'Eglise, ne peut être réitéré.

ET EXPECTO.... *Et j'attends la Résurrection des Morts.* L'attente de la Résurrection est un pressant motif pour nous exciter à travailler à notre sanctification, parce qu'elle nous porte à

nous détacher de tout ce qui est périssable, & de tout ce qui peut nous séduire dans ce monde; pour nous faire dire souvent dans notre cœur avec saint Paul [1]: Nous n'avons pas ici une demeure permanente, mais nous marchons pour arriver à celle que nous attendons.

ART. VIII. CREDO.

En second lieu, la résurrection rassure l'ame fidelle contre tous les troubles. Dans quel embaras ne devoit pas se trouver Abraham, quand il reçut l'ordre d'immoler son Fils Isaac, après que Dieu lui avoit promis qu'il seroit par Isaac même le Pere d'une postérité sans nombre? La vue de la résurrection ne le laissa ni se troubler, ni hésiter un moment sur l'immolation de son fils, *sachant*, dit saint Paul [2], *que Dieu pouvoit le ressusciter d'entre les morts.* Enfin la résurrection est la consolation des Chrétiens dans tous les maux qui peuvent les affliger [3]: *Si nous n'avions l'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes;* puisque la Religion Chrétienne ne nous promet que des croix & des mortifications sur la terre [4]. *Mais la résurrection des morts est certaine, nous revivrons en Jesus-Christ.*

Avec cette vue, loin de s'affliger des maux de cette vie, les vrais Chrétiens pleins de foi les regardent comme un moyen d'obtenir plus sûrement la récompense. La perte des biens & des honneurs du siecle, le martyre même ne les étonne point: & quand ils seroient exposés aux plus grandes miseres, & qu'ils verroient, comme un autre Job, tous les membres de leurs corps tomber en pourriture, la foi de la résurrection leur feroit trouver une vraie consolation au milieu de tant de sujets de tristesse, en leur faisant

1 Non habemus hîc manentem civitatem, sed futuram inquirimus. *Hebr.* XIII. 14.

2 Arbitrans quia potens est Deus suscitare eum à mortuis. *Hebr.* XI.

3 Si in hac vita tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. 2. *Cor.* X. 20.

4 Et per Hominem resurrectio mortuorum ..... in Christo omnes vivificabuntur. *Ibid.* v. 21.

II. PART. dire avec ce saint homme [1] : » Je sais que mon » Rédempteur est vivant, & que je ressusciterai » au dernier jour ; que je verrai dans ma chair » mon Dieu, mon Sauveur, & que je le con- » templerai de mes propres yeux. C'est-là l'es- » pérance qui subsistera toujours dans mon ame : *J'attends la résurrection des morts.*

1 *Job.* XIX. 25.

ET VITAM VENTURI (8) SÆCULI, *Et la vie du siecle à venir.* Tous les hommes bons & méchans ressusciteront [2] ; mais la résurrection des méchans sera une résurrection de jugement & de mort [3]. La résurrection que les Fideles attendent, est la résurrection à la vie. Ce n'est pas qu'après la résurrection & le jugement personne doive cesser de vivre. Les esprits sont immortels. Les démons vivront, & les damnés ressusciteront sans pouvoir jamais perdre la vie. Mais cette vie est une mort continuelle, parce qu'elle ne sert qu'à éterniser leurs peines & leur désespoir. La seule résurrection des Bienheureux est suivie d'une vraie vie, qui ne finira jamais. La vie de l'ame consiste essentiellement à connoître & à aimer, & la vie éternelle consiste à connoître Dieu tel qu'il est, & à l'aimer éternellement. Voilà la vie que nous espérons, & que les mé-

2 Alii in vitam æternam, & alii in opprobrium. *Dan.* XII. 2.

3 Qui vero mala egerunt, in resurrectionem judicii. *Joan.* V. 29.

(8) Dans le Sacramentaire de Treves du dixieme siecle, dans le Missel de Cologne de 1133, & dans un très-grand nombre d'anciens manuscrits, on ne lit pas *venturi*, mais *futuri sæculi*, conformément à l'ancienne version du Symbole, qui est dans les Actes du Concile de Calcedoine, faite littéralement sur le Grec. Conc. to. 4. col. 563 & 564. C'est une variété qui ne change rien dans le sens. En cet endroit *venturi* ou *futuri* est la même chose.

chans n'auront jamais. *La résurrection à la vie n'est point pour vous* [1], disoient les saints Machabées au Roi Antiochus : *Mais Dieu pour qui nous donnons nos vies* [2], *nous ressuscitera pour la vie éternelle*. C'est ce que les Chrétiens qui vivent selon leur état, font profession d'attendre ; & c'est ce qu'ils doivent demander de tout leur cœur. *La résurrection à la vie du siecle futur* qui ne finira jamais. AMEN.

ART. VIII. CREDO.

1 2. *Machab.* VII. 14.

2 Defunctos nos pro suis legibus in æternæ vitæ resurrectione suscitabit. *Ibid. v.* 5.

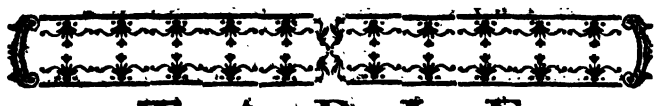
REMARQUES

Sur le signe de la Croix que le Prêtre fait à la fin du Credo.

LE Prêtre fait sur soi le signe de la Croix en prononçant ces dernieres paroles : *Et vitam*, &c. On voit dans Rufin qu'au quatrieme siecle tous les Chrétiens faisoient sur eux le signe de la Croix en finissant la récitation du Symbole des Apôtres ; ce Symbole finissoit alors dans la plupart des Eglises par *Carnis resurrectionem*, comme nous l'apprennent le même Rufin, saint Jerôme, saint Augustin & plusieurs autres. On commençoit ce signe en disant *Carnis* ; & comme l'on portoit la main au front, on étoit déterminé à dire *Carnis hujus resurrectionem*, pour montrer que c'étoit cette même chair qu'on touchoit, qui ressusciteroit. Quelque tems après on ajouta ces mots *Vitam æternam*, *Amen*, qui marquoient quelle est la résurrection que nous croyons & que nous espérons. Saint Cyprien, au troisieme siecle, & saint Cyrille de Jerusalem, au milieu du quatrieme, avoient marqué cette addition, ou cette explication, & elle

II. PART. devoit être assez commune en 381, lorsque les Peres du second Concile mirent dans le Symbole que nous expliquons, *Et vitam futuri sæculi.* Comme les Chrétiens étoient accoutumés à finir la récitation du Symbole par le signe de la Croix, le Prêtre a observé cet usage à la Messe. On marque par-là que nous n'attendons la résurrection & la vie future, que par la vertu de la Croix de Jesus-Christ, qui est ressuscité à la vie glorieuse pour faire ressusciter de même les Fideles qui sont ses membres, & les faire monter dans le ciel qui leur a été ouvert par son Ascension.

Fin du Tome premier.



TABLE

DES ARTICLES ET DES PARAGRAPHES

Contenus dans ce Volume.

PRÉFACE OU L'ON expose l'excellence du Sacrifice de la Messe, l'origine des Prieres & des Cérémonies qui l'accompagnent : Comment ces Prieres sont venues entre les mains du peuple : la nécessité de les expliquer : la difficulté de découvrir le sens & les raisons des cérémonies augmentées par les prétendus Mystiques, & par les prétendus Littéraux : ce qu'il faut observer pour éviter les extrémités vicieuses : & enfin le dessein de cet Ouvrage.

EXPLICATION de quelques mots, & de quelques noms, qui se trouvent souvent dans ce Volume & qui pourroient n'être pas entendus de tout le monde.

Explication litterale, historique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Messe, suivant les anciens Auteurs, & les Monumens de la plupart des Eglises, avec des Dissertations & des Notes sur les endroits difficiles, & sur l'origine des Rits.

Des noms & des parties de la Messe, & la division de cet Ouvrage, page 1

Différens noms donnés à la Messe dans les premiers siecles. 2

Origine du mot de Messe. 2

Haute idée que le mot de Messe donne du Sacrifice. 4. *Ce qu'on entend par Messe solemnelle, haute, grande, privée, basse ou petite.* 5. *Division de la Messe & de cet Ouvrage en six parties.* 7

TRAITÉ PRÉLIMINAIRE DU SACRIFICE, & des préparations prescrites pour l'offrir.

ARTICLE I. La nécessité du Sacrifice dans tous les temps, la cessation de ceux de l'ancienne Loi, & l'excellence de l'unique Sacrifice de Jesus-Christ sur la Croix & sur nos Autels, qui renferme tous les autres, & qui ne cessera jamais. 8

TABLE DES ARTICLES.

I. *Nécessité du Sacrifice intérieur & extérieur.* ibid. II. *Sacrifices offerts depuis le commencement du monde.* 9. III. *Quatre fins du Sacrifice.* 10. IV. *Pourquoi différens Sacrifices, l'Holocauste, l'Hostie pour le péché, & les Pacifiques?* 11. V. *Sacrifices désagréables sans la vue du Rédempteur.* ibid. VI. *Le mauvais esprit des Pharisiens & des Saducéens fait rejetter les Sacrifices.* 12. VI. *Jesus-Christ annonce un nouveau Sacrifice.* 13. VIII. *Accomplissement de la prophétie de Malachie.* 14. IX. *Dieu demandoit le Corps de Jesus-Christ pour Sacrifice.* 15. X. *Jesus-Christ s'offre, & met fin aux figures.* 16. XI. *Jesus-Christ renferme tout ce qu'on peut considérer dans les Sacrifices : Prêtre & victime sur la croix.* ibid. XII. *Raisons de l'institution de l'Eucharistie.* 17. XIII. *Exercice du pouvoir suprême & du Sacerdoce de Jesus-Christ.* 18. XIV. *Réunion de tous les mysteres dans l'Eucharistie.* 19. XV. *Sacrifice de l'Eucharistie le même que celui de la croix.* 19. XVI. *Même Sacrifice qu'aux mysteres glorieux.* 20. XVII. *Toutes les conditions des Victimes dans l'Eucharistie : l'acceptation, l'oblation à Dieu, l'immollation, la comsomption de la Victime. L'Eucharistie est toute pour Dieu, & toute pour les hommes.* 21. & 22. XVIII. *Comment le Sacrifice de l'Eucharistie est Holocauste.* 23. XIX. *Comment il remplit l'idée de tous les autres Sacrifices.* ibid. XX. *Toute l'Eglise est unie à Jesus-Christ dans son Sacrifice.* 24. XXI. *L'Eglise offre & est offerte.* 25

ART. II. Comment les Fideles doivent se préparer pour assister à la Messe avec fruit. 25

I. *La bonne vie.* 26. II. *Le desir d'aller au pied de l'Autel comme au lieu de notre consolation.* III. *La componction & le recueillement.* IV. *Avoir en vue de s'offrir à Dieu.* 26 & 27. V. *La confiance en la miséricorde de Dieu.* 28

ART. III. De la préparation particuliere des Prêtres marquée dans les Rubriques. 28

Explication du mot *Rubrique.* 28

Premiere Rubrique & Remarque touchant la préparation particuliere du Prêtre. 30

ART. IV. De la préparation extérieure par les ornemens particuliers. 37

Rubrique & Remarques, où l'on montre l'origine des habits sacerdotaux ; & pourquoi l'Eglise veut que le Prêtre prenne des habits particuliers pour dire la Messe. 37

§. 1. De l'Amict, de l'Aube, de la Ceinture, du Manipule, de l'Etole, & de la Chasuble, dont les Papes & les Conciles veulent que les Prêtres soient revêtus pour dire la Messe. Antiquité des Prieres qu'on dit en prenant ces Or-

nemens, 41. L'Amict, 42. L'Aube, 45. La Ceinture, *ibid.* Le Manipule, 46. Observation sur le Mouchoir, qu'on a substitué au Manipule, 49. L'Etole, 50. La Chasuble, 52
§. 2. Des habits particuliers des Diacres, l'Etole & la Dalmatique, 54
§. 3. Des habits particuliers des Soudiacres, la Tunique & le Manipule, 59
§. 4. Des couleurs différentes dont l'Eglise se sert en diverses Fêtes, 61
Art. V. Des Cierges qu'on allume pour la Messe. D'où vient qu'on en allume en plein jour. Origine de cet usage, 66
Art. VI. De l'eau benite dont on fait l'aspersion le Dimanche avant la Messe, 73
§. 1. De la maniere de faire l'eau benite, & de ses effets. D'où vient qu'on met du sel dans l'eau, & qu'on fait des exorcismes sur l'un & sur l'autre, 74
§. 2. de l'aspersion de l'Autel & des Assistans, & des Prieres qui l'accompagnent, 81
Art. VII. De la procession qui se fait le Dimanche avant la Messe, 85
Art. VIII. De la sortie de la Sacristie pour aller à l'Autel, 94
Rubrique & Remarques sur l'ordre prescrit de s'habiller à la Sacristie, de marcher gravement, & de ne pas dire la Messe seul, *ibid.*

Premiere Partie de la Messe. La préparation publique au bas de l'Autel.

Article I. Ce que contient cette préparation, son origine & son antiquité, 100
Art. II. Commencement de la Messe par le signe de la croix, 103
Rubrique & Remarques sur l'usage d'avoir la tête découverte; sur la permission de porter la calote ou la perruque; sur les diverses manieres de faire le signe de la croix; & les raisons de commencer par ce signe 103 & 104
Art. III. De l'Antienne *Introibo*, & du Pseaume *Judica me Deus*, 108
Rubrique & Remarques sur la posture & la fonction de ceux qui servent la Messe; sur l'origine de l'Antienne. Depuis quel tems on dit le *Judica*; d'où vient qu'on l'omet aux Messes des Morts, 108 & 109
§. I. d'où est venu l'usage de dire le verset *Introibo*, & quel sens l'ancienne Eglise lui a donné. 114
§. II. De l'Auteur du sujet, & du sens littéral du Pseaume *Judica me Deus*, 115
§. III. Explication du *Judica me Deus*, &c. par rapport aux Chrétiens & à leurs Eglises, 117
Répétition du verset *Introibo*, 126

ART. IV. Le *Confiteor*, 127
Rubriques & Remarques, *ibid.*
Explication, 130
ART. V. le *Confiteor* du Peuple, & le *Misereatur* que le Prêtre & le peuple se disent mutuellement, 134
ART. VI. Prieres du Prêtre pour obtenir la rémission des péchés, 136
ART. VII. de la Priere *Aufer à nobis* en montant à l'Autel, 139
Rubrique & Remarques, *ibid.*
Explication, 140
ART. VIII. De la Priere *Oramus te Domine*, & du baiser de l'Autel, 143
Rubrique & Remarques, *ibid.*
Explication, 146
ART. IX. De l'encensement de l'Autel aux Messes solennelles. 147
Rubrique & Remarques, où on expose les raisons & l'origine de l'encensement, 147

SECONDE PARTIE DE LA MESSE : contenant les Priéres & les Instructions depuis l'entrée du Prêtre à l'Autel jusqu'à l'Oblation,

ARTICLE I. l'Introït de la Messe, 158
Rubrique & Remarques sur le côté droit & gauche de l'Autel, sur le lieu, le nom, la composition, & la répétition de l'Introït, 158 & 159
ART. II. le *Kyrie eleison*, 164
Rubrique & Remarques sur l'ordre & le nombre des *Kyrie*, & sur le lieu de les dire, 164
Explication & origine du *Kyrie*, 165
ART. III. Le *Gloria in excelsis*, 168
§. I. L'antiquité de cette Hymne; qui en est l'Auteur, & depuis quand les Prêtres la disent à la Messe, 168
§. II. Rubrique & Remarques touchant les Messes ausquelles on dit, où l'on omet le *Gloria in excelsis*, 172
§. III. Rubrique & Remarques touchant la maniere de dire le *Gloria in excelsis*, 175
§. IV. Explication du *Gloria in excelsis*, 177
ART. IV. Le *Dominus vobiscum* & la Collecte, 188
Rubrique & Remarques sur le lieu d'où le Prêtre salue; sur l'antiquité & le sens de cette salutation; pourquoi les Evêques & non les Prêtres, disent *Pax vobis*: & sur la maniere de tenir les mains en saluant & en priant, 188 & 189
Explication de la Collecte. 194
L'origine & l'explication de l'*Amen*, 195
ART. V. l'Epître, 197
Rubrique, *ibid.*
§. I. Remarques. A qui il convient de lire l'Epître, & comment le Prêtre doit la réciter à la Messe, 197
§. II. Remarques sur l'origine, le nom, l'ordre, & la va-

riété des Epîtres, & sur la maniere de les lire & de les écouter. 202
ART. VI. L'origine & l'explication du Graduel, du Trait, de l'*Alleluia*, des Neumes, & des Proses, 204
L'*Alleluia*, 206
Les Neumes, 208
Des Proses, leur origine, & leurs Auteurs, 209
ART. VII. L'Evangile. On l'a toujours lu à la Messe après l'Epître, 213
§. I. Des préparations pour lire l'Evangile; du Livre que le Diacre met & reprend à l'Autel; de la Priere *Munda cor meum*; & de la bénédiction qu'il demande & qu'il reçoit. Rubrique & Remarques, 214
Explication du *Munda cor meum*, 218
Explication du *Jube Domine benedicere*, 220
§. II. De la solemnité avec laquelle on porte & on chante l'Evangile aux grandes Messes. De l'encens, & des cierges. Du lieu où le Diacre se place, & de la situation des assistans. 222
Rubrique, Explication & Remarques, 223
§. III. De l'usage d'encenser le Livre & de le présenter à baiser, 230
§. IV. De ce qui s'observe également aux Messes hautes ou basses touchant l'Evangile: & des dispositions pour le lire, & l'écouter avec fruit, 232
§. V. Explication des paroles, *Per Evangelica dicta*, & comment l'Evangile peut effacer les péchés, 239
ART. VIII. Le *Credo* ou le Symbole de la foi, 240
§. I. Ce que c'est que le Symbole: d'où vient la différence des divers Symboles qu'on récite dans l'Eglise: pourquoi & depuis quand l'on dit à la Messe celui de Constantinople, 240
§. II. Rubrique & Remarques touchant les jours ausquels on dit le *Credo*, 244
§. III. Rubrique & Remarques touchant le lieu & la maniere de dire le *Credo*, 245
§. IV. Le Symbole de Nicée & de Constantinople avec leurs différences marquées, 247
Explication, 250
Premiere partie du Symbole. Du Pere, & de la création, 251
Seconde partie du Symbole. Du Fils de Dieu, & de la redemption, 254
Troisieme partie du Symbole. Du saint Esprit & de la sanctification, 263
Remarques sur le signe de la croix que le Prêtre fait à la fin du *Credo*, 275

Fin de la Table du premier Volume.



